

Évaluation environnementale



Parc
naturel
régional

Oise - Pays de France

Sommaire

I	Partie I : Résumé non technique de l'évaluation environnementale.....	4
2	Partie 2 : Le projet de Charte du PNR Oise-Pays de France et sa cohérence externe.....	17
	Méthodologie d'élaboration de cette partie.....	17
2.1	Rappel du cadre juridique.....	17
2.1.1	Les Chartes de PNR.....	17
2.1.2	L'évaluation environnementale.....	19
2.2	Présentation du projet de Charte du PNR Oise-Pays de France :.....	20
2.2.1	Objectifs.....	20
2.2.2	Structure et contenu du projet de Charte du PNR.....	20
2.3	Analyse de l'articulation du projet de Charte avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents.....	24
2.3.1	Les schémas plans et programmes qui s'imposent au projet de Charte.....	25
2.3.2	Les schémas, plans et programmes auxquels la Charte s'impose dans une relation de compatibilité ou de prise en compte.....	37
2.3.3	Articulation avec d'autres plans et programmes.....	37
3	Partie 3 : Etat initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution.....	60
	Sommaire de l'état initial de l'environnement :	60
	Méthodologie d'élaboration de l'état initial de l'environnement	61
3.1	Le territoire du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France.....	61
3.2	Un territoire accueillant une biodiversité et des espaces naturels d'une grande richesse.....	69
3.3	Richesses des paysages et patrimoines, un cadre de vie préservé.....	82
3.4	Une ressource en eau fragile.....	91
3.5	Les enjeux climatiques et énergétiques du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France.....	98
3.6	Richesses et état des sols et sous-sol.....	104
3.7	Gestion des déchets et des risques industriels et technologiques.....	109
3.8	Qualité de l'air et santé.....	112
3.9	Ambiances sonores, lumineuses et olfactives.....	115
3.10	Conclusion : les principaux enjeux environnementaux du territoire du PNR Oise-Pays de France.....	118
3.11	Zones susceptibles d'être touchées par le projet de Charte.....	120
4	Partie 4 : Evaluation des incidences	122
4.1	Evaluation des incidences globales du projet de Charte sur l'environnement.....	122
4.1.1	Présentation de la méthodologie d'évaluation des incidences globales et limites de l'exercice.....	122
4.1.2	Analyse des incidences des mesures du projet de Charte sur l'environnement.....	123
4.1.3	Synthèse des incidences du projet de Charte du PNR Oise-Pays de France par composante environnementale.....	137
4.2	Evaluation des incidences Natura 2000.....	148
4.2.1	Présentation de la méthodologie de réalisation de l'évaluation des incidences Natura 2000.....	148
4.2.2	Présentation du réseau Natura 2000.....	148
4.2.3	Les sites Natura 2000 du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France.....	149
4.2.4	Analyse des incidences du projet de Charte 2016-2028 du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France sur les sites Natura 2000 du territoire.....	151

5	Partie 5 : Exposé des motifs et solutions de substitution.....	168
	Méthodologie d'élaboration de ce chapitre de l'évaluation environnementale	168
5.1	Démarche et modalités d'élaboration du projet de Charte	169
5.1.1	Les étapes de révision	169
5.1.2	Les instances impliquées : concertation et pilotage de la révision de la Charte du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France	170
5.1.3	La concertation et l'association des partenaires	171
5.2	Elaboration de l'avant-projet de Charte : solutions de substitution et choix effectués	172
5.2.1	Le périmètre d'étude.....	172
5.2.2	Continuités et nouveautés des orientations et mesures	173
5.2.3	Les orientations et les mesures prioritaires	174
5.2.4	Les choix des zonages et leurs traductions cartographiques.....	175
5.2.5	Les outils de suivi et d'évaluation de la Charte.....	177
6	Partie 6 : Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) et les modalités et indicateurs de suivi et d'évaluation du projet de Charte	178
	Méthodologie d'élaboration de ce chapitre de l'évaluation environnementale	178
6.1	Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation	179
6.1.1	Recommandations générales sur l'avant-projet de Charte du PNR Oise-Pays de France.	179
6.1.2	Mesures ERC proposées pour répondre aux incidences négatives et points de vigilance soulevés.....	179
6.2	Les modalités et indicateurs de suivi et d'évaluation de la Charte de son incidence sur l'environnement.....	180
6.2.1	Description du dispositif de suivi de la Charte et recommandations	180
6.2.2	Propositions d'indicateurs complémentaires en lien avec l'évaluation environnementale.	183
	Lexique des acronymes	192

I Partie I : Résumé non technique de l'évaluation environnementale

Le résumé non technique constitue une synthèse pédagogique dans laquelle sont exposées les principales conclusions de l'évaluation environnementale du projet de Charte du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France (conformément à l'article R.122-20 du Code de l'Environnement).

L'évaluation environnementale : Une démarche s'inscrivant dans un processus d'amélioration de la prise en compte de l'environnement dans le projet de Charte

Obligation réglementaire, l'évaluation environnementale a pour but d'anticiper les effets notables qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet de Charte du PNR Oise-Pays de France sur toutes les composantes environnementales et sur le réseau Natura 2000. Conduite lors de la finalisation du projet de Charte, elle permet d'ajuster le projet pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux du territoire. La présente évaluation environnementale se structure de la manière suivante :

- Une présentation du projet de Charte et une analyse de son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes et autres documents (Partie 2) ;
- Un état initial de l'environnement et une analyse de ses grandes perspectives d'évolution (Partie 3) ;
- Une analyse détaillée des incidences notables probables du projet de Charte sur l'environnement au sens large et sur le réseau Natura 2000 (Partie 4) ;
- Un exposé des motifs pour lesquels le projet de Charte a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement (Partie 5) ;
- Une proposition de mesures d'ajustement visant à réduire, corriger ou compenser d'éventuelles incidences négatives, ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation spécifique à l'évaluation environnementale, comprenant des indicateurs permettant d'analyser les incidences de la mise en œuvre du projet de Charte sur l'environnement du PNR mais aussi d'assurer un suivi global de l'environnement (Partie 6).

Un projet intégrant pleinement les objectifs des politiques supraterritoriales (Partie 2)

Institué par décret du Premier ministre pour une durée de 12 ans, à l'initiative des Régions et sur approbation des collectivités territoriales concernées, un Parc Naturel Régional (PNR) permet aux acteurs locaux de construire un projet concerté de développement durable du territoire. Ce projet est avant tout fondé sur la mise en œuvre d'actions en faveur de la préservation des patrimoines du PNR et la promotion d'un développement territorial durable.

Comme le prévoient les dispositions du Code de l'Environnement (article R.333-1), les PNR ont pour objet de :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Participer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et contribuer à des programmes de recherche.

Le projet de territoire d'un PNR est concrétisé au travers d'une **Charte**, document stratégique de référence comprenant de grandes orientations et des mesures que les collectivités (Conseil régional, Conseil départemental, établissements publics de coopération intercommunale, communes) et l'Etat s'engagent volontairement (signature des différentes parties) à mettre en œuvre pendant la durée de classement du PNR.

L'élaboration de la Charte 2016-2028 du PNR Oise-Pays de France a été initiée suite aux délibérations des Conseils régionaux de mise en révision de la Charte précédente (2004-2016) intervenues de manière concomitante le 24 juin 2011 (délibération n° CR 47-11 B pour l'Ile-de-France et délibération n°53-02-1 pour la Picardie), en vue du renouvellement du classement du Parc.

Le projet de Charte du PNR Oise-Pays de France propose quatre priorités :

- La préservation des continuités écologiques
- La maîtrise de l'étalement urbain
- Le maintien de la qualité des paysages
- La recherche d'un développement (habitat/activités) intégrant la transition écologique et énergétique

Ces priorités sont ensuite déclinées dans un programme d'actions au travers de cinq axes, douze orientations et trente-quatre mesures.

Le projet de Charte du PNR Oise-Pays de France comprend les documents suivants :

- Un diagnostic d'évolution du territoire et un rapport d'évaluation de la Charte 2004-2016 ;
- Un rapport de projet de Charte, composé de 3 parties :
 - La présentation des objectifs et mesures à mettre en œuvre sur la période, partie qui constitue le cœur du projet de territoire. Elle comporte un dispositif de suivi et d'évaluation à mettre en place sur la période 2016-2028 ;
 - Les Schémas d'Orientations Urbaines (SOU), documents graphiques proposant des orientations pour le développement urbain des communes du Parc ;
 - Des cartographies des enjeux paysagers accompagnés de fiches, des fiches identifiant le patrimoine naturel (sites d'intérêt écologique, corridors interforestiers, faune et flore à enjeux), la liste des sites d'intérêt géologique ;
- Le Plan de référence réalisé au 1/40 millième, partie cartographique du projet de Charte. Il permet de caractériser les différentes zones du territoire et leur vocation (enveloppes urbaines, espaces agricoles, boisés, etc.) mais aussi de territorialiser les mesures et dispositions de la Charte en délimitant les zones sur lesquelles elles s'appliquent ;
- Une évaluation environnementale (présent document) qui analyse la prise en compte de l'environnement dans le projet de territoire porté par le PNR Oise-Pays de France.

La cohérence externe du projet de Charte du PNR Oise-Pays de France a été évaluée avec les documents suivants :

- Les orientations nationales de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France et le projet de SRCE de Picardie
- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) Picardie
- Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)
- Les documents locaux d'urbanisme et de planification (SCOT, PLU,)
- La Stratégie Nationale de Transition Ecologique vers un Développement Durable 2015-2020
- Les Stratégies Régionales pour la Biodiversité de Picardie et d'Ile-de-France
- La Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP)
- Les plans nationaux et régionaux espèces
- Les Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats de Picardie et d'Ile-de-France
- Les Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique de l'Oise et du Val d'Oise
- Les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de l'Oise et du Val d'Oise
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Seine Normandie
- Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
- Les documents de gestion du risque inondation
- Les Plans Départementaux de l'Habitat (PDH) de l'Oise et du Val d'Oise
- Les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE) et les Schémas Régionaux Eolien (SRE) d'Ile-de-France et de Picardie
- Les Schémas Départementaux des Carrières de l'Oise et du Val d'Oise
- Les plans régionaux et départementaux de prévention ou de gestion des déchets (PREDEC, PDEMDA) en Picardie et Ile-de-France
- Les Plans Régionaux d'Agriculture Durable (PRAD) de Picardie et d'Ile-de-France
- Les Orientations Régionales Forestières (ORF) Picardie et Ile-de-France

- Les Plans Pluriannuels Régionaux de Développement Forestier (PPRDF) Picardie et Ile-de-France
- Les schémas régionaux et départementaux relatifs aux loisirs et au tourisme en Picardie et Ile-de-France
- Les Contrats de Plan Etat Région (CPER) de Picardie et d'Ile-de-France
- Les programmes européens 2014-2020 (FEDER-FSE et FEADER) des Régions Picardie et Ile-de-France

Le projet de Charte est globalement cohérent avec l'ensemble des documents présentés ci-dessus. En effet, il témoigne d'une bonne prise en compte des stratégies régionales et départementales, notamment en matière de biodiversité, de préservation et restauration des milieux naturels et continuités écologiques ainsi que de construction de logements et de développement et amélioration de l'habitat. Concernant certains schémas sectoriels (déchets, eau, carrières, agriculture, fonds européens, etc.), les orientations du projet de Charte ne couvrent pas l'ensemble des actions préconisées car cela ne correspond pas nécessairement à son champ de compétence ou à son rayon d'action. Cependant, le projet de Charte, en s'appuyant sur des outils cartographiques précis comme les Schémas d'Orientations Urbaines, répond aux enjeux propres à son contexte territorial à savoir concilier préservation des espaces naturels et développement urbain sur le territoire pour l'accueil de nouvelles populations dans le respect des patrimoines.

Des enjeux environnementaux prioritaires : préservation des continuités écologiques et maîtrise de l'urbanisation pour la préservation des patrimoines paysagers et naturels (Partie 3)

Le rapport environnemental comprend un état initial de l'environnement qui dresse un portrait synthétique de l'état de l'environnement naturel, physique et humain à $t=0$ (c'est-à-dire avant la mise en œuvre du projet de Charte) et expose les perspectives d'évolution selon un scénario « au fil de l'eau » (en l'absence de mise en œuvre du projet de Charte). Cet aperçu de l'état de l'environnement du territoire, réalisé à partir des données et études disponibles, permet de faire ressortir les enjeux environnementaux prégnants du territoire en lien avec les différentes activités et le contexte sociodémographique. Il en ressort les différents points synthétisés dans le tableau suivant. Les enjeux surlignés en jaune correspondent aux enjeux prioritaires pour le territoire.

Composante environnementale	Atouts	Faiblesses	Enjeux	Perspectives d'évolution
Biodiversité, faune et flore	Grande richesse écologique du territoire et de ses milieux avec la présence d'espèces rares et/ou protégées Grande part du territoire faisant l'objet de reconnaissances ou protections (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) Faible part de surfaces artificialisées sur le territoire (20%) Réseau écologique dense : nombreux corridors écologiques structurants et stratégiques pour les continuités interrégionales Nombreuses actions en faveur du maintien et de la valorisation de la biodiversité et des réseaux écologiques	Corridors inter forestiers résiduels Certains milieux menacés comme les pelouses calcicoles et les milieux aquatiques De nombreuses pressions, notamment d'artificialisation et de fragmentation, sur les différents espaces du Parc Manque de connaissances sur certains milieux ou espèces	- Sanctuariser les derniers corridors interforestiers résiduels - Réduire l'artificialisation des espaces naturels liés à l'urbanisation et l'aménagement - Conserver les milieux naturels, notamment les pelouses calcicoles et sableuses, et veiller au maintien des équilibres entre les différents habitats - Maintenir ou restaurer les continuités écologiques dans leur ensemble - Préserver les sites d'intérêt écologique les plus sensibles via une gestion durable et la limitation de leur fréquentation - Maintenir les équilibres agro-sylvo-cynégétiques - Améliorer la préservation de la biodiversité ordinaire via une gestion et un aménagement adaptés - Poursuivre et intensifier les actions de sensibilisation de tous les publics et améliorer les connaissances aujourd'hui partielles	- Pressions et menaces croissantes sur la biodiversité et les continuités écologiques : artificialisation des sols, grands projets d'infrastructures fragmentants, changement climatique, développement des activités touristique de pleine nature sans encadrement - A l'inverse, évolutions positives probables liées à la prise de conscience et la prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme
Paysages, patrimoine et cadre de vie	Grande diversité paysagère (18 unités différentes) et richesse patrimoniale (nombreux patrimoines retraçant les différentes époques de l'histoire du territoire) Cadre de vie préservé	Dynamique de fermeture des espaces ouverts Banalisation architecturale et du paysage par le développement de l'urbanisation et des infrastructures Difficultés d'entretien du patrimoine	- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti - Veiller à l'intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions et infrastructures - Lutter contre l'étalement urbain, le mitage - Gérer les impacts paysagers des activités économiques - Préserver la qualité du cadre de vie notamment par une prise en compte des enjeux paysagers dans les documents d'urbanisme et la mise en place de politiques paysagères locales	- Dégradation et banalisation des paysages (projets et aménagements, fermeture liée à la dégradation des milieux ouverts) - Pressions sur le bâti (dégradation du patrimoine, faible qualité architecturale des nouvelles constructions, obsolescence du bâti ancien sur le plan de la performance énergétique, etc.)

Composante environnementale	Atouts	Faiblesses	Enjeux	Perspectives d'évolution
Ressources en eau	Réseau hydrographique dense Bonne qualité des cours d'eau secondaires Bonne capacité de recharge des nappes souterraines Existence de documents de type PPRI permettant de gérer le risque inondation Sensibilisation et information des habitants sur les risques De nombreuses politiques publiques en faveur de la gestion durable des eaux en place sur le territoire	Mauvaise qualité des eaux de l'Oise Importante modification de la morphologie naturelle des cours d'eau Faible capacité d'autoépuration des milieux aquatiques Pollutions des nappes due à la vétusté ou à l'absence des réseaux d'assainissement et à l'activité agricole Difficile coordination des multiples acteurs liés à l'eau	- Réduire les impacts des rejets domestiques, des activités industrielles et agricoles sur la qualité des eaux de surface et souterraines (pollution aux nitrates, phytosanitaires, matières organiques, ...) - Améliorer la qualité physique, chimique et biologique des cours d'eau - Maintenir l'équilibre quantitatif des eaux, notamment dans une perspective de changement climatique - Prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques d'inondations fluviales et pluviales (PPRI, PAPI, gestion à la parcelle, etc.)	- Pressions croissantes sur la ressource en eau liées au développement des activités agricoles, sylvicoles et de loisirs pouvant déboucher sur des conflits d'usage - Dégradation qualitative et quantitative de la ressource en eau du fait du changement climatique - Vulnérabilité croissante face aux inondations
Climat et énergie	Climat propice aux activités sylvicoles et forestières et nécessaire au maintien du cadre naturel et paysager du Parc Bon potentiel de développement de la filière bois-énergie	Faible production locale d'énergie Recours majoritaire aux énergies fossiles Des secteurs d'activités très émetteurs de GES comme le transport et le résidentiel (ancienneté du bâti)	- Limiter les consommations énergétiques notamment par la rénovation du bâti et le développement de mobilités alternatives à la voiture individuelle - Augmenter la production d'énergies renouvelables sur le territoire tout en respectant les enjeux paysagers et écologiques - Accompagner les ménages en situation de précarité énergétique - Anticiper et s'adapter aux impacts du changement climatique	- Dépendance énergétique croissante aux énergies fossiles et aux apports extérieurs - Vulnérabilité croissante au changement climatique - Risque de conflits entre la mobilisation de la biomasse pour la production énergétique et la préservation de la biodiversité
Sols et sous-sols	Patrimoine géologique diversifié Qualité pédologique des sols Peu de sites pollués sur le territoire (6 identifiés) Importants gisements de ressources minérales	Pollutions du sol Concentration des sources des pollutions autour des sites urbains Amenuisement des ressources minérales extraites Risques d'effondrement et d'éboulement forts Forte valeur écologique ou paysagère de certains gisements potentiels	- Préserver la qualité des sols, notamment agricoles - Gérer durablement les ressources minérales et veiller à la prise en compte du patrimoine naturel et assurer l'intégration paysagère des activités extractives - Limiter l'artificialisation des sols - Poursuivre l'encadrement des risques de pollution des sols, notamment sur les sites industriels - Prévenir les risques d'effondrement	- Accentuation des pressions et menaces sur les sols, sous-sols et ressources minérales - Développement de conflits d'usage des sols

Composante environnementale	Atouts	Faiblesses	Enjeux	Perspectives d'évolution
Déchets et risques industriels	Nombreuses actions engagées pour la réduction et la valorisation des déchets Valorisation énergétique des déchets par les CET (7% de l'énergie produite sur le territoire) SMVO en pointe sur la valorisation énergétique Risque industriel cantonné à des zones très localisées et resserrées sur le territoire Sensibilisation du grand public à l'éco-citoyenneté	Risque technologique important du fait de l'activité agricole en général et de l'activité industrielle autour de Creil (16 entreprises SEVESO haut) et insuffisance des PPR Transit de matières dangereuses par les axes de circulation les plus fréquentés du territoire (A1 notamment)	- Poursuivre la dynamique de réduction de la production et de valorisation des déchets - Renforcer la cohérence des actions prescrites aux échelles départementales et régionales pour la gestion des déchets et assurer une bonne mise en œuvre locale - Développer les PPR dans les communes du département de l'Oise - Sécuriser le transport des matières dangereuses sur le territoire du PNR (axes fréquentés) - Gérer la problématique d'enfouissement des déchets issus de la Région Ile-de-France	- Augmentation de la quantité de déchets produits liée à la croissance de la population et des activités - Probable développement des outils de gestion et suivi des risques industriels et technologiques
Qualité de l'air et santé	Bonne qualité de l'air sur le territoire	Pollutions importantes liées notamment au trafic routier sur l'A1 et la RD 1017 Proximité de la région parisienne et de ses nombreuses sources de pollution de l'air	- Préserver la bonne qualité de l'air et limiter les impacts de la pollution atmosphérique liés au trafic routier - Préserver la santé et le mieux-être des personnes, en agissant sur les nuisances auxquelles elles sont soumises dans leur environnement quotidien et en les accompagnant vers des pratiques plus saines	- Augmentation de la fréquence des pics de pollution du fait du changement climatique - Augmentation des émissions de GES et dégradation de la qualité de l'air - Augmentation des risques et effets négatifs pour la santé (vagues de chaleur, pics de pollution et baisse de la qualité de l'eau)
Ambiances sonores, lumineuses et olfactives	Présence des massifs forestiers, espaces naturels permettant un effet tampon Bonne ambiance olfactive	Pollutions sonores et lumineuses (trafics aériens, ferroviaires et routiers, halo lumineux de l'Ile-de-France, zones urbaines denses)	- Restaurer des zones de calme - Limiter les impacts des pollutions sonores et lumineuses sur ou à proximité du territoire - Etre vigilant quant aux impacts de l'accueil des nouvelles activités - Intégrer la dimension bruit dans l'urbanisme - Poursuivre le plus possible la limitation géographique des sources de pollutions (densification des tissus urbains, regroupement des activités économiques, etc.)	- Augmentation des nuisances sonores et lumineuses liée à la présence du halo parisien, aux nombreuses infrastructures de transport existantes ou en projet et à l'augmentation de la population et au développement des activités

Un projet plaçant la préservation de l'environnement et le développement durable au cœur de ses ambitions (Partie 4.1)

L'évaluation des incidences sur l'environnement consiste à envisager les effets notables probables de la mise en œuvre des 34 mesures du projet de Charte sur un ensemble de 9 composantes environnementales. Les principaux résultats de l'analyse des incidences démontrent que le projet de Charte devrait avoir un impact globalement positif sur l'environnement. Ses objectifs prioritaires concourent largement à l'amélioration de la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement et le développement territorial. Ainsi, de nombreuses mesures ont pour objet principal et direct la préservation et la valorisation des patrimoines naturels et paysagers et des ressources naturelles (préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, amélioration de la qualité des sols, de la gestion de la ressource en eau ou des déchets, réduction des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre). D'autres ont vocation à améliorer la prise en compte de l'environnement et du développement durable dans les activités existantes. Enfin, les dernières visent l'accueil de nouvelles populations et activités en cherchant à en limiter les impacts sur l'environnement. Cet engagement du projet de Charte pour l'environnement et le développement durable est d'ailleurs appuyé par la demande de reconnaissance de la Charte en tant qu'Agenda 21. Par ailleurs, le Plan de référence et les Schémas d'Orientation Urbaine constituent des outils cartographiques permettant de traduire spatialement les orientations de la Charte et notamment d'encadrer le développement urbain dans l'objectif de préservation des espaces naturels et agricoles et de densification urbaine.

Toutefois, quelques points de vigilance et effets négatifs faibles ont été soulignés :

- La construction de nouveaux logements et l'augmentation de la population sur le territoire pourraient engendrer une augmentation des consommations d'espaces et de ressources (énergie, eau, déchets, espaces naturels) et des pollutions ;
- De même, le développement des activités sur le territoire (tourisme, accueil d'entreprises, ...) pourrait s'avérer difficilement conciliable avec l'objectif de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques (piétinement, érosion des sols, hausse des pollutions, ...) ;
- La suppression d'obstacles à l'écoulement des cours d'eau pose des questions sur l'enjeu de préservation des éléments patrimoniaux locaux (moulins, écluses...). Dans certains cas, il s'agira donc de rechercher des solutions pour concilier les objectifs de restauration des continuités écologiques du réseau hydrographique et de préservation du patrimoine ;
- La conciliation entre les enjeux paysagers et les objectifs de développement des énergies renouvelables ou de la rénovation énergétique apparaît également délicate (impacts paysagers des unités d'ENR, difficultés de rénovation énergétique des bâtiments d'intérêt patrimonial, ...) ;
- La densification pourrait produire des effets négatifs : îlots de chaleur, complexification du tri des déchets, réduction des espaces verts, concentration des nuisances sonores, lumineuses et olfactives, etc. ;
- Enfin, la restauration des continuités écologiques pourrait favoriser la prolifération d'espèces invasives et entraîner la dégradation des écosystèmes mais aussi d'éventuels risques sanitaires.

Ces points de vigilance et effets négatifs sont pour la plupart maîtrisés et anticipés par d'autres actions, orientations ou objectifs du projet de Charte, permettant ainsi de prévenir le développement de toute incidence environnementale négative. Toutefois, malgré un bon encadrement, la mise en œuvre de certaines mesures visant le développement des activités ou l'accueil de nouvelles populations devrait s'accompagner d'effets négatifs que le projet de Charte du PNR n'est pas en mesure de maîtriser. Ces mesures ne doivent pas pour autant être supprimées car elles initient souvent une évolution souhaitable pour le territoire d'un point de vue économique ou social, en dépit des impacts négatifs induits.

L'analyse est présentée sous la forme d'un tableau légendé afin de faciliter la lecture et de mieux visualiser les effets de la mise en œuvre du projet de Charte. Dans le tableau ci-dessous, pour chaque composante environnementale, figurent la comptabilisation des incidences par nature et niveau d'intensité et une liste des principales actions susceptibles d'être à l'origine de leur développement.

Les principaux résultats de l'analyse des incidences par composante environnementale¹

Composante environnementale	Nombre de fois où l'effet est :								Point de vigilance	Principales actions ayant des incidences positives probables	Principales actions ayant des incidences négatives probables ou faisant l'objet de points de vigilance
	Positif direct fort	Positif indirect fort	Positif modéré direct	Positif modéré indirect	Positif faible marginal	Négatif faible (direct ou indirect)	Négatif fort (direct ou indirect)	NC ²			
Espaces naturels, biodiversité	15	2	4	9	2	2	0	0	7	Restauration des continuités écologiques (réduction de la fragmentation des milieux, intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme) Préservation de la biodiversité remarquable, ordinaire et domestique, lutte contre les espèces invasives	Points de vigilance ou incidences négatives liés à la construction de logements, à la densification des tissus bâtis (risque de réduction des espaces naturels/verts propices à la biodiversité et aux continuités écologiques) ou au développement des activités de loisirs et de tourisme (dégradation des milieux naturels par piétinement, dérangement des espèces, déchets sauvages)
Eau	6	1	6	13	6	1	0	1	5	Amélioration de l'état quantitatif et qualitatif de la ressource via la prise en compte des enjeux de l'eau dans les activités humaines et aménagements (gestion économe, limitation des pollutions)	Incidence négative ou points de vigilance liés à la construction de logements, à l'accueil de nouvelles populations et entreprises ou au développement de l'économie touristique (augmentation mécanique des consommations d'eau et des pollutions de l'eau)
Paysages, patrimoine	9	1	8	15	1	0	0	0	6	Préservation de la qualité et de la diversité des paysages (maintien des espaces naturels, sites remarquables, souci de l'intégration paysagère des projets). Valorisation des patrimoines historiques, culturels et architecturaux matériels et immatériels	Points de vigilance liés à la prise en compte de la question paysagère et patrimoniale dans les restaurations des continuités écologiques aquatiques (suppression d'éléments patrimoniaux associés à l'eau), la construction de nouveaux logements, le développement des énergies renouvelables, les objectifs de rénovation énergétique (risque d'altération de l'identité du bâti)
Sols, sous-sols, ressources minérales	5	1	5	14	7	2	0	0	1	Amélioration du maintien et de la qualité des sols et du patrimoine géologique (lutte contre l'artificialisation, limitation des pollutions, gestion écologique des milieux)	Densification des tissus bâtis, constructions de logements (hausse des extractions de ressources minérales). Point de vigilance lié au développement des activités de loisirs (piétinement et érosion des sols)

¹ Ce tableau a vocation à synthétiser les principaux enseignements de l'évaluation des incidences probables du projet de Charte du PNR Oise Pays de France sur l'environnement. Pour en comprendre les résultats et leurs justifications, se reporter à la partie 4 du rapport environnemental qui détaille l'analyse par mesure du projet et par composante environnementale.

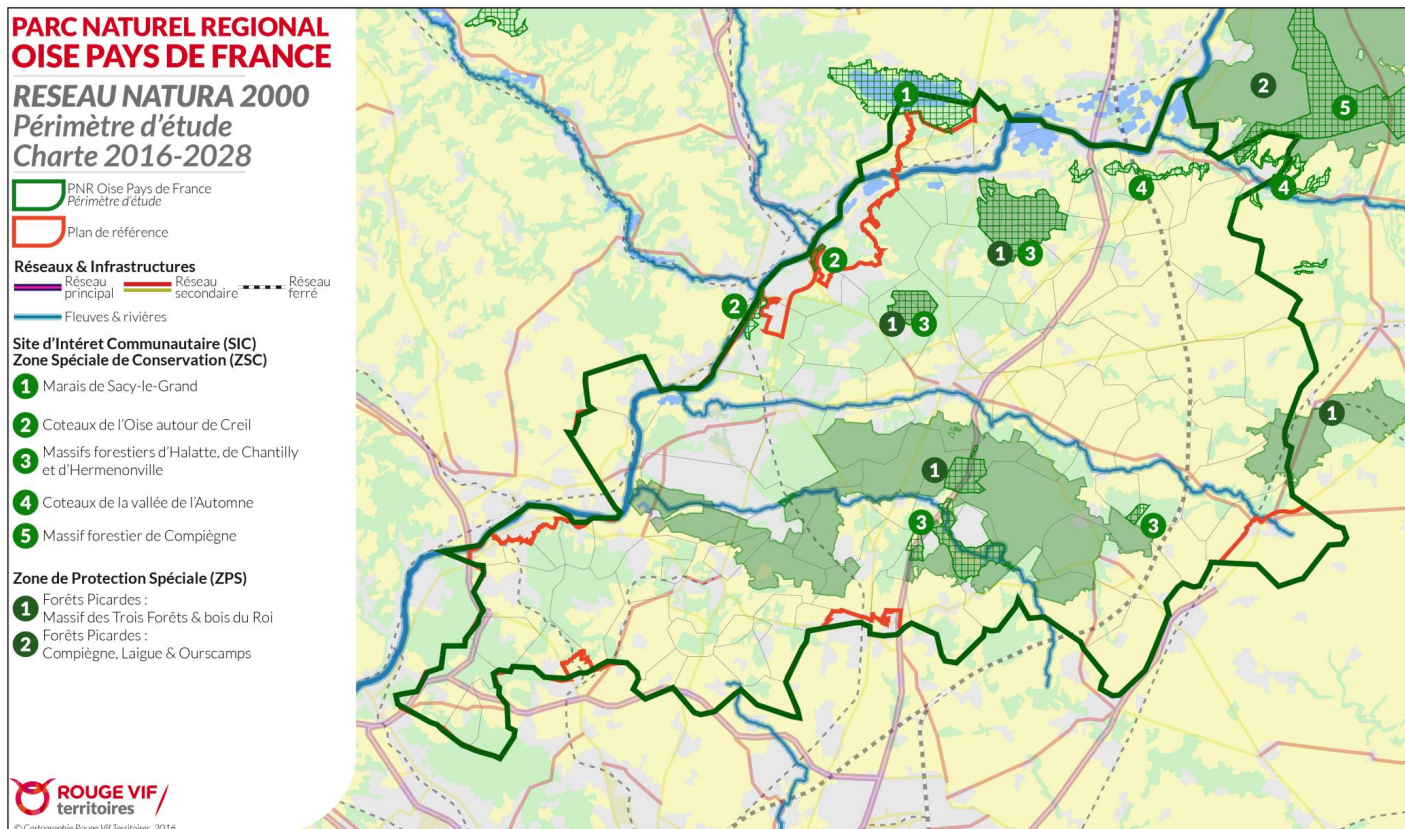
² Non concernée

	Nombre de fois où l'effet est :										
Composante environnementale	Positif direct fort	Positif indirect fort	Positif modéré direct	Positif modéré indirect	Positif faible marginal	Négatif faible (direct ou indirect)	Négatif fort (direct ou indirect)	NC ²	Point de vigilance	Principales actions ayant des incidences positives probables	Principales actions ayant des incidences négatives probables ou faisant l'objet de points de vigilance
Climat, énergie	7	1	6	13	4	0	0	3	4	Réduction des émissions de gaz à effet de serre (limitation des déplacements) Préservation des ressources énergétiques (économies d'énergie, développement des énergies renouvelables, intégration de la transition énergétique dans l'aménagement)	Points de vigilance liés à l'accueil de nouvelles populations et entreprises (augmentation des consommations énergétiques et des émissions de GES) mais aussi la densification des tissus bâtis (apparition/amplification des effets d'îlot de chaleur)
Déchets	5	0	7	4	5	2	0	11	3	Amélioration de la gestion des déchets (prévention, valorisation, lutte contre les dépôts sauvages)	Incidences négatives ou points de vigilance liés à l'accueil de nouvelles populations et entreprises (augmentation de la production de déchets), au développement des activités de loisirs et découverte (rejets de déchets dans les espaces naturels) et à la densification des tissus bâtis (manque de place pour le tri sélectif)
Air, santé	4	0	0	12	15	1	0	2	2	Amélioration de la qualité de l'air (réduction de la pollution atmosphérique) et de la santé humaine (limitation des intrants chimiques et des nuisances)	Incidence négative liée à la densification des tissus bâtis (dégradation de la qualité de l'air et des conditions de santé dans les enveloppes urbaines du fait de la concentration des activités) Points de vigilance liés au développement de la filière bois-énergie.
Risques	2	0	3	7	10	0	0	12	1	Contribution à la gestion des risques naturels et technologiques	Point de vigilance lié à la densification des tissus bâtis (risque de réduction des espaces perméables au sein des milieux urbains conduisant à une aggravation des phénomènes de ruissellement)
Ambiances sonore, lumineuse, olfactive	1	2	6	8	12	2	0	3	5	Amélioration des ambiances (reconquête de zones de calme et de noir, lutte contre les pollutions sonores et lumineuses)	Incidences négatives ou points de vigilance liés à la construction de logements (pollutions sonores et olfactives durant les phases de chantier), la densification des tissus bâtis (augmentation des pollutions sonores, lumineuses et olfactives dans les enveloppes urbaines) ou au développement des énergies renouvelables (nuisances sonores supplémentaires)
Total	54	8	45	95	62	10	0	32	34		

Un outil favorable à la préservation du réseau Natura 2000 (Partie 4.2)

Le réseau Natura 2000 est un outil européen de protection des espèces et habitats d'intérêt européen. Dans ce cadre, un ensemble de sites naturels sont identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces et habitats qu'ils abritent.

Le Parc naturel régional Oise-Pays de France accueille 6 sites Natura 2000, dans leur intégralité ou en partie, au sein du périmètre de son Plan de référence. La superficie du territoire concernée par un classement en site Natura 2000 correspond à plus de 15,4% de la superficie totale du parc. Le Parc est impliqué dans la gestion de deux de ces sites, à savoir celui des Trois Forêts et du bois du Roi et celui des Coteaux de l'Oise autour de Creil.



Le projet de Charte devrait avoir des incidences positives sur ce réseau Natura 2000 à plus d'un titre :

- Le Plan de référence du projet de Charte identifie l'ensemble des sites Natura 2000 comme Site d'intérêt écologique dans l'objectif de les protéger de l'urbanisation et des impacts des diverses activités. De plus, dans les mesures du projet de Charte, le Parc place la préservation des sites de biodiversité remarquable (dont les sites Natura 2000) et le maintien et la restauration des continuités écologiques parmi ses priorités, si ce n'est comme sa première priorité. Les objectifs de restauration des continuités écologiques, notamment des milieux ouverts et des corridors interforestiers, et de maintien de la biodiversité ordinaire participeront à améliorer le nombre et la fonctionnalité des corridors et espaces de connexion entre les sites Natura 2000, et ainsi participer à la fonctionnalité du réseau dans son ensemble.
- Au-delà, l'intégralité des mesures de la Charte tend à agir en faveur d'un développement territorial durable et de la prise en compte transversale des enjeux environnementaux (respect des paysages, qualité de l'eau, ambiances sonores et olfactives, qualité des sols, réduction de l'impact environnemental des activités humaines, maîtrise de l'urbanisation, ...). L'objectif du Parc est d'atteindre une amélioration globale de l'état de l'environnement par la maîtrise de l'aménagement, la réduction des pollutions de tout type, ... participant ainsi à la limitation, voire à la réduction des menaces pesant sur les différents sites Natura 2000.
- De plus, le Parc se positionne clairement comme partenaire auprès des Conservatoires, des associations naturalistes locales, des organismes de suivi et de recherche du patrimoine, ce qui devrait concourir à l'amélioration des connaissances et la coordination des actions sur les sites du

Réseau Natura 2000. Ainsi, la Charte, par l'engagement des signataires, devrait participer à la mise en cohérence des actions et des acteurs au profit de l'efficacité de leur intervention. Le Parc réaffirme également son inscription dans les objectifs européens et sa participation à la mise en œuvre de la politique Natura 2000, ainsi que son rôle d'opérateur sur deux sites.

- Enfin, le nouveau périmètre proposé, en intégrant les continuités entre les principaux sites Natura 2000 du territoire et à proximité (Marais de Sacy, Forêt de Compiègne, Massifs des Trois Forêts), devrait améliorer les connexions entre les sites et donc l'état des milieux et espèces caractéristiques.

Certaines mesures relatives au développement des activités et du tourisme de nature font néanmoins l'objet de points de vigilance car elles sont susceptibles de conduire à une augmentation de la fréquentation de ces sites emblématiques et par conséquent de nuire à leur préservation, malgré un bon encadrement de l'accueil au public par le projet de Charte.

Un projet de Charte ambitieux et construit en concertation avec les acteurs locaux (Partie 5)

L'élaboration du projet de Charte a été marquée par une concertation large via l'organisation d'un total de 150 réunions de divers niveaux :

- La concertation et le travail partenarial avec les signataires de la Charte (communes et leurs groupements, Régions, Départements et Etat) rassemblés au sein du Comité de Pilotage et du Comité technique et rencontrés lors de réunions spécifiques (travail avec les services concernés des Régions et Départements, rencontres avec les communes et les directions des Communautés de communes). De plus, une première version du projet de Charte a été envoyée spécifiquement aux signataires pour consultation et observations.
- L'association des autres partenaires (acteurs socio-professionnels, autres partenaires institutionnels, associations, chambres consulaires, gestionnaires des espaces, ...) : au-delà de leur présence au sein des commissions de travail, des réunions bilatérales ont été organisées avec de nombreux partenaires et acteurs locaux (carriers, France Galop, chambres consulaires, ONF, syndicats de rivière, ...) afin de connaître leurs besoins, échanger les points de vue, prendre en compte leurs observations ou encore travailler ensemble sur la reformulation de certains éléments de la Charte afin d'en faciliter la compréhension.
- L'information et la consultation du grand public par l'implication des correspondants du Parc (réunions spécifiques) et la communication à destination des habitants.

De plus, l'ensemble des signataires et partenaires ont été régulièrement réunis dans le cadre des réunions des 9 commissions de travail thématiques (*Patrimoine naturel et réseaux écologiques, Patrimoine historique et culturel, Aménagement durable, Ressources/énergie et climat, Agriculture/cheval, Forêt/filière bois, Activités des entreprises, Tourisme, Communication/sensibilisation*). Ces commissions ont suivi les différentes étapes et études de la révision de la Charte et alimenté la réflexion et la rédaction des textes.

Cette concertation et ce travail partenarial ont abouti à un certain nombre de choix stratégiques, méthodologiques ou techniques dont les principaux sont :

- L'extension du périmètre d'étude pour renforcer la préservation des continuités écologiques forestières (intégration de corridors majeurs entre les massifs forestiers) et intégrer des espaces de « respiration » afin que le territoire puisse mieux gérer les pressions.
- La poursuite des actions du Parc :
 - Préservation du patrimoine naturel et maîtrise de l'étalement urbain renforcées et complétées par des actions sur la mise en œuvre des stratégies nationales en faveur de la biodiversité ordinaire et domestique.
 - Le maintien des ambitions de protection des paysages et du patrimoine historique et culturel.
 - Le développement des actions en faveur de la sensibilisation des publics sur les patrimoines naturels et paysagers et de l'accueil du public dans les espaces naturels.
 - L'affirmation de la politique de développement du tourisme dans le respect des ressources et des patrimoines.
 - Accompagnement du développement économique en faveur d'un accueil qualitatif des nouvelles entreprises et de l'intégration du développement durable par les diverses activités.

- Des nouveautés majeures avec :
 - La mise en œuvre et l'intégration, au cœur du projet de territoire, des actions inscrites dans le Plan Climat Energie Territorial (PCET) réalisé dans le cadre des études préalables en 2011 et 2012. Compte-tenu du faible potentiel de développement de certaines sources ENR, la stratégie proposée est principalement axée sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (rénovation des bâtiments, réduction des déplacements motorisés, etc.).
 - Des objectifs forts en termes de densification du fait de la nécessité de répondre aux enjeux de construction de logements fixés par l'Etat, les Régions et les Départements tout en préservant les continuités écologiques et les patrimoines naturels et paysagers.
- Des outils inédits au service de la spatialisation des objectifs de la Charte et de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et de planification :
 - Un Plan de référence, document opposable, identifiant de façon précise (fonds de carte très renseignée) les zones à enjeux (corridors écologiques interforestiers, zones d'intérêt et de sensibilité paysagère, fonds de vallée, grands domaines, etc.) ainsi que les enveloppes urbaines qui correspondent aux formes actuelles et à venir des tissus bâtis des communes du Parc et pouvant se décliner facilement dans les documents d'urbanisme. Le rapport reprend les légendes du Plan de référence et indique très clairement et avec précision ce que les documents d'urbanisme doivent ou non admettre dans chaque zone. Il délimite, au regard de la répartition du patrimoine naturel, culturel et paysager, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport. Ce Plan de référence très précis est le résultat de l'engagement des collectivités à le transcrire dans leurs documents d'urbanisme, une réelle originalité de ce projet de Charte.
 - Les SOU (Schémas d'Orientations Urbaines) sont une nouveauté du projet de Charte, fruit de la volonté du Parc de décliner à l'échelle des communes les orientations de la Charte en matière d'urbanisme et d'aménagement et ainsi d'apporter une aide à la décision pour les communes afin qu'elles transcrivent au mieux dans leurs projets communaux l'esprit du projet de la Charte du PNR permettant ainsi sa mise en œuvre opérationnelle. En complément, les CEP (Cartographies des Enjeux Paysagers) permettent de définir les éléments et enjeux liés aux paysages. Ces cartographies ne sont pas opposables mais constituent des éléments d'alerte à destination des communes pour attirer l'attention sur les enjeux et proposer des orientations ou actions. Elles n'ont donc pas vocation à être transcrites directement dans les documents d'urbanisme mais doivent servir d'éclairage et d'outils de compréhension lors de leur élaboration.
- Un dispositif de suivi et d'évaluation complet et partagé : si des outils de suivi avaient été mis en place lors de la précédente Charte, le projet de Charte 2016-2028 va beaucoup plus loin en définissant un dispositif s'appuyant sur des questions évaluatives et des indicateurs volontairement ciblés sur les priorités de la Charte, en précisant les échéances de suivi et d'évaluation et en mettant en place une instance dédiée.

En conclusion, l'élaboration du projet de Charte a largement contribué à la prise en compte des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire (préservation des corridors interforestiers, maîtrise de l'urbanisation, gestion des carrières, ressource en eau, développement économique respectueux de l'environnement, etc.) tout en cherchant à concilier les objectifs et problématiques, parfois divergents, des différents partenaires. Les choix effectués ont ainsi permis de construire un projet territorial respectant les compétences de chacun, intégrant de manière transversale les impératifs environnementaux et de développement durable et définissant globalement un équilibre entre préservation de l'environnement et développement territorial.

Recommandations et compléments pour la mise en œuvre et le suivi de la Charte du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France (Partie 6)

L'analyse des incidences probables du projet de Charte sur l'environnement a conclu à un effet globalement très positif sur l'environnement mais a également révélé 10 effets négatifs limités et 34 points de vigilance. Néanmoins, la plupart de ces points de vigilance ou incidences négatives est anticipée par la Charte qui propose, dans sa rédaction, des préconisations et actions visant à en limiter l'importance. Ainsi, aucune mesure ERC n'a été proposée mais des suggestions ont été faites afin de prendre en compte et si possible réduire les potentielles incidences négatives non anticipées par la Charte. Voici quelques recommandations générales visant à améliorer la rédaction de la Charte, sa cohérence d'ensemble et le suivi du projet de Charte :

- Faire apparaître clairement le lien entre des mesures complémentaires ou rattachées afin de renforcer la cohérence interne du projet de Charte (exemple des mesures entraînant une hausse mécanique de la production de déchets par l'accueil de nouvelles populations et activités qui pourraient faire référence dans leur rédaction à la mesure 18 relative à la gestion des déchets) ;
- Harmoniser les titres de sorte qu'ils reflètent plus fidèlement le contenu de la mesure (mesures 21, 23 et 26) ;
- Mettre en place des indicateurs spécifiques au suivi des impacts négatifs. La plupart des indicateurs proposés sont déjà disponibles à l'échelle régionale, ce qui facilite leur mise en place à l'échelle du territoire du PNR. L'évaluation environnementale doit en effet proposer un dispositif et des indicateurs de suivi-évaluation devant permettre d'apprécier, après adoption du projet de Charte, si les effets négatifs ou défavorables identifiés ont réussi à être évités, réduits ou compensés.

2 Partie 2 : Le projet de Charte du PNR Oise-Pays de France et sa cohérence externe

Méthodologie d'élaboration de cette partie

Les deux premiers chapitres de cette partie rappellent le cadre juridique d'élaboration de la Charte et de son évaluation environnementale avant de présenter le projet de Charte dans son ensemble (structuration, contenu grandes orientations). En termes méthodologiques, la rédaction de ces chapitres s'est appuyée sur l'analyse des textes réglementaires et du projet de Charte ainsi que sur des échanges avec l'équipe du Parc.

Le deuxième chapitre de cette partie est relatif à l'analyse de l'articulation entre le projet de Charte 2016-2028 et les autres plans/stratégies/programmes nationaux, régionaux, départementaux ou locaux. Cette analyse a été menée afin d'évaluer la cohérence des politiques publiques relatives aux domaines d'intervention du Parc Naturel Régional. Cette analyse a également permis de contribuer à l'état initial de l'environnement, à l'identification des principaux enjeux environnementaux ou encore de justifier les choix retenus.

Les plans et programmes avec lesquels le projet de Charte s'articule sont potentiellement nombreux. Il a donc été nécessaire de choisir les plus pertinents. Les plans et schémas ici pris en compte ont été :

- Les documents qui s'imposent au projet de Charte ;
- Les documents auxquels le projet de Charte s'impose dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte ;
- Les documents dont l'analyse de l'articulation semble pertinente au regard de l'importance des enjeux sur le territoire.

L'analyse des documents a été conduite systématiquement sur les deux régions ou deux départements. Pour mener à bien cet exercice, une lecture analytique de chaque document concerné a été réalisée en croisant les objectifs et orientations du document étudié et les dispositions du projet de Charte 2016-2028. Lorsque cela était pertinent, un tableau récapitulatif de prise en compte a été réalisé, afin de déterminer la convergence entre le projet de Charte 2016-2028 et le document. Des relectures ont également été effectuées par les services de l'Etat (DREAL Nord Pas de Calais Picardie et DRIEE), les Régions Ile-de-France et Picardie ainsi que par l'équipe du Parc.

2.1 Rappel du cadre juridique

2.1.1 Les Chartes de PNR

Un Parc Naturel Régional (PNR), aux termes de l'article L 333-I du Code de l'environnement, est un « territoire d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux ». Il concourt à « la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public ». Institué par décret du Premier ministre pour une durée de 12 ans, à l'initiative des Régions et sur approbation des collectivités territoriales concernées, un PNR permet aux acteurs locaux de construire un projet concerté de développement durable du territoire. Ce projet est avant tout fondé sur la mise en œuvre d'actions en faveur de la préservation des patrimoines du PNR.

Comme le prévoient les dispositions du Code de l'environnement (art. R333-I), les Parcs naturels régionaux ont pour objet de :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et de contribuer à des programmes de recherche.

Le projet de territoire d'un PNR est concrétisé au travers d'une **Charte**, document stratégique de référence comprenant de grandes orientations et des mesures que les collectivités (Conseil(s) régional (aux), Conseil(s) départemental (aux), établissements publics de coopération intercommunale, communes)

et l'Etat s'engagent volontairement (signature des différentes parties) à mettre en œuvre pendant la durée de classement du PNR. La Charte se compose :

- D'un document écrit déterminant les « orientations de protection, de mise en valeur, et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre »³ ainsi que « les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc »⁴ ;
- D'un Plan de référence « élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine indiquant les différentes zones du parc et leur vocation »⁵ qui permet la territorialisation des orientations de la Charte.

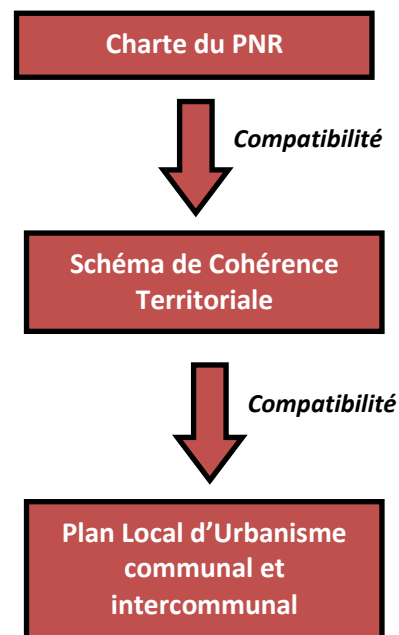
La Charte du PNR est fondée sur un principe de libre adhésion des parties prenantes (Etat et collectivités) qui s'engagent à appliquer les orientations et les mesures définies au sein de la Charte dans « l'exercice de leurs compétences ».

Du point de vue de la planification territoriale, une Charte de PNR entretient un **rapport de compatibilité avec** les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT). Le rapport de compatibilité implique que le SCoT doit traduire dans son projet les objectifs et dispositions de la Charte du Parc.

En conséquence, un Parc Naturel Régional compte parmi les Personnes Publiques Associées (PPA) sollicitées lors de l'élaboration ou de la révision des SCoT et des PLU. Cependant, une Charte « n'est pas opposable aux tiers », c'est-à-dire que ses orientations et mesures n'influent par exemple pas directement sur la délivrance des autorisations d'urbanisme.

La Charte est élaborée de manière concertée entre les collectivités signataires de la Charte du Parc et les partenaires « intéressés » tels que les services de l'Etat, l'ONF, les Chambres de commerce et d'industrie (CCI), les Chambres d'agriculture, les syndicats de l'eau, etc. Elle est par la suite soumise à enquête publique, puis approuvée par les collectivités territoriales impliquées pour enfin être adoptée par décret du Premier Ministre « portant classement du territoire en Parc Naturel Régional ».

Aux termes de l'article L 333-I du Code de l'environnement, la prescription de mise en révision d'une Charte de PNR est engagée par délibération de la ou des région(s) concernée(s). Cette délibération est transmise au Préfet (représentant de l'Etat) pour avis sur l'opportunité du projet. Ce dernier est réputé favorable trois mois après la transmission de la délibération. La révision de la Charte est assurée par l'organisme de gestion du Parc.



³ Article L 333-1 Code environnement

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*

2.1.2 L'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale des plans et programmes est régie par la directive européenne n°2001/42/CE et le Code de l'environnement (art. L 122-4 et s. et R 122-17 et s.). Le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement intègre les Chartes de PNR dans la liste des documents soumis à évaluation environnementale. Si, à l'origine, les Chartes de PNR en cours d'élaboration ou révision lors de la promulgation du décret étaient exemptées de cette évaluation, une décision du Conseil d'Etat datant du 26 juin 2015 (n°360212) a mis fin à cette disposition transitoire. Par conséquent, les Chartes en cours d'élaboration ou de révision avant la promulgation du décret de mai 2012 doivent également être soumises à évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale est un outil d'aide à la décision et à l'intégration de l'environnement dans les documents et plans relatifs à l'aménagement et à la planification du territoire. Elle consiste en une démarche visant à identifier et évaluer les effets positifs ou négatifs, directs ou indirects, temporaires ou permanents, à court, moyen ou long terme sur l'environnement d'un plan ou d'un programme. Elle s'appuie sur un état initial de l'environnement et cherche, de manière prospective, à anticiper et prévenir les multiples incidences possibles des actions d'un plan ou programme sur l'environnement.

L'objet de l'évaluation est l'ensemble des éléments mentionnés au II de l'article R. 333-3 du code de l'environnement c'est-à-dire :

- « Les orientations de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour la durée du classement et notamment les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du Parc et les objectifs en matière de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques » ;
- « Les mesures qui seront mises en œuvre sur le territoire, applicables à l'ensemble du parc ou sur des zones déterminées à partir des spécificités du territoire et, parmi ces mesures, celles prioritaires » ainsi que les dispositions associées ;
- « Le plan du parc (...) sur lequel sont délimitées, en fonction du patrimoine et des paysages, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport ».

La finalité de l'évaluation environnementale est d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration des considérations environnementales au sein des plans et programmes en vue de promouvoir un développement durable. L'évaluation environnementale doit également être menée dans un objectif de pédagogie envers les parties prenantes et le grand public. Il s'agit en effet de sensibiliser aux enjeux environnementaux et de décrire les modalités d'élaboration du document et de prise en compte de l'environnement dans la démarche. Enfin, il convient de rappeler que cette évaluation doit être proportionnée aux incidences du document qu'elle évalue.

L'évaluation environnementale est soumise pour avis à l'Autorité Environnementale (AE) qui est, pour les Chartes de PNR, le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD).

2.2 Présentation du projet de Charte du PNR Oise-Pays de France :

L'élaboration de la Charte 2016-2028 du PNR Oise-Pays de France a été initiée suite aux délibérations des Conseils régionaux de mise en révision de la Charte précédente (2004-2016) intervenues de manière concomitante le 24 juin 2011 (délibération n° CR 47-11 B pour l'Ile-de-France et délibération n°53-02-1 pour la Picardie)⁶, en vue du renouvellement du classement du Parc. A l'occasion de cette révision, les Régions Picardie et Ile-de-France ont eu la volonté d'étendre le périmètre actuel du Parc.

2.2.1 Objectifs

La Charte propose ainsi quatre priorités :

- La préservation des continuités écologiques
- La maîtrise de l'étalement urbain
- Le maintien de la qualité des paysages
- La recherche d'un développement (habitat/activités) intégrant la transition écologique et énergétique

Ces priorités sont ensuite déclinées dans un programme d'actions au travers de cinq axes, douze orientations et trente-quatre mesures au sein du projet de Charte.

2.2.2 Structure et contenu du projet de Charte du PNR

Pour répondre à ces objectifs, le projet de Charte du PNR Oise-Pays de France comprend plusieurs documents :

- **Un diagnostic territorial et l'évaluation de la Charte 2004-2016** organisés en deux parties distinctes d'un même document.

Le diagnostic territorial présente l'évolution du territoire du PNR entre 2004 et 2010 et constitue un préalable à l'évaluation de la Charte. Organisé en 4 parties, il présente tout d'abord la carte d'identité du PNR : caractéristiques majeures (périurbanisation, paysages forestiers, ...) et dynamiques du territoire (démographie, économie, contexte territorial, inscription dans des projets périphériques, etc.). Deux parties sont ensuite consacrées aux évolutions qu'a connues le territoire, d'une part, en matière socio-économique (planification, emploi, logement, etc.) et, d'autre part, en matière de patrimoine naturel, historique, bâti, paysager ainsi qu'en matière de climat. La dernière partie du diagnostic met en perspective la pertinence du classement du territoire en PNR au regard des évolutions socio-économiques et patrimoniales constatées entre 2004 et 2010, durant le classement. Ce document permet d'illustrer de manière territorialisée les impacts de la mise en œuvre de la Charte et de dresser un portrait du territoire alimentant les réflexions pour la démarche de révision.

L'évaluation de la Charte 2004-2016 présente une évaluation à mi-parcours de la Charte du PNR. Le document présente d'abord une « analyse évaluative globale de la mise en œuvre de la Charte », puis des fiches évaluatives thématiques détaillant l'analyse conduite pour les différentes composantes identifiées (biodiversité, tourisme, développement économique, patrimoine historique et culturel, sensibilisation, etc.). Ce bilan évaluatif permet d'analyser la mise en œuvre, les réalisations, les résultats et d'évaluer les effets de la précédente Charte sur son territoire, aussi bien en termes d'action territoriale que de gouvernance (appui technique, animation des actions, rôle du syndicat mixte, etc.).

- **Le rapport du projet de Charte 2016-2028** qui constitue le cœur du projet de Charte et qui présente les objectifs et mesures à mettre en œuvre dans le cadre du nouveau projet de territoire du Parc. Le rapport se compose de 3 parties distinctes, faisant l'objet chacune d'un document :

⇒ *La première partie du rapport présente une introduction et les orientations et les mesures de la Charte :*

L'introduction retrace de manière synthétique le portrait du Parc, les motifs de renouvellement du projet de territoire et les motivations qui ont fondé les choix opérés. Les nouveaux corridors écologiques ainsi

⁶ Evaluation de la mise en œuvre de la charte Objectif 2014 (cabinet Epices), décembre 2011, p.3

que les communes inclus par l'élargissement du périmètre du PNR Oise-Pays de France sont présentés et justifiés. L'introduction présente par ailleurs la procédure d'élaboration de la Charte, les documents et études supports qui ont permis de faire aboutir le projet, les cinq axes retenus ainsi que les moyens à disposition pour mettre en œuvre les actions du plan (techniques en particulier). Enfin, elle présente un guide de lecture des fiches « disposition », déclinaisons des mesures. Le niveau de priorité et un phasage de mise en œuvre accompagne la liste des mesures.

Le plan d'actions divisé en cinq axes comportant chacun un nombre variable d'orientations. Pour chaque orientation, une fiche récapitulative des mesures et dispositions qu'elle recouvre est présentée. Le plan d'actions se décline de la manière suivante :

Axe 1 : Maintenir la diversité biologique et les continuités écologiques

Orientation n°1 : Préserver et favoriser la biodiversité

Mesure 1 : Préserver les sites de biodiversité remarquables

Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales

Mesure 3 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes

Mesure 4 : Accompagner les acteurs locaux pour des pratiques de chasse et de pêche favorables à la biodiversité et respectueuses des équilibres écologiques

Mesure 5 : Préserver et valoriser la géodiversité

Orientation n°2 : Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels

Mesure 6 : Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable

Mesure 7 : Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité

Mesure 8 : Préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides

Axe 2 : Vers un territoire accueillant et responsable face au changement climatique

Orientation n°3 : Garantir un aménagement du territoire maîtrisé

Mesure 9 : Fonder l'aménagement du territoire sur la limitation de la consommation d'espace et des déplacements

Mesure 10 : Promouvoir et mettre en œuvre une politique des déplacements responsable face au changement climatique

Orientation n°4 : Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement

Mesure 11 : Susciter une offre diversifiée et suffisante de logements

Mesure 12 : Réussir la densification des tissus bâtis

Mesure 13 : Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction

Orientation n°5 : Faire du paysage un bien commun

Mesure 14 : Préserver l'identité paysagère et accompagner les évolutions

Mesure 15 : Valoriser un patrimoine bâti identitaire et exceptionnel

Axe 3 : Favoriser un cadre de vie harmonieux, fondé sur la préservation des ressources

Orientation n°6 : Préserver et gérer durablement les ressources naturelles

Mesure 16 : Développer les énergies renouvelables dans le respect du patrimoine écologique, architectural, paysager

Mesure 17 : Préserver la ressource en eau

Mesure 18 : Moins produire de déchets et mieux les valoriser

Mesure 19 : Préserver et améliorer la qualité des sols du territoire

Mesure 20 : Economiser les ressources minérales et mieux intégrer les sites d'extraction du territoire

Orientation n°7 : Faire du Parc un territoire de « mieux-être »

Mesure 21 : Préserver la santé et le mieux-être des personnes

Mesure 22 : Prévenir mais aussi vivre avec les risques majeurs

Axe 4 : Accompagner un développement économique porteur d'identité

Orientation n°8 : Accompagner le développement des activités rurales

Mesure 23 : Contribuer au dynamisme des activités agricoles

Mesure 24 : Contribuer au dynamisme économique des activités liées au cheval

Mesure 25 : Promouvoir une gestion forestière durable et valoriser la filière bois

Orientation n°9 : Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable

Mesure 26 : Favoriser un accueil qualitatif des entreprises et de leur développement

Mesure 27 : Promouvoir des activités économiques spécifiques en lien avec le territoire et les valeurs du Parc

Mesure 28 : Accompagner les entreprises pour une meilleure intégration des enjeux environnementaux et de développement durable

Orientation n°10 : Développer l'économie touristique

Mesure 29 : Faire du tourisme durable un levier pour conforter l'économie touristique

Mesure 30 : Le Parc, un espace d'accueil, de découverte et de pleine nature

Axe 5 : Un projet de territoire partagé

Orientation n°11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire

Mesure 31 : Faire partager le Parc, ses actions et ses richesses pour créer une appartenance commune

Mesure 32 : Eduquer et impliquer dès le plus jeune âge

Orientation n°12 : Changer nos comportements

Mesure 33 : Des collectivités engagées dans une démarche écoresponsable et exemplaire

Mesure 34 : Impliquer les habitants, encourager et soutenir leur engagement éco-citoyen

A la fin de cette première partie, sont annexés :

Le dispositif d'évaluation pour la période 2016-2028 et le rôle de l'observatoire présentant le cadre de l'évaluation et les indicateurs retenus pour l'évaluation de la mise en œuvre du Parc à l'issue de la nouvelle période de classement. L'outil principal pour la mise en œuvre du dispositif évaluatif est l'observatoire dont le rôle et le fonctionnement sont présentés.

Un tableau présentant la traduction des mesures et dispositions de la Charte dans les documents d'urbanisme.

Le document pour la reconnaissance du projet de Charte en tant qu'Agenda 21 qui met en avant les correspondances entre les finalités du cadre de référence des Agendas 21 et les mesures envisagées par le PNR sur son territoire.

⇒ Les *Schémas d'Orientations Urbaines (SOU)* constituent la deuxième partie du rapport du projet de Charte. Les SOU sont des documents graphiques identifiant les enjeux et potentialités pour le développement urbain sur les communes du Parc. Ils présentent l'« enveloppe urbaine » définie pour chaque commune, c'est-à-dire, la forme actuelle et à venir des tissus bâtis. Ils sont accompagnés d'une fiche explicative présentant les caractéristiques du tissu bâti de la commune, les protections réglementaires s'appliquant déjà sur le territoire communal ainsi que le statut de la commune au sein du territoire du Parc (place dans l'armature urbaine, appartenance aux entités paysagères, etc.).

⇒ La troisième partie du rapport se présente sous forme de fiches pratiques ou de textes courts : des fiches présentant :

Les enjeux paysagers et accompagnées de cartographies à destination des collectivités ont pour vocation de décliner, à l'échelle locale et sur la base des unités paysagères, la politique paysagère du Parc.

Les enjeux de patrimoine naturel déclinés au travers de différentes fiches sur les éléments majeurs du patrimoine naturel du Parc (sites d'intérêt écologique, corridors interforestiers, faune et flore à enjeux). Une première série de fiches est consacrée aux Sites d'Intérêt Ecologique (SIE) qui sont des zones à intérêt et enjeux écologiques forts et qui constituent des éléments structurants des réseaux écologiques du Parc ainsi que des réservoirs de biodiversité. Ensuite, plusieurs fiches thématiques spécifiques sont présentées selon les enjeux du Parc :

- Fiche sur les corridors inter ou intra forestiers
- Fiche sur les chiroptères
- Fiche sur les amphibiens

Ces fiches déclinent de manière précise la stratégie dédiée pour ces thématiques à enjeux en précisant la problématique particulière identifiée et justifiant une fiche action particulière. Enfin, des tableaux de la faune et la flore remarquables du territoire identifient la rareté et les différents niveaux de menace pesant sur les espèces à enjeux.

Liste des sites d'intérêt géologique sous la forme de fiches synthétiques (une par site) présentant leurs caractéristiques (description, justification de l'intérêt, intérêts associés, vulnérabilités), les protections appliquées sur ces sites, leurs potentialités et les actions proposées par le Parc.

A l'inverse du Plan de référence, les SOU et les fiches contenues dans la troisième partie du rapport ne sont pas prescriptifs mais ils permettent la compréhension des objectifs du Parc afin d'en assurer une meilleure prise en compte dans les documents de planification et la bonne mise en œuvre. Il s'agit donc d'outils au service des collectivités pour faciliter le respect de la Charte.

- Le **Plan de référence** réalisé au 1/40 millième, constitue la partie cartographique du projet de Charte. Il permet de caractériser les différentes zones du territoire et leur vocation et de territorialiser les mesures et dispositions du plan d'actions en délimitant les zones au sein desquelles elles s'appliquent. Le Plan de référence est bordé de plusieurs cartes à l'échelle du territoire du PNR. Ces cartes présentent à la fois des éléments de diagnostic (ressources en eau, réseaux écologiques, EPCI, etc.) et des mesures ou dispositions du projet de Charte (stratégie d'aménagement, découverte du paysage, stratégie d'accueil du public, etc.). Ces dix encarts cartographiques facilitent la lecture du projet de territoire et complètent la carte principale en donnant une vision d'ensemble sur certains éléments à enjeux du territoire du Parc d'une part, et des stratégies définies par le projet de Charte d'autre part.

Par ailleurs, la mise en révision de la Charte a permis la réalisation d'un travail cartographique important et précis sur certaines problématiques majeures du Parc (paysages, développement urbain, corridors et sites d'intérêt écologique).

- **L'évaluation environnementale**, le présent document, qui analyse la prise en compte de l'environnement dans le projet de territoire porté par le PNR Oise-Pays de France.

Quatre études préalables ont alimenté la révision de la Charte : un Plan Climat Energie Territorial (PCET), une étude sur les réseaux écologiques, une étude en matière d'urbanisme et de paysage, une étude sociologique d'évolution de la demande en matière d'habitat et de logement.

La Charte comporte de nombreux documents permettant de justifier les orientations prises (diagnostic, études préliminaires, enjeux paysagers, évaluation de la 1ère Charte...) ou de les illustrer (Plan de référence). Ces documents restent pour autant bien distincts et hiérarchisés : le projet, sa justification et les moyens de sa mise en œuvre apparaissent clairement pour toute personne qui souhaiterait s'informer sur le Parc. Cette bonne organisation des documents est renforcée et appuyée par un effort de mise en page important et une bonne présentation des sommaires. Il est donc relativement facile pour le lecteur de se repérer dans les différents documents. Pour la partie graphique, le Plan de référence et les cartographies sont très fines et les informations clairement présentées. Par ailleurs, leur présence facilite l'application de la Charte dans les documents d'urbanisme. Un réel effort de pédagogie et d'outillage a été réalisé pour la mise en œuvre du projet.

2.3 Analyse de l'articulation du projet de Charte avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents

Le présent chapitre a pour objectif d'évaluer l'articulation du projet de Charte du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France avec d'autres plans ou programmes jugés pertinents pour une telle analyse. En effet, le projet de Charte s'articule avec un ensemble de normes, stratégies, documents d'urbanisme et de planification qui peuvent être séparés en trois catégories :

- La première regroupe **les documents qui s'imposent aux chartes de PNR**, à savoir les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB, rapport de compatibilité) et les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE, rapport de prise en compte).
- La deuxième catégorie concerne les documents auxquels la Charte s'impose dans un rapport de compatibilité, à savoir les documents locaux d'urbanisme et d'aménagement du territoire (Schéma de Cohérence Territoriale, Plans Locaux d'Urbanisme communaux et intercommunaux).
- La troisième catégorie réunit **les documents, qui ne sont pas liés à la Charte par un lien juridique mais dont il semble intéressant d'analyser l'articulation et la cohérence des orientations**. Ont été ici retenus : le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDIRF), le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable (SRADDT) de Picardie, la Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP), les Stratégies Régionales pour la Biodiversité (SRB), les plans d'actions nationaux et régionaux espèces, les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE) et Schémas Régionaux Eolien (SRE), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du territoire, les Plans Départementaux de l'Habitat (PDH), les Schémas Départementaux des Carrières (SDC), les plans régionaux et départementaux de prévention ou gestion des déchets, les Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats (ORFGH), les Plans Pluriannuels Régionaux de Développement Forestier (PPRDF), les Orientations Régionales Forestières (ORF), les schémas départementaux de gestion cynégétique et de vocation piscicole, les programmes européens 2014-2020 FEDER/FSE et FEADER, les Contrats Plans Etat Région (CPER), les documents départementaux et régionaux relatifs au tourisme et aux loisirs et les documents de gestion du risque inondation.

L'analyse de la cohérence du projet de Charte avec ces différents plans et programmes est présentée sous forme de tableaux croisant les orientations et objectifs de ces documents avec les enjeux, objectifs et orientations du projet de Charte, pour conclure sur la convergence ou non de leurs effets cumulés.

L'analyse utilise la typologie suivante :

- *Convergence intégrale* des effets du projet de Charte et du document analysé, ce qui implique que le projet respecte et participe aux objectifs de ce dernier (et inversement) ;
- *Convergence partielle* des effets du projet de Charte avec le document analysé, soit parce que la thématique n'est pas du ressort direct de la Charte (qui a donc des effets indirects), soit parce qu'elle ne participe que partiellement à la réalisation des objectifs du document analysé (et inversement) ;
- *Absence de convergence ou effets convergents très indirects* qui concerne les cas où soit les orientations du document analysé ne relèvent pas du champ de la Charte, soit les effets sont très indirects et donc difficiles à évaluer ;
- *Divergence*, lorsque le projet de Charte et le document analysé ne semblent pas cohérents, les enjeux et/ou objectifs étant contradictoires.

Légende du tableau d'analyse de l'articulation du projet de Charte du PNR Oise-Pays de France

-  Effets très convergents
-  Effets partiellement convergents
-  Sans objet ou effets très indirects
-  Effets divergents

2.3.1 Les schémas plans et programmes qui s'imposent au projet de Charte

Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB)

Les **orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques** sont définies à l'article L.371-2 du Code de l'environnement et ont été adoptées par décret n°2014-45 du 20 janvier 2014.

Ce document constitue le cadre de référence de l'élaboration des trames vertes et bleues et comprend, dans une première partie, la définition de la Trame verte et bleue nationale et de ses composantes, la présentation de ses objectifs et les dix lignes directrices de la mise en œuvre de la stratégie de préservation des continuités écologiques. La seconde partie est consacrée à un guide méthodologique, identifiant les enjeux nationaux et transfrontaliers relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. Ces derniers ont pour objectif d'assurer la cohérence écologique de la Trame verte et bleue à l'échelle nationale.

En application de l'article R 371-22 du Code de l'environnement, les chartes de PNR doivent être compatibles avec les ONTVB. En effet, les documents de planification doivent être compatibles, notamment au regard « des atteintes susceptibles d'être portées aux espaces constitutifs de la trame verte et bleue en application de l'article L371-1 ainsi qu'aux espèces, habitats et continuités écologiques d'importance nationale identifiés comme constituant des enjeux nationaux et transfrontaliers ».

Le projet de Charte du Parc Naturel Oise-Pays de France consacre son premier axe au maintien de la diversité biologique et des continuités écologiques, soulignant, par la priorité accordée et la position de cet axe, son implication forte dans cette thématique. En effet, le PNR réaffirme ainsi la prédominance de cet enjeu qui était au cœur de sa création en 2004 et de sa première Charte. Au sein de cet axe, la deuxième orientation est spécifiquement dédiée à la préservation et la restauration des réseaux écologiques fonctionnels. En introduction de cette orientation, le projet de Charte fait ainsi directement référence aux ONTVB en précisant qu'elles identifient un certain nombre de continuités d'importance nationale sur le nord du Bassin Parisien et donc sur le territoire du Parc :

- Le vaste continuum forestier d'importance nationale s'étendant de la forêt de Montmorency à la forêt de Saint-Gobain pour se poursuivre jusqu'au massif des Ardennes ;
- Des continuités écologiques pour les milieux ouverts thermophiles notamment du fait de la présence de milieux calcicoles et d'un réseau de landes sur les sables du tertiaire parisien ;
- Un corridor de migration pour l'avifaune, pour lequel la vallée de l'Oise joue un rôle significatif.

Ces continuités sont identifiées sur le Plan de référence du projet de Charte puisque celui-ci intègre l'ensemble des espaces forestiers du territoire et les corridors interforestiers mais aussi les sites d'intérêt écologique à dominante de milieux ouverts et les continuités des milieux ouverts. Ainsi, le Plan de référence reprend l'intégralité des continuités nationales identifiées et met un point d'honneur à leur préservation.

Le Parc apparaît donc, dans son projet de Charte et son Plan de référence, pleinement conscient de sa responsabilité dans la préservation des continuités nationales et ce d'autant plus en raison de sa position interrégionale, faisant ainsi le lien entre espaces naturels picards et franciliens.

De plus, le Parc affirme son objectif d'inscrire l'ensemble de ses actions de préservation de la biodiversité dans une approche de réseaux écologiques et s'engage, dans les 3 mesures de l'orientation 2, à préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable, préserver les espaces ouverts (espaces agricoles et espaces ouverts non agricoles) et préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides. Dans ces mesures, le syndicat mixte s'engage à mener diverses actions, en partenariat avec les autres acteurs de préservation des continuités écologiques :

- Compléter les connaissances sur les corridors écologiques (identification, fonctionnalité, veille permanente, ...) ;
- Accompagner les collectivités dans la prise en compte des continuités dans les documents d'urbanisme (apport de données, proposition de modalités de prise en compte...) ;
- Accompagner les porteurs de projet dans la définition de projets compatibles avec la préservation ou la restauration des continuités écologiques ;
- Financer des études et expertises pour améliorer la prise en compte des continuités écologiques dans les projets d'aménagement et d'infrastructure ;

- Accompagner les gestionnaires des espaces naturels dans un objectif de préservation ou d'amélioration de leur fonctionnalité ;
- Accompagner les gestionnaires d'infrastructures ;
- Communiquer et sensibiliser le public et les acteurs locaux aux enjeux de TVB.

Le projet de Charte du Parc apparaît donc en totale compatibilité avec les ONTVB. Les effets cumulés des deux documents seront d'autant plus convergents que les 3 mesures du projet de Charte dédiées à la préservation et restauration des continuités écologiques sont associées à un niveau de priorité 4 (soit le niveau le plus fort).

Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE)

Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique constituent le volet régional de la Trame Verte et Bleue. Ces documents sont codifiés par l'article L371-3 du Code de l'environnement et constituent des documents cadre devant être élaborés, mis à jour et suivis conjointement par le Conseil Régional et l'Etat en association avec un comité régional « Trames verte et bleue » (CRTVB). Les SRCE poursuivent trois objectifs :

- Identifier les composantes de la trame verte et bleue régionale (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement de ces continuités...) ;
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration de continuités écologiques et définir les priorités régionales à travers un plan d'actions stratégique ;
- Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

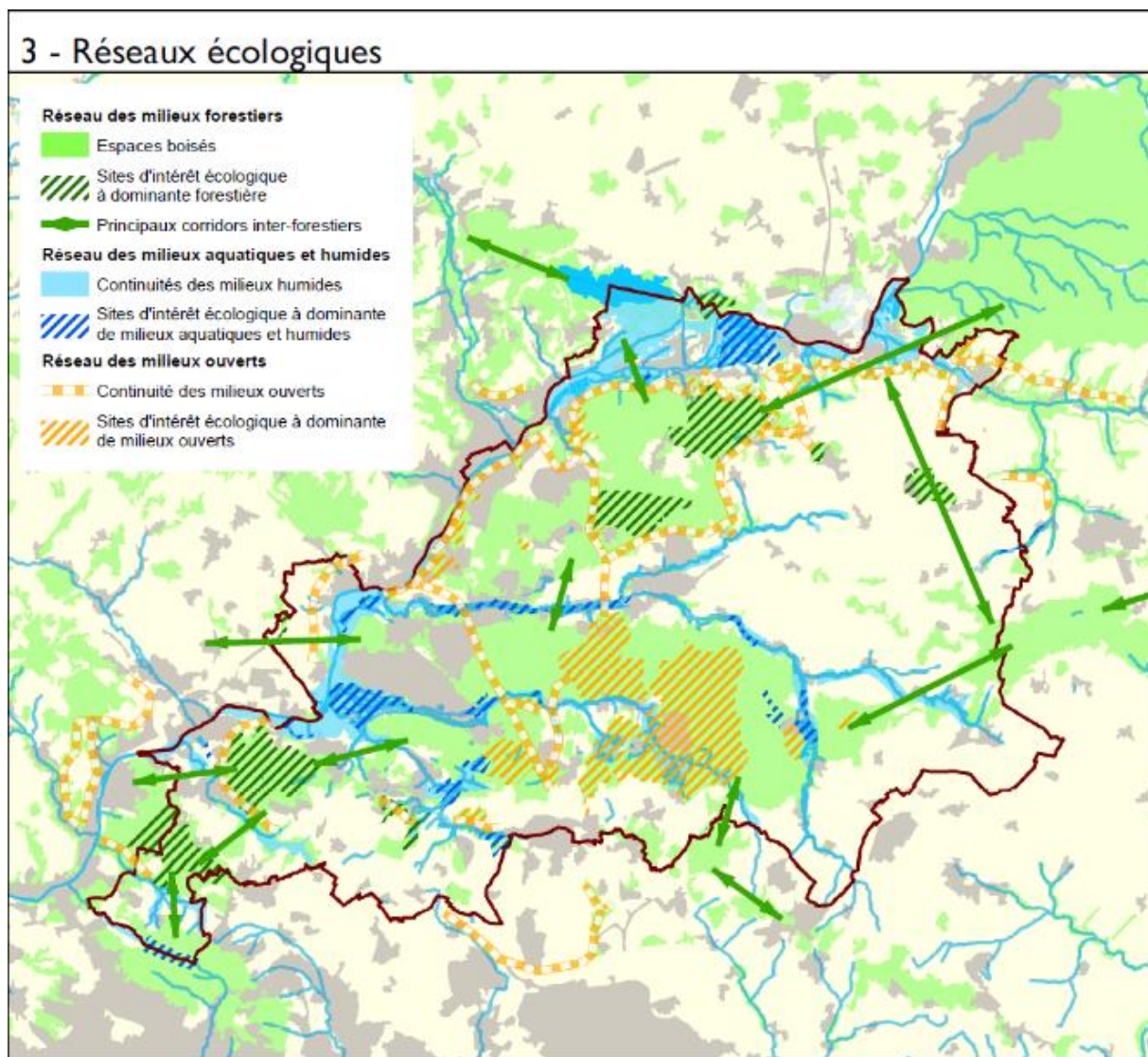
Le projet de Charte doit prendre en compte les SRCE et leurs orientations pour construire son projet de territoire ou, lorsqu'il ne le fait pas, le justifier. En introduction de l'orientation n°2 consacrée à la préservation et la restauration des réseaux écologiques fonctionnels, le projet de Charte souligne que la politique mise en œuvre dans ce cadre prendra systématiquement en compte les Schémas régionaux de cohérence écologique et leurs objectifs de préservation et de restauration de la TVB et participera à la mise en œuvre de leurs plans d'actions stratégiques. Le travail d'identification des continuités écologiques locales mené dans le cadre de la révision de la Charte constitue en lui-même une déclinaison des objectifs des SRCE et un premier outil de leur déclinaison dans les documents d'urbanisme. En effet le projet de Charte a pour rôle et se positionne clairement, avec les outils qu'il propose (Plan de référence, identification des sites d'intérêt écologique, cartographie des enjeux paysagers, etc.) comme un intermédiaire et un outil facilitateur de la déclinaison locale de la TVB. Plus encore, le fait de consacrer un premier axe entier au maintien de la biodiversité et des continuités écologiques et d'accorder des priorités fortes aux mesures correspondantes, constitue un signal fort de la volonté du Parc d'agir en faveur de la mise en œuvre du SRCE francilien et du projet de SRCE picard sur son territoire. Enfin, le Plan de référence établi à une échelle fine (1/40 000), permet l'identification précise des corridors interforestiers, des sites d'intérêt écologique ainsi que des réservoirs de biodiversité. L'appui cartographique permet de territorialiser précisément les enjeux et objectifs pour la prise en compte de la TVB sur le territoire du PNR.

A ce stade de l'analyse, le projet de Charte semble donc particulièrement cohérent et compatible avec les orientations et cartographie du SRCE Ile-de-France et du projet de SRCE Picardie.

- Le projet de Schéma régional de cohérence écologique de Picardie

Le projet de SRCE Picardie, élaboré entre 2012 à 2015, n'a, pour l'instant, pas été adopté à la suite des phases de consultation et d'enquête publique. L'analyse réalisée dans cette étude se concentrera donc essentiellement sur la cartographie et le diagnostic du projet de SRCE Picardie et ne sera pas conduite de la même manière que pour le SRCE Ile-de-France. Néanmoins, il peut être noté que le projet de Charte du PNR était en cohérence avec les actions préconisées par le projet de SRCE Picardie.

La majeure partie du territoire du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France est concernée par le projet de SRCE Picardie et ce d'autant plus qu'il abrite des réservoirs de biodiversité et corridors, notamment des milieux forestiers et aquatiques ou humides, d'importance régionale voire nationale. En effet, la cartographie du projet de SRCE Picardie identifie clairement le rôle et la valeur écologique (forte concentration des espèces, fonctionnalité des corridors) des espaces naturels remarquables et ordinaires du territoire dans les continuités écologiques régionales et interrégionales. Le Plan de référence du projet de Charte retraduit les éléments d'identification de la TVB régionale (continuités, éléments fragmentants) du projet de SRCE sur le territoire. Ainsi, l'axe I du projet de Charte retraduit les enjeux et objectifs de préservation des différents milieux naturels, appuyé par le Plan de référence : le réseau forestier, c'est-à-dire, l'ensemble des espaces boisés et leurs lisières ainsi que les espaces naturels accueillant les passages de faune (mesure 6).



CARTE DES COMPOSANTES DE LA TVB DU SRCE DE PICARDIE - LÉGENDE

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Réservoirs de biodiversité

- ■ ■ Réservoir de biodiversité des cours d'eau
- * Réservoirs de biodiversité chiroptérologique : site d'hibernation
- Réservoirs de biodiversité chiroptérologique : site de parturition
- Réservoirs de biodiversité chiroptérologique : site de parturition et hibernation

- ▨ Réservoir de biodiversité
- ▨ Réservoir de biodiversité du SRCE Champagne-Ardenne

Corridors de la sous-trame littorale

- Cordon de galet
- Dune grise
- Estran / dune vive
- Falaise
- Schorre
- Corridor littoral du SRCE Nord-Pas-de-Calais

Corridors de la sous-trame des milieux ouverts calcicoles

- Corridor des milieux ouverts calcicoles
- Corridor des milieux calcicoles des SRCE voisins

Corridors de la sous-trame herbacée humide

- Corridor herbacé alluvial des cours d'eau
- Autre corridor herbacé humide
- Corridor alluvial des SRCE voisins

Corridors de la sous-trame herbacée

- Corridor prairial et bocager
- Corridor prairial des SRCE voisins

Corridors de la sous-trame arborée

- Corridor arboré
- Corridor arboré des SRCE voisins

Corridors valléens multitrames (cf NB 3)

- Corridor valléen multitrame
- Corridor valléen multitrame en contexte urbain
- Corridor aquatique

ANNOTATIONS

- 626 Réservoirs de biodiversité

Typologie des corridors

- Corridor fonctionnel
- Corridor à fonctionnalité réduite

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

Éléments fragmentants des corridors littoraux

- ▲ Coupure urbaine
- Coupure boisée

Éléments fragmentants des corridors des milieux ouverts calcicoles

- ▲ Coupure urbaine
- Coupure boisée
- Coupure agricole

Éléments fragmentants des corridors herbacés humides

- ▲ Coupure urbaine
- Zone de plus grande densité en milieux herbacés des corridors herbacés humides recoupée par des infrastructures routières ou ferroviaires importantes
- Zone de plus grande densité en milieux herbacés des corridors herbacés humides recoupée par des canaux

Éléments fragmentants des corridors arborés

- ▲ Infrastructure fractionnante
- Coupure arborée des réservoirs de biodiversité par les infrastructures de transport importantes et majeures
- Passage contraint au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire
- Passage difficile dû au mitage par l'urbanisation
- Passage prolongé en cultures

Éléments fragmentants des corridors arborés et des milieux ouverts

- Route présentant des risques de collisions avec la faune

Éléments fragmentants de la sous-trame des milieux aquatiques

- ▲ Obstacle à l'écoulement (RCE V5 - 04/2013)

INDICATION DE L'OCCUPATION DU SOL

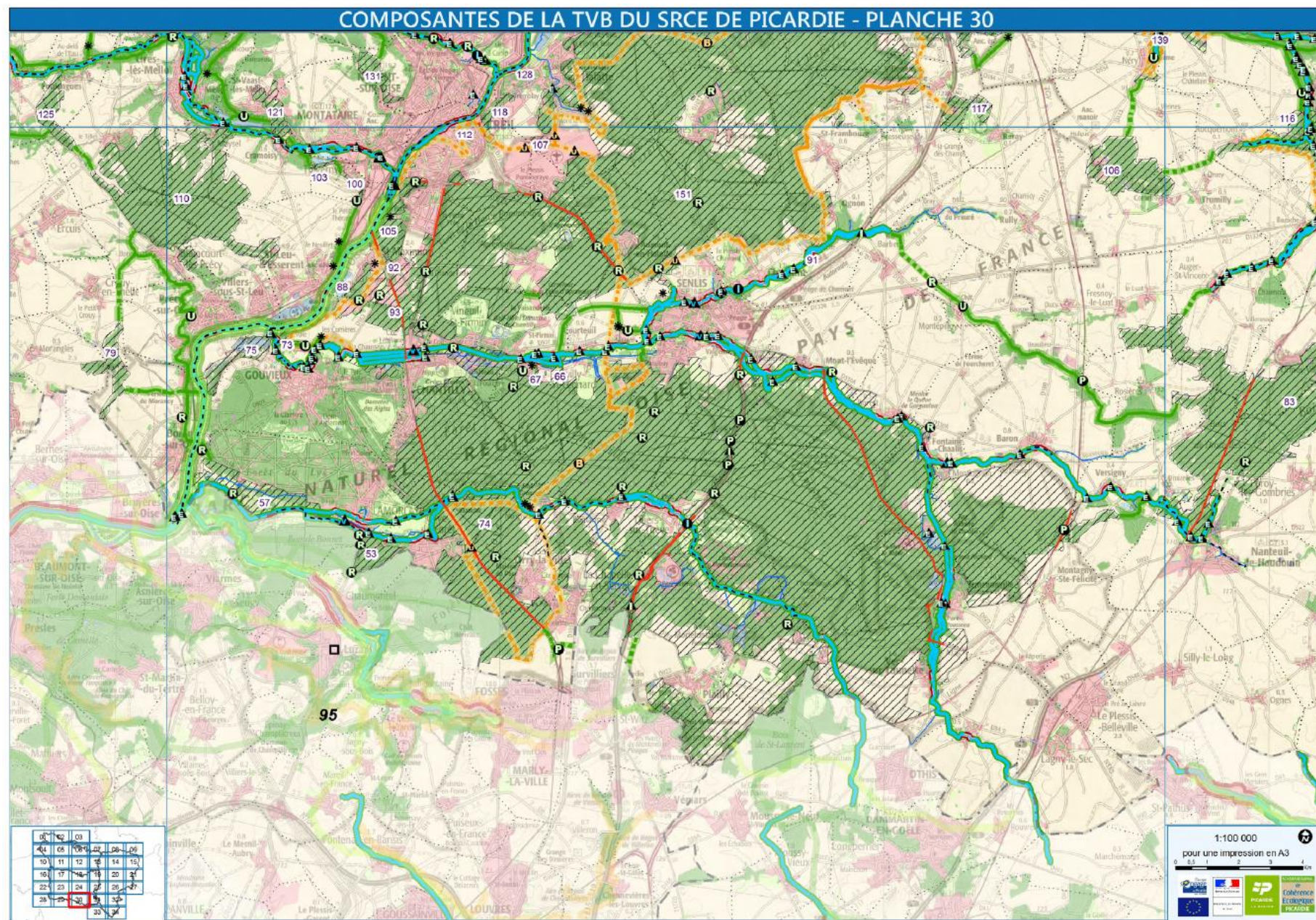
- Réservoir de biodiversité
- Occupation du sol dans les réservoirs de biodiversité
- Arborée
- Herbacée dont complexes prairiaux
- Terre labourable cultivée
- Urbaine
- Autre

NB 1 : Certains réservoirs de biodiversité peuvent présenter une hétérogénéité à l'échelle du 1/100.000ème (comportant du bâti et des terres agricoles). La transcription de la cartographie à une échelle locale devra faire l'objet d'une définition plus précise des périmètres, en particulier dans les documents d'urbanisme. Dans ces documents, le SRCE ne modifie pas les zonages. Il ne réglemente pas les modes de gestion de l'espace. Notamment les zones classées A n'ont pas vocation à être modifiées par le SRCE.

NB 2 : Le SRCE ne remet pas en cause les dispositions des schémas des carrières, dont les zonages définis et cartographiés, en particulier les zones d'exception dérogeant au principe d'évitement.

NB 3 : Ces corridors ont été élaborés dans le cadre de ce SRCE, en région Picardie et dans la bande tampon interrégionale de 10 km.





La mesure 7 traite du réseau des milieux ouverts et correspond à la sous-trame des milieux ouverts calcicoles identifiés dans le projet de SRCE et la mesure 8 des continuités et milieux aquatiques et humides. Les éléments à enjeux importants comme les sites d'intérêt écologique, la faune et la flore à enjeux, etc. font l'objet de fiches détaillées présentes en annexe du projet de Charte ainsi que pour les sites d'intérêt écologique, d'un zonage spécifique sur le Plan de référence. Les réservoirs de biodiversité, bien que présents et pris en compte dans le projet de Charte, ne sont pas présents comme tels dans la légende du Plan de référence. Ils sont cependant pris en compte et identifiés sous d'autres formes (« Fonds de vallée », « Zone d'intérêt et de sensibilité paysagère »).

Si le projet de SRCE Picardie souligne la richesse écologique et la responsabilité du territoire dans la TVB régionale, il attire également l'attention sur sa sensibilité aux diverses pressions et notamment, dans une zone de développement démographique et urbain à proximité de la métropole parisienne, à la fragmentation des milieux induite par les diverses infrastructures existantes ou en projet. C'est pourquoi le projet de SRCE Picardie identifie des points de vigilance au regard des projets connus, envisagés et /ou en cours d'étude pouvant avoir des effets sur les continuités écologiques majeures à l'échelle régionale ou suprarégionale. Le territoire du Parc Oise-Pays de France est notamment concerné par le point de vigilance n°4 ciblant l'ensemble des projets d'aménagement (ISDI, RN2 ou autres) du Bois du Roi. Le Plan de référence du projet de Charte reprend bien et affine même ces éléments en qualifiant la fonctionnalité des corridors intra et inter forestier (limites perméables, liaisons relictuelles, présence d'infrastructures fragmentantes ou d'obstacles infranchissables). De même, le zonage « Fonds de vallée » recouvre les corridors herbacés humides et valléens multitrames identifiés par le projet de SRCE et le Plan de référence présente dans l'encart n°3 l'ensemble des réseaux écologiques du territoire. Si ce travail est tout à fait complémentaire avec le projet de SRCE, le projet de Charte ne caractérise pas les corridors selon un degré de priorité ou d'action à mettre en œuvre (préservation, restauration, etc.) comme dans le projet de SRCE, y substituant un travail de classification selon les degrés de fragmentation comme mentionné précédemment. Enfin, certains obstacles sont retraduits sur le Plan de référence pour l'écoulement de l'eau entre autres. Les coupures urbaines, boisées et agricoles ainsi que les éléments fragmentants des corridors herbacés ne sont pas repris sur le Plan de référence du projet de Charte dans un souci de lisibilité.

En conclusion, le projet de Charte est très cohérent avec le projet de SRCE Picardie. En effet, le projet de Charte décline bien la cartographie régionale, tout particulièrement sur les continuités forestières, et reprend l'ensemble des dispositions, pertinentes sur son territoire, inscrites dans le programme d'actions du projet de SRCE. Néanmoins, il est à noter le moindre effort mené sur les milieux non forestiers qui devront être plus finement investis et étudiés dans la période de mise en œuvre du projet de Charte.

Il apparaît cependant que les effets cumulés des deux documents seront très convergents. Le projet de Charte constitue un véritable outil pour la déclinaison du projet de SRCE à l'échelle locale et sur un territoire de projet et un facilitateur de sa prise en compte dans les documents d'urbanisme.

- **Le Schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France**

Le SRCE d'Ile-de-France, adopté le 21 octobre 2013, comporte 9 domaines d'action (connaissance, information/formation, gestion, milieux aquatiques, milieu forestier, milieu urbain, milieu agricole, infrastructures, documents d'urbanisme) auxquels sont attachées 33 orientations. Le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France n'est couvert que pour sa partie sud par le SRCE Ile-de-France et peut donc ne pas être concerné par certains enjeux soulevés dans le schéma régional. Le Plan de référence du projet de Charte retraduit les éléments d'identification de la TVB régionale (continuités, éléments fragmentants) du SRCE sur le territoire.

Le Plan de référence du projet de Charte retraduit, à l'instar du projet de SRCE Picardie, les objectifs spatialisés du SRCE d'Ile-de-France (planche 03), en identifiant les sites d'intérêt écologique (sud de Luzarches, forêt de Carnelle), les infrastructures linéaires fragmentantes et les limites perméables. L'axe I du projet de Charte au travers des mesures 6 à 8 traite des sous-trames identifiées dans le SRCE : arborée (mesure 6), grandes cultures (mesure 7), milieux aquatiques et corridors humides (mesure 8), représentés sur le Plan de référence par le zonage « Fonds de vallée ». Les réservoirs de biodiversité constitués par les milieux humides identifiés dans le SRCE sont inclus dans le zonage « Fonds de vallée » du Plan de référence et certaines font l'objet d'une fiche « site d'intérêt écologique ». Ces éléments sont traités dans le projet de Charte au sein de la mesure 8. Il en est de même pour les réseaux des mares et

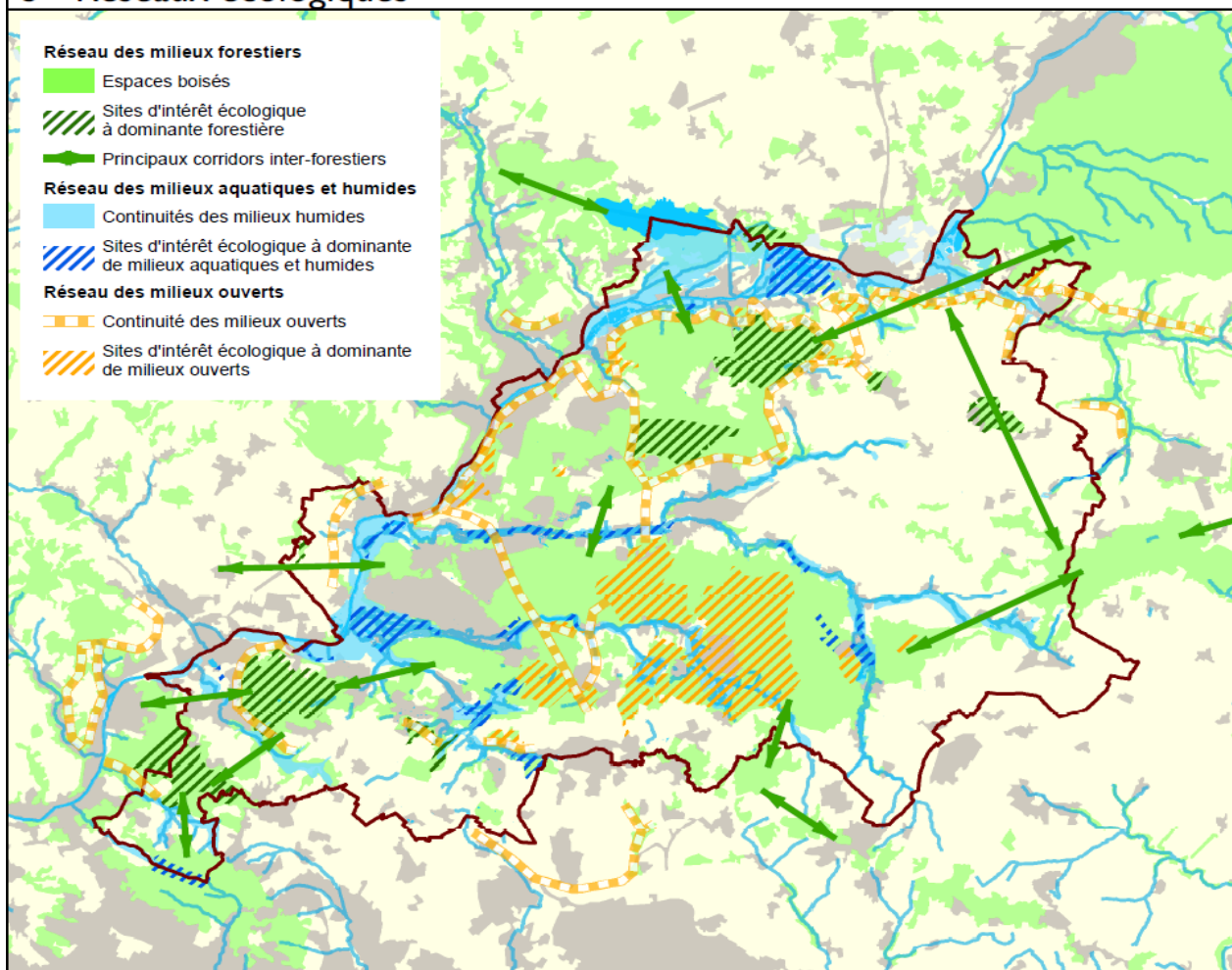
mouillères (sauf pour les golfs) et les corridors alluviaux multitrames. Concernant les milieux boisés, les lisières agricoles et les connections multitrames identifiées dans le SRCE ne sont pas symbolisées sur le Plan de référence qui permet une lecture directe de ces éléments sans un figuré précis. Concernant les corridors à préserver, leur identification est permise par l'encart n°3 du Plan de référence, et, comme pour le projet de SRCE Picardie, le projet de Charte ne caractérise pas les corridors selon un degré de priorité ou d'action mais les classe selon leurs degrés de fragmentation. Bien que le Plan de référence du projet de Charte et la carte du SRCE ne soient pas construits selon la même logique (le Plan de référence du PNR identifie des zones alors que la carte du SRCE identifie des points localisés pour les points de fragmentation ou les obstacles par exemple), on constate une grande convergence entre les éléments d'enjeux et d'objectifs identifiés sur les deux plans. Le projet de Charte constitue un véritable outil pour la déclinaison du SRCE de manière locale et sur un territoire de projet.

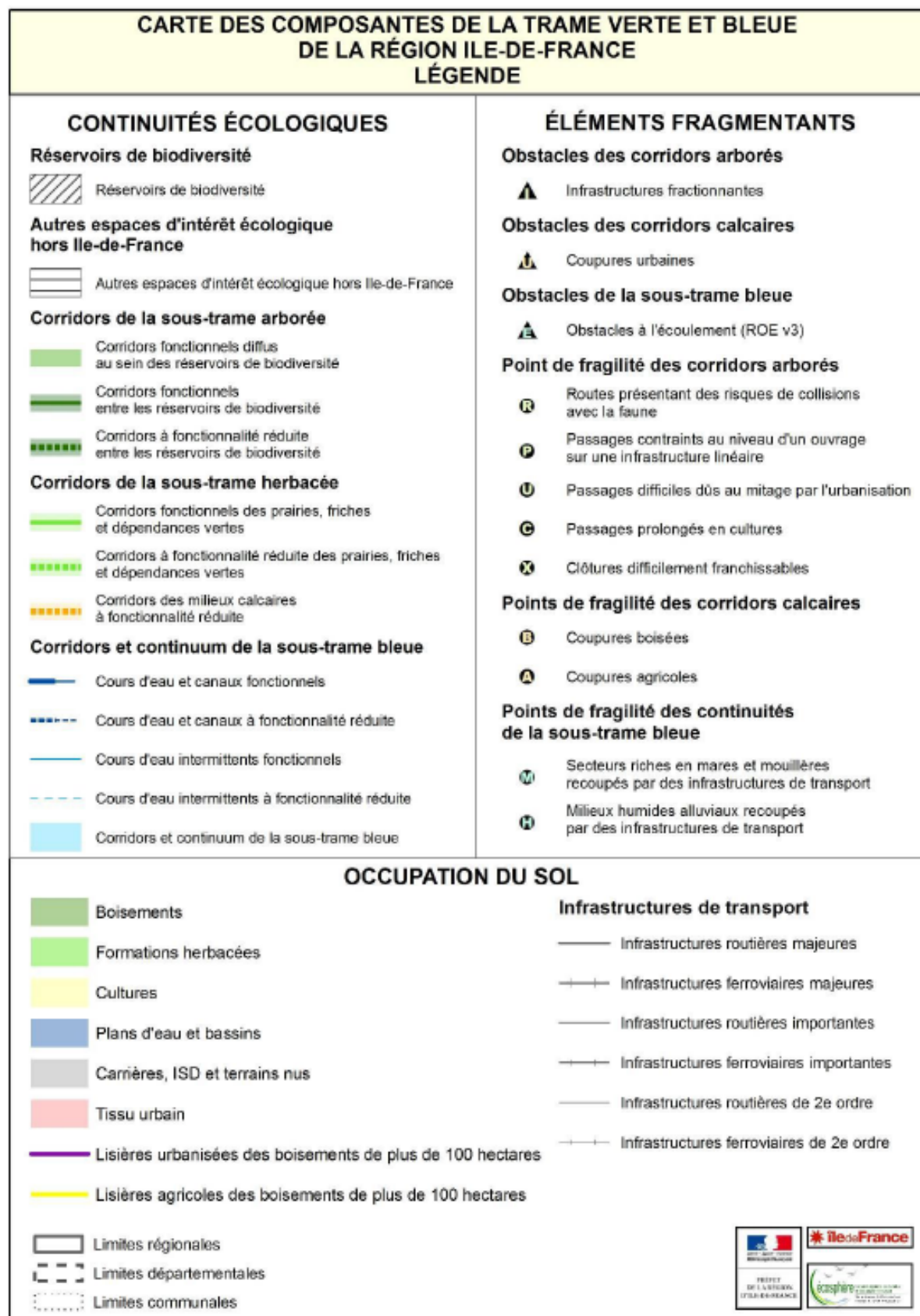
Ainsi, le projet de Charte est très cohérent avec le SRCE d'Ile-de-France. Bien que le projet de Charte ne reprenne pas l'ensemble des dispositions inscrites dans le programme d'actions du SRCE, notamment en raison des différences d'échelle d'intervention et de périmètre, on peut constater que les effets cumulés des deux documents seront très convergents.

Légende du tableau d'analyse de l'articulation du projet de Charte du PNR Oise-Pays de France

- Effets très convergents
- Effets partiellement convergents
- Sans objet ou effets très indirects
- Effets divergents

3 - Réseaux écologiques





Infrastructures de transport

 Infrastructures routières majeures

 Infrastructures ferroviaires majeures

 Infrastructures routières importantes

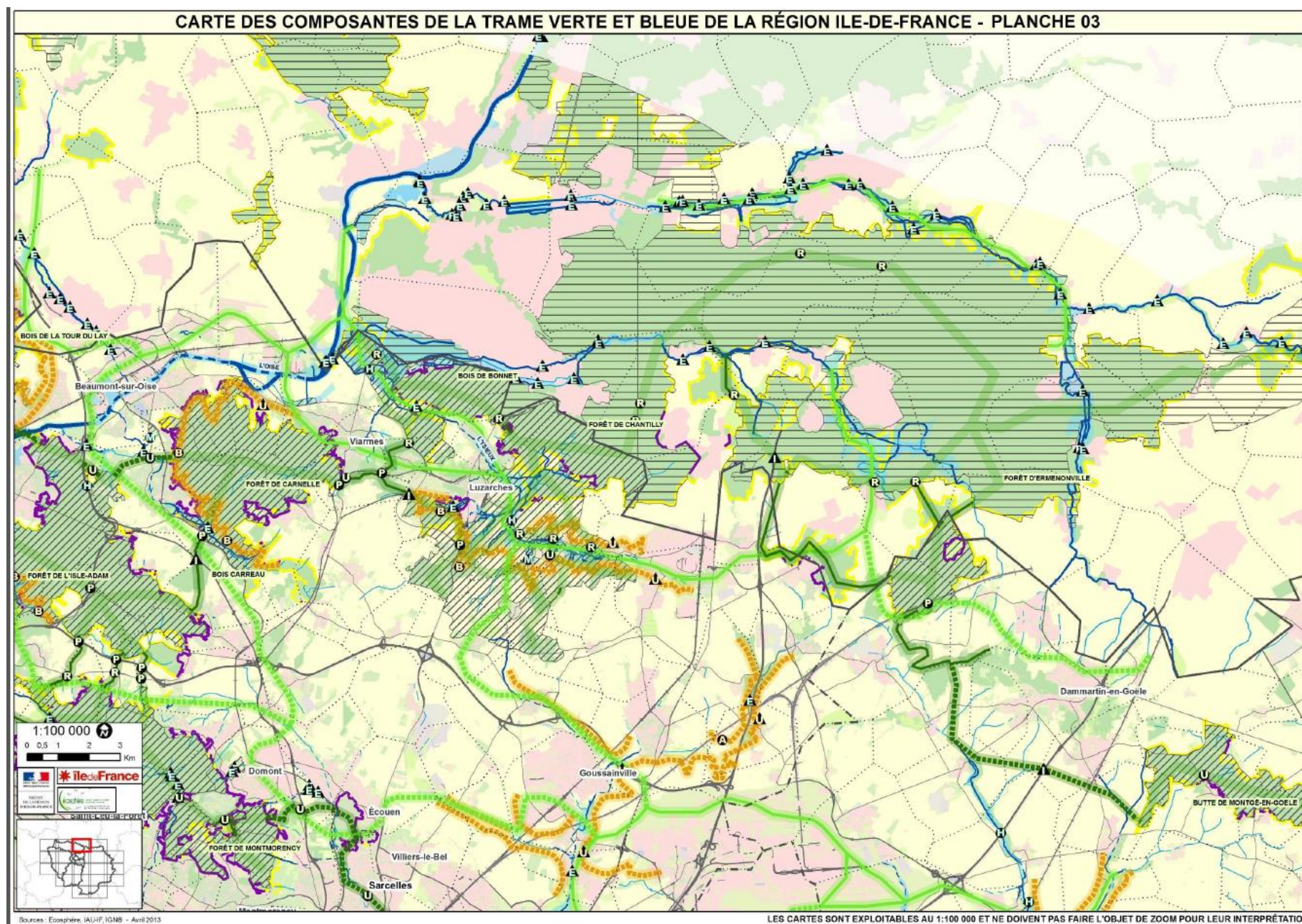
 Infrastructures ferroviaires importantes

 Infrastructures routières de 2e ordre

 Infrastructures ferroviaires de 2e ordre







Orientations du plan programme	Articulation avec le projet de Charte	Conclusion sur la convergence des programmes
Connaissance - Améliorer les connaissances sur les continuités et les fonctionnalités écologiques et notamment combler les lacunes identifiées par le SRCE à l'échelle régionale - Associer les organismes de recherche au suivi et à l'évaluation de la trame verte et bleue, notamment dans les domaines de l'écologie et de l'hydrobiologie	L'identification des continuités écologiques du territoire intégrée au projet de Charte constitue en soi une contribution directe et majeure à l'amélioration des connaissances de la TVB locale. La Charte en elle-même contribue donc largement, à l'échelle du Parc, à ce premier axe du SRCE. Les orientations 1 et 2 de l'axe 1 du projet de Charte ("Maintenir la diversité biologique et les continuités écologiques") comprennent des actions en faveur de la connaissance de la biodiversité et des continuités écologiques sur son territoire : la toute première disposition du projet de Charte (1.1) est destinée à améliorer la connaissance du patrimoine naturel. Ensuite, les mesures 2 à 8 proposent des actions thématiques en faveur de la connaissance : zones humides (8.2), pollution lumineuse (mesure 21), espaces agricoles (mesure 7). Par ailleurs, les documents annexes du projet de Charte répondent aux autres enjeux soulevés par le SRCE au sujet des passages de faune et des zones de mortalité (fiches sur les corridors, les amphibiens, les chauves-souris, qui sont accompagnées de carte à enjeux identifiant les items soulevés par le SRCE). Des listes d'espèces de la faune et de la flore à enjeux sont présentes dans les annexes. Enfin, la disposition 22.2 propose une action en faveur de l'amélioration de la connaissance sur les ouvrages faisant obstacle à l'écoulement des cours d'eau dans le cadre de la prévention des risques sur le territoire.	Le projet de Charte répond aux enjeux soulevés par le SRCE en matière d'amélioration de la connaissance
Information et formation - Assurer l'information et la formation de l'ensemble des partenaires, des spécialistes au grand public - Mettre à disposition la connaissance acquise lors de l'élaboration du SRCE - Favoriser la circulation de l'information, la coordination et le partage des expériences entre acteurs gestionnaires du territoire - Renforcer le niveau de connaissance des acteurs professionnels sur la trame verte et bleue en Ile-de-France et aider les porteurs de projets à s'approprier le SRCE	L'axe 5 du projet de Charte est entièrement dédié à l'information et à la formation des spécialistes, élus et grand public sur les enjeux du territoire du Parc. Les actions proposées par le SRCE ciblent la rédaction de guides sur différentes thématiques et pour les différents publics : on retrouve certaines des thématiques dans le projet de Charte (continuités écologiques et aménagement urbain (dispositions 34.2 et mesure 13 de l'axe 2), gestion forestière (disposition 25.2)). D'autres thématiques, notamment sur les outils financiers mobilisables pour la préservation des continuités écologiques, ne sont pas ciblées par le projet de Charte et d'autres le sont de manière différente (guide sur les habitats en général et non centré sur l'agriculture). Par ailleurs, si le projet de Charte propose des actions de sensibilisation et d'accompagnement des élus et techniciens, il ne propose pas d'actions de formation sur la trame verte et bleue (actions plutôt orientées vers l'éco-responsabilité). Le projet de Charte propose pour certaines mesures la mise en place d'un échange d'expériences entre les différents acteurs. Néanmoins, le Parc se positionne, particulièrement dans l'ensemble des dispositions de l'axe 1, comme acteur de la sensibilisation, du conseil et de l'accompagnement des collectivités, porteurs de projets, gestionnaires d'espaces et aménageurs du territoire dans la préservation des continuités écologiques.	Le projet de Charte respecte un grand nombre d'enjeux énoncés par le SRCE, en cohérence avec les enjeux propres au territoire.
Gestion Assurer la gestion adaptée afin de garantir la fonctionnalité écologique de toutes les composantes de la trame verte et bleue	Les actions proposées par le SRCE consistent à impliquer les acteurs dans la gestion des ressources du territoire : on retrouve la traduction de cet enjeu dans le projet de Charte au travers d'un grand nombre de mesures mentionnant l'association des acteurs et les partenariats possibles entre le syndicat mixte et les acteurs du territoire. On retrouve ensuite des actions en faveur de la gestion différenciée des espaces verts (dispositions 2.2, 13.1, 17.3 et mesures 7), des actions en faveur de la gestion durable des espaces forestiers (fiche annexe et mesures 4, 6, 23 et 25) notamment les habitats (2.1), la trame forestière (mesure 6) et l'agroforesterie (dispositions 16.1, 17.1). La question des mares, des paysages agricoles et de la gestion des milieux ouverts et aquatiques sont aussi traitées dans le projet de Charte (mesures 7 et 8).	Le projet de Charte du PNR met en place, à son échelle, un grand nombre d'actions en faveur d'une gestion des espaces compatible avec le maintien d'un haut niveau de fonctionnalité écologique.

Documents d'urbanisme - Favoriser la préservation et la restauration des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme - Intégrer, dans les documents d'urbanisme, la TVB présente sur le territoire et les enjeux de continuités écologiques avec les territoires limitrophes - Permettre la prise en compte du SRCE par les PLU et les SCoT, en s'appuyant sur la carte des composantes et celle des objectifs de la trame verte et bleue	Le Plan de référence du projet de Charte apporte la précision nécessaire à sa prise en compte dans les documents d'urbanisme. Il retranscrit les continuités écologiques identifiées au niveau local sur le plan de référence, avec des prescriptions très précises, en termes de zonage et de règlement, à inscrire dans les documents d'urbanisme. De plus, les cartographies au 1/29 000^e détaillées au sein des SOU permettent d'affiner le zonage du Plan de référence (bien que ces cartographies ne soient pas prescriptives) et donc de faciliter l'intégration de la TVB par les communes dans leurs documents d'urbanisme. Par ailleurs, le SRCE énonce comme enjeu la prise en compte de la TVB : le second axe du projet de Charte (« Vers un territoire accueillant et responsable face au changement climatique ») répond à ces enjeux en préconisant des actions en faveur de la maîtrise de l'urbanisation (disposition 9.2), de la prise en compte des continuités écologiques et de la TVB (mesure 13). Par ailleurs, les mesures 14 et 15 sur le paysage permettent de répondre à l'action du SRCE en matière d'initiation d'une réflexion sur les continuités écologiques. Le projet de Charte traite de la lutte contre l'enclavement des espaces agricoles.	Le projet de Charte prend en compte les dispositions du SRCE en matière de prise en compte et déclinaison de la TVB dans les documents d'urbanisme. Le projet de Charte entretient un rapport de compatibilité avec les documents d'urbanisme (PLU et SCoT) qui doivent donc prendre en compte ses orientations.
Les actions en milieu forestier - Garantir la bonne fonctionnalité des connexions intra-forestières - Garantir la bonne fonctionnalité des connexions interforestières - Maintenir ou conforter les connexions entre les forêts et les corridors alluviaux - Préserver la qualité des lisières forestières	Le projet de Charte présente des actions en faveur du milieu forestier au sein de l'axe 1 et de l'axe 4 et plus particulièrement la mesure 6. Le projet de Charte propose des actions en faveur du maintien de l'intégrité des réservoirs de biodiversité (axe 1) ainsi que de la diversité des habitats en espaces forestiers (mesure 6 et disposition 6.3 plus particulièrement), la gestion des lisières (disposition 6.1). De plus, la disposition 25.2 énonce les conditions de mise en synergie du Syndicat mixte avec les exploitants forestiers pour la gestion de la ressource en accord avec le SRCE. Par ailleurs, la mesure 8 complète les enjeux du SRCE sur la question forestière avec des actions sur les milieux humides. La question de la gestion des espèces et des peuplements forestiers est traitée dans les dispositions 6.3 et 25.2. La disposition 6.3 « Favoriser la biodiversité dans les espaces boisés » reprend les objectifs du SRCE (diversification des essences et îlots de sénescence). Le projet de Charte se prononce tout de même sur la nécessité d'une diversité des espèces au sein des peuplements.	Le projet de Charte répond à un grand nombre d'enjeux soulevés par le SRCE hormis sur certaines spécificités qui ne sont pas présentes sur son territoire (forêts alluviales).
Les actions en milieu agricole - Maintenir les espaces agricoles et leurs fonctionnalités écologiques et économiques - Préserver et conforter les réseaux d'infrastructures naturelles adossées aux systèmes de production agricole	Le PNR ne recouvre qu'une petite partie du territoire francilien. Les actions préconisées par le SRCE concernent la préservation et la mise en valeur des composantes des paysages agricoles (mosaïques, prairies, habitats, pelouses calcaires, etc.). Le projet de Charte traite des enjeux de l'agriculture au sein de la mesure 7 ("préservé les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité") en agissant sur la préservation des espaces agricoles et leur vocation, l'accompagnement des agriculteurs pour la préservation de la biodiversité et le renforcement des milieux ouverts non agricoles. Le projet de Charte répond ainsi aux enjeux du SRCE en matière de protection et de gestion de la ressource. Par ailleurs, sur la question du foncier, le projet de Charte prévoit avec la disposition 9.2 un contrôle de l'urbanisation et donc une limitation de la consommation des espaces agricoles comme suggéré dans le SRCE. Le projet de Charte ajoute une dimension économique à la gestion du milieu agricole (dispositions 23.1 à 23.3 et 25.1) avec un grand nombre d'actions d'accompagnement des exploitants pour faire évoluer les pratiques en faveur d'une agriculture durable. Ces actions complètent les enjeux de protection et de gestion identifiés par le SRCE.	Le projet de Charte répond aux enjeux soulevés par le SRCE et complète les actions avec la dimension économique du milieu agricole. Néanmoins, compte-tenu du moindre enjeu concernant les espaces agricoles sur le territoire du Parc, les actions sur ces espaces sont identifiées comme moins prioritaires que d'autres (sur les milieux forestiers par exemple).

Les actions en milieu urbain - Développer une nouvelle approche de la nature en ville fondée sur la fonctionnalité des éléments qui la composent - Assurer le maintien de la biodiversité en ville et l'interconnexion des espaces verts ou naturels au sein du tissu urbain - Valoriser la multifonctionnalité de la nature en ville - Préserver la fonctionnalité des espaces naturels et agricoles en lisières d'urbanisation - Préserver les continuités écologiques autour de Paris	Le territoire du PNR présente un tissu urbain patrimonial et composé de villes de moyenne importance. Le territoire francilien est plutôt concerné par des densités urbaines importantes (Paris et petite couronne) que le SRCE retraduit dans ses enjeux. Le projet de Charte reprend certaines des orientations du SRCE en matière d'introduction de la nature et de la TVB en ville (dispositions 12.2 et 13.1) ainsi que sur les lisières (disposition 6.1). De même, la mesure 8 traite de la renaturation et de la préservation des berges mais ne propose pas d'actions sur le génie végétal comme dans le SRCE. De même, les spécificités du traitement du végétal en ville ne sont pas autant détaillées dans le projet de Charte.	La question urbaine est particulièrement riche en Ile-de-France et l'ensemble des enjeux identifiés par le SRCE ne sont pas retraduits dans le projet de Charte, puisque ces enjeux ne sont pas nécessairement présents sur le territoire. Le projet de Charte ne va donc pas aussi loin que le SRCE. Pour autant, les orientations des deux documents convergent.
Actions pour les milieux aquatiques et les corridors humides - Remettre les espèces au cœur de l'action en faveur des cours d'eau, des milieux humides et des milieux associés - Assurer la libre circulation des espèces tant aquatiques que terrestres - Reconquérir les têtes de bassin - Rétablir la connectivité entre milieux terrestres et aquatiques - Stopper la disparition et la dégradation des zones humides - Renaturer les berges des cours d'eau, dont les grands axes fluviaux - Lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques - Assurer la formation de tous les acteurs pour la prise en compte des enjeux de continuité de la trame verte et bleue	Les actions proposées par le SRCE correspondent à des enjeux identifiés dans le SDAGE avec lequel le projet de Charte est très cohérent (traitement des zones humides, têtes de bassin, préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques, des berges et des milieux annexes, décloisonnement). Le volet sur les migrateurs n'est cependant pas traité par le projet de Charte hormis sur l'aspect habitats (disposition 8.2). Au sein du projet de Charte, la mesure 8 est consacrée aux actions pour les milieux aquatiques et corridors humides et correspond aux enjeux identifiés par le SRCE : remettre les espèces au cœur de l'action, assurer leur libre circulation, rétablir les connectivités, renaturer les berges et stopper la dégradation des zones humides (dispositions 8.2 et 8.3). Cette mesure est complétée par les dispositions 14.1, 14.2 et la mesure 17 sur la préservation de la ressource en eau. Par ailleurs, la mesure 3 du projet de Charte permet la mise en place d'actions contre la faune et la flore invasives. Le projet de Charte vise aussi à une amélioration des connaissances concernant les espèces halieutiques (disposition 4.3). Enfin, la formation des acteurs sur les enjeux de continuité de la TVB est énoncée par le projet de Charte dans le cadre de la disposition 8.1.	Le SRCE reprend les objectifs du SDAGE dont le projet de Charte a largement intégré les actions au sein de son texte.
Actions relatives aux infrastructures linéaires - Atténuer la fragmentation du territoire régional pour assurer la fonctionnalité des continuités - Assurer la requalification des infrastructures existantes - Améliorer la transparence des infrastructures linéaires ayant un effet de coupure dans les réservoirs de biodiversité et sur les corridors - Préserver les continuités dans le cas des nouveaux projets, les restaurer dans le cas des infrastructures existantes	Le SRCE Ile-de-France présente trois axes d'actions sur la question des infrastructures : requalification de l'existant, intégration de la continuité écologique dans les projets et traitement des zones urbaines denses. Le projet de Charte reprend les actions proposées dans les dispositions 6.2 et 10.2 qui permettent l'identification sur le Plan de référence des "infrastructures linéaires fragmentantes" et leur traitement : la disposition 6.2 traite de la préservation et de la restauration des corridors écologiques et la disposition 10.2 se concentre plus précisément sur le traitement des infrastructures routières et ferroviaires. Sur la dimension des projets, le projet de Charte consacre dans les mesures 12 et 13 des dispositions en faveur de l'intégration des enjeux écologiques et paysagers dans les opérations (dispositions 12.2, 13.1, 13.2 et 13.4). Le projet de Charte n'est cependant pas aussi précis sur certaines dispositions (espèces de plantes, gestion des espaces verts adjacents...)	Le projet de Charte respecte les enjeux du SRCE sur les infrastructures.

2.3.2 Les schémas, plans et programmes auxquels la Charte s'impose dans une relation de compatibilité ou de prise en compte

Les documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme)

Les documents d'urbanisme permettent la gestion locale des stratégies d'aménagement. Créés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) constituent la nouvelle génération de documents de planification remplaçant les schémas directeurs et les Plans d'Occupation des Sols (POS). Le SCoT est élaboré à l'échelle de territoires de projets (Pays, intercommunalités, etc.) et géré par un Syndicat Mixte ou un EPCI qui ont en charge son élaboration et sa révision. Il assure la mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale et sert de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles (aménagement, urbanisme, habitat, mobilités, aménagement commercial, environnement, etc.). Il entretient un rapport de compatibilité avec les Plans Locaux d'Urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à l'échelle des communes et permet d'établir un projet global de développement et d'aménagement pour la ville. Il assure de même la gestion des droits à construire sur le territoire communal. Ces documents sont soumis à évaluation environnementale.

Comme mentionné dans la partie 1.1.a, les SCoT entretiennent un rapport de compatibilité (article L333-1 du Code de l'environnement). Ainsi, l'ensemble des orientations territorialisées du projet de Charte, notamment par le biais de son Plan de référence doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme locaux. Les documents annexes présentent des cartes d'orientations sur des périmètres délimités pour permettre une meilleure intégration et application des éléments de la Charte par les collectivités locales en charge de la compétence urbanisme.

La réglementation s'applique aussi aux Règlements Locaux de Publicité (RLP) qui gèrent l'ensemble des enseignes et pré-enseignes sur les territoires sur lesquels ils s'appliquent. Une mesure dans le projet de Charte est par ailleurs dédiée à la signalétique et à la publicité (disposition 14.7).

La Charte du PNR Oise-Pays de France intègre donc de nombreux outils (Plan de référence, Schémas d'orientations urbaines, cartographies des enjeux paysagers, notices, tableaux, etc.) pour faciliter sa prise en compte et sa déclinaison dans les documents d'urbanisme locaux, accompagnés d'explications précises sur les modalités de prise en compte. L'axe 2 du projet de Charte devra particulièrement être pris en compte dans les documents de planification territoriale puisqu'il présente les modalités d'actions en matière d'urbanisme et d'aménagement dans le Parc. Les orientations 3 et 4 sont les plus importantes à prendre en compte pour la mise en compatibilité de ces documents : cela s'explique par le fait que le territoire du Parc n'est que peu couvert par des SCoT et en conséquence, ce sont majoritairement des PLU qui peuvent prendre en compte les orientations du projet de Charte. D'autres orientations (6, 7 et 9) devront aussi être prises en compte pour la mise en compatibilité.

2.3.3 Articulation avec d'autres plans et programmes

Les Schémas régionaux d'aménagement et de développement durable (SRADDT) et futurs SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) Picardie

Le SRADDT est un document prospectif dont l'élaboration est pilotée par le Conseil Régional. Il a pour fonction d'établir une vision d'ensemble du devenir du territoire régional et de concevoir les priorités stratégiques et les options souhaitables face aux futurs enjeux démographiques, économiques, sociaux et culturels. La loi NOTRe du 07 Août 2015 substitue au SRADDT le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires) qui doit être élaboré 18 mois après le renouvellement des conseils régionaux et adopté au maximum 3 ans après ce renouvellement (art L 4251-7). Le SRADDET va plus loin que le SRADDT puisqu'il constitue un schéma intégrateur et prescriptif. Il devra en effet reprendre les éléments essentiels des schémas suivants : SRCAE, SRI et plans régionaux et départementaux de gestion des déchets. Les Chartes de PNR disposent d'un délai de trois ans pour réaliser une mise en compatibilité avec le Fascicule des règles (ensemble des règles générales)

des SRADDET approuvés (article 6 du projet de loi NOTRe). Les Chartes de PNR devront par ailleurs prendre en compte les objectifs politiques généraux, sectoriels et mis en cohérence, à moyen et long termes énoncés par les SRADDET. Une dérogation a cependant été introduite pour les Chartes de PNR ayant été approuvées « antérieurement à l'approbation du premier schéma » : dans ce cas de figure, les Chartes devront être mises en compatibilité lors de la première révision suivant l'approbation du SRADDET. Le projet de Charte du PNR Oise-Pays de France devra donc être mis en compatibilité avec les SRADDET des Régions Ile-de-France et Nord-Pas de Calais-Picardie lors de sa première révision après leur approbation (art. L4251-4 du code général des collectivités territoriales).

Le SRADDT de la Région Picardie « Picardie Objectif 2030 » a été réalisé entre 2008 et 2009 et propose une projection du territoire à horizon 20 ans. Le Schéma a été pensé comme un document opérationnel présentant deux partis d'aménagement pour la Région :

- L'ouverture à 360° ; s'inscrire dans les réseaux, développer les échanges
- La métropole en réseau : assumer la multipolarité, impulser une nouvelle approche ville-territoire

Et comporte des « produits de sortie directement exploitables », c'est-à-dire des orientations opérationnelles territorialisées et comportant des déclinaisons d'actions possibles sur le territoire. A ce titre, il présente plusieurs Grands Projets Régionaux (GPR) :

- Projet Picardie Creil Roissy (sud-ouest du territoire)
- Projet Côte picarde - Vallée de Somme (nord-ouest du territoire)
- Projet Multimodalité et échanges (nord et cœur du territoire autour d'Amiens, Noyon et Compiègne)
- Projet Installation durable (sud-est du territoire)
- Projet Porte verte européenne (nord-est du territoire)

Et 3 Directives Régionales d'Aménagement :

- "Assurer les continuités écologiques, fonctionnelles et paysagères dans les vallées picardes"
- "Développer les fonctions de centralité autour des quartiers de gare"
- "Développer la mixité des fonctions et préserver le patrimoine naturel dans les nouvelles campagnes"

Ces orientations constituent le cadre de référence pour les documents de planification « inférieurs » parmi lesquels la Charte du PNR Oise-Pays de France. Le PNR doit en effet prendre en compte les orientations du SRADDT : son territoire est inclus dans le GPR Picardie Creil-Roissy et doit notamment intégrer en conséquence les orientations spécifiques de ce projet dans sa Charte.

En conclusion, les orientations du projet de Charte sont plutôt convergentes, voire très convergentes pour certains objectifs, avec le SRADDT de Picardie.

Légende du tableau d'analyse de l'articulation du projet de Charte du PNR Oise-Pays de France

-  Effets très convergents
-  Effets partiellement convergents
-  Sans objet ou effets très indirects
-  Effets divergents

Orientations du plan programme	Articulation avec le projet de Charte	Conclusion sur la convergence des programmes
1- L'ouverture à 360° : s'inscrire dans les réseaux, développer les échanges	Ce parti-pris d'aménagement proposé par le SRADDT concerne l'ouverture de la région sur l'extérieur (métropoles et régions voisines et nord-ouest européen). Cette ouverture s'appuie sur les forces de la Région en termes de filières économiques et de transports mais aussi les échanges institutionnels et culturels afin d'inscrire la région dans les réseaux. Cette ouverture doit de plus être faite de manière durable c'est-à-dire en préservant les "écosystèmes régionaux". Le PNR s'inscrit dans plusieurs pistes décrites dans ce parti d'aménagement du SRADDT : développement des circuits courts et valorisation des filières agricoles de la Picardie, notamment pour les productions végétales, mise en valeur du patrimoine et aménagement et préservation des espaces de respiration dont le PNR fait partie. Ce parti d'aménagement insiste particulièrement sur la préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et le PNR reprend l'ensemble des préconisations opérationnelles formulées (urbanisme maîtrisé, restauration du patrimoine, équilibres écologiques du territoire). L'ouverture du territoire et le rôle d'interface du PNR ne sont explicitement soulignés que dans le cadre exclusif d'une coopération avec la communauté d'agglomération Roissy-Porte de France, outil d'ouverture pour la coopération avec le territoire francilien. Pour le reste, bien que la mesure 10 évoque la promotion d'un schéma de déplacement intermodal et interrégional, celui-ci reste limité au périmètre du PNR sans pouvoir le dépasser malgré la volonté affichée par le projet de Charte. On note cependant que l'extension du périmètre prévue pour intégrer les corridors interforestiers concerne certaines parties du territoire interrégionales (extension sud).	La Charte du PNR et les objectifs du SRADDT convergent en ce qui concerne la préservation des écosystèmes régionaux et la valorisation des filières locales. Le projet de Charte du PNR ne cible pas directement une ouverture du territoire vers l'extérieur mais évoque au travers de différentes mesures son rôle d'interface entre la Picardie et l'Île-de-France
2- La métropole en réseau : assumer la multipolarité, impulser une nouvelle approche ville-territoire	Ce parti-pris concerne l'armature territoriale de la Région fondée sur sa consolidation et la mise en relation des villes par le biais de l'offre économique, culturelle, universitaire, etc. Le projet de Charte évoque la nécessité de revitaliser les centres-bourgs avec le commerce de proximité (disposition 27.3), ce qui tend à renforcer l'armature urbaine et répond donc à ce défi du SRADDT. De même, les règles fixées en termes de non consommation d'espaces et de densification des zones déjà artificialisées devraient renforcer la centralité des pôles urbains du territoire et donc contribuer à la constitution de la métropole en réseau picarde. Cependant, le projet de Charte du Parc ne traite que peu des relations entre les villes de son territoire et les autres aires urbaines picardes. Seules les agglomérations de Creil et Roissy-Porte de France qui captent une grande partie des actifs vivant dans le Parc sont évoquées dans le cadre de partenariats spécifiques exclusivement centrés sur de la coopération économique (axe 4 disposition 26.2) et, pour Creil la possibilité de devenir une "ville-porte" ce qui reliait le PNR dans l'armature urbaine structurante de la Région. Ce parti-pris du SRADDT propose, de plus, de s'appuyer sur les réseaux de mobilités et les fonctions d'excellence et de proximité. Le PNR est identifié comme pôle d'excellence rurale en matière de patrimoine et de tourisme ce qui est retraduit dans sa Charte par les différents objectifs liés à la mise en valeur du patrimoine et au développement de la filière touristique (hébergements, circuits, etc.). Les objectifs en termes de mobilités sont également retraduits dans le PNR à l'échelle du territoire par l'évocation de la nécessité de s'inscrire dans les réseaux régionaux (mesure 10) mais les actions envisagées sont circonscrites au périmètre du PNR.	Le projet de Charte du PNR prévoit des actions à l'échelle du périmètre du Parc et ouvre peu vers le reste du territoire régional bien qu'elle le mentionne. La Charte retranscrit cependant les orientations du parti-pris d'aménagement du SRADDT à l'échelle de son territoire.
Directive Régionale d'Aménagement (DRA) - "Développer la mixité des fonctions et préserver le patrimoine naturel dans les nouvelles campagnes"	Cette DRA recoupe les lignes définies pour le GPR Picardie-Creil-Roissy en termes de mixité des fonctions (cohabitation habitat, activités économiques, espaces naturels). Le PNR s'inscrit dans ces objectifs avec la volonté de maîtriser l'étalement urbain (mesure 9), de réemployer les friches et espaces dégradés (dispositions 12.3 et 12.4 qui traitent du renouvellement urbain et de la reconversion ou de la requalification des friches), d'insérer les nouvelles constructions dans les paysages existants (mesures 13, 28) et de préserver les caractéristiques de biodiversité et écologiques du territoire (axe 1).	La Charte du PNR répond en tous points à cette DRA du SRADDT en ne traitant pas simplement l'implantation spatiale mais aussi l'intégration écologique et paysagère des constructions et des activités dans le territoire.

Directive Régionale d'Aménagement (DRA)- "Assurer les continuités écologiques, fonctionnelles et paysagères dans les vallées picardes"	Cette DRA place les continuités écologiques et paysages au cœur des préoccupations du SRADDT et notamment les vallées picardes, unités paysagères structurantes et emblématiques de la Région. La Charte de PNR, dans son essence même et du fait des compétences et prérogatives d'un PNR, est un document visant la protection et la mise en valeur des paysages picards dont la vallée de l'Oise est un élément constitutif. L'orientation 5 du projet de Charte (mesures 14 et 15) est dédiée aux paysages et prévoit la restauration et le maintien des grandes unités et continuités paysagères. Ces dispositions prévoient de même l'intégration des constructions et éléments bâtis au sein des espaces naturels et paysagers. La Charte du PNR prévoit deux dispositions traitant des vallées (8.1 et 14.1) complétées par la cartographie du Plan de référence identifiant les fonds de vallée qui doivent être préservés de toute urbanisation (seuls quelques types d'installation sont permis). Ces dispositions visent à protéger les continuités écologiques majeures du territoire et les qualités paysagères des vallées. Par ailleurs, le PNR enveloppe plus largement la notion de paysage en y incluant aussi les éléments bâtis relevant du patrimoine historique, urbain et culturel du territoire. Il prévoit de l'intégrer au patrimoine naturel ainsi que de le traiter pour ce qu'il est et de conserver son identité (architecture, formes urbaines, etc.). Les enjeux d'aménagement concernant les fonds de vallée restent cependant moins développés au sein du projet, les enjeux majeurs se situant ailleurs sur le territoire.	Les objectifs, priorités et mesures du projet de Charte sont donc partiellement convergents avec cette DRA du SRADDT.
Directive Régionale d'Aménagement - "Développer les fonctions de centralité autour des quartiers de gare"	Par cette disposition, le SRADDT cible le renforcement d'une armature territoriale solide afin de limiter l'étalement urbain et la périurbanisation sur le territoire régional. A ce titre, les quartiers de gares, au sein des espaces urbains, sont désignés comme lieux privilégiés de redynamisation et de développement de cette armature. Si la Charte du PNR affirme sa volonté de limiter l'étalement urbain en renforçant l'armature territoriale, en développant et en construisant les nouveaux logements en priorité dans les enveloppes urbaines importantes et fortement constituées, elle ne fait pas explicitement mention des gares comme éléments de redynamisation ou à mettre en valeur en tant que centralités au sein du rapport du projet. Les SOU présentent cependant pour certaines communes des objectifs de densification dans les quartiers de gare (Pont-Sainte-Maxence, etc.)	Les gares sont des éléments pris en compte dans le cadre des mobilités afin de les organiser ainsi que dans les SOU de certaines communes pour définir les endroits de densification prioritaires des tissus urbains.
Grand projet régional Picardie Creil-Roissy	Le GPR Picardie-Creil-Roissy inclut le PNR dans son périmètre opérationnel et, à ce titre, impulse deux dynamiques en matière économique ("initier une dynamique de développement autour des savoir-faire industriels et du tourisme d'affaire") et résidentielle ("valoriser les atouts résidentiels du secteur en s'appuyant sur le patrimoine naturel, bâti et paysager et sur les services à la population"). Ces orientations du GPR sont entièrement reprises dans les axes 2 et 4 du projet de Charte qui traitent respectivement de l'accueil des populations et des entreprises sur le territoire, et du développement économique autour des savoir-faire du Parc. L'axe 2 se réfère explicitement au SRADDT comme document de référence pour les mesures proposées. En ce qui concerne les stratégies d'implantation économique et résidentielle, le SRADDT et la Charte du PNR se rejoignent sur l'objectif primordial de trouver des "solutions optimales d'intégration des activités et de l'habitat dans le paysage" : les mesures 9 (respect strict de l'armature territoriale et des enveloppes urbaines du PNR, respect des qualités architecturales), 11 (production de nouveaux logements et constructions qualitatives), 12 (optimisation et réemploi des potentialités foncières), 13 (écoconstruction et qualité énergétique des logements), 14 et 15 (préservation de l'identité paysagère du Parc) répondent à cet enjeu. Ces dernières mesures répondent de même à la volonté du SRADDT de mettre en valeur les espaces verts et supports de loisirs et d'activités touristiques dans le cadre du GPR afin d'offrir aux nouveaux résidents un cadre de vie attractif et de qualité. Les mesures 14 et 15 de l'axe 2 rejoignent de même l'objectif de développement économique inscrit dans le SRADDT puisqu'il s'agit de mettre en valeur le patrimoine Sud picard pour attirer le tourisme d'affaire. Le tourisme d'affaire fait d'ailleurs l'objet de la disposition 29.3 du PNR. Par ailleurs, l'axe 4 (mesures 23 à 30) prévoit l'intervention du Parc en faveur du développement économique autour des savoir-faire (hippisme, agriculture, sylviculture), en accord avec les objectifs du SRADDT. D'autre part, la mesure 12, notamment avec la disposition 12.4 (« Optimiser l'occupation du foncier dédié aux activités économiques par la reconversion des friches et la requalification de l'existant ») rejoint la volonté du SRADDT d'optimiser les locaux et espaces vacants pour l'activité économique. Au sein de l'axe 4, les mesures 24, 26, 28 sont dédiées aux conditions d'accueil des entreprises aussi bien en termes d'implantation (aménagement qualitatif du territoire et aide au développement) qu'en termes d'insertion dans l'environnement du Parc (intégration des enjeux du développement durable dans les process).	Le projet de Charte du PNR apparaît donc pleinement cohérent avec le SRADDT, leurs effets cumulés seront donc particulièrement convergents.

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France est un outil de planification et d'organisation de l'espace régional proposant une vision stratégique de long terme pour 2030. Il s'agit donc d'un document structurant pour l'avenir du territoire francilien puisqu'il définit la destination générale des territoires et s'impose aux documents d'urbanisme locaux. Les principaux objectifs du SDRIF sont :

- La production de 70 000 logements par an d'ici 2030 et l'amélioration qualitative du parc existant ;
- La création de 28 000 emplois par an et l'atteinte d'un équilibre entre logements et emplois au sein des bassins de vie franciliens ;
- La modernisation du réseau ferré existant, le renforcement du maillage par la réalisation du Grand Paris Express et le prolongement de certaines lignes et le développement des modes actifs.
- Le renforcement de la protection des espaces naturels, boisés et agricoles par la densification des tissus urbains et l'amélioration du cadre de vie

Le PNR Oise-Pays de France étend son périmètre sur une partie du nord du département du Val-d'Oise qui est inscrit dans le périmètre du SDRIF. L'étendue du PNR en Ile-de-France reste cependant faible, bien qu'elle puisse tendre à se renforcer avec l'extension du périmètre prévue par la révision, et relativement excentrée d'une grande partie des dynamiques de projet souhaitées par la Région. Ainsi, l'impact des orientations du SDRIF est moins fort dans le périmètre du PNR que celui des orientations du SRADDT mais reste néanmoins déterminant pour les mesures du projet de Charte

En conclusion, les orientations du projet de Charte sont plutôt convergents, voire très convergents pour certains enjeux, avec le SDRIF.

Légende du tableau d'analyse de l'articulation du projet de Charte du PNR Oise-Pays de France

-  Effets très convergents
-  Effets partiellement convergents
-  Sans objet ou effets très indirects
-  Effets divergents

Orientations du plan programme	Articulation avec le projet de Charte	Conclusion sur la convergence des programmes
Améliorer la vie quotidienne des franciliens Construire 70 000 logements par an et améliorer le parc existant pour résoudre la crise du logement	Cet objectif du SDRIF recouvre plusieurs aspects de la politique du logement : il s'agit de construire neuf, de proposer du logement social, de réemployer le potentiel foncier en densifiant, d'opérer la rénovation du parc existant et de renforcer la mixité des fonctions. La Charte du Parc répond pleinement à cette volonté du SDRIF de construction de nouveaux logements (mesure 11) et concentre le développement prioritairement dans l'enveloppe urbaine existante en accord avec l'objectif de densification des tissus du SDRIF (mesures 9 et 12 du projet de Charte qui préconisent la densification selon le schéma de l'armature urbaine et le réemploi des potentialités foncières). Par ailleurs, le syndicat mixte du Parc met l'accent sur l'accompagnement qu'il peut offrir aux communes dans la conduite de politiques de logements (construction, diversité de l'offre, accession sociale). La Charte identifie d'ailleurs le potentiel de construction disponible sur son territoire. La disposition 11.2 s'attache spécifiquement à définir l'action du Parc en faveur de la production de logements sociaux qui consiste principalement en l'accompagnement et la sensibilisation des collectivités membres. En ce qui concerne le réemploi du foncier et le renouvellement du parc existant, le projet de Charte met l'accent, dans les mesures 12 et 13, sur ces éléments avec un volet spécifique sur la rénovation thermique (disposition 13.3) et l'écoconstruction (dispositions 13.2 et 13.4). Enfin, le projet de Charte du Parc propose des actions en faveur de la mixité des fonctions urbaines au sein des orientations n°4 et n°6 dédiées respectivement au logement et aux activités économiques.	Le projet de Charte du PNR Oise-Pays de France s'inscrit dans cet impératif de développement et d'amélioration du parc de logement en Ile-de-France, et ce d'autant plus que l'ensemble des communes du territoire accueillent de nombreux actifs franciliens.
Améliorer la vie quotidienne des franciliens Créer 28 000 emplois par an et améliorer la mixité habitat/emploi	La Charte du PNR prévoit des actions indirectes en matière de création d'emplois sur le territoire du Parc : son action se concentre plutôt sur l'accueil des entreprises ou le soutien des filières existantes, majoritairement agricoles et touristiques (axe 4, mesures 23 à 30). Il en est de même dans le domaine de la formation : le projet de Charte l'associe aux actions de sensibilisation que le Syndicat Mixte peut mener envers les différents publics sur l'objet du Parc et le développement durable. Ainsi, le volet formation n'est pas destiné à compléter la dimension économique (soutien aux filières, etc.). La Charte présente en revanche certaines actions en faveur du rapprochement entre emplois et habitat comme envisagé par le SDRIF avec un appui sur la maîtrise du développement urbain (densification et réemploi du foncier dans la mesure 12) et une offre de logement diversifiée (mesure 11). A ce titre, le projet de Charte du Parc propose dans la mesure 10 dédiée aux transports de développer les modes de déplacements actifs et de renforcer l'intermodalité au travers d'un schéma de déplacements interrégional pensé à l'échelle du Parc (disposition 10.1). Cette mesure associée aux dispositions 12.3 et 26.1 préconisant la mixité urbaine des fonctions (activités/emploi) constitue la réponse du Parc à cet objectif du SDRIF.	La prise en compte des dynamiques d'emploi passe par des actions en faveur de l'accueil des entreprises ou le soutien des filières pourvoyeuses d'emploi dans le projet de Charte du Parc. Il cherche par ailleurs à favoriser le rapprochement habitat-emploi en favorisant l'implantation d'entreprises de petite taille et en recherchant des formes de mixité urbaine. Ces objectifs ne sont cependant pas centraux ni très engagés dans le projet de Charte puisque cela relève des compétences des communautés de communes.

Améliorer la vie quotidienne des franciliens Garantir l'accès à des équipements et des services publics de qualité	L'objectif fixé par le SDRIF concerne à la fois les équipements et les services publics avec une insistance particulière sur la formation (secondaire et universitaire) et sur la santé. Le SDRIF préconise l'amélioration de l'accessibilité de tous aux services et la réponse aux besoins des populations en favorisant la proximité, la réduction des carences, la polyvalence et l'optimisation foncière. La Charte du Parc ne prévoit pas d'action particulière en faveur des services et équipements publics, ni dans les domaines de la santé ou de la formation entre autres, parce que cela ne relève pas de son champ d'action. La Charte fixe cependant des objectifs en matière de proximité des services et de l'offre commerciale (disposition 27.3) et la question de l'accessibilité des lieux touristiques et patrimoniaux, orientée vers les PMR (dispositions 10.4, 15.5, 30.4). Cet objectif du SDRIF inclut par ailleurs un volet sur l'accès des populations aux espaces verts et de loisirs. La Charte du PNR s'inscrit dans cet objectif puisque des actions ont été déterminées pour permettre l'accès à tous les publics des lieux patrimoniaux et naturels du territoire par le biais du développement touristique (orientation n°10). Le SDRIF évoque le développement d'espaces verts urbains : les mesures 14 et 15 du projet de Charte sur les paysages ainsi que la disposition 13.1 visant à intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine avec, par exemple, l'introduction de la nature dans les projets d'aménagement réalisés sur le Parc permettent de répondre à ces enjeux puisqu'elles privilégient la cohabitation entre espaces naturels et espaces urbanisés.	La Charte du PNR ne traite qu'en partie l'objectif du SDRIF puisqu'il centre ses actions sur les enjeux de son territoire et ses missions premières (carences des services et commerces de proximité, accessibilité PMR). L'accès aux équipements et services publics ne relèvent cependant pas des compétences directes ou prioritaires du Parc mais plutôt de celles des Communautés de communes.
Améliorer la vie quotidienne des franciliens Concevoir des transports pour une vie moins dépendante à l'automobile	Cet objectif du SDRIF se focalise principalement sur le cœur d'agglomération (Paris et petite couronne) de la Région Ile-de-France. Cependant, l'esprit des orientations définies par le SDRIF sont reprises par le projet de Charte à l'échelle du territoire du PNR dans la mesure 10 dédiée aux mobilités. Les actions du projet de Charte cherchent à réduire la place de la voiture au profit des modes alternatifs de transports et des modes actifs (dispositions 10.3 et 10.4). La Charte souhaite aussi opérer des interventions sur les grandes infrastructures routières et de transport présentes sur son territoire afin d'améliorer leur intégration dans les paysages et le territoire. Le PNR souhaite en faire des projets "exemplaires" notamment en termes de concertation avec les habitants (disposition 10.2). Cette réflexion sur les transports pourra être développée au sein d'un schéma interrégional réalisé à l'échelle du territoire du Parc et qui aura vocation à s'inscrire dans les schémas existants pour assurer la cohérence entre les régions Picardie et Ile-de-France (disposition 10.1). La Charte du PNR met en perspective les actions envers les mobilités avec la réduction des gaz à effet de serre et la limitation de l'impact des mobilités sur l'environnement et le territoire du Parc.	La Charte du PNR développe une réflexion territorialisée sur la question des mobilités qui répond à ses enjeux locaux.
Améliorer la vie quotidienne des franciliens Améliorer l'espace urbain et son environnement naturel	Pour cet objectif, le SDRIF définit 3 volets : l'introduction de la nature en ville, un bâti économe en ressources et la réduction des vulnérabilités. Ces volets comprennent tous un traitement du patrimoine existant. La Charte du PNR inscrit un grand nombre de ses orientations en cohérence avec ces volets du SDRIF (orientations 3, 4, 5, 7). En matière de nature en ville, le SDRIF rappelle les objectifs de densification et d'introduction d'éléments de nature dans les tissus urbains dans le respect des reliefs et des paysages : les actions préconisées dans les orientations 3, 4 et 5 du projet de Charte répondent à ces enjeux en proposant une limitation de la consommation foncière (mesure 9), la densification des tissus urbains (mesure 12) et la mise en valeur des paysages par l'intégration des éléments bâtis au sein des espaces naturels (mesures 14 et 15). L'introduction de la nature en ville est évoquée à la disposition 13.1 avec la préservation et la valorisation des trames écologiques vertes et bleues au sein des milieux urbains. La mesure 13 est par ailleurs dédiée au bâti économe en énergie en préconisant des actions en faveur de l'éco-rénovation (disposition 13.3) et de l'écoconstruction (dispositions 13.2 et 13.4). Enfin, l'orientation n°7 intervient clairement sur la réduction des pollutions et vulnérabilités du territoire en déclinant un volet sur la lutte contre les pollutions sonores, olfactives, visuelles et de l'air (mesure 21) et sur la gestion des risques (mesure 22). Au sein de cette mesure, et comme évoqué par le SDRIF, des actions spécifiques ont été inscrites dans le projet de Charte vis-à-vis de la lutte contre le ruissellement et les inondations (disposition 22.3) notamment au travers de la sensibilisation et de l'information des publics.	Le projet de Charte s'inscrit pleinement dans cet objectif du SDRIF qui relève de la nature même du Parc (concilier espaces naturels et urbains dans un projet de territoire durable).

Consolider le fonctionnement métropolitain de l'Île-de-France Refonder le dynamisme économique francilien	Le territoire du PNR se situe à l'écart des objectifs territorialisés de cet enjeu du SDRIF. Cependant, la présence du projet du Grand Roissy en tant que pôle structurant pour le développement économique de l'Île-de-France permet d'inclure le PNR dans les dynamiques souhaitées par le SDRIF. Ainsi, le PNR fait partie du grand territoire d'appui du projet de Roissy et s'inscrit dans certaines actions comme l'accueil des TPE/PME (orientation 9) et l'accueil du tourisme d'affaire qui est un élément important pour le SDRIF et dont le projet de Charte ambitionne de faire une "filière d'excellence" (disposition 29.3). Un autre volet de cet objectif du SDRIF est de conforter la place de l'activité agricole sur le territoire francilien ce que le projet de Charte traduit pour ses filières (forêt, hippisme, cultures) sur son territoire (mesures 23 à 25 qui promeuvent la production locale (23.1, 23.2, 25.1, 25.2), les circuits courts (23.3), le soutien à l'activité agricole (23.1, 23.2, 23.4) et la valorisation des filières cheval et bois (24.3 et 25.2)).	Le projet de Charte n'est pas directement concerné par cet objectif du SDRIF mais propose certaines actions dans l'esprit du document.
Consolider le fonctionnement métropolitain de l'Île-de-France Un système de transport porteur d'attractivité	Cette orientation du SDRIF est axée sur les grands réseaux de transport (aérien, ferroviaire à grande vitesse) et sur la logistique. La Charte du PNR mentionne son souhait de ne pas accueillir d'activités logistiques sur son territoire en accord avec ses objectifs de limitation de consommation foncière. De même, le territoire du Parc se situe à l'écart des dynamiques préconisées par le SDRIF dans cette orientation et ne propose donc pas de mesures de développement des infrastructures de transports longue distance hormis dans une optique de traitement de l'existant (disposition 10.2). Le SDRIF ne présente cependant pas le territoire du PNR dans ses cartes d'intention au sujet des grandes infrastructures de transports et de l'armature logistique.	Le territoire du Parc n'est pas directement concerné par les enjeux de cet objectif du SDRIF et ne propose pas d'actions en conséquence. Le projet de Charte précise que son territoire ne doit pas avoir de vocation logistique.
Consolider le fonctionnement métropolitain de l'Île-de-France Valoriser les équipements attractifs	Le SDRIF inclut dans la typologie des équipements attractifs : les pôles de recherche et innovation, les équipements culturels, les grands équipements commerciaux, les équipements sportifs et les équipements touristiques. Le territoire du PNR ne comporte pas de grands équipements au sens du SDRIF et n'est pas mentionné dans le document. La Charte comporte néanmoins des actions en lien avec la valorisation de son patrimoine et le tourisme (orientation 5 sur la valorisation du patrimoine et des paysages et orientation 9 sur l'organisation de la filière touristique et la promotion du territoire du Parc).	Le projet de Charte est convergent avec cet enjeu dans son domaine d'excellence mais ne comprend pas l'ensemble des orientations indiquées par le SDRIF.
Consolider le fonctionnement métropolitain de l'Île-de-France Gérer durablement l'écosystème naturel et renforcer la robustesse de l'Île-de-France	Les caractéristiques naturelles et paysagères du PNR sont identifiées sur plusieurs cartes du SDRIF (passage d'un corridor écologique, réservoir de biodiversité, espaces agricoles, espaces boisés sous influence urbaine faible). Les orientations du SDRIF en matière de gestion durable de l'écosystème régional recoupent entièrement les objectifs d'actions du Parc en matière de préservation des corridors écologiques et de la biodiversité (axe 1), limitation de la pression foncière (orientations 3, 4 et 9), préservation et la valorisation des paysages (orientation 5), gestion de la ressource en eau (mesure 8), prévention et gestion des risques (orientation 6), pérennisation de l'activité agricole et forestière (mesures 23 et 25), production de matières premières (mesure 20).	Le projet de Charte est très convergent avec cet enjeu du SDRIF puisque son projet de territoire recouvre la grande majorité des items soulevés par le SDRIF.

La Stratégie Nationale de Transition Ecologique vers un Développement Durable 2015-2020 (SNTEDD)

La Stratégie Nationale de Transition Ecologique vers un Développement Durable est un plan stratégique qui s'inscrit dans le cadre de la politique européenne en faveur du développement durable issue du Sommet de Johannesburg et du Conseil européen de Göteborg de juin 2001. Chaque Etat membre de l'Union européenne doit se doter d'une stratégie nationale pour le développement durable afin de l'intégrer dans l'ensemble des politiques publiques menées sur le territoire national. Cette stratégie oriente l'ensemble des actions du gouvernement pour une durée de cinq ans, avec des objectifs précis et chiffrés pour chaque ministère. Elle vise à :

- Donner une vision commune des enjeux et des évolutions nécessaires à court et moyen termes ;
- Préciser les modalités d'intégration du développement durable aux politiques publiques ;
- Suivre les progrès réalisés.

La SNTEDD 2015-2020 a été adoptée le 4 février 2015 en Conseil des ministres⁷ et identifie quatre enjeux écologiques majeurs : le changement climatique, la raréfaction des ressources, la perte accélérée de la biodiversité et la multiplication des risques sanitaires environnementaux. En réponse à ces enjeux, neuf actions phares sont mises en avant :

- Développer des territoires durables et résilients
- S'engager dans l'économie circulaire et sobre en carbone
- Prévenir et réduire les inégalités environnementales, sociales et territoriales
- Inventer de nouveaux modèles économiques et financiers
- Accompagner la mutation écologique des activités économiques
- Orienter la production de connaissances, la recherche et l'innovation vers la transition écologique
- Éduquer, former et sensibiliser pour la transition écologique et le développement durable
- Mobiliser les acteurs à toutes les échelles
- Promouvoir le développement durable au niveau européen et international

Le projet de Charte s'inscrit dans les objectifs de la SNTEDD du fait de sa candidature pour la reconnaissance en tant qu'Agenda 21. Cette procédure permet de territorialiser les objectifs de la stratégie nationale et les orientations du projet de Charte répondent aux objectifs du cadre de référence des Agendas 21 permettant de développer des projets durables de territoire. On retrouve ainsi dans le projet de Charte des actions en faveur d'une économie circulaire et sobre en carbone (développement de filières locales), de l'éducation et la sensibilisation au développement durable (axe 5) et de la mobilisation des acteurs. En conclusion, le projet de Charte est très convergent avec la SNTEDD.

Les Stratégies Régionales pour la Biodiversité (SRB) de Picardie et d'Ile-de-France

Les Stratégies Régionales pour la Biodiversité sont la déclinaison territoriale et opérationnelle de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité adoptée par la France en 2004. Les SRB présentent un plan d'actions élaboré en concertation avec les acteurs du territoire et ont pour objectifs de⁸ :

- Construire un cadre commun d'intervention en faveur de la biodiversité qui tienne compte des attentes de tous les acteurs du territoire concernés (associations, entreprises, Etat, collectivités, établissements publics, particuliers, etc.) ;
- Initier et catalyser une dynamique régionale à tous les échelons de décision (territoires, secteurs d'activités, citoyens), en vue de la préservation et de la valorisation de la biodiversité.

Les SRB de Picardie et d'Ile-de-France, respectivement approuvées en 2008 et 2007, présentent des objectifs en faveur de la protection et de la consolidation des trames écologiques régionales, de la mutualisation des connaissances et de la sensibilisation des publics en matière de biodiversité.

Ces objectifs sont retraduits au sein du projet de Charte au travers des axes I (action sur la trame verte et bleue et les corridors écologiques) et 5 (information et sensibilisation des publics). La SRB de Picardie est particulièrement prise en compte dans le projet de Charte, notamment en matière de consolidation

⁷ <http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-strategie-nationale-de,42115.html>

⁸ <http://www.strategie-biodiversite-bourgogne.fr/la-strategie-regionale-pour-la-biodiversite/presentation-de-la-demarche/objectifs>

de la trame verte et bleue avec la lutte contre les espèces invasives (disposition 3.2), la restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques (mesure 8), la contribution de la « nature ordinaire » à la biodiversité (disposition 2.2), etc. Il en est de même pour le chapitre sur la sensibilisation des publics qui est retraduit par le projet de Charte au sein des mesures 31 à 34. Concernant la SRB d'Ile-de-France, le projet de Charte est particulièrement concerné par le volet « diminuer les pressions sur les milieux naturels » qu'il retranscrit dans les mesures 9 sur la maîtrise du développement urbain et 12 sur la densification et l'optimisation du foncier. Les actions en faveur de la protection de la TVB et de la sensibilisation des publics sont aussi présentes dans la SRB d'Ile-de-France et traduites dans le projet de Charte.

En conclusion, les orientations du projet de Charte sont très convergentes avec les orientations des SRB de Picardie et d'Ile-de-France.

La Stratégie de Création des Aires Protégées

La Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP) constitue l'un des chantiers prioritaires du Grenelle de l'environnement (loi Grenelle I) et vise à renforcer la politique du réseau d'aires protégées. L'objectif est d'avoir, en 2019 soit 10 ans après son adoption, au moins 2 % du territoire terrestre métropolitain sous protection forte en développant un certain nombre d'outils de protection : cœurs de parcs naturels nationaux, réserves naturelles nationales et régionales, réserves biologiques, arrêtés préfectoraux de protection de biotope. La SCAP fait l'objet d'une déclinaison dans chacune des régions. Les créations ou extensions d'aires protégées doivent contribuer à la trame verte et bleue en protégeant de façon réglementaire (lorsque de tels outils apparaissent justifiés) certains espaces jouant un rôle de réservoirs de biodiversité.

Le projet de Charte du Parc s'inscrit pleinement dans la SCAP puisque son premier axe est entièrement consacré au maintien de la diversité biologique et des continuités écologiques avec une première mesure sur la préservation des sites de biodiversité remarquable. Tout particulièrement, la disposition 1.3 prévoit des actions en faveur de la création de nouvelles zones protégées via des propositions de mesures foncières ou réglementaires pour préserver les sites d'intérêt majeur ou les plus menacés. Dans cette mesure, le Syndicat mixte du Parc définit notamment son rôle ainsi : « [Le Syndicat mixte] accompagne l'Etat dans la mise en œuvre, sur le territoire du Parc, de la SCAP en facilitant la concertation avec les acteurs locaux, en proposant une protection réglementaire ou en accompagnant une démarche de maîtrise foncière, pour les sites d'intérêt majeur et/ou les sites d'intérêt écologique faisant l'objet de menace de nature à compromettre gravement tout ou partie de leur patrimoine ».

Dans la disposition 5.1, il adopte le même positionnement sur les sites d'intérêt géologique et précise les différents outils pouvant être utilisés (acquisition amiable, préemption ENS ou SAFER, réserve naturelle régionale, arrêté de protection de géotope, ...). Réciproquement, le Parc souhaite que l'Etat l'associe dans la mise en œuvre de la SCAP et tienne compte de ses propositions dans ses politiques et actions.

De la même manière, le Syndicat mixte souhaite être un partenaire privilégié pour la mise en œuvre des stratégies régionales pour la biodiversité et accompagner les Régions dans la mise en place de protection (réserve naturelle, ...) alimentant la SCAP. Pour faciliter ce travail, le projet de Charte identifie et cartographie les sites d'intérêt écologique et d'intérêt patrimonial majeur, très fort et fort, ce qui constitue également un outil facilitateur de la mise en œuvre de la SCAP.

Le Parc inscrit donc clairement son projet de Charte comme outil de mise en œuvre de la SCAP dans un souci de cohérence des actions publiques. Ses orientations sont ainsi très convergentes avec la SCAP.

Les plans nationaux et régionaux espèces

Les plans nationaux et régionaux d'actions espèces sont des outils stratégiques qui visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, d'espèces menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier. Anciennement appelés plans de restauration, les premiers plans ont été mis en œuvre en France en 1996. Les plans nationaux d'actions s'appuient sur la protection réglementaire des espèces menacées. Ils visent à coordonner la mise en œuvre des actions volontaires, lorsqu'elles sont nécessaires, pour assurer ou rétablir un état de conservation favorable des espèces concernées.

L'article 129 de la loi Grenelle 2 rappelle en outre que ces plans doivent être réalisés lorsque la situation biologique des espèces intéressées le justifie et, enfin, qu'ils doivent tenir compte des exigences économiques, sociales et culturelles. Pour leur mise en place le ministère du Développement durable a défini des priorités en fonction de la situation des espèces concernées, en particulier des menaces qui pèsent sur elles. Ainsi, 55 espèces ou groupes d'espèces ont été retenus auxquels se sont ajoutées, à la suite d'une expertise coordonnée par le MNHN, 17 espèces supplémentaires, portant ainsi à 72 le nombre de plans nationaux d'actions programmés. Ces plans d'actions comprennent quatre domaines d'intervention : le développement des connaissances (suivi des populations, des habitats et de l'état de conservation), la gestion et la restauration, la protection et l'information et la formation des acteurs concernés.

La Picardie est concernée par 14 plans espèces pour lesquelles des diagnostics, déclinaisons ou fiches information ont été réalisés au niveau régional : Liparis de Loesel, Plantes messicoles, Papillons Maculinea, Odonates (libellules et demoiselles), Pollinisateurs, Chiroptères (ce plan a fait l'objet d'une déclinaison régionale), Loutre d'Europe, Sonneur à ventre jaune, Rôle des genêts (plan décliné à l'échelle régionale), Butor étoilé (déclinaison régionale), Phragmite aquatique, Pies-grièches, Balbuzard pêcheur et Chevêche d'Athéna. En Ile-de-France, 5 plans d'actions nationaux sont déclinés en faveur du Flûteau nageant, des Chiroptères, du Balbuzard pêcheur, du Sonneur à ventre jaune et des Odonates.

Le projet de Charte du Parc cite quelques-uns de ces plans d'actions en cohérence avec les enjeux liés à ces espèces sur son territoire. Tout d'abord, la mesure 2 est dédiée à la lutte contre la disparition des espèces animales et végétales à enjeux de son territoire. Cette mesure cible particulièrement les espèces menacées et/ou protégées au niveau national et régional pour lesquelles le PNR a une responsabilité supra territoriale, c'est-à-dire dont la conservation en Ile-de-France et Picardie repose fortement sur leur maintien dans le territoire du Parc. Par exemple, le Parc reconnaît sa responsabilité sur une centaine d'espèces floristiques d'intérêt patrimonial telles que l'*Céranthe faux boucage* ou le *Silène de France* dont les seules stations de Picardie et d'Ile-de-France sont présentes sur le territoire du Parc.

Face à ces enjeux, dans sa disposition 2.1 (« Préserver les espèces à enjeux et leurs habitats »), le projet de Charte donne au Syndicat mixte du Parc un rôle majeur comme partenaire privilégié de l'Etat dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'actions pour les Odonates, les Maculines et les Chiroptères. Plus spécifiquement, le Syndicat mixte cible, pour la flore, des actions d'élaboration et de mise en œuvre, en collaboration avec les conservatoires, de plans de conservation des espèces végétales menacées. De même, des actions spécifiques sont proposées pour les Chiroptères (préservation d'un réseau de gîtes de reproduction et d'hibernation) et pour l'avifaune (élaboration et mise en œuvre des plans d'actions notamment pour la Chevêche d'Athéna et l'Engoulevent d'Europe).

En conclusion, le projet de Charte constitue un engagement du Syndicat mixte du Parc en tant que partenaire et acteur privilégié de la mise en œuvre des plans nationaux et régionaux d'espèce qui concernent son territoire. Il y a donc une réelle articulation entre ces plans et les actions proposées par le projet de Charte, tant en termes d'outils proposés que de travail partenarial.

Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats (ORGFH)

Les Orientations Régionales de Gestion de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats ont été introduites par la Loi Chasse du 26 juillet 2000 puis reprises par les lois du 30 juillet 2003 et du 25 février 2005 et sont inscrites dans le Code de l'environnement aux articles L.414-8, L.421-I, L.421-I3 et L.425-I. Les O.R.G.F.H sont établies pour 5 ans à l'initiative et sous la responsabilité du Préfet de région, qui en délègue l'élaboration à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), avec l'appui technique de la délégation régionale de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) (Art. L.421-I du Code de l'environnement). Documents de cadrage régional, elles sont définies en concertation avec les acteurs régionaux et ont pour objet la gestion et la préservation des habitats de la faune sauvage. L'enjeu est de permettre la prise en compte, par les acteurs et usagers de la nature, de la faune sauvage (sauf les poissons) et de ses habitats dans l'aménagement et les activités du territoire. Elles doivent servir de cadre aux Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique mais ne sont pas opposables au tiers. Les ORGFH sont constituées d'un état des lieux de la faune sauvage, des habitats et des pressions, de la définition des enjeux régionaux et objectifs associés, d'orientations régionales et d'un dispositif de suivi.

En Picardie, les ORGFH proposent des objectifs relatifs à la connaissance des niveaux de population et pressions, au développement de modes de gestion durable favorables à la conservation des espèces, de la grande et petite faune mais aussi des oiseaux. En Ile-de-France, les ORGFH sont en cours de révision.

Le projet de Charte consacre la mesure 4 à « l'accompagnement des acteurs locaux pour des pratiques de chasse et de pêche favorables à la biodiversité et respectueuses des équilibres écologiques ». Notamment, la disposition 4.1 cherche à insuffler des actions en faveur de l'amélioration de la capacité d'accueil pour la grande faune et l'optimisation dans un logique d'équilibre agro-sylvo-cynégétique tandis que la disposition 4.2 s'intéresse au maintien des populations naturelles de petit gibier. De plus, le Parc souhaite que l'Etat l'invite à participer aux commissions départementales de la Chasse et la faune sauvage. Par ailleurs, d'autres dispositions du projet de Charte (dispositions 2.1, 6.1, 6.3, 7.2, 7.3, 8.2) renforcent pour les différents types de milieux les actions en faveur de la préservation des espèces et des habitats, en convergence avec l'esprit des ORGFH et au-delà de la pratique de la chasse.

Par conséquent, si les ORGFH ne sont pas explicitement citées par le projet de Charte, ses objectifs et dispositions s'inscrivent en cohérence avec celles-ci. Les effets cumulés des deux documents seront d'autant plus importants que les mesures relatives à la faune sauvage et aux continuités écologiques sont identifiées comme fortement prioritaires au sein du projet de Charte du Parc.

Les Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique (SDGC)

Les Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique de l'Oise (période 2012-2018) et du Val d'Oise (en cours de révision pour être appliqué sur la période 2015-2020). Ils comportent des dispositions relatives aux plans de chasse et plans de gestion cynégétique, avec notamment des mesures concernant la sécurité des chasseurs et non-chasseurs, des actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse, de préserver ou restaurer les habitats naturels, et des dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique⁹. C'est un document opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département (article L 425-3, c. environnement).

Le projet de Charte traite dans sa mesure 4 (dispositions 4.1 et 4.2) des actions à mettre en œuvre quant aux pratiques de chasse. Elles concernent la capacité d'accueil et son optimisation pour la grande faune (disposition 4.1) et le maintien des populations de petits gibiers (disposition 4.2). Le rôle du Parc est de travailler en partenariat avec les acteurs spécialisés et faciliter la mise en œuvre du suivi et de la gestion des espèces. Le projet de Charte ne traite cependant pas du volet d'information et de sensibilisation autour de la pratique de la chasse présent dans les deux SDGC de l'Oise et du Val d'Oise, ceci ne relevant pas de son rôle d'intervention.

En conclusion, le projet de Charte est très convergent avec les SDGC puisqu'elle concilie ses objectifs de préservation de la biodiversité avec les activités de chasse, présentées comme une « nécessité [pour la] régulation des espèces » et explicitement qualifiée d'« outil de gestion » dans l'introduction de la mesure 4. Le projet de Charte prévoit d'agir en synergie avec les acteurs de la chasse pour mener les réflexions sur la gestion des populations.

Les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)

Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles est un document de planification et de gestion opérationnel en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole. Il est approuvé par arrêté préfectoral après avis du Conseil Départemental. Il définit l'ensemble des actions visant à exploiter, au mieux, les ressources naturelles en prenant en compte plusieurs facteurs¹⁰ :

- milieux : qualité de l'eau, quantité d'eau, diversité d'habitats ;
- biologique : cycle de vie des poissons, source de nourriture ;
- humain : usage du milieu aquatique.

⁹ <http://www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr/le-schema-2012-2018-r389.html>

¹⁰ <http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/L-eau-et-les-milieux-aquatiques/La-peche/PDPG-Oise-2015>

Le PDPG de l'Oise¹¹ inclut les bassins versants présents sur le territoire du PNR : il en dresse un état des lieux et présente une liste d'actions à mettre en œuvre (diversification des habitats, recharge granulométrique des lits de rivières, reprofilage des déblais et remblais, reméandrage et création de nouveaux cours d'eaux).

Le projet de Charte du PNR présente deux mesures en faveur de la gestion de la ressource en eau et de la faune piscicole (mesures 4 et 8). Le projet de Charte se focalise sur la gestion et la préservation de la faune et de la flore aquatique ainsi que sur les habitats (mesure 8). Le projet de Charte préconise aussi la préservation des éléments du réseau (disposition 8.1) et l'amélioration de la connaissance halieutique (disposition 4.3). Les actions sont majoritairement axées sur l'accompagnement et la sensibilisation des porteurs de projets et des collectivités. Le Parc souhaite associer les acteurs institutionnels et privés (pêcheurs, etc.) dans la mise en œuvre de ses actions sur l'eau dans la mesure où les activités piscicoles pratiquées sur le territoire sont essentiellement le fait des « comités d'entreprises extérieurs ou [réalisées] dans un cadre commercial ». La disposition 4.3 propose une sensibilisation des associations pour la pêche et la préservation des milieux aquatiques sur la gestion et la diversification des habitats. Le projet de Charte se situe ainsi plutôt dans une démarche en amont (information, sensibilisation, mise en synergies et réflexions) de la mise en place d'actions de gestion des habitats par les activités piscicoles.

En conclusion, le projet de Charte est convergent avec les SDVP.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie

Les SDAGE sont des documents de planification à l'échelle des bassins hydrographiques permettant la mise en œuvre des grands principes de la loi sur l'eau de 1992. Depuis la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) de 2000, le SDAGE renvoie à un plan de gestion pour chaque district hydrographique. Les SDAGE actuels couvrent la période 2016-2021 et présentent un programme de mesures énonçant la nature et l'ampleur des actions pertinentes et nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par la directive et le « bon état écologique » des masses d'eau en 2021.

Le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021, adopté le 5 novembre 2015 et applicable au 1^{er} janvier 2016, identifie 8 défis et 2 leviers déclinés en 44 orientations et représente une enveloppe de 6,45 milliards d'euros. Il permettra la mise en œuvre, pour une durée de 6 ans, d'actions de lutte contre les pollutions diverses des eaux, de protection des captages et de l'alimentation en eau potable, de protection et de restauration des milieux aquatiques et humides, de gestion de la rareté de la ressource en eau et de prévention du risque inondation. Il s'appuie sur le bilan des actions du SDAGE de la période précédente (2010-2015). Ce document est soumis à évaluation environnementale.

Le rapport d'évaluation environnementale du projet de SDAGE 2016-2021 précise que : « La disparition du défi 4 du SDAGE en vigueur «Réduire les pollutions microbiologiques des milieux» dont les orientations et dispositions [est due à la fusion de ces dernières] dans un nouveau défi 4 réactualisé et complété pour tenir compte des objectifs du PAMM «Protéger et restaurer la mer et le littoral».

En conclusion, le projet de Charte est pleinement cohérent avec le SDAGE 2016-2021 bien que sa contribution soit limitée, le territoire du PNR ne concernant qu'une petite partie du territoire du SDAGE. Les actions prévues par le projet de Charte seront complémentaires des politiques spécifiques de l'eau.

Légende du tableau d'analyse de l'articulation du projet de Charte du PNR Oise-Pays de France

-  Effets très convergents
-  Effets partiellement convergents
-  Sans objet ou effets très indirects
-  Effets divergents

¹¹ Seul le SDVP de l'Oise est traité dans le cadre de cette évaluation, le SDVP du Val-d'Oise n'existant pas

Objectifs et orientations du plan ou programme	Articulation avec le projet de Charte	Conclusion sur la cohérence
1- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques 2- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques 3- Diminuer les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants 4- Protéger et restaurer la mer et le littoral 5- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	La mesure 17 du projet de Charte du PNR reprend les objectifs du SDAGE en matière de limitation de pollution des masses d'eau notamment en s'appuyant sur les programmes de surveillance prévus par le document. Le PNR souhaite traiter des eaux superficielles et souterraines avec un suivi régulier des masses d'eau afin de limiter les pollutions et maximiser les restaurations écologiques. Par ailleurs, la disposition 17.2 insiste particulièrement sur la gestion économe de la ressource en eau. Le PNR cherche de plus à renforcer le caractère partenarial et les réseaux d'acteurs pour traiter de cette question sur le territoire. Par ailleurs, les problématiques relatives au ruissellement et à l'érosion des sols abordées dans le défi 2 sont prises en compte par différentes dispositions du projet de Charte (dispositions 13.1, 17.1, 19.1, 22.3). Ces actions du projet de Charte concernent à la fois la maîtrise de l'environnement urbain et le traitement de l'aléa en amont c'est-à-dire, en traitant les zones humides. Enfin, en rapport avec le défi 5, le projet de Charte propose des actions en faveur de la protection des captages, notamment en limitant la pollution des nappes phréatiques (dispositions 17.1 et 17.4). Le territoire du PNR n'est cependant pas concerné par les dispositions de l'objectif 4 du SDAGE, n'étant pas situé en milieu littoral.	Les orientations du projet de Charte convergent avec les défis du SDAGE. La problématique de la pollution des eaux est traitée dans une mesure à part entière et les problématiques de ruissellement et d'érosion font l'objet de dispositions spécifiques pour les milieux identifiés par la Charte (naturels, urbains, etc.)
6- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	La mesure 8 reprend le titre du défi du SDAGE et prévoit la préservation des éléments du réseau des milieux aquatiques ainsi que la restauration des continuités écologiques et la protection des habitats. Comme le SDAGE, le PNR insiste particulièrement sur le traitement des zones humides (respectivement Défi 6, orientation 22 et dispositions 8.1 à 8.3 ainsi que 22.3). Par ailleurs, les mesures 1 à 7 de l'axe 1 viennent compléter l'action de la mesure 8, en concordance avec les enjeux du SDAGE : lutte contre les espèces invasives (mesure 3), préservation des habitats (mesures 4, 6, 7) et compensation de l'activité extractive (mesure 20).	L'axe 1 du projet de Charte permet, notamment la mesure 8, de répondre aux enjeux soulevés par le SDAGE en matière de protection et de restauration des milieux aquatiques et humides. Le projet de Charte reste partiellement convergent avec le SDAGE parce qu'il n'intègre pas certaines mesures techniques préconisées par le SDAGE, ceci ne relevant pas de sa compétence.
7- Gestion de la rareté de la ressource en eau	Le PNR reprend cet aspect du SDAGE, qui prescrit la surveillance des ressources d'eau du territoire (gestion, mesures 8 et 17) et le traitement de l'eau potable (disposition 17.2).	Le projet de Charte traduit ces enjeux dans son projet mais la mise en œuvre ne relève pas de sa compétence directe.
8- Limiter et prévenir le risque d'inondation	La mesure 22 et la disposition 8.3 du projet de Charte du PNR sont en accord avec les actions de sensibilisation de la population, le risque inondation, l'incitation à limiter le ruissellement et la lutte contre le risque inondation, comme prévues par le SDAGE.	Le projet de Charte traduit ces enjeux dans son projet.
Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis	Le projet de Charte propose des actions en faveur du développement des connaissances et des formations, notamment sur le risque inondation. Ces actions ne concernent pas l'ensemble des enjeux relatifs à l'eau comme c'est le cas pour le SDAGE. Par ailleurs, le SDAGE préconise la capitalisation de données techniques sur les milieux aquatiques alors que le projet de Charte propose plutôt un « retour d'expériences » et un travail avec les collectivités sur la gestion du risque.	Le projet de Charte s'inscrit dans l'esprit des enjeux du levier 1 du SDAGE mais n'y répond que partiellement sur le domaine du risque d'inondation.
Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis	Le SDAGE préconise de "renforcer les échanges entre les CLE et les acteurs présents sur les territoires de SAGE" (L2.169) dont le PNR fait partie. Ainsi, l'action partenariale préconisée par le Parc peut entrer dans cette optique d'échanges d'informations et de bonnes pratiques quant à la gestion de la ressource.	Le projet de Charte n'est que partiellement convergent avec le SDAGE parce qu'il ne cite pas explicitement les échanges possibles avec les CLE mais présente une action partenariale pour chacune des mesures relatives à la gestion de la ressource eau (hors des compétences directes du Parc).

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le SAGE est un outil de planification opérationnel créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et confirmé par la loi du 30 décembre 2006. Ce document fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection qualitative et de gestion quantitative des ressources en eau superficielle, souterraine et des milieux aquatiques. La démarche proposée par les SAGE est celle de la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le SAGE et les documents cartographiques qui l'accompagnent sont opposables à toute décision administrative prise dans le domaine de l'eau, ainsi qu'aux tiers. Par ailleurs, le SAGE est la déclinaison locale du SDAGE et c'est un document soumis à évaluation environnementale.

Le territoire du PNR Oise-Pays de France est couvert par quatre SAGE comme mentionné à la mesure 17 du projet de Charte :

- Le SAGE Oise-Aronde approuvé en juin 2009 et mis en révision le 10 décembre 2015 ;
- Le SAGE de l'Automne approuvé en décembre 2003 et mis en révision entre 2010 et 2015 afin d'actualiser l'état initial et les orientations du document ;
- Le SAGE de la Nonette approuvé en 2006 et actuellement en cours de révision ;
- Le SAGE Croult Enghien Vieille Mer approuvé en février 2014.

La Charte du PNR et les dispositions des SAGE sont a priori très convergents puisque le projet de Charte s'inscrit dans les objectifs définis par le SDAGE Seine-Normandie tant en matière de gestion écologique de la ressource en eau que de gestion des risques liés à l'eau. Le rôle des acteurs relais, et notamment des Syndicats de gestion des bassins versants, est important pour la mise en œuvre du projet du Parc. Ces syndicats seront des appuis pour la mise en œuvre des actions de la Charte du Parc en faveur de la gestion de la ressource eau. La Charte identifie clairement les Syndicats comme les partenaires pour la mise en œuvre de la gestion de l'eau sur le territoire (« Autres partenaires »).

Les deux enjeux principaux qui ressortent des SAGE sont, d'une part, la préservation de la ressource en eau avec un volet sur la qualité des masses d'eau et un volet sur la gestion et la pérennisation de la disponibilité quantitative des masses d'eau sur le territoire. D'autre part, le second enjeu est celui de la gestion des risques liés à l'eau, principalement inondations et ruissellement. La Charte du PNR intègre ces objectifs au sein des mesures 8, 17 et 22 respectivement dédiées à « préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques », « préserver la ressource en eau » et « prévenir mais aussi vivre avec les risques majeurs ».

De plus, les mesures 8 et 17 insistent sur la préservation des continuités écologiques constituées par les cours d'eau et la protection de la biodiversité notamment au travers des habitats. Par ailleurs, elles mettent l'accent sur la lutte contre les pollutions et la gestion efficiente de la ressource eau, notamment potable. Ces mesures s'inscrivent dans les enjeux des SAGE qui dédient tout au moins deux objectifs à ces problématiques.

La mesure 22 du projet de Charte est plus spécifique à la gestion du risque inondation et du ruissellement ainsi qu'à la limitation des effets des extractions minérales sur le territoire. Les SAGE et le projet du PNR se rejoignent sur les actions de sensibilisation auprès des populations et sur les actions opérationnelles à mettre en œuvre avec la préservation des zones humides et la limitation de l'artificialisation des sols.

Enfin les SAGE Oise-Arronde et Croult-Enghien Vieille Mer ajoutent deux dimensions supplémentaires, elles aussi, retranscrites dans le projet de Charte du PNR :

- Préserver, restaurer et valoriser les paysages et le patrimoine historique et culturel lié à l'eau (SAGE Oise-Arronde) : mesure 14 sur la préservation de l'identité paysagère du Parc et l'accompagnement de ses évolutions
- La valorisation de la mémoire de l'eau (SAGE Croult-Enghien Vieille Mer) qui passe notamment par la capitalisation de l'historique des risques liés à l'eau (disposition 22.1 du projet de Charte du PNR) et sensibilisation des populations aux milieux aquatiques (dispositions 22.4).

En conclusion, les objectifs du projet de Charte du PNR sont très convergents avec les orientations des SAGE couvrant son territoire.

Les documents de gestion du risque inondation

Il paraît intéressant d'analyser l'articulation entre le projet de Charte et les principaux documents de gestion du risque inondation. Ces documents sont nombreux mais le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie, adopté le 7 décembre 2015, est un document stratégique majeur et global.

Le Plan de Gestion du Risque Inondation est un document de planification réglementé par l'article L566-7 du Code de l'environnement, qui fixe des objectifs à l'échelle du bassin et sur les territoires à risques importants d'inondation (TRI) et édicte des dispositions pour y parvenir. Les objectifs du PGRI sont :

- Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires,
- Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages,
- Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Pour le bassin Seine-Normandie, un quatrième objectif, spécifique au territoire a été ajouté :

- Objectif 4 : Mobiliser les acteurs par le maintien et le développement de la culture du risque

Les actions préconisées par le PGRI se concentrent autour de trois axes : capitaliser les savoirs des risques, informer et sensibiliser les acteurs du territoire et les habitants, lutter contre le risque en amont et en aval des projets (gestion). Le projet de Charte reprend ces trois axes au sein de la mesure 22 visant à prévenir les risques d'inondation avec la lutte contre le ruissellement (dispositions 22.2 et 22.3), la création d'une « mémoire des risques » (disposition 22.1) et des actions de sensibilisation (disposition 22.4). La mesure 22 répond particulièrement aux enjeux soulevés dans les objectifs 1 et 4 du PGRI qui concernent d'une part la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et le développement de la connaissance ainsi que de la maîtrise du risque ; d'autre part, la sensibilisation et l'action partenariale avec les acteurs. Ce dernier point sur la sensibilisation et le développement d'une culture du risque basée sur les expériences passées et les acquis est développée plus particulièrement dans l'objectif 3 du PGRI et repris dans les dispositions 22.1 et 22.3 (proposition d'une offre de formation sur le risque inondation) du projet de Charte.

L'objectif 2 du PGRI soulève, quant à lui, les problématiques liées à l'environnement du cours d'eau et qui peuvent accentuer les risques ou au contraire les endiguer en cas de crue (actions préventives par la protection de zones humides, aménagement résilient, entretien des ouvrages hydrauliques, imperméabilisation des sols, etc.). Ainsi, la mesure 19 concernant le traitement des sols du territoire du Parc associée aux dispositions 9.2 (« maîtrise de l'étalement urbain ») et 13.1 (« intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine ») viennent compléter les dispositifs de gestion du risque inondation en accord avec l'objectif 2 du PGRI. De plus, la disposition 19.1 « limiter l'érosion des sols agricoles » s'inscrit particulièrement dans cette logique puisque le projet de Charte identifie les problèmes d'érosion comme des facteurs aggravants pour les phénomènes de ruissellement. Par ailleurs, la mesure 8 du projet de Charte concernant la préservation et la restauration de la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides participe à traduire les dispositions 2.A.1 et 2.A.2 du PGRI sur le traitement en amont des zones humides. De même, la disposition 22.3 du projet de Charte reprend ce principe d'action sur les zones humides afin qu'elles puissent jouer au mieux leur rôle de rétention des eaux.

En conclusion, les orientations du projet de Charte sont très convergentes avec les orientations du PGRI du bassin Seine-Normandie.

Les Plans Départementaux de l'Habitat (PDH)

Le Plan Départemental de l'Habitat a été institué par la loi du 13 juillet 2006 portant « Engagement National pour le Logement ». C'est un outil de mise en cohérence des différentes politiques locales de l'habitat menées sur un département, qui est institué pour une durée de six ans. Le PDH a pour objectif de lutter contre les déséquilibres et les inégalités territoriales. Il se compose d'un diagnostic des marchés locaux, d'un document d'orientations décliné par bassin d'habitat et d'un dispositif d'observation. Cet outil n'est pas soumis à évaluation environnementale et sa réalisation résulte d'un co-pilotage entre l'Etat et le Département ainsi que d'une concertation avec les habitants du département concerné.

Le territoire du PNR Oise-Pays de France est concerné par deux Plans Départementaux de l'Habitat : celui de l'Oise (approuvé en 2013) et celui du Val d'Oise (en phase d'adoption). Les communes isariennes, selon le PDH de l'Oise, ont un objectif de production de 10 500 logements dont 3 000 logements aidés sur 6 ans. D'autre part, en ce qui concerne les communes du Val d'Oise du territoire (hors Fosses et Survilliers), la note d'enjeux formulée par l'Etat dans le cadre de la révision de la Charte du Parc, définit un objectif de production de 206 logements par an sur 12 ans, soit 2 472 logements.

Les orientations du PDH de l'Oise sont axées sur deux volets principaux : d'une part la production de logements neufs et d'autre part l'entretien et la rénovation du parc existant. Ces deux volets traitent deux enjeux transversaux liés à l'habitat : l'implantation territoriale et les dynamiques sociales du parc de logement départemental. La Charte du PNR retraduit ces objectifs dans son axe n°2 « Vers un territoire accueillant et responsable face au changement climatique ».

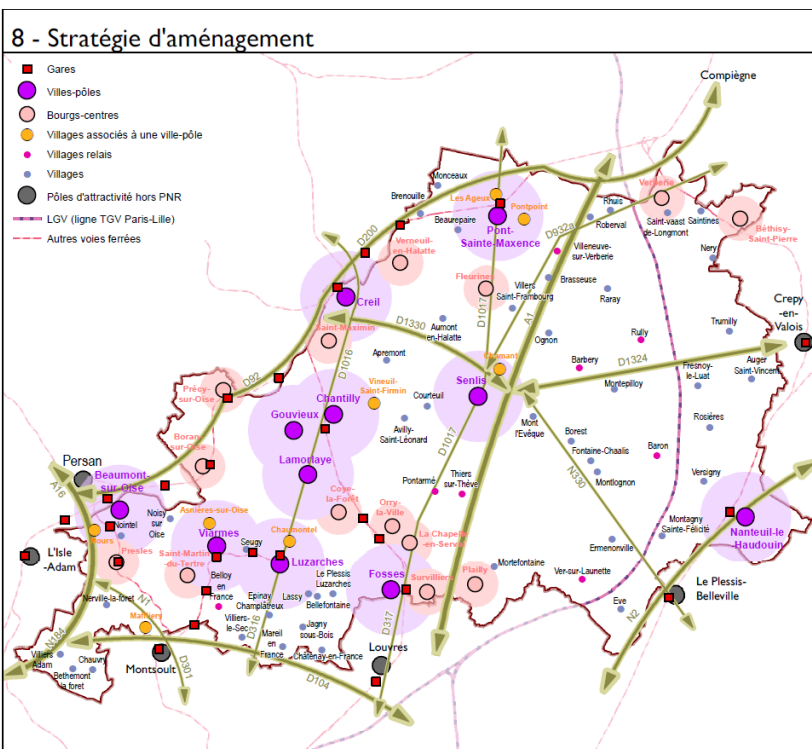
Les mesures 9 et 11 traitent de la question de la production de nouveaux logements en insistant sur le projet du Parc de fonder les implantations en fonction d'une armature urbaine bien délimitée et définie et en privilégiant la densification à l'extension urbaine. Ces mesures sont renforcées par la mesure 12 qui traite spécifiquement de « réussir la densification des tissus urbains » avec plusieurs dispositions préconisant le réemploi du foncier et la reconversion des friches.

La mesure 13 concerne, quant à elle, la rénovation du parc de logement existant notamment en matière thermique. Par ailleurs, cette mesure mentionne des dispositions applicables aux nouvelles constructions en préconisant le recours à l'écoconstruction sur le territoire.

Enfin, le projet de Charte du PNR se réfère explicitement aux PDH concernant les possibilités offertes en matière de production de logements (mesure 11) et présente les mesures d'accompagnement aux collectivités envisagées par le Parc pour atteindre certains objectifs¹². Selon le projet de Charte, la production des nouveaux logements sera réalisée au sein des enveloppes urbaines définies au sein des Schémas d'Orientations Urbaines (SOU). Les SOU permettent ainsi de concilier les objectifs de densification et ceux de préservation des paysages et des formes urbaines caractéristiques du Parc.

En conclusion, le Parc n'ayant pas de compétences en matière d'habitat propose principalement des mesures d'accompagnement des collectivités compétentes. Les possibilités offertes par la Charte sont très convergentes avec les orientations des PDH de l'Oise, notamment au regard de la note d'enjeux afférents à la révision de la Charte adressée au Parc par le Préfet de la Région Picardie. Dans cette note, la préfecture précise que le Parc doit fournir un effort conséquent dans le développement de son offre de logements, notamment locatifs sociaux, et privilégier la densification des tissus urbains en priorité.

Concernant le PDH du Val d'Oise, celui-ci n'a pas encore été adopté par l'assemblée départementale. Cependant, les orientations proposées dans le projet de PDH 2014-2020 sont retranscrites dans le projet de Charte, notamment dans les mesures 11 et 13. Ainsi, le projet de PDH souhaite développer une action permettant d'offrir une « réponse habitat », c'est-à-dire permettre aux communes de développer une action transversale et précise en matière d'habitat (intégration des données sur le bâti, les populations et les besoins dans les PLU). La disposition 11.1 reprend cet objectif en proposant une action visant à



¹² Cf. Objectifs en matière de production de logements présentés précédemment dans le paragraphe.

l'incitation et l'accompagnement des collectivités compétentes dans la conduite de politiques d'habitat. Ensuite, le PDH oriente son action vers le développement d'une offre de logement pour toutes les populations, notamment les « revenus intermédiaires » et la lutte contre la précarité énergétique. Ces objectifs sont traduits dans la disposition 11.2 (développement d'une offre diversifiée de logements) et dispositions 13.2 à 13.4 de la Charte. La disposition 13.3 du projet de Charte propose une action spécifique sur la rénovation thermique du bâti, en accord avec l'objectif 2 du projet de PDH.

En conclusion, le projet de Charte est très convergent avec les enjeux identifiés dans le pré-diagnostic du PDH du Val d'Oise bien que les objectifs opérationnels n'aient pas encore été définis.

Les Schémas Régionaux Climat, Air, Energie (SRCAE) et les Schémas Régionaux Eolien (SRE)

Les Schémas Régionaux Climat, Air, Energie ont été instaurés par l'article 68 de la loi du 2 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » avec pour finalité de faciliter et renforcer la cohérence des actions territoriales en faveur de l'adaptation aux effets du changement climatique ainsi qu'à la réduction de celui-ci. Par ailleurs, les SRCAE doivent faciliter et renforcer l'articulation des actions d'adaptation et de réduction avec les engagements nationaux et internationaux de la France dans les domaines de l'énergie, du climat et de la qualité de l'air. Ils constituent un cadre stratégique, élaboré conjointement par l'Etat et la Région en partenariat avec les collectivités territoriales, le monde économique et la société civile. Le Schéma Régional Eolien constitue une annexe spécifique du SRCAE.

Le PNR Oise-Pays de France est couvert par les SRCAE des Régions Ile-de-France et Picardie. Le projet de Charte 2016-2028 du PNR intègre dans ses études préalables un Plan Climat Energie Territorial (PCET) qui constitue une déclinaison locale des SRCAE. Le PCET réalisé sur le Parc n'entretient cependant pas un rapport de compatibilité avec le SRCAE puisqu'il a été élaboré volontairement. Ce PCET fait partie intégrante du projet de Charte. Ainsi, les orientations du PCET doivent être en accord avec celles des SRCAE. Par ailleurs, le projet de Charte du PNR s'appuie fortement sur les orientations du PCET et présente 27 dispositions « contribuant en tout ou partie au PCET ». Ces dispositions sont clairement identifiées dans le document par un astérisque jaune.

Les orientations des SRCAE de Picardie et d'Ile-de-France sont classées par thématiques ce qui permet de les croiser et de recouper les résultats avec le projet de Charte du PNR.

En ce qui concerne le bâtiment et l'urbanisme, les SRCAE présentent tous deux des objectifs en faveur d'une maîtrise de l'urbanisation (dispositions 9.1 et 9.2 du projet de Charte), du réemploi des potentialités foncières (dispositions 12.1, 12.3 et 12.4 du projet de Charte), de l'écoconstruction et de l'éco-rénovation du bâti en insistant sur le volet réhabilitation thermique (dispositions 13.3 et 13.4 du projet de Charte). Le SRCAE de Picardie ajoute une orientation en faveur du traitement des déchets de la construction. En matière de mobilités, les deux schémas se rejoignent aussi sur la nécessité de développer les modes alternatifs (transports en commun) et actifs (marche, vélo).

A nouveau, le SRCAE Picardie ajoute une dimension supplémentaire en préconisant la performance énergétique des modes de transports. La Charte du PNR au travers de son axe 2 (orientations 3 et 4) répond à l'ensemble de ces enjeux en proposant des mesures en total accord avec les orientations des SRCAE.

Cependant, le SRCAE Ile-de-France traite des mobilités selon un spectre large (aérien, etc.) et cela n'est pas retraduit dans le projet de Charte puisque ceci n'est pas nécessairement pertinent au regard de son échelle territoriale et des infrastructures présentes sur le territoire. Par ailleurs, le projet de Charte évoque la mise en place d'actions en matière de « véhicules propres » (disposition 10.3) ainsi que de recyclage des déchets de chantier (disposition 33.1) en cohérence directe avec le SRCAE Picardie.

Sur la question énergétique, les deux SRCAE présentent des orientations sur les énergies renouvelables et des orientations plus contextualisées pour les territoires régionaux : d'un côté, le SRCAE Picardie traite de l'autonomie énergétique, de l'autre, le SRCAE Ile-de-France aborde plus particulièrement la question des consommations électriques. Le projet de Charte s'inscrit bien dans les orientations des SRCAE en matière d'énergies renouvelables (mesure 16 avec le développement de l'énergie biomasse en lien avec la filière bois et du solaire). Les orientations du SRCAE Ile-de-France sur l'électricité ne sont pas reprises dans le projet de Charte. Le projet de Charte mentionne cependant la possibilité de conduire des petits ou moyens projets éoliens sur son territoire (disposition 16.3) en accord avec le SRCAE Picardie. Cette

configuration devra relever du cas par cas puisque le SRCAE Picardie précise que tous les projets réalisés dans le Périmètre du Parc devront être en accord avec sa Charte. Cette mention de l'éolien dans la Charte peut être une déclinaison de l'orientation en faveur de l'autonomisation énergétique des habitants et entreprises sur le territoire donnée par le SRCAE picard.

Sur la question de la résilience et de l'adaptation face aux changements mentionnés dans le SRCAE Ile-de-France, on retrouve des orientations en faveur de la sensibilisation et de la capitalisation : dispositions 22.1 « avoir la mémoire des risques », 22.3 « prévenir les inondations, lutter contre les ruissellements » sur le volet gestion de la ressource en eau, les dispositions 6.3 et 25.2 sur la gestion de la ressource forestière et la disposition 34.2 « développer les actions participatives en faveur du territoire et encourager les comportements citoyens » dédiée à la sensibilisation du grand public et à l'accompagnement des pratiques quotidiennes (éco-jardinage, etc.) dans le projet de Charte du PNR.

Enfin dans le domaine économique, le projet de Charte s'inscrit dans les volets proposés dans les SRCAE, à savoir, d'une part, la gestion de l'implantation des entreprises et l'impact de leurs activités sur le territoire et, d'autre part, la promotion d'une agriculture durable. Le SRCAE Picardie propose des orientations focalisées sur les filières agricoles et sylvicoles qui sont retranscrites dans l'orientation 8 du projet de Charte et qui comprennent un accompagnement des filières et des exploitants face aux évolutions du territoire et une mise en valeur de la filière bois. Concernant les entreprises, les SRCAE se rejoignent sur les aspects de gestion de l'activité et la nécessité d'actions de sensibilisation pour favoriser la mise en place d'une gestion écologique des processus de production. Ces orientations sont présentes dans le projet de Charte (dispositions 26.1, 28.2 et 28.3).

En conclusion, le projet de Charte du PNR est très convergent avec les SRCAE et les SRE des Régions Ile-de-France et Picardie. Ses actions s'appuient largement sur le PCET qui constitue une bonne déclinaison des SRCAE et SRE pour le territoire.

Les Schémas Départementaux des Carrières (SDC) d'Oise et du Val d'Oise

Les Schémas Départementaux des Carrières (SDC), introduits par la loi n°933 du 4 janvier 1993, sont des documents d'orientations qui définissent les conditions générales d'implantation des carrières sur le territoire départemental pour une durée de 10 ans. Ils sont destinés à accompagner les exploitants dans la décision d'implantation de carrières, et à éclairer l'autorité administrative départementale pour les autorisations de projets de carrière et la définition des prescriptions associées. Les SDC sont soumis à évaluation environnementale (EE)¹³.

Les SDC de l'Oise (adopté en octobre 2015) et du Val d'Oise (2013), comme le précise le projet de Charte, définissent un cadre stratégique général que le Parc se doit de décliner territorialement en raison des forts enjeux présents sur son territoire (importance du nombre de gisements exploités, qualité des ressources présentes comme la pierre de Saint-Maximin, etc.). Les SDC des deux départements préconisent ainsi une gestion raisonnée de l'extraction ainsi que de l'approvisionnement des ressources et un recyclage des matériaux minéraux pour ne pas épuiser à court terme les ressources premières de granulats. Par ailleurs, les SDC préconisent des actions de remise en état des carrières. Compte-tenu de l'importance des ressources et des activités sur le territoire, le projet de Charte du PNR prévoit une mesure spécifique à destination de la gestion des carrières (mesure 20) qui constitue une déclinaison territoriale précise et stratégique à l'échelle du territoire. Cette mesure répond aux trois enjeux forts soulevés par les SDC en déclinant des dispositions sur la gestion durable et le réemploi des ressources minérales (disposition 20.1), l'exploitation durable des carrières dans le respect du patrimoine naturel et de la rareté des ressources (disposition 20.2) et la remise en état des carrières (disposition 20.3). Cette mesure s'accompagne de zonages reportés sur le Plan de référence (en lien avec la disposition 20.2) identifiant les « zones d'enjeu pour l'exploitation à ciel ouvert des ressources minérales » et les « zones d'enjeu pour l'exploitation souterraine du gypse ». Le projet de Charte identifie ainsi les gisements potentiels et les zones où l'exploitation est déconseillée voire prohibée et explicite les moyens à mettre en œuvre pour exploiter de manière durable et qualitative les gisements du territoire (de l'extraction à la gestion de la remise en état de la carrière). Par ailleurs, la disposition 20.3 présente une notice listant les principes spécifiques à la remise en état des carrières sur le territoire. Les dispositions relatives aux

¹³ <http://www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr/le-projet-de-schema-departemental-des-carrieres-r466.html>

carrières ont été élaborées en concertation étroite avec les acteurs professionnels présents au sein du PNR¹⁴.

Le projet de Charte territorialise et adapte ainsi de manière précise et spécifique les dispositions des SDC de l'Oise et du Val d'Oise. Les dispositions 20.1 et 20.2 répondent entièrement aux enjeux soulevés par les deux SDC. La disposition 20.3 est une originalité de la Charte du PNR Oise-Pays de France qui a choisi d'approfondir son projet sur le sujet de la remise en état des carrières, impactant ainsi d'autres enjeux forts sur le territoire (gestion des risques, gestion des déchets, etc.). Ainsi, les orientations du projet de Charte s'articulent pleinement avec les SDC.

Les plans régionaux et départementaux de prévention ou de gestion des déchets (PREDEC, PDEDMA)

La gestion des déchets est une compétence décentralisée des collectivités territoriales : il existe plusieurs plans de gestion à différentes échelles de compétences. Les Plans Régionaux de prévention et de gestion des Déchets issus des Chantiers du bâtiment et des travaux publics (PREDEC)¹⁵ ont été institués par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 confiant ainsi la compétence, à l'origine départementale, aux mains des Régions. Les PREDEC ont pour objectifs de définir et coordonner l'ensemble des actions à mener par tous les acteurs publics, privés ou professionnels, sur le territoire pour assurer la gestion des déchets. Les PREDEC présentent un état des lieux des politiques de gestion, un plan d'actions à mener sur une durée de 6 ans et un programme de sensibilisation destiné aux différents publics à toucher. Les PREDEC sont soumis à évaluation environnementale. Les Plans Départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)¹⁶, introduits par la loi du 13 juillet 1992, organisent à l'échelle départementale le traitement et la gestion des déchets ménagers et assimilés. Les PDEDMA donnent des orientations générales sur l'élimination des déchets et fixent des objectifs en matière de valorisation matière entre 5 et 10 ans. Ces plans ne sont cependant pas prescriptifs.

Des dispositions du Plan Régional de prévention et de gestion des Déchets issus des Chantiers du bâtiment et des travaux publics (PREDEC) d'Ile-de-France (2015) ainsi que du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de l'Oise et du Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) d'Ile-de-France sont reprises par le projet de Charte du PNR. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets issus du BTP (PRPGD-BTP) de Picardie, équivalent du PREDEC d'Ile-de-France, est quant à lui en projet. Ces plans prévoient une valorisation pour partie des déchets inertes dans le cadre du remblaiement des carrières.

Le projet de Charte du PNR consacre sa mesure 18 ainsi que les dispositions 16.1, 19.2 et 33.1 à des actions de réduction et d'amélioration de la gestion et valorisation des déchets sur le territoire en accord avec les objectifs du PDEDMA de l'Oise et du PREDMA Ile-de-France. Ces orientations restent minimes dans l'économie générale du projet de Charte (5 dispositions au total), cependant elles permettent d'aborder de manière assez complète la question des déchets (prévention, recyclage, lutte contre les dépôts sauvages, retour de la matière organique au sol, sensibilisation et information). Le volet du traitement des déchets reste peu traité dans le projet de Charte. Cependant, il est à noter que la Charte du PNR n'a pas de compétence spécifique en matière de gestion des déchets.

En ce qui concerne la valorisation des déchets inertes par remblaiement des carrières, le projet de Charte indique « qu'une remise en état des carrières associant remblaiement partiel pour une valorisation agricole et une mise en valeur écologique de certains secteurs à fort potentiel (milieux pionniers secs ou humides) est privilégiée ».

Ainsi, les orientations du projet de Charte sont partiellement convergentes avec les plans régionaux et départementaux de prévention ou de gestion des déchets. Cela s'explique par le fait que la prévention et la gestion des déchets ne relèvent pas du champ d'intervention de la Charte.

Les Plans Régionaux de l'Agriculture Durable (PRAD) de Picardie et d'Ile-de-France

Le Plan Régional de l'Agriculture Durable est un dispositif visant la mise en cohérence des différents outils d'aménagement du territoire régional et la promotion d'une agriculture durable, créé par la loi de

¹⁴ Cf. partie 5 de la présente étude

¹⁵ PREDEC Ile-de-France

¹⁶http://www.dictionnaireenvironnement.com/plan_departemental_elimination_des_dechets_menagers_et_assimiles_pdedma_ID2420.html

modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010. Son champ d'action s'étend sur l'ensemble des activités agricoles directes et indirectes (production et transformation pour l'agroalimentaire) et le document du PRAD se compose d'un diagnostic et d'un plan d'actions.

Les PRAD d'Ile-de-France (adopté en octobre 2012) et de Picardie (février 2013) présentent chacun 4 objectifs correspondant aux grands enjeux de leur territoire : maintien de la diversité des cultures, transition écologique et évolutions des pratiques, renouvellement des exploitants, optimisation du foncier et agriculture multifonctionnelle pour la Picardie ; renforcement de la place et du rôle de l'agriculture sur le territoire, sécurisation des filières et des exploitations, accompagnement au changement pour l'Ile-de-France.

Les mesures du projet de Charte du PNR en faveur de l'agriculture (mesures 19, 23 et 24) reprennent pour partie les objectifs des PRAD des deux Régions. La Charte prévoit la dynamisation de la filière agricole et l'accompagnement des exploitants dans l'adaptation aux évolutions du territoire, notamment par un appui technique là où le PRAD propose, en plus, une dimension financière (étude des marchés, etc.). Par ailleurs, l'échelle territoriale du PNR lui permet de proposer des actions en faveur de la consommation locale et du développement des circuits courts. En effet, le projet de Charte cherche à encourager l'évolution vers une agriculture moins émettrice et moins polluante. De plus, le projet de Charte mentionne des actions en faveur de la filière équine (mesure 24), enjeu mentionné dans le PRAD de Picardie.

En conclusion, les orientations du projet de Charte du PNR convergent plutôt avec le PRAD bien qu'elles ne traitent pas l'ensemble des enjeux définis par ces documents régionaux.

Les Orientations Régionales Forestières (ORF) Picardie et Ile-de-France

Les Orientations Régionales Forestières (ORF) fixent la politique forestière au niveau régional (patrimoine forestier public et privé) et s'accompagnent d'un programme d'actions générales. Elles sont régies par l'article L122-1 du Code forestier et sont élaborées par les Commissions Régionales de la Forêt et des Produits Forestiers (CRFPF) et approuvées par le Ministre en charge des forêts. Elles présentent le contexte régional ainsi que les grandes dynamiques liées au domaine forestier (écologiques et économiques). Les ORF traitent de même de la filière bois dans son ensemble (sylviculteurs, entreprises d'exploitations forestières, industriels et transformateurs du bois)¹⁷. Le décret n°2015-666 du 10 juin 2015 "relatif au programme national de la forêt et du bois et aux programmes régionaux de la forêt et du bois" indique que les ORF seront applicables jusqu'à l'adoption des Programmes Régionaux de la Forêt et du Bois (PRFB), au plus tard en 2020. Les mesures présentées ici sont donc susceptibles d'évoluer d'ici à la fin de la mise en œuvre de la nouvelle Charte 2016-2028.

Il est à noter qu'une Charte forestière de territoire a également été élaborée lors de la première Charte et constitue un appui supplémentaire pour le développement d'actions en lien avec la filière bois. Cette Charte privilégie particulièrement le travail partenarial entre le Syndicat mixte du PNR et les acteurs de la filière ainsi que la mise en œuvre d'actions de sensibilisation auprès du grand public. Elle propose des actions sur l'amélioration des peuplements, la diversité biologique et la préservation des corridors écologiques ainsi que la promotion et la valorisation de la filière bois (exploitation et transformation).

Le territoire du PNR est structuré par de grands continuums forestiers et intègre à ce titre plusieurs orientations en direction des forêts et de leur gestion. Les actions préconisées par les ORF de Picardie et d'Ile-de-France se focalisent sur la gestion durable de la forêt avec la prise en compte de la biodiversité, la dynamisation et la mise en valeur de la filière bois, l'acquisition et le partage de connaissances pour une meilleure gestion de la ressource et la sensibilisation des publics sur le domaine forestier. La Charte du PNR s'inscrit dans l'ensemble de ces objectifs en proposant une mesure dédiée à la préservation et à la gestion durable du réseau forestier (mesure 6), à la mise en valeur et l'accompagnement de la filière bois sur son territoire (disposition 16.1 et mesure 25) et à la sensibilisation des publics (axe 5 du projet de Charte). La mesure 25 cite par ailleurs explicitement l'appui du projet de Charte sur la Charte forestière et la volonté de pérenniser les dynamiques de projet et de partenariats amorcées lors de la Charte 2004-2015. Le projet de Charte est donc très convergent avec les ORF de Picardie et d'Ile-de-France.

¹⁷ <http://agriculture.gouv.fr/politique-forestiere-les-orientations-regionales-forestieres-orf>

Les Plans Pluriannuels Régionaux de Développement Forestier (PPRDF)

Les PPRDF ont été instaurés par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) du 27 juillet 2010. Ces documents organisent l'action (animation et investissements) en faveur des massifs où la mobilisation est jugée prioritaire et y concentrent les interventions publiques. Ce document a vocation à compléter les ORF en donnant un cadre régionalisé et territorialisé à un programme d'actions opérationnel en faveur d'une mobilisation supplémentaire de bois, dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt. Le PPRDF :

- identifie les massifs forestiers insuffisamment exploités pouvant contribuer à la mobilisation de volumes supplémentaires de bois ;
- analyse par massif les causes du manque d'exploitation ;
- définit un programme d'actions prioritaires permettant, dans les massifs identifiés, une mobilisation supplémentaire de bois.

A l'instar des ORF, les PPRDF seront applicables jusqu'à l'adoption des Programmes Régionaux de la Forêt et du Bois (PRFB), au plus tard en 2020 (décret n°2015-666).

Les PPRDF d'Ile-de-France et de Picardie comptent respectivement 11 et 14 actions orientées sur la gestion des peuplements forestiers, la valorisation de la filière bois et les actions de sensibilisation. Le projet de Charte présente quatre mesures s'inscrivant dans les enjeux des PPRDF (mesures 4, 6 et 25). La mesure 6 traite des enjeux écologiques liés à la gestion forestière et aux équilibres à maintenir avec la biodiversité, enjeux que l'on retrouve dans les deux PPRDF (action 5 pour la Picardie et action 1 pour l'Ile-de-France) ainsi que dans la Charte forestière de territoire du PNR. De plus, la mesure 4 du projet de Charte répond à l'action 5 du PPRDF de Picardie (« rechercher un bon équilibre forêt-gibier »). La mesure 25 concerne plus particulièrement la filière bois et sa valorisation sur le territoire, en accord avec les enjeux des PPRDF. Le PPRDF d'Ile-de-France énonce une action en faveur de la biomasse retraduite dans le projet de Charte (disposition 16.1). La disposition 25.1 prévoit des actions d'accompagnement des entreprises et des collectivités comme mentionnés dans les PPRDF. Cependant, les volets financiers énoncés dans les PPRDF ne sont pas pris en compte dans le projet de Charte (périodes de programmation). Par ailleurs, le projet de Charte ne traite que partiellement des questions de peuplement forestiers. En conclusion, les orientations du projet de Charte sont convergentes avec les PPRDF d'Ile-de-France et de Picardie.

Les schémas régionaux et départementaux relatifs aux loisirs et au tourisme

De nombreux schémas régionaux ou départementaux relatifs aux loisirs permettent de structurer la filière touristique sur le territoire aussi bien en termes économique (mise en réseau des acteurs, offre, etc.) que territorial (organisation des itinéraires, signalétique, etc.) : Schémas Régionaux de Développement du Tourisme et des Loisirs (SRDTL), Schémas d'Aménagement Touristique Départementaux (SATD), Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux Sports de Nature (PDESISN), Plans Départementaux des Itinéraires de Randonnée Motorisée (PDRM).

L'orientation 10 du projet de Charte du PNR propose des modalités d'action en faveur du tourisme sur le territoire : mise en synergies des acteurs, développement de deux filières spécifiques sur le Parc (éco-tourisme, tourisme d'affaire), promotion du tourisme de nature et organisation des itinéraires. Le projet de Charte se réfère et s'articule directement avec les différents schémas régionaux et départementaux, en particulier dans la mesure 30. A ces actions sur le tourisme, le projet de Charte adjoint des actions en faveur de la sensibilisation des publics aux richesses patrimoniales présentes sur son territoire (axe 5).

En conclusion, les orientations du projet de Charte convergent avec celles des différents schémas régionaux et départementaux. Elle permet de territorialiser et de spécifier l'action dans le cadre du Parc avec le développement d'un tourisme axé sur les atouts du PNR.

Les Contrats de Plan Etat-Région (CPER) de Picardie et d'Ile-de-France

Les CPER de Picardie et d'Ile-de-France ont été approuvés et signés respectivement le 30 juillet 2015 et le 9 juillet 2015. Ils déclinent respectivement 7 et 5 volets thématiques d'action. Les deux CPER font mention du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France (dans le volet territorial du CPER Ile-de-France et au sein du volet transition écologique et énergétique du CPER Picardie) qui pourra recevoir en tant que « projet territorial de développement durable » des financements de l'Etat en Région Nord Pas de Calais Picardie. Ces financements ont vocation à soutenir l'action du Parc dans la restauration et la préservation des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité. Concernant les objectifs des CPER en matière de « transition écologique et énergétique », le projet de Charte s'inscrit dans les orientations proposées sur la rénovation énergétique et thermique du bâti, la préservation de la biodiversité, le développement des énergies renouvelables, l'éco-gestion de la ressource (traitement des déchets, sensibilisation et travail avec les entreprises), la prévention des risques, lutte contre les pollutions notamment atmosphériques. Par ailleurs, le PNR apparaît comme un outil privilégié de territorialisation de l'action du CPER. En conclusion, les orientations du projet de Charte et des CPER Picardie et Ile-de-France auront des effets très convergents.

Les programmes européens (FEDER et FEADER)

Le Programme de Développement Rural (PDR) définissant les modalités de mobilisation du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et le Programme Opérationnel (PO) fixant les types d'actions finançables dans le cadre de l'utilisation du Fonds Européen de Développement Economique et Régional (FEDER) et Fonds Social Européen (FSE) ont été récemment définis pour la période 2014-2020 : PDR adopté en avril 2014 et PO adopté le 18 décembre 2014 en Ile-de-France ; PDR adopté au premier semestre 2014 et PO adopté le 18 décembre 2014 en Picardie. Les Régions sont les autorités de gestion des fonds européens pour la nouvelle période de programmation.

Les programmes opérationnels FEDER-FSE des Régions Picardie et Ile-de-France retiennent trois Objectifs Thématiques (OT) consacrés à la transition énergétique (OT4) et écologique (OT6) et à la gestion des risques (OT5). Les Priorités d'investissement identifiées concernent ainsi le développement des énergies renouvelables sur les territoires et leur utilisation dans le bâti, la gestion des risques, notamment avec le développement d'outils de capitalisation, ainsi que la protection de la biodiversité et la restauration des continuités écologiques. Le projet de Charte du PNR, au travers de ses axes 1, 2 et 3, est pleinement cohérent avec les objectifs et priorités retenus dans les PO. En effet, l'un des objectifs principaux du projet de Charte est de restaurer les continuités écologiques au travers de grands corridors verts (s'appuyant largement sur la trame forestière du territoire). Par ailleurs, le projet de Charte prévoit de mettre en place des actions en faveur de la transition énergétique au travers de la réhabilitation thermique des bâtiments et le développement des énergies renouvelables. Enfin, la mesure 22 est dédiée à la gestion des risques. L'action du projet de Charte et les actions ciblées dans les programmes opérationnels devraient donc avoir des effets cumulés très convergents.

Les programmes de développement rural FEADER insistent sur les actions en faveur de l'agriculture et du domaine forestier (amélioration de la connaissance, gestion durable de la ressource, développement de la capacité de résilience des exploitations) et le soutien aux filières économiques afférentes à ces domaines. Ces dispositions se retrouvent dans le projet de Charte du PNR qui insiste particulièrement sur la valorisation de la filière bois (mesures 23, 25 et 27) : le projet de Charte préconise d'étudier les opportunités de création de « zones d'activités forestières » afin de stimuler et diversifier la filière bois locale. La diversification passe aussi par le développement d'une filière « construction durable locale » (disposition 27.1). La filière agricole est aussi traitée dans le projet de Charte : la mesure 7 propose des actions pour la gestion de la ressource et la mesure 23 préconise des actions sur les enjeux agricoles spécifiques au territoire (diversification des exploitations, plans de déplacements, organisation de la filière et développement des circuits courts, développement de nouvelles activités). Ces objectifs relèvent de la résilience des exploitations préconisée par le PDR. Enfin, le projet de Charte propose pour les deux filières l'accompagnement des exploitants agricoles et forestiers pour favoriser l'évolution des filières et des pratiques (mesures 23 et 25).

En conclusion, le projet de Charte du PNR intègre, à son échelle, certains des éléments directeurs des programmes européens et ses orientations sont convergentes avec celles des PO et des PDR. Un grand nombre de volets des programmes européens ne relève pas des champs d'actions prioritaires du projet de Charte et ne sont donc pas pris en compte (formation, développement des entreprises).

3 Partie 3 : Etat initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution

Sommaire de l'état initial de l'environnement :

Méthodologie d'élaboration de l'état initial de l'environnement	61
3.1 Le territoire du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France	61
3.1.1 Une position d'interface.....	61
3.1.2 Portait sociodémographique	62
3.1.3 Un territoire dynamique et sous influences.....	64
3.1.4 Les principales activités économiques du territoire.....	65
3.2 Un territoire accueillant une biodiversité et des espaces naturels d'une grande richesse	69
3.2.1 Diversité et richesses des espaces naturels et semi-naturels	69
3.2.2 Pressions et menaces sur le patrimoine naturel	77
3.2.3 D'importants efforts en faveur de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques.....	79
3.3 Richesses des paysages et patrimoines, un cadre de vie préservé.....	82
3.3.1 Des paysages diversifiés	82
3.3.2 Des patrimoines multiples.....	86
3.3.3 Les pressions et menaces pesant sur les paysages et le patrimoine.....	88
3.4 Une ressource en eau fragile.....	91
3.4.1 Des enjeux d'amélioration de la qualité du réseau hydrographique	91
3.4.2 Les ressources souterraines.....	93
3.4.3 Les risques liés à l'eau.....	93
3.4.4 Les politiques de protection de l'eau.....	95
3.5 Les enjeux climatiques et énergétiques du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France	98
3.5.1 Un climat doux et humide	98
3.5.2 Le profil énergétique du territoire	99
3.5.3 Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et la situation du territoire par rapport au changement climatique.....	101
3.6 Richesses et état des sols et sous-sol.....	104
3.6.1 Des sols fragiles et sous pressions	104
3.6.2 Caractéristique des sous-sols et exploitation des ressources souterraines.....	106
3.6.3 Risques liés aux sols et sous-sols	107
3.7 Gestion des déchets et des risques industriels et technologiques	109
3.7.1 Une forte problématique de gestion de déchets.....	109
3.7.2 Des risques industriels et technologiques variables selon les secteurs.....	110
3.8 Qualité de l'air et santé	112
3.8.1 Etat des lieux de la qualité de l'air sur le territoire.....	112
3.8.2 Les enjeux de santé sur le territoire	113
3.9 Ambiances sonores, lumineuses et olfactives.....	115
3.9.1 Cadre et pollution sonores	115
3.9.2 Pollution lumineuse.....	116
3.9.3 Le caractère olfactif du territoire.....	117
3.10 Conclusion : les principaux enjeux environnementaux du territoire du PNR Oise-Pays de France.....	118
3.11 Zones susceptibles d'être touchées par le projet de Charte.....	120

Méthodologie d'élaboration de l'état initial de l'environnement

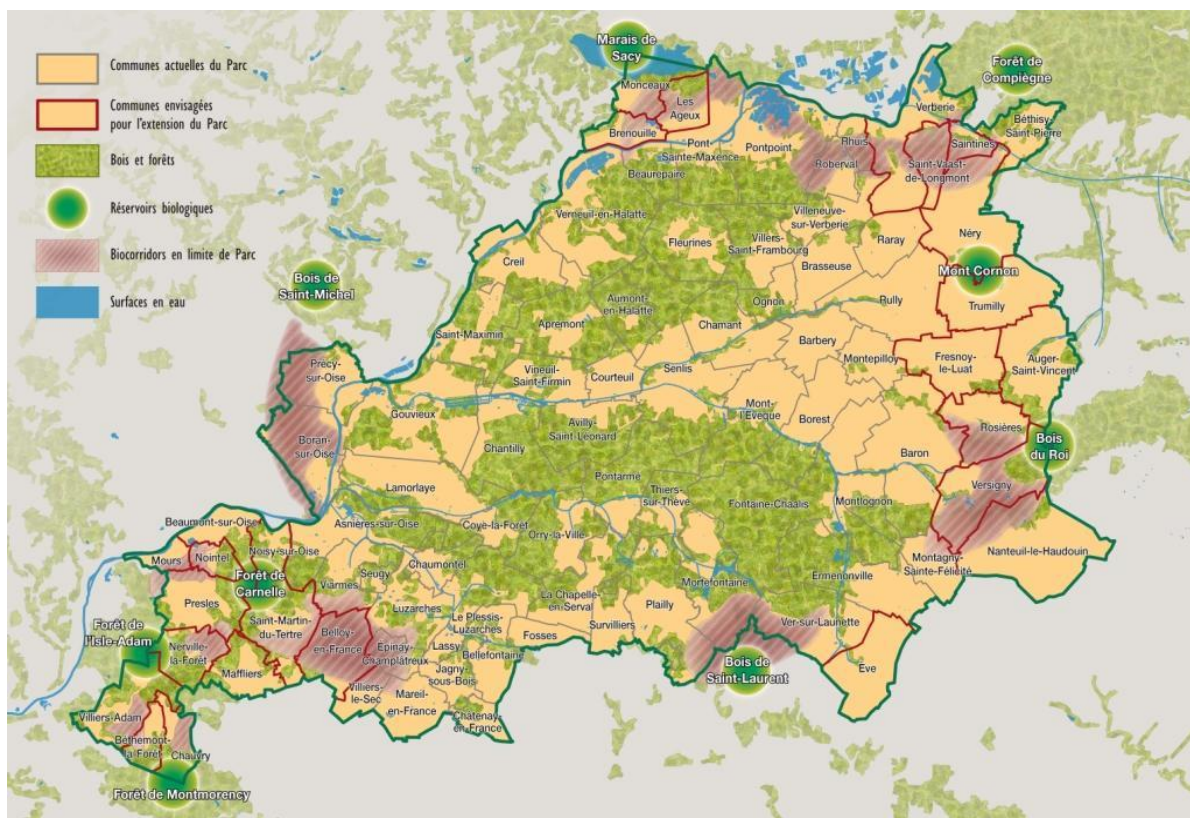
L'état initial de l'environnement a pour objet de comprendre et préciser le fonctionnement global du territoire, de relever ses atouts et richesses environnementales mais aussi ses faiblesses ou éléments dégradés sous l'impact des pressions anthropiques. Il doit aussi donner une vision dynamique et prospective. Cet état initial de l'environnement du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France n'a pas vocation à être exhaustif mais cherche à fournir aux lecteurs des éléments synthétiques permettant de soulever les principaux enjeux environnementaux du territoire. Ainsi, pour plus de précisions, il convient de se reporter aux documents indiqués dans l'encart « Pour en savoir + » situé à la fin de chaque chapitre et notamment aux études préalables à l'élaboration de la Charte menées par le Parc et son PCET.

S'il traite de toutes les thématiques de l'environnement au sens large, ce chapitre est proportionné et adapté aux objectifs de la Charte. C'est pourquoi, les premiers chapitres consacrés à la biodiversité et espaces naturels, aux paysages, à l'eau et à l'énergie sont relativement plus détaillés que les autres.

La rédaction de ce chapitre s'est appuyée sur les études préalables à l'élaboration de la Charte et les connaissances disponibles à l'échelle du territoire (diagnostic d'évolution du territoire, évaluation de la mise en œuvre de la précédente Charte, fiches observatoire produites par le Parc, ...) mais aussi sur des documents infra ou supraterritoriaux. Les partis-pris rédactionnels ont été de produire un document synthétique et organisé. A la fin de chacune des parties, un encart permet d'envisager les perspectives d'évolution de la dimension environnementale concernée selon un « scénario au fil de l'eau » (c'est-à-dire sans mise en œuvre de la Charte). Il s'agit de soulever l'évolution tendancielle prévisible de l'environnement, croisant les tendances passées et les politiques mises en œuvre.

3.1 Le territoire du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France

3.1.1 Une position d'interface



Carte du nouveau périmètre d'étude du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France

(Source : Site internet du PNR Oise - Pays de France)

S'étendant sur 60 000 hectares, le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France est un Parc relativement petit en comparaison des autres PNR français. Il comprenait jusqu'ici 59 communes¹⁸ réparties sur deux départements : 44 dans l'Oise (Picardie) et 15 dans le Val d'Oise (Ile-de-France). Par une délibération du 24 juin 2011, les Régions Picardie et Ile-de-France ont, en mettant en révision la Charte, également souhaité une extension du périmètre d'étude, celui-ci s'étendant désormais à 86 communes. L'état initial de l'environnement porte, dans la mesure du possible, sur ce périmètre d'étude.

Véritable territoire d'interface entre les régions Ile-de-France et Picardie, le Parc appartient au grand bassin francilien et subit une forte influence urbaine. Ainsi, 75% des communes sont situées dans les aires urbaines de Paris et de Creil. Il s'agit d'un des Parcs les plus denses et peuplés de France, même s'il garde un caractère essentiellement rural, marqué par la présence de forêts et terres agricoles. Il s'organise autour des forêts d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville, dans l'Oise et Carnelle, l'Isle Adam et Montmorency dans le Val d'Oise. Il conserve une identité propre qui le distingue des territoires proches (plaine agricole du Valois à l'est, Plaine de France et de Roissy et vallée de l'Oise).

Le Parc jouit d'une accessibilité et d'une desserte relativement bonnes. Il bénéficie en effet de :

- La présence de la voie ferrée et du RER D dont les quatre gares desservent plusieurs villes du territoire sur sa partie sud-ouest et nord et relie le Parc à Paris ;
- La traversée de l'A1 en son centre ;
- Un bon réseau routier principal et secondaire permettant de circuler aisément au sein du territoire ;
- La vallée de l'Oise, qui longe la bordure nord du territoire et permet un accès à la Seine et des échanges fluviaux.

De plus, plusieurs projets d'infrastructures sont à prendre en compte puisqu'ils devraient améliorer à termes l'accessibilité au territoire et notamment l'aménagement de la LGV Amiens-Roissy avec une halte à Creil ou encore la mise en place de trains régionaux entre Creil et la gare Charles de Gaulle – TGV.

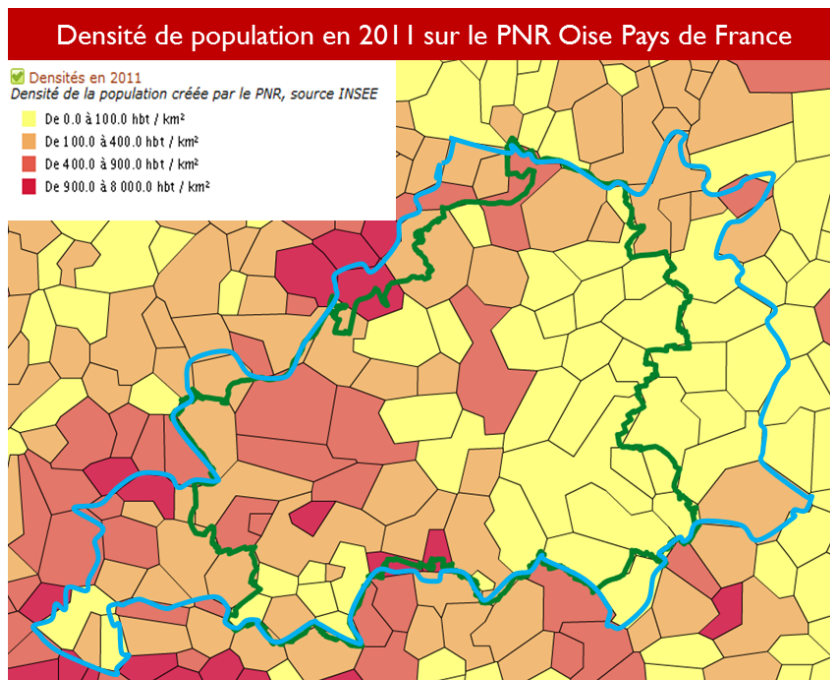
Si ce niveau d'infrastructures de transports est un réel atout pour le territoire, il représente un enjeu fort en termes de continuités écologiques car elles traversent souvent des zones de grande richesse biologique et peuvent avoir un fort effet fragmentant.

3.1.2 Portait sociodémographique

Des dynamiques démographiques contrastées

L'ensemble des communes incluses dans le périmètre d'étude du projet de Charte représente en 2011 une population de plus de **260 000 habitants**. Le territoire connaît une croissance démographique appuyée, de par sa position stratégique au sein du grand bassin parisien et par son rôle de « poumon vert ».

La densité de population varie fortement d'un espace à l'autre : forte sur les pôles urbains et sur l'ouest du territoire, elle est très faible à l'Est sur le Valois agricole.



Source : Insee, recensement de la population 2011

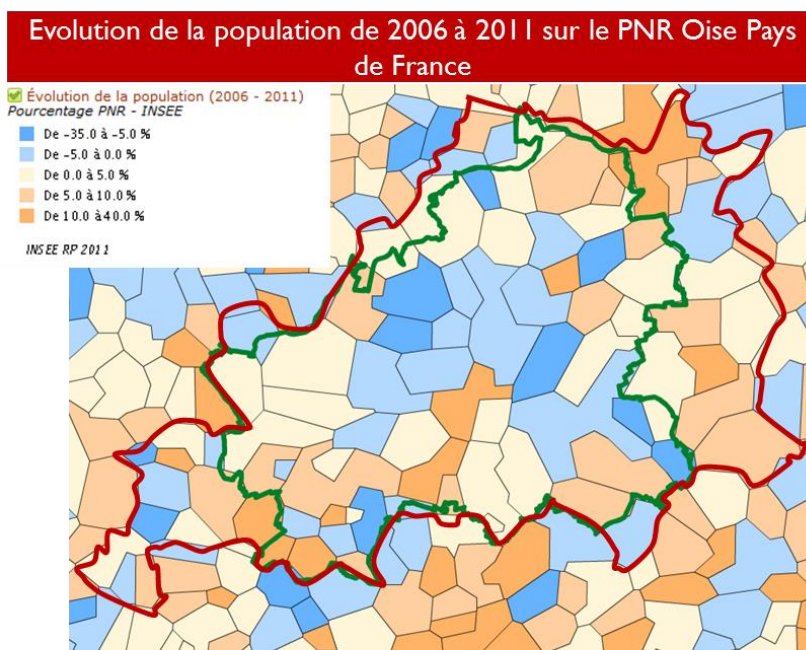
¹⁸ 59 communes sont adhérentes au Parc. 51 se trouvent intégralement dans le périmètre et 2 quasi-intégralement.

Ces variations de densité traduisent une armature urbaine structurée par :

- Plusieurs pôles urbains aux franges ou au cœur du Parc : Creil (34 000 habitants) et Pont-Sainte-Maxence (12 500 habitants), en frange nord du territoire, Senlis (16 000 habitants, l'une des seules villes perdant de la population) et l'agglomération cantilienne (Chantilly, Gouvieux, Lamorlaye, 29 700 habitants) au centre et Fosses (10 000 habitants) en frange sud-est.
- Un certain nombre de gros bourgs de 2 000 à 4 000 habitants, notamment au sud du territoire : Orry-la-Ville, Coye-la-Forêt, Précly-sur-Oise, Presles...
- Une majorité de petites communes, qui donnent au territoire son caractère rural : 58 communes de moins de 2000 habitants dont 40% ont moins de 500 habitants (25 communes).

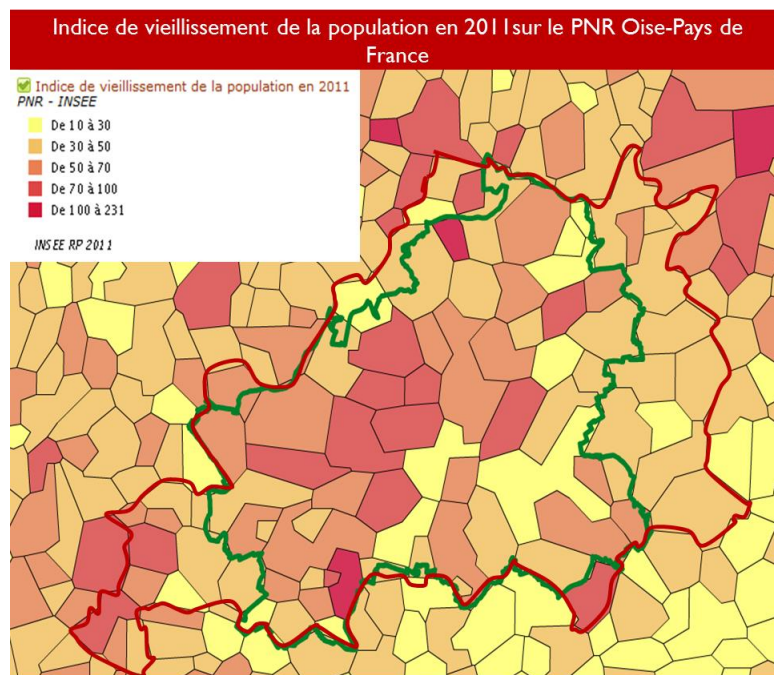
De 2006 à 2011, la croissance démographique de l'ensemble du périmètre d'étude s'établit à 0,45% par an, soit une croissance équivalente au département de l'Oise. Cette croissance est due avant tout au solde naturel positif (0,65% par an), le solde migratoire étant négatif (-0,2%). Ce solde migratoire négatif est globalement lié au faible niveau de la construction.

Ici encore, d'importants contrastes territoriaux apparaissent. En effet, la croissance concerne spécifiquement le sud-est du territoire, à proximité de Roissy, ainsi que les communes proches de l'agglomération creilloise alors que le cœur du territoire (Senlis, Chantilly) connaît une perte démographique.



Source : Insee, recensements de la population 2006 et 2011

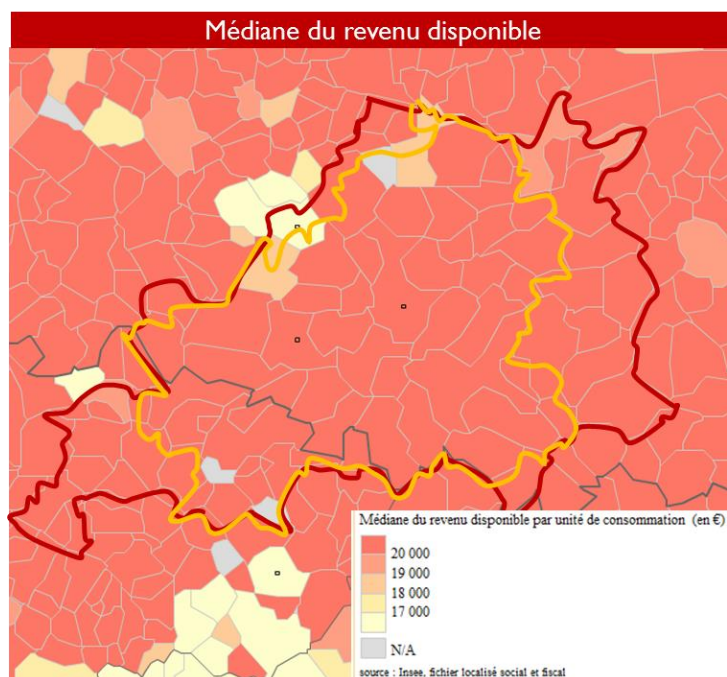
Par ailleurs, la population du territoire est globalement jeune, à l'image de celle des Départements de l'Oise et du Val d'Oise, mais vieillissante. La part des 0/39 ans regroupait en 2006 53,4% de la population du territoire et 51,5% en 2011. La part des plus de 60 ans s'élève quant à elle à 20,3% en 2011 (pour une moyenne nationale de 23,4%).



Source : Insee, recensement de la population 2011

Un territoire plutôt aisé aux franges plus fragiles

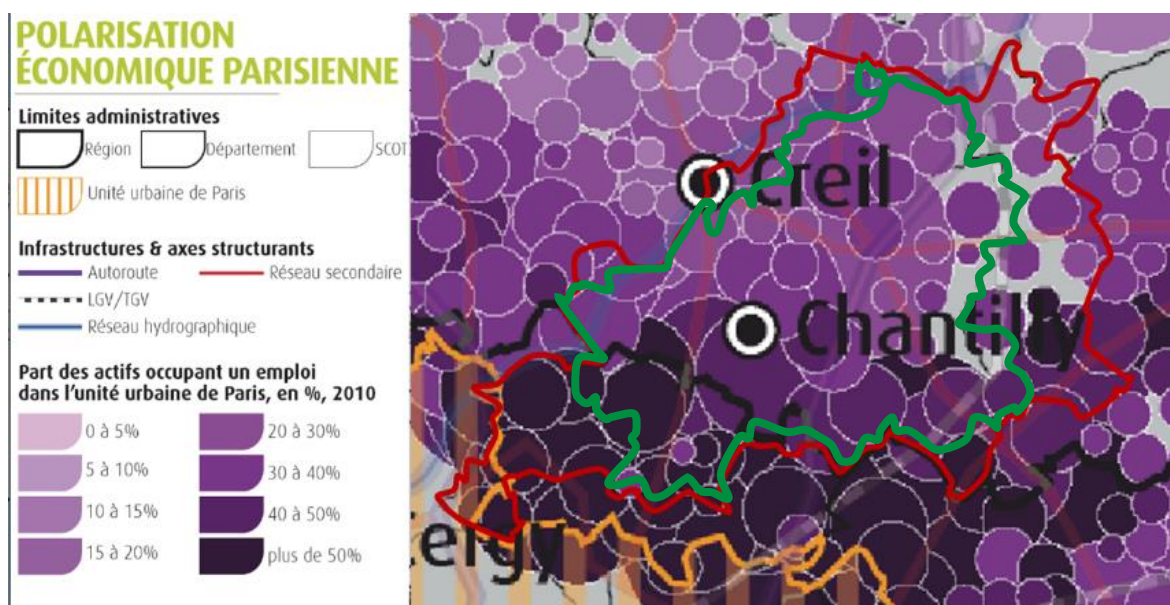
Le territoire du Parc présente un profil sociologique globalement harmonieux : la majorité de la population bénéficie de revenus élevés et se situe dans des catégories sociales relativement aisées. En effet, le territoire, du fait du coût du foncier, attire des catégories socio-professionnelles supérieures à la recherche d'un cadre de vie agréable (18% de la population active est composée de cadres en 2011, contre 17% en 2006). Les franges du nord et de l'est du territoire (autour de Pont Sainte-Maxence et Creil) sont cependant plus fragiles avec une plus forte présence de populations aux revenus modestes et appartenant à des catégories socio-professionnelles intermédiaires.



Source : Insee, recensement de la population 2011

3.1.3 Un territoire dynamique et sous influences

Le territoire du Parc, de par sa position d'interface entre l'Ile-de-France et la Picardie subit une forte influence du desserrement francilien. On constate en effet la présence d'une part significative de population francilienne néo-résidente (vivant cinq ans auparavant dans l'unité urbaine de Paris) dans le sud et l'ouest du territoire : majoritairement compris entre 2.5% et 10% de la population résidente, les néo-résidents représentent entre 20% et 30% de la population à l'ouest de Chantilly et autour des communes de Mortefontaine et Ermenonville. Ainsi, la population s'est renouvelée ces dernières années, avec en 2006, 54% de la population qui vit sur le territoire depuis moins de dix ans et 32% depuis moins de cinq ans, ce qui correspond aux moyennes francilienne et nationale. Cette forte présence de nouvelles populations s'explique, d'une part, par l'accessibilité permise par la voie ferrée et l'A1 et, d'autre part, par l'attrait du cadre de vie offert par le Parc. La desserte présente sur le territoire du Parc constitue un atout majeur pour l'installation des nouvelles populations puisqu'elle permet un accès rapide à la région francilienne et à son large bassin d'emplois. Ainsi, de nombreux actifs occupant un emploi dans l'aire urbaine de Paris en 2010 résident dans le sud du Parc aux alentours de Chantilly et de Luzarches.



Source : Insee

Réalisation : Rouge Vif Territoires

Par ailleurs, le territoire du PNR est concerné par des grands projets, notamment celui du Grand Roissy ainsi que le projet de barreau ferroviaire « Roissy Picardie » qui vont induire une pression urbaine sur le territoire. En effet, ces projets vont créer de nouveaux besoins notamment en matière de logements, d'une part, pour accueillir les nouvelles populations actives présentes sur le pôle du projet du Grand Roissy et, d'autre part, du fait de l'intensification des liaisons entre la Picardie et l'Île-de-France avec le projet de barreau ferroviaire (pour exemple, l'agglomération de Fosses située au sud-est du territoire du Parc sera reliée en 10 minutes au pôle de Roissy).

3.1.4 Les principales activités économiques du territoire

Le territoire du Parc compte en 2014, 8 935 entreprises¹⁹ (contre 6 890 en 2006) dont 3 280 commerces. Il constitue donc une véritable zone d'emplois, notamment tertiaires et commerciaux. L'activité économique est essentiellement portée par des très petites entreprises puisque environ 90 % des entreprises du territoire ont moins de 5 salariés. L'activité économique est concentrée et dynamique sur les communes de Creil, Senlis, Chantilly, Saint-Maximin et Survilliers. Sur la zone d'emploi du sud de l'Oise (première zone d'emplois industriels de Picardie), le taux de chômage en 2011 est de 11,6% (part des chômeurs 15-64 ans dans la population active) tandis qu'il était de 7,4% au 1er trimestre 2007. Ce taux est légèrement plus faible que la moyenne métropolitaine de 12,3%.

Le territoire du Parc se trouve à la convergence de trois zones d'emploi : Roissy en France, Saint-Denis et Sud-Oise. Le déficit d'emploi au sein du Parc est compensé par la proximité de Roissy, d'ailleurs 80% des habitants du sud du territoire travaillent en dehors du périmètre du Parc. Dans ce contexte, les déplacements domicile-travail sont particulièrement importants, 65% des actifs se rendant au travail chaque jour en voiture.

L'activité économique est dominée par le **secteur tertiaire** qui représente 55 % des entreprises du territoire (INSEE, 2005) et 81,2% de l'emploi en 2011, soit des taux largement supérieurs aux moyennes nationales (52 % et 22 %). Ce secteur est en expansion, il représentait 79,9% des emplois en 1999 contre 82,6% en 2006.

Représentant 36,7% des entreprises du territoire en 2014, le commerce est fortement présent dans l'économie du territoire. Cependant, la problématique de transmission-reprise qui touche le commerce afin de maintenir des services de proximité et la vitalité commerciale des centres villes et des villages, est à prendre en compte rapidement.

Les secteurs de l'industrie (4,8% des entreprises du périmètre d'étude en 2011) et de la construction (10,4% des entreprises) sont quant à eux proches de la moyenne nationale (réciproquement 5,6% et 9,7%). Si l'industrie est en perte de vitesse du fait de la structure traditionnelle du secteur (passage de 14,9% des emplois en 1999 à 10,6% en 2011), la construction est quant à elle en légère progression (passage de 5,4% à 6,2%). **L'agriculture**, essentiellement présente à l'est du territoire (Valois Multien agricole) et dominée par les grandes exploitations céréalières, occupe 2% des emplois sur le territoire (contre 2,7% en 2006). On observe une différenciation territoriale entre le nord productif et industriel et le sud dominé par l'économie résidentielle. Les grandes agglomérations du territoire (Creil, Chantilly et Senlis) concentrent les emplois publics et administratifs ainsi que les services. L'agglomération de Creil présente également un profil économique orienté vers l'industrie tandis que Chantilly et Senlis concentrent en très grande majorité des emplois du secteur tertiaire.

¹⁹ Source : INSEE 2015

Les paragraphes ci-dessous précisent les secteurs d'activités les plus caractéristiques du Parc :

Le tourisme

Le secteur touristique occupe une part importante dans l'économie du territoire. L'accueil de touristes générerait plus de 4 500 emplois directs (5,1% des emplois du territoire²⁰). Se distinguent trois types de tourisme :

- **Le tourisme de loisirs** lié, d'une part, aux équipements de loisirs importants, le Parc Astérix et la Mer de Sable en première ligne, et d'autre part, au patrimoine historique et prestigieux du Parc, tels que le Château de Chantilly, la ville de Senlis, les abbayes royales du Moncel, Chaalis ou de Royaumont. Il est à noter que la fréquentation des principaux sites touristiques (Parc Astérix, Chantilly...) stagne, voire baisse, ces dernières années, tandis que des sites moins connus voient leur fréquentation augmenter grâce à des initiatives publiques ou privées (Musée de la Venerie, Parc Jean-Jacques Rousseau...).
- **Le tourisme d'affaires**, notamment grâce aux sites de prestige et de qualité, et à la proximité de Roissy et des salons de Villepinte et du Bourget.
- **Un tourisme de séjour** aujourd'hui peu développé.

Les espaces naturels, essentiellement les forêts, sont également attractifs d'un point de vue touristique, même si leur fréquentation est difficile à mesurer.

Le Parc compte 31 hôtels²¹, dont une majorité d'hôtels de 2 et 3 étoiles, et 4 hôtels 4 étoiles, ce qui représente une offre haut de gamme non négligeable. Les hébergements ruraux et pour groupes en séjour autre qu'affaires sont peu développés, ce qui limite la possibilité de séjours en itinérance, notamment dans le nord et nord-est du territoire.

L'agriculture

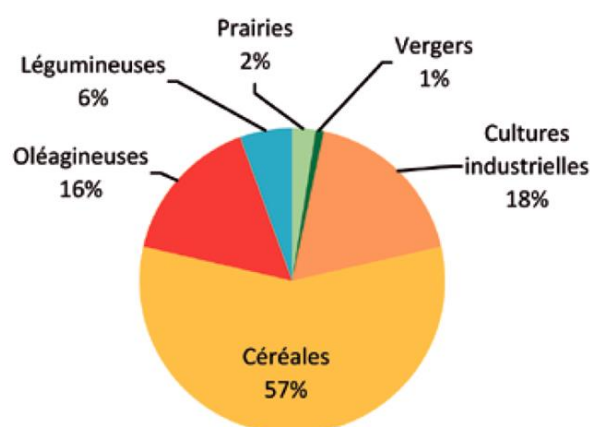
Le tiers du territoire du Parc est couvert par des espaces agricoles (20 000 hectares). L'agriculture occupe 2,8% de la population active, avec 200 exploitations. Les exploitations les plus importantes, situées essentiellement dans les plaines de l'est et du sud du territoire, sont spécialisées dans les cultures céréalières, oléoprotéagineuses (blé, colza...) et industrielles (pommes de terre, betteraves...).

Les cultures maraîchères et les vergers (localisés principalement dans la Vallée de l'Ysieux), la cressiculture (il ne reste qu'un seul site aujourd'hui dans la vallée de la Nonette), l'élevage ou l'apiculture (notamment dans les forêts d'Halatte et de Chantilly) se sont développés souvent en lien avec les traditions locales et peuvent être citées, malgré le faible nombre d'emplois représentés, comme vecteurs d'identité pour le Parc.

Les activités équestres

Les activités liées au cheval sont anciennes sur le Parc. Véritable symbole du territoire, elles sont aussi une source significative d'activité économique, avec l'organisation, chaque année, de nombreux événements équestres et courses hippiques. Il est estimé que l'activité hippique représente 2 000 emplois directs et près de 500 emplois induits, soit 20 % de l'emploi salarié du canton de Chantilly.

Répartition des surfaces agricoles du territoire



Source : PCET du PNR Oise-Pays de France - Synthèse du Profil énergie-climat (septembre 2011)

²⁰ Données INSEE 2008 sur le territoire « sud-est de l'Oise », Stratégie du tourisme durable du PNR Oise Pays de France 2008 et « l'emploi touristique en Picardie » 2011, cités dans l'Avant-projet de Charte 2016-2028 – diagnostic territorial et évaluation de la Charte, 2011.

²¹ Insee 2015 sur données 2014

L'épicentre des activités hippiques, de renommée internationale, se trouvent à Chantilly, depuis que le Duc d'Aumale les y a implantées. Aujourd'hui, Chantilly est le plus grand centre d'entraînement européen et héberge 2 500 chevaux sur des installations de 400 hectares, tandis que les communes voisines accueillent de nombreuses écuries. Par ailleurs, sur l'ensemble du territoire, une quarantaine de centres équestres proposent des activités sportives ou de loisir.

Facteur d'identité du Parc naturel régional Oise - Pays de France, le cheval est également à l'origine d'activités artisanales. Ainsi, une quinzaine de maréchaux-ferrants et plusieurs selleries perpétuent les traditions.

Le bois

La filière bois est une activité dynamique dans le département de l'Oise où les forêts fournissent du bois d'œuvre, d'industrie et de chauffage principalement pour l'exportation. Au sein du Parc, le bois représente la première ressource naturelle du territoire et, couvrant plus de 30 000 ha, la forêt est le support d'une activité économique importante pour le territoire du Parc qui abrite encore les différents maillons de la filière bois (production, première et deuxième transformation), même si l'on ne peut plus parler d'une filière bois locale. En effet, le territoire accueille trois scieries et une quinzaine d'entreprises d'exploitation forestière employant environ 150 salariés. Le travail du bois est également une activité importante avec la présence de plusieurs entreprises de transformation. Il s'agit aussi du support de savoir-faire traditionnels puisque le Parc compte de nombreux artisans, ébénistes et menuisiers. Enfin, la ressource donne au territoire un fort potentiel de développement de la filière bois-énergie, qui assure aujourd'hui la quasi-totalité de la production d'énergies renouvelables.

La forêt et l'exploitation du bois ont pour enjeux :

- la gestion durable des espaces boisés, assurant le développement d'une ressource renouvelable dans le respect des équilibres naturels ;
- la promotion du bois, en tant que ressource renouvelable et piège carbone, et des activités économiques associées.

Une Charte forestière de territoire a été élaborée lors de la première Charte du Parc naturel régional et un certain nombre d'actions initiées, s'appuyant sur un partenariat entre le Parc et les acteurs forestiers (Chambres d'agriculture, ONF, Centres régionaux de la propriété forestière, Syndicats des propriétaires forestiers).

Activités logistiques et d'extraction des matières et matériaux

Le territoire du Parc abrite relativement peu d'activités logistiques. Les plateformes existantes se sont développées le long des axes routiers (« axe nord », RN2 entre Dammartin-en-Goële et Nanteuil-le-Haudouin) qui sont les moyens d'acheminement des matières et matériaux privilégiés pour le territoire. Le fret fluvial, notamment avec la région Ile-de-France constitue le second mode d'acheminement des ressources privilégié par le département.

Le PNR recèle de nombreux gisements minéraux qui ont permis le développement d'activités industrielles (faïencerie de Creil, etc.). Par ailleurs, l'exploitation du massif calcaire de Saint-Maximin (pierre de construction), des sables fins de l'auversien (industries de la verrerie, des céramiques, des silicones et les fonderies), de la craie (exploitée sur le rebord du plateau de Thelle pour la production de chaux et de blanc minéral), du gypse (plâtre) ou encore des alluvions de l'Oise (granulat pour le bâtiment et les travaux publics) est encore très présente sur le territoire. A l'inverse, les exploitations de l'argile (tuiles, poterie) et du grès (pavement) ont disparu.

Perspectives d'évolution du territoire

La position d'interface du Parc constitue à la fois un atout et un point de vigilance pour le territoire. En effet, le positionnement particulier du territoire du PNR lui permet de jouir d'un fort dynamisme démographique et économique : une population jeune majoritaire, des activités économiques complémentaires et en lien avec l'identité du Parc et la proximité de grands pôles économiques franciliens bien reliés aux agglomérations du territoire auxquels s'ajoute la présence d'un cadre de vie de qualité. Dans le même temps, cette position d'interface expose le Parc à des pressions accrues du point de vue démographique et urbain : le territoire apparaît comme un espace privilégié pour l'accueil de nouvelles populations provenant du mouvement du desserrement francilien.

Les tendances observées font pressentir une poursuite du desserrement francilien qui sera accentué par le projet du grand Paris et les projets tels que Roissy-Picardie et Creil. Ces mouvements participeront au renforcement des pressions urbaines et foncières sur le territoire (progression de l'artificialisation des sols envisageable). De plus, ils impliqueront une hausse des déplacements domicile-travail aujourd'hui importants sur le territoire, notamment par la route, ce qui a des conséquences à la fois sur la qualité de l'environnement (émissions de gaz à effet de serre et pollutions) et sur les continuités écologiques (éléments fragmentants). Les efforts qui ont déjà été fournis pour limiter l'effet fragmentant des infrastructures existantes constituent un point positif pour le développement du Parc. Par ailleurs, d'importantes exigences sur les nouvelles infrastructures pour les inscrire dans le respect de l'environnement ont été mises en place mais les répercussions liées à leur installation resteront présentes.

Du point de vue social, le Parc se compose en majorité d'une population aisée et de cadres. L'arrivée de nouvelles populations en lien avec le développement des grands pôles économiques franciliens pourra induire l'apparition de nouveaux équilibres sociaux (installation de catégories socio-professionnelles intermédiaires dans et autour des pôles urbains du Parc disposant d'une bonne desserte vers l'Ile-de-France et les pôles économiques).

Enfin, les pôles de spécialisation économique présents sur le Parc sont largement dépendants des ressources internes de ce dernier (filière bois, filière cheval, tourisme). Ces activités, notamment la filière bois et le tourisme, sont amenées à se développer fortement dans le futur et les politiques déjà mises en œuvre attestent d'une bonne connaissance des dynamiques afférentes et des manières de les gérer durablement. Néanmoins, il est nécessaire d'apporter une attention particulière à l'équilibre des ressources sylvicoles. Les activités agricoles restent cependant vulnérables face au changement climatique avec la baisse des précipitations et leur variabilité plus forte. Les activités tertiaires et liées à l'économie résidentielle devraient se maintenir grâce à la présence d'une population relativement aisée. Cependant, les difficultés économiques de certains secteurs peuvent menacer certaines activités telles que les petits commerces et artisans. Enfin, si les activités hippiques bénéficient d'une grande renommée, elles connaissent aujourd'hui des difficultés, liées à la délocalisation de certains entraîneurs, mouvement qui pourrait se poursuivre.

Pour en savoir + :

- Site du PNR dans les rubriques « Un territoire » et « Activités économiques » (Découvrons le Parc : <http://www.parc-oise-paysdefrance.fr/decouvrons-parc>)
- Diagnostic de la Charte 2016-2028

3.2 Un territoire accueillant une biodiversité et des espaces naturels d'une grande richesse

3.2.1 Diversité et richesses des espaces naturels et semi-naturels

Des espaces naturels très présents

Le territoire du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France est marqué par la présence de nombreux espaces naturels et de grandes richesses écologiques mais fragmentés par d'importantes surfaces artificialisées.

L'occupation du sol se caractérise en effet par :

- **37,88% d'espaces boisés** (32 550ha)²² : le territoire est couvert par des grandes entités forestières, composées de forêts mélangées avec une large prédominance de feuillus et des enclaves de forêts de conifères. Ces massifs forestiers se répartissent dans une grande moitié sud et ouest du territoire. Un grand quart nord-est (de Rhuis à Baron et intégrant la ville de Senlis) n'est pas couvert par la forêt.
- **39 302 hectares d'espaces agricoles**²³ (soit 45,74% de la superficie du périmètre d'extension) situés sur les grands plateaux agricoles de l'est et de la bordure sud du territoire.
- **Des espaces artificialisés nombreux et dispersés** (11 702 hectares représentant 13,64% du périmètre d'extension²⁴ contre une moyenne à l'échelle de la grande région Nord-Pas-de-Calais-Picardie de 11,5% en 2011) correspondant aux agglomérations et zones urbaines, notamment à l'ouest et au cœur du territoire. Ces tissus urbains sont représentés principalement par les agglomérations de Chantilly/Gouvieux/Lamorlaye, Creil, et Senlis. Après ces agglomérations, les plus grandes occupations du sol artificialisées se situent dans le sud du territoire, c'est-à-dire dans le département du Val d'Oise. Autour des agglomérations, on retrouve des équipements sportifs et de loisirs, particulièrement au nord et à l'ouest de Chantilly (golfs, hippodrome) et des zones industrielles et commerciales, plutôt autour de Creil et de Senlis. Globalement, le territoire du Parc (ancien périmètre) n'a connu qu'une progression très limitée de l'artificialisation des sols (+0,25% entre 2004 et 2010).
- **Des surfaces en eau peu importantes** (1 553 hectares, soit 1,81% du périmètre d'extension²⁵) constituées de grandes zones humides au nord du territoire mais également d'une multitude de petites zones, notamment présentes au cœur des massifs forestiers.
- Les autres types d'occupation du sol (dont milieux naturels non forestiers) occupent 806 hectares, soit moins de 1% de la superficie du périmètre d'étude²⁶.

La carte présentée en page suivante représente cette occupation du sol selon les données Corine Land Cover de 2006.

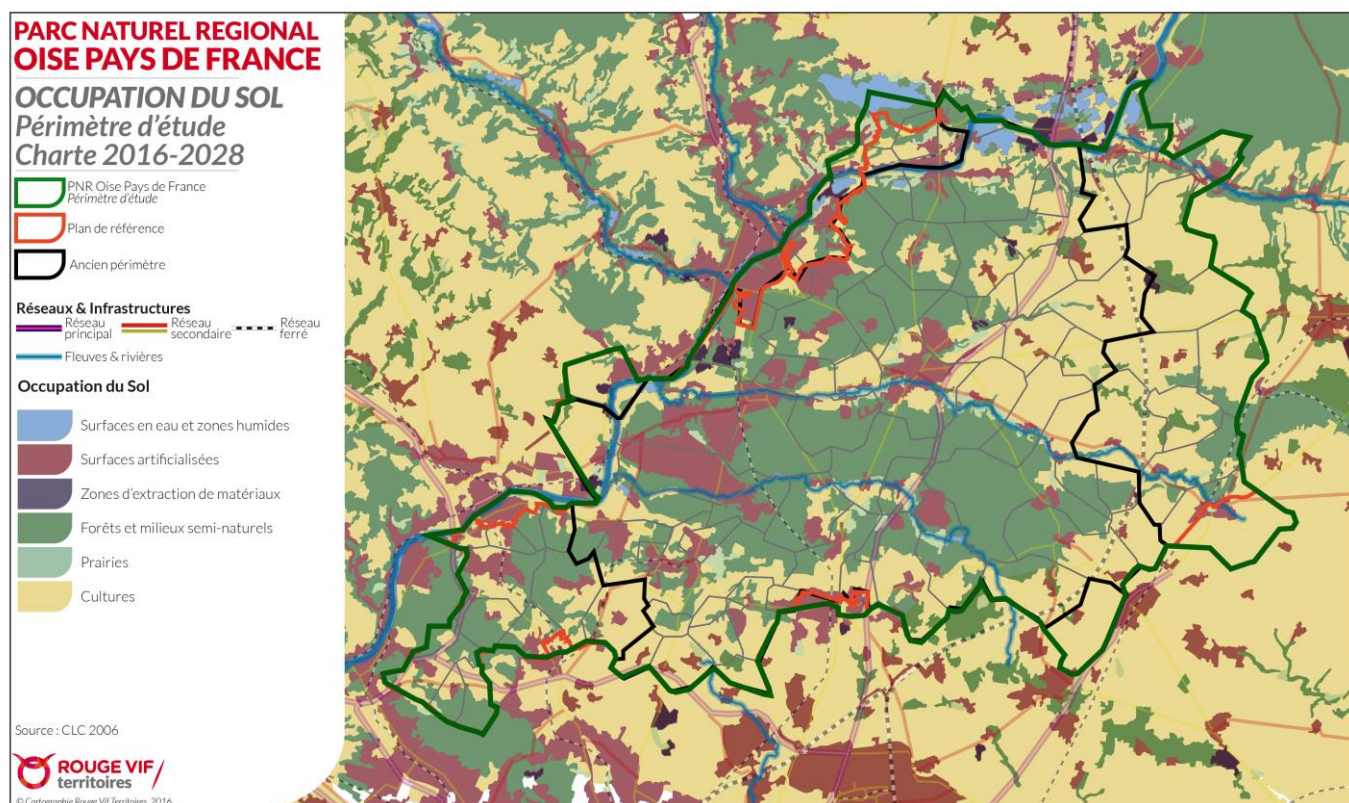
²² Données à l'échelle du périmètre d'extension du Parc. Source occupation du sol : MOS Picardie 2010 et MOS IAU 2012

²³ Source : MOS Picardie 2010 et MOS IAU 2012

²⁴ Idem

²⁵ Idem

²⁶ Idem



Les différents habitats et leurs caractéristiques

Ainsi, le territoire accueille divers types d'habitats naturels :

Les habitats boisés

Le massif des Trois Forêts, composé des forêts de Chantilly, d'Ermenonville et d'Halatte, couvre près d'un tiers du territoire et représente un ensemble boisé exceptionnel tant par ses dimensions (25 600 hectares) que par la diversité de la faune et de la flore qu'il abrite. L'extension du périmètre d'étude comprend quant à elle les forêts de Carnelle, de l'Isle Adam et de Montmorency ainsi que le bois de Droizelle et une partie du bois du Roi.

Cet ensemble forestier constitue une continuité écologique majeure à l'échelle régionale et nationale entre la Picardie et l'Île-de-France, particulièrement indispensable au maintien de la grande faune. En termes d'espèces, les forêts du PNR Oise-Pays de France sont majoritairement constituées de feuillus (85%) dont la moitié de chênes. On y trouve néanmoins une grande diversité d'autres essences : tilleuls, hêtres et charmes en forêt de Chantilly, pins sylvestres en forêt d'Ermenonville, hêtres en forêt d'Halatte. Côté faune, outre le Cerf élaphe, on peut rencontrer le Triton crêté, le Lucane cerf-volant (le plus grand scarabée d'Europe), la Phalène du tilleul et de nombreux oiseaux relativement rares tels que l'Engoulevent d'Europe, le Gobemouche noir, le Busard Saint-Martin, la Bondrée apivore, le Pic noir ou le Pic mar. Les forêts du PNR accueillent également un réseau remarquable de milieux abritant batraciens et chiroptères. La diversité géologique favorise une végétation variée. Sur les affleurements argileux ou marneux s'épanouissent plusieurs espèces végétales rares du nord de la France tandis que les milieux sableux et pelouses des lisières accueillent une flore plus méditerranéenne. Plusieurs espèces végétales menacées, dont certaines protégées, sont présentes dans les massifs forestiers : l'Osmonde royale et l'Ophioglosse vulgaire, la Véronique en épis, la Laîche des sables, la Bruyère cendrée ou quaternée et plusieurs orchidées.

Ainsi, de nombreux sites forestiers du territoire font l'objet d'inventaires, de reconnaissance ou de protections, parmi lesquels se trouvent de nombreux ZNIEFF et sites Natura 2000 du territoire relatifs aux espèces et habitats forestiers. Ils sont reliés par des corridors écologiques interforestiers et intraforestiers. Ces espaces boisés constituent des ressources écologiques (biodiversité, gestion de l'eau,

qualité du paysage) mais aussi culturelles (patrimoine, espaces récréatifs, activités équestres et de chasse, ...) et économiques (exploitation forestière). Ils nécessitent par conséquent une gestion multifonctionnelle visant à la fois à concilier les différents usages et à garantir la nécessité de conservation.

Globalement, les forêts du territoire présentent un assez bon état sanitaire. Des efforts doivent se poursuivre pour assurer une gestion plus favorable à la biodiversité :

- Diversification des essences forestières, des modes de traitement forestier et des modes de régénération forestière avec des interventions respectant la biologie des espèces et les habitats
- Gestion étagée des lisières forestières
- Maintien d'une trame de vieux bois et d'arbres à cavités (vieux bois et bois morts, sur pied et au sol, isolé, en îlot de vieillissement et de sénescence)
- Préservation de l'activité biologique des sols (prévention des tassements, retour au sol de matière organique)
- Régulation de la fréquentation du public
- Lutte contre les parasites et les espèces exotiques envahissantes (*Prunus serotina*, *Tamia*, ...) et limitation des épisodes de stress hydrique
- Gestion cynégétique
- Maintien et entretien du réseau des mares forestières et des zones humides (ripisylves, tourbières, zones de suintements, ...)

Au sein des habitats forestiers, il convient de noter la particularité des habitats de lisières, disséminés au sein des massifs et à l'interface avec les espaces agricoles. Ces lisières jouent un rôle majeur dans les continuités écologiques des milieux ouverts et le développement des espèces forestières. Elles accueillent en effet des espèces spécifiques : Mélitée du Méléampyre (papillon diurne), Léopard des souches, Coronelle lisse (reptiles), Géranium sanguin, Millepertuis des montagnes, Spirée filipendule, Mélitte à feuilles de mélisse, Campanule à feuilles de pêcher (végétaux), etc. Mais ces lisières ont tendance à être dégradées par l'absence de gestion spécifique (embroussaillage, débardage, création de laies et chemins, ...). Par ailleurs, le manque de connaissances sur les plans typologique, écologique et patrimonial représente également un frein à la préservation de ces habitats.

La diversité de la composition des sols et des conditions climatiques ainsi que les modes de gestion, passés ou actuels, des espaces naturels et semi-naturels permettent également la présence d'une mosaïque d'habitats variés et remarquables autres que forestiers :

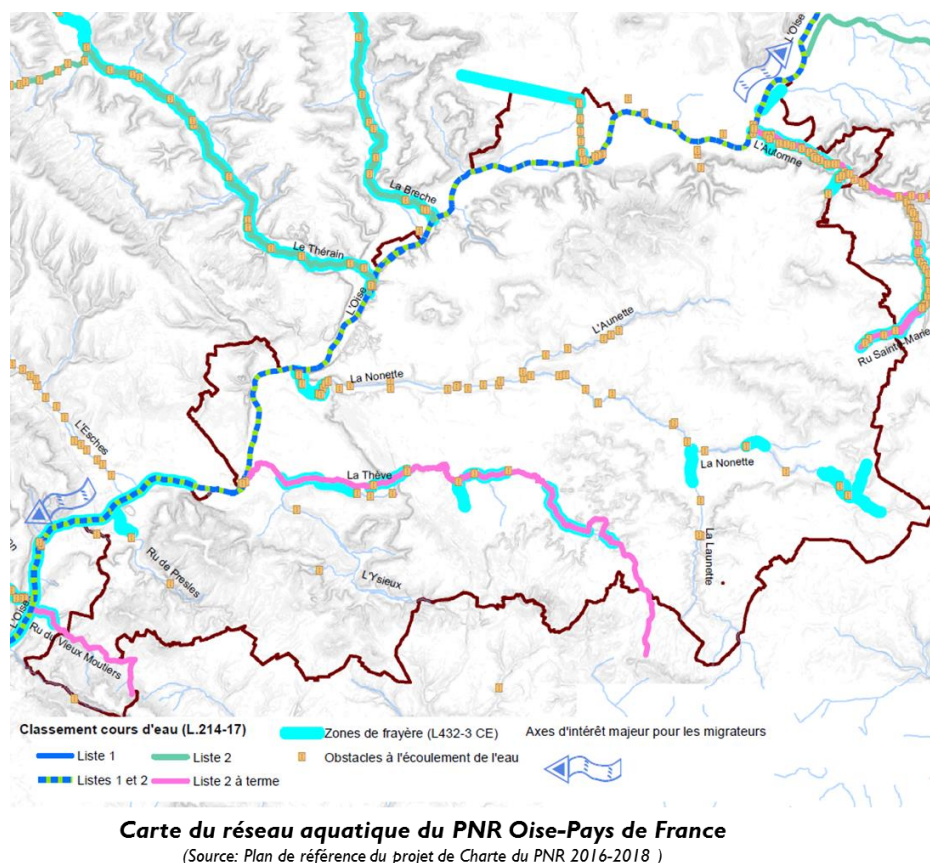
Les habitats aquatiques et humides

Le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France abrite de nombreux habitats aquatiques et humides abritant des espèces animales et végétales remarquables.

Le réseau hydrographique et les zones humides associées sont en effet omniprésents sur le territoire qui accueille un linéaire de cours d'eau de 170 km comprenant :

- L'Oise de Verberie à Asnière-sur-Oise soit 40 km
- La Nonette, cours amont exclu, et ses affluents (la Launette et l'Aunette) sur 73 km
- La Thève et son affluent l'Ysieux qui totalisent 44 km
- Ainsi que plusieurs rus, le ru Macquart à Verneuil-en-Halatte et le ru de la ville de Gouvieux.

Ces cours d'eau ont largement été aménagés, souvent en lien avec l'histoire du territoire, et présentent donc un caractère très artificialisé. L'Oise est notamment marquée par l'artificialisation de ses berges, la présence de nombreuses écluses et les effets de dragages et reprofilages répétés. Les affluents présentent quant à eux des aménagements plus anciens liés à une utilisation artisanale ou paysagère des cours d'eau (moulins, cressonnières, plans d'eau d'ornement...). Néanmoins, on trouve dans les cours d'eau du territoire plusieurs espèces remarquables telles que l'Anguille et la Loche de rivière, la Bergeronnette des ruisseaux ou encore le Martin-pêcheur.

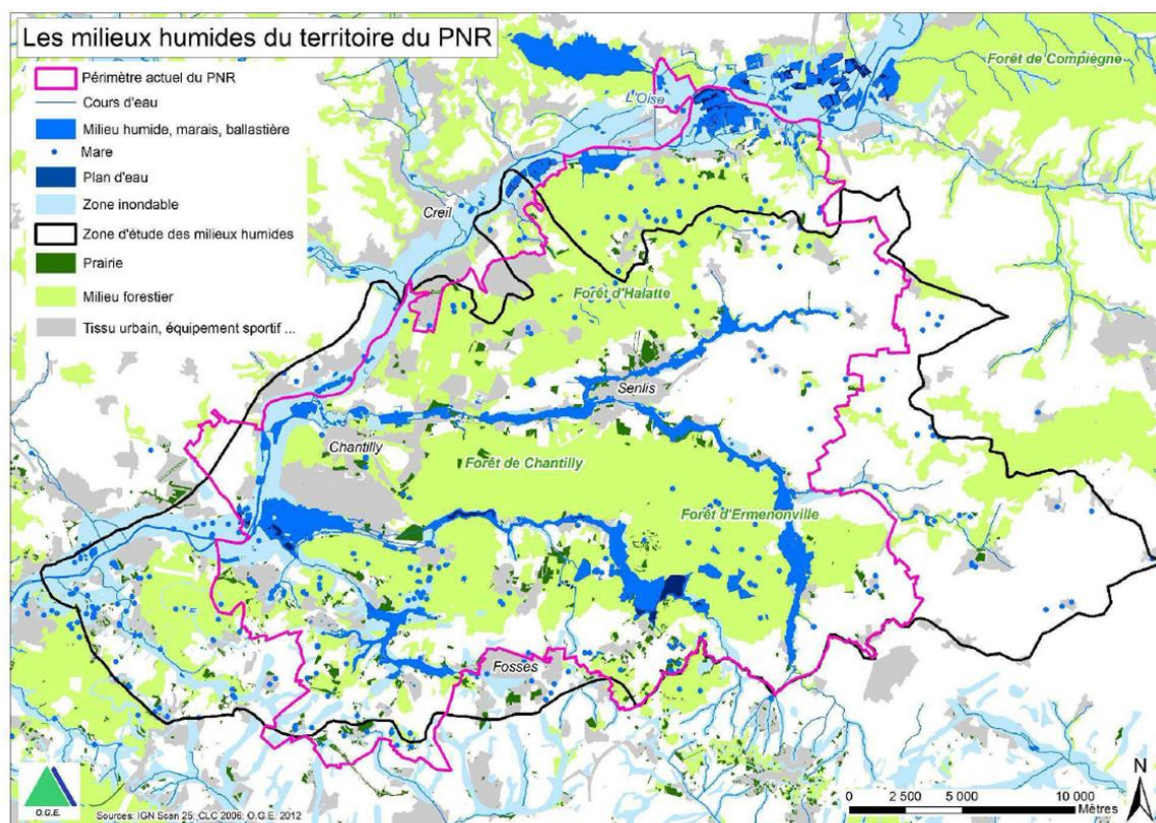


Le territoire comporte également de nombreux espaces connexes à ce réseau hydrographique avec diverses zones inondables et zones humides réparties dans les fonds de vallée. Citons notamment :

- Des marais (marais du Lys, marais de la Troublerie à Coye-la-Forêt, marais de Fosse Bellefontaine, marais d'Avilly, marais de Saint Nicolas d'Acy, marais Dozet à Précy-sur-Oise, marais d'Asnières-sur-Oise, marais de Royaumont,) ;
- Des prairies humides comme les prairies du plat d'Eau et de Charlemont, les prairies inondées du marais de Boran ;
- D'anciennes gravières, notamment à Pontpoint et Pont-Sainte-Maxence ;
- Des mares connectées ou non entre elles (mares de village, réseau de mares en forêt d'Halatte ...) ;
- Des végétations liées aux nombreux plans d'eau et étangs pour beaucoup liés aux grands domaines du territoire.

Ces écosystèmes humides sont remarquables mais peu connus et peu accessibles. En effet, prairies humides, tourbières, roselières ou encore marais se répartissent sur le territoire, notamment au sein des massifs forestiers et des vallées : le marais d'Avilly Saint Léonard dans la Vallée de la Nonette, la Vallée de la Thève, la mare de la Haute Chaume restaurée à Ermenonville, la Vallée de l'Oise, etc. On y trouve un certain nombre d'espèces végétales et animales exceptionnelles et/ou protégées : le Millepertuis des marais, la Laïche de maire, la Sagine noueuse, la Scabieuse des prés, la Grande douve, le Genêt des anglais ou encore l'Euphorbe des marais pour la flore et, pour la faune, le Triton crêté (amphibien), la Vipère péliade (reptile), l'Agrion de Mercure (odonate), le Miroir, le Nacré de la Sanguisorbe, la Noctuelle de l'Aulne et le Double-zéro (lépidoptères) ou encore de nombreux oiseaux hivernants.

Cette richesse écologique est reconnue par la présence de ZNIEFF de type 1 et 2, de sites Natura 2000 (Marais de Sacy-le-Grand, Coteaux de la Vallée de l'Autonne) ou encore de zones importantes pour la conservation des oiseaux (Marais de Sacy). Ces sites remarquables sont connectés par un ensemble de cours d'eau et ripisylves, le tout formant la trame bleue.



Ensemble des espaces susceptibles d'accueillir des zones humides

(Source : Etude préalable à l'élaboration de la Charte relative aux continuités écologiques, OGE, 2012)

Cette richesse subit diverses pressions liées à l'aménagement du territoire et aux activités :

- Fort niveau de fragmentation lié à la présence de nombreux obstacles à l'écoulement des cours d'eau et à une morphologie très peu naturelle
- Pollution chronique liée à l'industrie ou l'agriculture
- Pollution domestique et urbaine diffuse
- Impacts d'un pâturage équin trop intensif ou d'apports trop importants en matière organique
- Destruction ou dégradation liés à l'urbanisation, notamment dans la Vallée de l'Oise
- Plans d'eau aménagés
- Espèces exotiques
- Eutrophisation des cours d'eau et zones humides
- Drainage des milieux humides
- Phénomène de boisements des milieux (disparition des prairies tourbeuses et de mégaphorbiaies, boisement du marais du Lys)
- Recalibrage et rectification des cours d'eau

De plus, la faible connaissance des habitats humides et de leur distribution territoriale (situés le plus souvent dans des espaces relevant de la propriété privée) rendent délicat leur entretien adapté.

Landes à bruyères, landes sèches et pelouses acides

Historiquement présentes grâce aux modes traditionnels d'élevage (pâturage), ces habitats étaient alors très répandus, notamment autour d'Ermenonville. L'abandon de ces pratiques de gestion traditionnelle a laissé place au boisement en résineux, entraînant une quasi-totale disparition de ces habitats dont ne subsistent aujourd'hui qu'environ 250 hectares sur l'ensemble du territoire du Parc. Par ailleurs, seuls quelques sites présentent des étendues remarquables de pelouses acidiphiles sur sables siliceux (Mer de sable, Golf de Mortefontaine, Villeneuve sur Verberie) pour un total de 30 hectares. Ces habitats relictuels présentent un intérêt écologique d'autant plus exceptionnel qu'ils sont rares. On y trouve une faune et une flore remarquables : l'Engoulevent d'Europe et le Pouillot de Bonelli (oiseaux), le Criquet des pins et le Decticelle des Bruyères (insectes), divers papillons nocturnes, le Lézard des souches et la Coronelle lisse (reptiles) la Bruyère cendrée et quaternée (végétaux)... De plus, le Parc accueille le plus

vaste réseau de landes de Picardie abritant des espèces récemment recensées : Genêt poilu, Genêt des anglais, Spargulaire rouge... Malgré les pressions s'exerçant sur ces habitats et la dégradation continue de certains sites de landes (Butte aux Gens d'Armes notamment), l'amélioration des connaissances, couplée aux efforts menés pour leur restauration, ont permis une amélioration globale du réseau (notamment dans le Bois de Morrière, la Haute Chaume à Ermenonville ou encore à Mortefontaine). En effet, des surfaces de landes ont été restaurées sur certains sites et la remise en place de pratiques d'entretien traditionnelles permet leur maintien (pâturage au Bois de Morrière par exemple) et le redéveloppement de certaines espèces (callune, Bruyère cendrée).

Les pelouses calcicoles

Formations herbacées rases se développant sur des sols riches en calcaire et pauvres en éléments nutritifs, les pelouses du Parc sont le fruit de précédents défrichements et du pâturage. Au sein du PNR, ces habitats se retrouvent essentiellement sur les coteaux de l'Oise et en limite du territoire. Le nouveau périmètre d'étude du Parc permet d'intégrer plusieurs pelouses complémentaires pouvant former, après restauration, un réseau plus important. Les pelouses abritent des espèces végétales et animales remarquables : Epipactis brun-rouge, Sésélér bleutée, Fumana couchée, Violette des chiens ou Gentiane croisettes pour la flore et le Bruant zizi, l'Azuré de la Croisette, le Bel argus et la Vipère péliade pour la faune. Néanmoins, les pelouses restantes représentent aujourd'hui des surfaces généralement trop restreintes pour proposer à la faune caractéristique des conditions viables, entraînant la disparition de nombreuses espèces animales. Malgré une amélioration permise grâce à l'acquisition de connaissances et la mise en œuvre d'opérations de conservation réussies (Gouvieux, Roberval, Creil) ayant favorisé le développement d'espèces rares (Gentiane croisette, Anémone pulsatille), les pelouses calcicoles suivent aujourd'hui globalement une dynamique de dégradation. Elles sont en effet menacées par la progression des habitats boisés liée à un manque d'entretien ou un entretien inadapté, lequel conduit à un phénomène d'enfrichement (terrain de manœuvre d'Avilly, sites de Roberval, Rhuis ou Gouvieux)

Terres agricoles et biodiversité

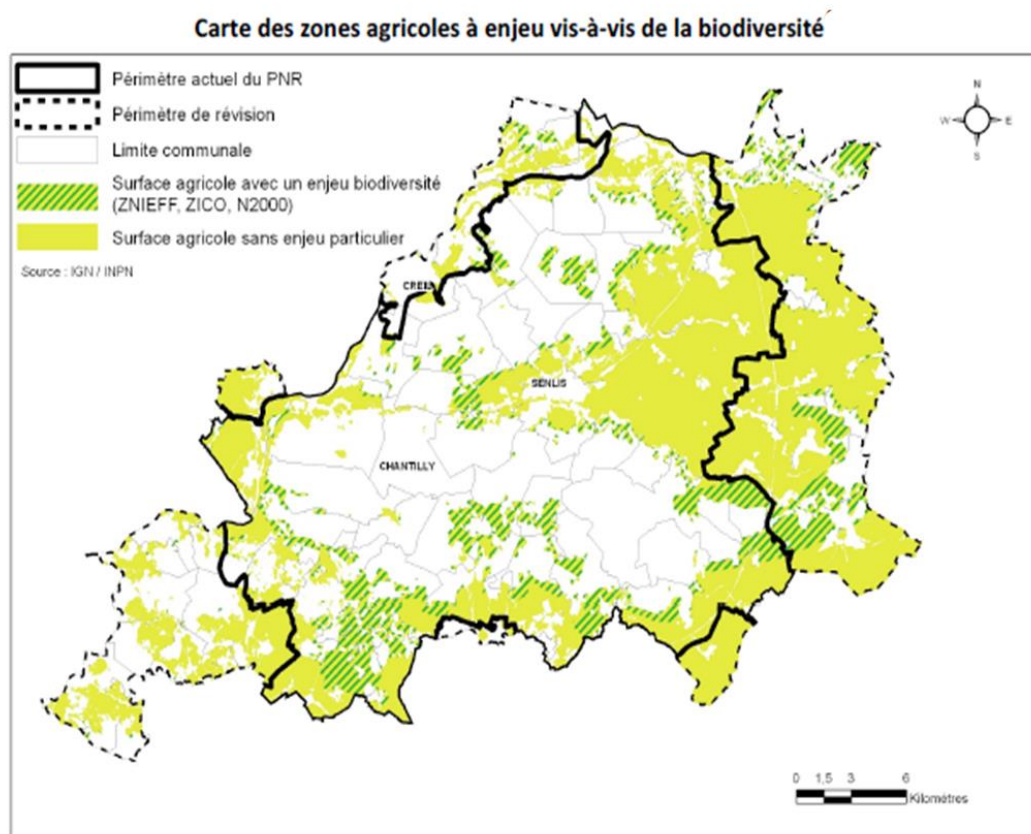
1,22% des terres agricoles (480ha) sont concernés par le site Natura 2000 du Massif de Trois Forêts et Bois du Roi (zone de protection spéciale en lien avec la richesse de l'avifaune nicheuse présente : Pic Mar, Pic Noir, Bondrée Apivore, Engoulevent d'Europe, Martin-pêcheur...). De même, le site Natura 2000 des Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville intègre des espaces agricoles avec les prairies du Plat d'eau. A l'instar de ces espaces remarquables, les espaces agricoles peuvent également représenter des habitats indispensables pour le déplacement de la faune et donc jouer un rôle dans les continuités écologiques du territoire.

Ainsi, la diversité de ces habitats permet la présence de nombreuses espèces animales ou végétales rares sur le territoire : une cinquantaine de plantes vasculaires protégées, une quarantaine d'insectes d'intérêt patrimonial, trois-quarts des espèces de mammifères et de reptiles d'Ile-de-France et de Picardie sont présents sur le territoire et parmi elles, 37 sont reconnues d'intérêt communautaire. De plus, 1266 espèces floristiques sauvages ont été recensées²⁷ sur le territoire dont 297 menacées et une centaine pour lesquelles le territoire du Parc présente une responsabilité particulière pour leur protection.

Le périmètre d'extension du Parc comprend ainsi :

- 33 ZNIEFF dont 8 ZNIEFF de type 2, représentant 38 410 ha (44,7% du territoire)
- 7 sites Natura 2000, dont 2 ZPS, représentant 13 270ha (15,4% du territoire)
- 69 sites identifiés au titre des Espaces Naturels Sensibles (environ 13 500 ha dont 14 zones de préemption)

²⁷ 26 espèces protégées au niveau national, 95 protégées en Ile-de-France et 82 en Picardie, 231 espèces considérées menacées (dont 41 gravement menacées), 345 espèces non revues depuis 1990



Source : Diagnostic de la Charte du PNR (2011)

Néanmoins, l'effort d'acquisition de connaissances relatives à la biodiversité doit se poursuivre afin de disposer de données homogènes pour l'ensemble des milieux, de la faune et de la flore.

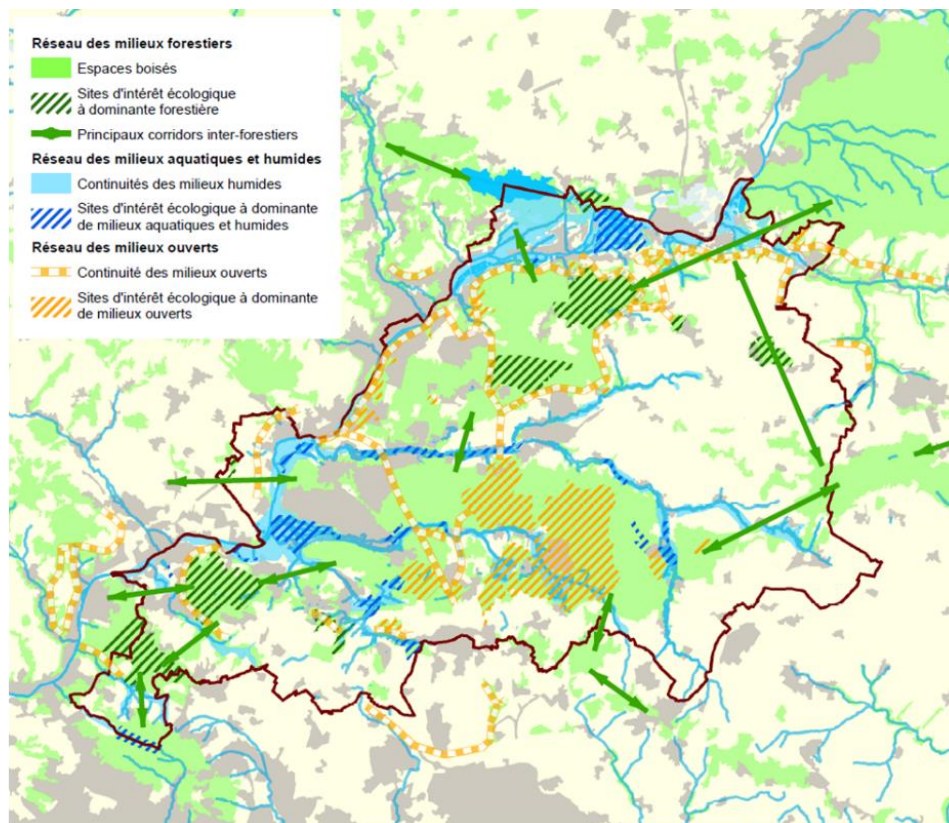
En conclusion, diverses dynamiques d'évolution peuvent être soulignées pour ces différents habitats :

- Une évolution plutôt favorable pour les landes, pelouses calcicoles, cavités à chiroptères, mares forestières qui ont bénéficié d'actions de conservation réussies (qui restent limitées au regard des potentialités) ;
- Des évolutions négatives pour les habitats ordinaires.

Un réseau écologique dense

Le territoire accueille un réseau d'espaces naturels et semi-naturels dense formant des continuités écologiques. La préservation de ces continuités écologiques constituait l'un des grands objectifs de la charte précédente. Aujourd'hui, l'on constate, sur le PNR plus qu'ailleurs, un bon maintien des continuités écologiques internes mais des faiblesses quant au maintien des continuités écologiques extérieures au territoire.

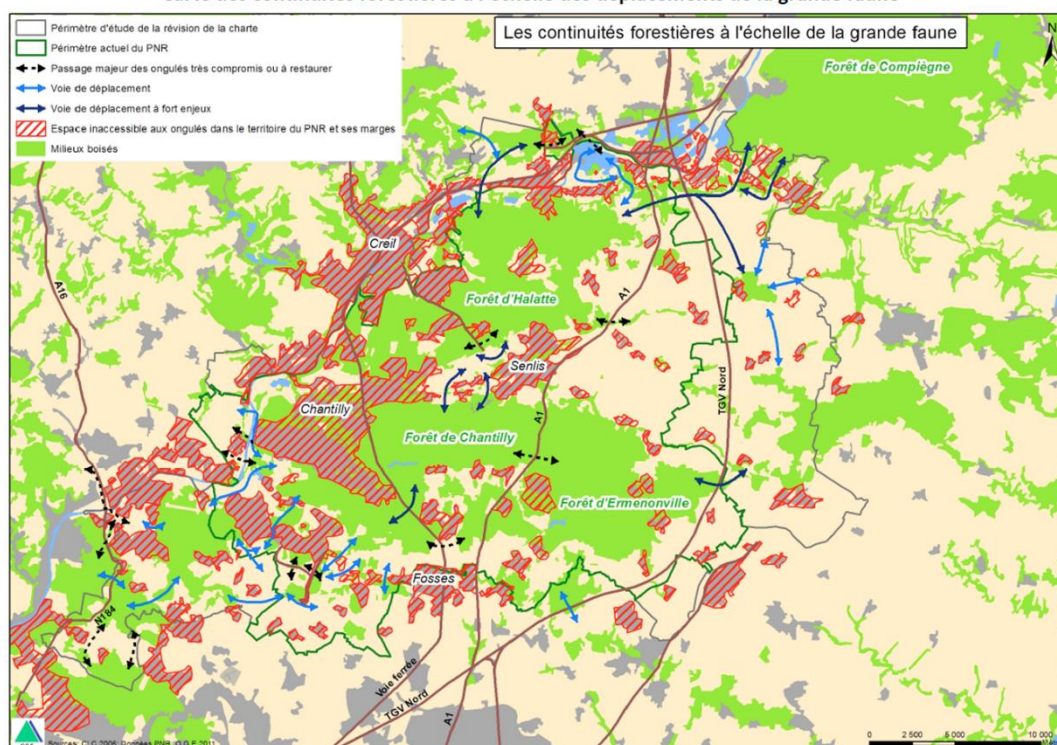
Le massif des Trois Forêts représente en lui-même une continuité majeure puisque les forêts sont reliées entre elles par des voies de déplacements internes et vers les réservoirs biologiques à proximité : forêt de Compiègne, Marais de Sacy, forêts de la Plaine de France, etc. Si les corridors écologiques interforestiers n'ont pas connu de réduction en termes d'occupation des sols et leur fonctionnalité a été maintenues, leur présence reste résiduelle et ils subissent toujours de fortes pressions (présence d'infrastructures fragmentantes ou de zones urbanisées, ...).



Carte des réseaux écologiques du PNR Oise-Pays de France

(Source : Plan de référence de l'avant projet de charte 2016-2018)

Carte des continuités forestières à l'échelle des déplacements de la grande faune



Source : Diagnostic de la Charte du PNR (2011)

Le tableau ci-dessous²⁸ permet de caractériser la fonctionnalité des principaux corridors forestiers. Malgré cet état positif, l'enjeu de préservation des continuités reste entier puisque les menaces sont nombreuses : aménagements, fréquentation, gestion forestière ou agricole peuvent perturber la circulation des espèces. L'équilibre est donc fragile.

Corridor	Evolutions entre 2000-2010
Halatte-Sacy	Il ne subsiste qu'une seule voie de passage à Brenouille. A l'est de l'ancienne RN17, la mise à deux fois deux voies du CD200 pourrait compromettre les déplacements entre la forêt d'Halatte et le marais de Sacy. Prise en compte du corridor dans les documents d'urbanisme locaux (SCOT).
Halatte-Chantilly	Cet espace comprend beaucoup de contraintes qui se sont cumulées depuis 10 ans (clôtures pour les chevaux, clôtures électrifiées temporaires, clôtures fixes...). Des passages clés subsistent, notamment le marais de Courteuil-Avilly et le franchissement de la RD1330 dans la section qui est restée non clôturées et en deux voies au nord de Senlis. Il s'agit de la voie de déplacement majeure incluse dans le territoire du Parc. Des actions sont menées pour favoriser la création et l'entretien de surface en herbe et l'entretien des arbres, des haies et des mares.
Chantilly-Carnelle	Les extensions urbaines et la cabanisation qui réduisent les voies de passages, notamment entre Seugy et Viarmes se sont stabilisées. La construction du contournement de Luzarches a isolé, le bois du Tremblay du reste des massifs et réduit l'espace vital de la faune dans ce secteur. Protection du corridor dans les PLU, aménagement de la RD 316.
Halatte – Compiègne	Mise en eau des anciennes carrières des bords de l'Oise, passage difficile au nord de Verberie, développement de bases logistiques sur la commune de Longueuil Sainte Marie. Secteur sensible.
Ermenonville – Bois du Roi	Pas de changement notable d'occupation du sol

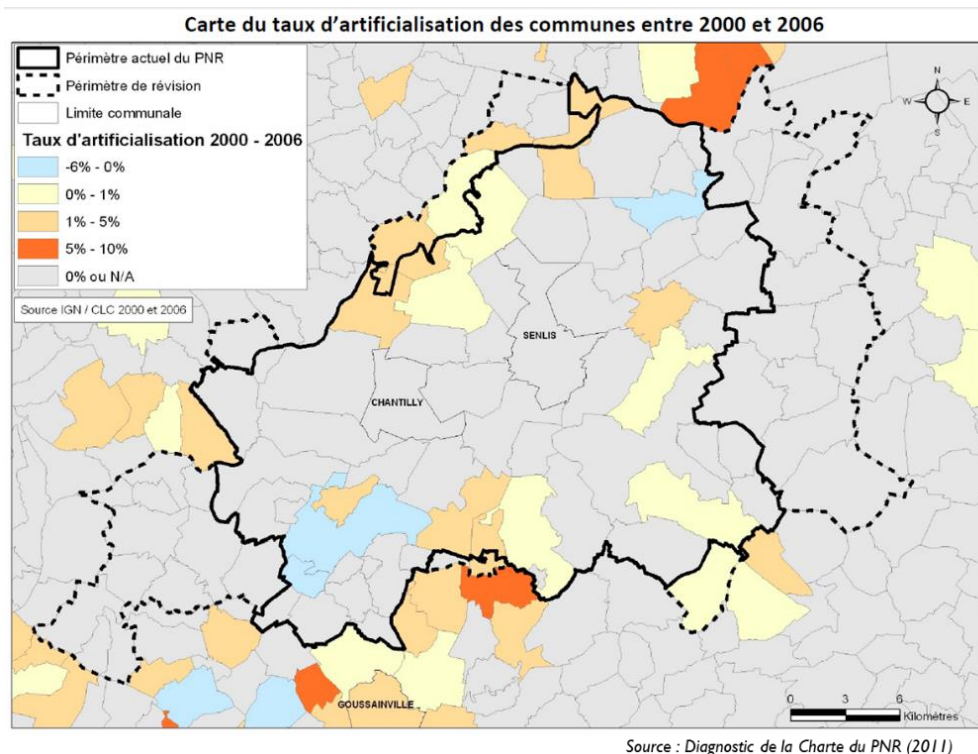
3.2.2 Pressions et menaces sur le patrimoine naturel

L'analyse par type d'habitat a déjà souligné un certain nombre de pressions et menaces s'exerçant sur la biodiversité et les espaces naturels du territoire du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France. Il convient de synthétiser les principaux impacts sur les milieux dans leur ensemble :

- **Fragmentation et destruction des milieux et habitats** : ces dynamiques sont très impactantes puisqu'elles perturbent les continuités écologiques essentielles à l'accomplissement du cycle de vie des espèces (nourriture, reproduction) mais aussi à leur déplacement pour faire face aux changements climatiques actuels et futurs. Elles sont d'autant plus problématiques que le territoire présente déjà un fort taux d'artificialisation (13,64% sur le périmètre d'extension²⁹). La destruction des habitats conduit également à une fragmentation croissante des espaces naturels, créant des zones riches mais isolées. Cet impact sur l'environnement est lié à diverses pressions :
 - **Urbanisation et artificialisation** : en effet la pression urbaine est très forte sur le territoire du Parc du fait du desserrement francilien et de l'influence du Grand Roissy. Cependant, la volonté politique et les efforts portés par le PNR et les communes pour limiter l'étalement urbain et favoriser la densification des espaces artificialisés sont porteurs d'effets puisque sur la période 2000-2006, le taux d'artificialisation était de moins de 5% sur chaque commune et seulement de 0,25% en moyenne sur l'ensemble du territoire, ce qui est très inférieur à la moyenne nationale (3%). Cette artificialisation est essentiellement le fait de l'augmentation des espaces dédiés aux infrastructures et aux loisirs. On notera que les communes les plus soumises à artificialisation se situent en frange du territoire du Parc (Creil, Saint Maximin) ; les sources y sont bien identifiées et se situent hors Parc : expansion de la zone commerciale à Saint-Maximin et Creil, développement d'une zone logistique (en lien avec les orientations du SDRIF) à Saint-Witz, concentration des infrastructures (autoroute, voie ferrée, voie fluviale), développement d'une zone industrielle et logistique à Longueuil-Sainte-Marie.

²⁸ Source : Diagnostic territorial de l'avant-projet de Charte 2016-2028 du PNR Oise-Pays de France, réalisé par le bureau d'étude Epices, décembre 2011

²⁹ Source : MOS Picardie 2010 et MOS IAU 2012



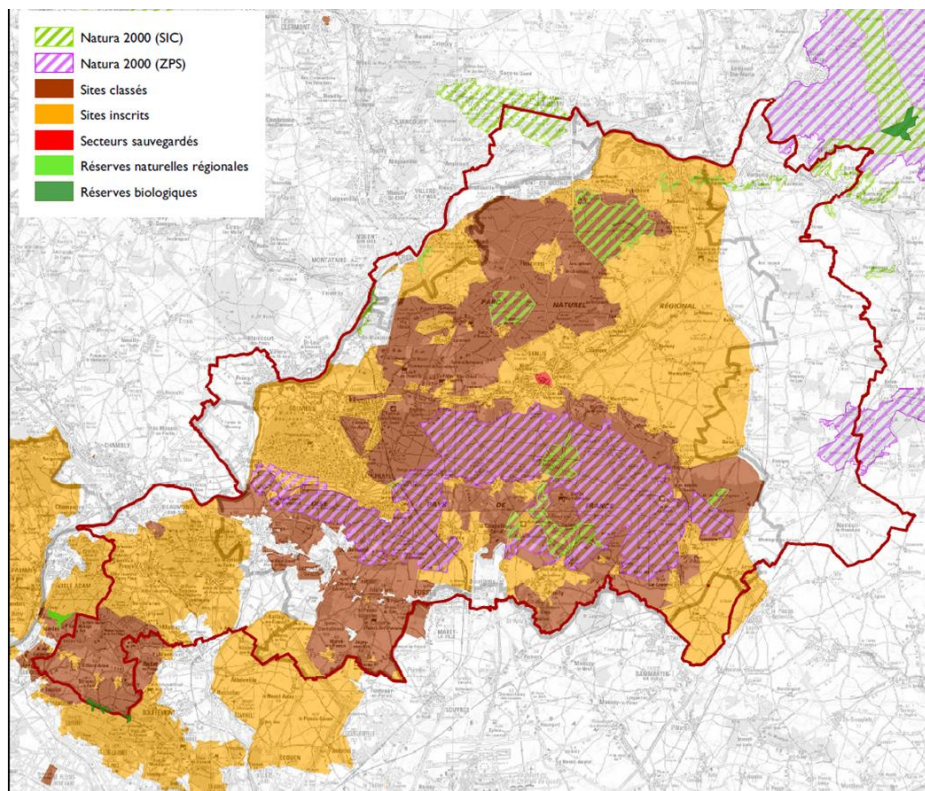
- **Evolution des pratiques de gestion et d'exploitation des milieux :** à l'image des landes, certains habitats sont inféodés à la poursuite de pratiques de gestion qui ont aujourd'hui tendance à disparaître (élevage traditionnel avec pâturage par exemple).
- **Infrastructures et ouvrages fragmentants**
- **Pollutions et dégradations diverses :**
 - Les activités gestionnaires des espaces naturels et semi-naturels, si elles participent largement à l'entretien des milieux et du patrimoine naturel peuvent également impacter les milieux. En effet, s'exerçant sur presque 80% du territoire du Parc, il est parfois difficile de concilier objectifs de production et préservation de l'environnement. Si les gestionnaires sont globalement bien engagés dans l'évolution des pratiques vers des modes plus durables, le Parc n'apparaît pas plus en avance par rapport aux territoires voisins et les évolutions ne semblent pas à la hauteur des enjeux écologiques.
 - La sur-fréquentation : poumon vert au nord de Paris, le territoire du Parc est un espace très fréquenté qui en subit les conséquences (piétinement des habitats, déchets, dérangement de la faune, ...).
 - Le territoire subit également un phénomène de cabanisation, c'est-à-dire de construction, sans permis et avec des moyens de fortune, d'habitations permanentes ou provisoires souvent dans des lieux isolés et riches en termes de biodiversité. Ces constructions peuvent induire un certain nombre de pollutions (déchets) mais aussi un dérangement de la faune. En 2008, le PNR dénombre 200 parcelles cabanisées dont 80 situées dans le périmètre d'un corridor écologique³⁰.
- **Progression des espèces exotiques envahissantes :** ceci constitue une problématique pour l'ensemble des habitats, notamment forestiers et aquatiques, ces espèces exotiques rivalisant avec les espèces indigènes.

³⁰ Evaluation environnementale des Schémas Départementaux des carrières de Picardie, 2013

3.2.3 D'importants efforts en faveur de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques

Face à ces menaces, un certain nombre d'outils et initiatives sont mis en place afin de préserver le patrimoine naturel :

- Une part importante des espaces remarquables font l'objet d'inventaires ou de mesures de protections réglementaires comme le montre la carte ci-dessous : sites Natura 2000, sites classés et inscrits. Les périmètres peuvent se chevaucher, soulignant l'importance de certains sites, notamment au cœur du PNR.



Carte des protections réglementaires sur le territoire du PNR

(Source : Plan de référence Avant projet de charte 2016-2018)

- Si le patrimoine remarquable est bien protégé, le territoire du Parc n'apparaît pas plus avancé que d'autres territoires en termes de gestion de la biodiversité et des espaces naturels plus ordinaires. En effet, bien que des pratiques de gestion raisonnée des espaces et milieux soient mises en places par les acteurs économiques (mesures agro-environnementales, plans de gestion des massifs, ...), ces initiatives ne sont proportionnellement pas plus nombreuses qu'ailleurs.
- En revanche, les acteurs publics mènent des initiatives particulièrement ambitieuses. En tant que territoire de projet dont l'un des objectifs principaux est la préservation des richesses naturelles, le Parc Naturel régional est un acteur incontournable et met en œuvre avec d'autres partenaires (Conservatoires, CRPF, ONF, ...) de nombreuses initiatives, tant en matière de restauration et préservation des espaces, que de sensibilisation et pédagogie en faveur de l'évolution des pratiques telles que :
 - Lutte contre la cabanisation avec la mise en place d'un guide à destination des Maires.
 - Maintien, gestion et restauration du réseau de landes du territoire : les landes sèches étant particulièrement menacées, elles font l'objet d'actions de réhabilitation menées, après une étude approfondie des milieux, par le Parc Naturel Régional Oise - Pays de France en collaboration avec le Conservatoire des sites naturels de Picardie, l'ONF et le CRPF. Des conventions de partenariat ont également été signées avec des propriétaires afin de réaliser et mettre en œuvre des plans de gestion écologiques en faveur des landes.
 - Etude et suivi des corridors écologiques : afin de faciliter leur préservation, leur gestion et leur reconquête, le Parc étudie les corridors écologiques afin de disposer de connaissances

sur leur fonctionnalité. Ces études établissent un état des lieux du fonctionnement du corridor et proposent une politique et des actions pour préserver, reconquérir et gérer ces corridors. Le Parc réalise également des expertises sur des aménagements dans les corridors. Les communes, l'Etat et les acteurs de l'aménagement disposent ainsi d'éléments concrets pour intégrer ces corridors dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.

- Réalisation d'un kit d'outils pédagogiques et de bonnes pratiques pour préserver la biodiversité.

Perspectives d'évolution de la biodiversité et des espaces naturels

La richesse écologique présente dans le PNR Oise-Pays de France constitue une caractéristique majeure du territoire. Les dynamiques positives en cours sur certains habitats permettent d'assurer le maintien et la préservation des équilibres naturels voire la restauration de continuités écologiques majeures pour la circulation et le maintien des espèces, notamment la grande faune. Les nombreuses actions en faveur de la biodiversité entreprises par le Syndicat mixte du Parc et les acteurs publics devraient continuer à porter leurs fruits : efforts menés sur la réduction de l'effet fragmentant des infrastructures, préservation du réseau de Landes, sensibilisation des publics, introduction de la gestion raisonnée des ressources, acquisition des connaissances sur le territoire, etc. Par ailleurs, les efforts d'intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme devraient permettre de renforcer les dynamiques positives de préservation, le territoire du PNR constituant une zone interrégionale stratégique pour le maintien des réseaux écologiques et des corridors (traitement de la perméabilité des infrastructures linéaires, inscription et préservation de la TVB sur le territoire, etc.).

Cependant, certaines dynamiques se réaliseront sur le long terme : évolution des pratiques de gestion agricoles et forestières (surpâturage, exploitation forestière plus ou moins intensive,...), sensibilisation, etc., ce qui entraînera une poursuite des dégradations à court et moyen termes sur la biodiversité du territoire.

Les dynamiques positives constatées risquent d'être contrebalancées par les tendances observées de poursuite de l'artificialisation des sols avec la construction d'infrastructures en lien avec les grands projets d'aménagement en cours de réalisation (Grand Paris, Grand Roissy, LGV...). Ces grands projets vont induire le renforcement de l'attractivité du territoire et l'accroissement de la pression urbaine et foncière, notamment en raison de l'accueil de nouvelles populations.

Le changement climatique induira également des effets notables sur la biodiversité³¹ :

- Le déplacement des aires de répartition des espèces en raison de la répétitivité et la recrudescence des phénomènes extrêmes combinées à la multiplication des aménagements humains. Ce déplacement pourrait conduire à la raréfaction des espèces existantes, à une augmentation du nombre des espèces menacées et à une disparition progressive des espèces déjà menacées d'extinction. A l'inverse, le déplacement des espèces lié au changement climatique permettra le développement de nouvelles espèces sur le territoire, avec des potentiels impacts positifs en termes de biodiversité.

- La prolifération de la faune et de la flore invasive au détriment des espèces locales et le développement de parasites, champignons ou espèces virulents pour l'écosystème du Parc.

- La vulnérabilité plus grande des espèces végétales aux amplitudes et changement de températures (gelées tardives ou précoces, débourrement des bourgeons avancé, etc.).

- L'augmentation de la productivité des forêts qui pourra entraîner des phénomènes de surexploitation empêchant les cycles de dégradation de la matière organique de se dérouler normalement ce qui conduirait à terme à un appauvrissement des sols. De plus les forêts du territoire devraient connaître de plus en plus de situations de stress hydrique liées à l'augmentation des températures et la diminution de la ressource en eau.

³¹ Source : Etude de vulnérabilité au changement climatique, PCET du PNR Oise-Pays de France, juin 2011

- L'augmentation du stress hydrique qui pourrait augmenter la sensibilité des arbres à certains parasites.

- La modification probable de l'écosystème forestier puisque les essences présentes sur le territoire sont particulièrement sensibles aux effets du changement climatique (poursuite du dépérissement de certaines espèces comme le chêne pédonculé dans la forêt de Chantilly).

En conclusion, les **principaux enjeux** liés à la biodiversité et aux espaces naturels sont donc :

- Sanctuariser les derniers corridors interforestiers résiduels
- Réduire l'artificialisation des espaces naturels liés à l'urbanisation et l'aménagement
- Conserver les milieux naturels, notamment les pelouses calcicoles et sableuses, et veiller au maintien des équilibres entre les différents habitats
- Maintenir ou restaurer les continuités écologiques dans leur ensemble
- Préserver les sites d'intérêt écologique les plus sensibles via une gestion durable et la limitation de leur fréquentation
- Maintenir les équilibres agro-sylvo-cynégétiques
- Améliorer la préservation de la biodiversité ordinaire via une gestion et un aménagement adaptés
- Poursuivre et intensifier les actions de sensibilisation de tous les publics et améliorer les connaissances aujourd'hui partielles
- Concilier préservation des espaces et nécessaire développement économique et territorial

Pour en savoir + :

- Diagnostic de la Charte 2016-2028
- Etudes préalables à l'élaboration de la Charte 2016-2028
- Site du Parc, rubrique « Espaces naturels »
(<http://www.parc-oise-paysdefrance.fr/espaces-naturels>)
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France
- Le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Picardie

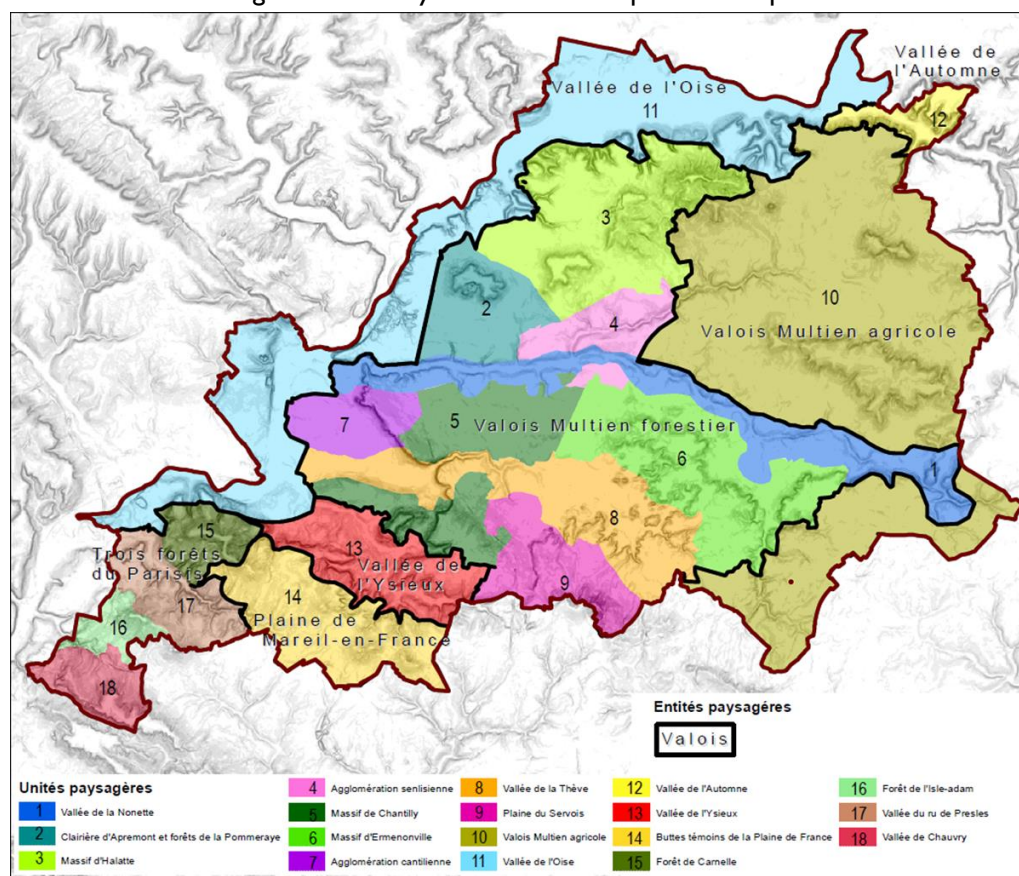
3.3 Richesses des paysages et patrimoines, un cadre de vie préservé

3.3.1 Des paysages diversifiés

Territoire essentiellement rural, le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France est marqué par une grande variété de paysages, formant un ensemble paysager de qualité remarquable mais aussi des paysages « du quotidien » de qualité. Situé sur la partie occidentale du plateau calcaire du Valois et à l'interface avec les entités paysagères voisines (Vallée de l'Oise au nord et à l'ouest, Valois agricole à l'est ; Plaine de France et vallée de l'Ysieux au sud ou encore la Goële et le Multien au sud-est), les différents éléments paysagers du Parc se caractérisent ainsi :

- Relief doux alternant vallées (Oise, Nonette, Thève, Ysieux) et buttes
- Forte présence de la forêt avec les massifs forestiers d'Halatte, Ermenonville, Chantilly, Carnelle, l'Isle Adam, Montmorency
- Vastes plaines cultivées (plateau du Valois à l'est du territoire, notamment) où l'agriculture permet le maintien d'espaces ouverts
- Prénance de l'eau sous différentes formes : cours d'eau mais aussi marais et prairies humides
- Quelques landes et pelouses disséminées
- Parcs et jardins de qualité
- Nombreux éléments du patrimoine historique et culturel (Châteaux, hôtels particuliers, patrimoine rural, églises, ...)

La rencontre de ces éléments façonne des ambiances paysagères typiques et diverses et forme un ensemble exceptionnel. Le Parc naturel régional Oise-Pays de France comprend ainsi pas moins de 18 unités paysagères différentes : des trois massifs forestiers dans l'Oise présentant chacun des caractéristiques paysagères propres, aux différentes vallées en passant par la clairière d'Apremont ou le Valois agricole. Chacune de ces unités paysagères présente ainsi des dynamiques et des enjeux paysagers particuliers. Elles sont présentées sur la carte ci-dessous puis brièvement décrites³².



Carte des unités paysagères sur le territoire du PNR

(Source : Plan de référence Avant projet de charte 2016-2018)

³² Ces unités paysagères ont été définies par les études préalables à l'élaboration de la Charte. Elles s'inscrivent dans les unités définies par les atlas départementaux des paysages mais les affinent à une échelle plus fine et peuvent donc être légèrement différentes.

1) La **Vallée de la Nonette** se caractérise par des motifs paysagers très variés, alternant marais, boisements, peupleraies et prairies, ainsi que par un patrimoine bâti remarquable (domaine de Chantilly, abbaye de Chaalis, Château de Versigny, etc.). Le cours d'eau de la Nonette abrite également un riche patrimoine vernaculaire lié à l'eau (nombreux canaux, ponts, aqueducs, moulins). Les principaux enjeux associés à cette entité paysagère sont donc relatifs à la gestion des prairies (problématique des paddocks et enrichissement), la préservation du patrimoine hydraulique sans entrer en conflit avec les objectifs de restauration des continuités écologiques du réseau hydrographique et au maintien de la fonctionnalité des espaces de vallée participant aux corridors inter-forestiers (notamment le corridor écologique Massif de Chantilly/Forêt d'Halatte).

2) La **Clairière d'Apremont** et les forêts de la Pommeraye se distinguent ainsi par la présence d'un arc boisé assurant la jonction entre la forêt d'Halatte et le massif de Chantilly et d'espaces agricoles de clairière, accueillant principalement des cultures céréalières ou des activités de polo. D'autre part, la Clairière d'Apremont apparaît comme un territoire relativement préservé, compte-tenu de son contournement par la plupart des grandes infrastructures routières mais se trouve dans le même temps quelque peu coupée des agglomérations et villages alentours (comme Creil et Saint-Maximin). Les enjeux relatifs à cette unité paysagère concernent surtout la préservation des forêts et de leurs lisières, ainsi que des espaces agricoles de clairière.

3) Le **Massif d'Halatte** est une unité paysagère dominée par des espaces boisés recouvrant un relief composé d'une série de buttes, dont la plus haute (Mont Pagnotte) culmine à 222 mètres. Une grande clairière centrale (Fleurines/St-Christophe) se déploie au milieu de cet imposant massif forestier, offrant un espace de respiration appréciable. Une clairière secondaire est également présente au sud-ouest (clairière d'Aumont). La forêt d'Halatte, ancienne forêt royale, renferme de nombreux éléments de patrimoine historique ou vernaculaire (pierres levées du Néolithique, bornes armoriées, carrefours, etc.). Par ailleurs, loin de constituer un ensemble forestier uniforme, la forêt d'Halatte présente des ambiances forestières diverses du fait de la diversité de son relief, des sols et des peuplements forestiers (futaies de hêtres, chênes, tilleuls, charmes, bouleaux, frênes, etc.). Cette unité paysagère est enrichie par des éléments hydrographiques (sources et rus) et par des glacis agricoles à l'Est et au Sud. Au vu des caractéristiques du Massif d'Halatte, les enjeux identifiés se rapportent à la préservation de ses grandes structures paysagères (le massif forestier d'Halatte, les glacis agricoles et les clairières), ainsi qu'à la lutte contre les pollutions sonores, particulièrement répandues au sein de cette unité (base militaire et aérodrome de Creil, RD 1330, RD 1017, etc.).

4) L'**agglomération senlisienne** se dresse au-dessus des vallées de l'Aunette et de la Nonette, au centre d'une grande plaine agricole, nommée la clairière de Senlis car encerclée au Nord et au Sud par les massifs d'Halatte et de Pontarmé. Du fait de sa position centrale, la ville de Senlis constitue un nœud de communication stratégique au cœur du territoire du PNR Oise-Pays de France (routes de Paris, de Crépy, de Creil, de Lille, de Compiègne, routes nationales et départementales) mais également un site emblématique chargé d'histoire (nombreux éléments patrimoniaux, témoins de l'époque gauloise, gallo-romaine, mérovingienne ou bien encore capétienne). Quant aux paysages urbains, ils sont divers (centre historique, quartiers pavillonnaires, hameaux agricoles, etc.) et recouvrent une partie de l'agglomération senlisienne (Senlis, village de Chamant et hameaux, etc.). Les principaux enjeux liés à cette unité paysagère ont trait à la préservation des paysages de vallées de la Nonette et de l'Aunette, des massifs forestiers et lisières et au maintien des espaces naturels assurant la coupure entre différentes zones d'urbanisation. La valorisation des monuments et bâtiments patrimoniaux constitue également un enjeu de taille pour l'agglomération senlisienne.

5) Le **Massif de Chantilly** recouvre un grand plateau calcaire au relief peu prononcé (excepté au sud où il devient plus accidenté). Monotones au Nord, les ambiances forestières se diversifient quelque peu à l'est et vers la forêt de Coye. Quant à la forêt de Chantilly, elle se distingue par une trame spatiale encore très apparente, héritée des 17 et 18^{ème} siècles (maillage en étoiles des allées, articulation avec les axes de composition du Château de Chantilly dessinée par Le Nôtre). Ces larges allées sablonneuses servent principalement aux cavaliers. Cette unité paysagère abrite également quelques sites pittoresques comme les étangs de Comelles et la butte aux Gens d'Armes. Les enjeux de cette unité paysagère résident en l'occurrence dans la préservation des grandes structures paysagères de son territoire (massif forestier, impliquant une lutte contre le dépérissement accéléré des chênes, glacis agricoles, fonds de vallée et grands domaines) et dans l'encadrement de la fréquentation de certains sites.

6) Le **Massif d'Ermenonville** présente des caractéristiques géomorphologiques et topographiques particulières, lui procurant une identité tout à fait singulière au sein du Parc. La forêt d'Ermenonville s'étend ainsi sur un plateau calcaire, recouvert de bandes sableuses et de chaos gréseux et sur lequel se déploient des arbres résineux. La présence de nombreux domaines patrimoniaux (Parc JJ Rousseau, château d'Ermenonville, abbaye de Chaalis, domaines de Vallière et de La Ramée) souvent mis en scène grâce à l'eau, vient enrichir encore un peu plus cette unité paysagère remarquable. Cependant, les paysages de ce territoire ont subi d'importantes modifications au cours du dernier siècle liées, dans un premier temps, aux dégradations des guerres et, dans un second temps, aux processus d'urbanisation (A1, TGV) et au développement des activités de loisirs (golf de Morefontaine, Parc Asterix, Mer de Sable, etc.). D'autre part, la proximité du massif d'Ermenonville avec la région parisienne et de nombreuses infrastructures de transport s'accompagne d'une forte fréquentation et nuisances sonores. Les enjeux propres à cette unité paysagère touchent une fois encore la préservation des grandes structures paysagères (massif forestier, glacis agricoles, fonds de vallée et grands domaines) et la valorisation du patrimoine bâti qui contribue à cette identité paysagère unique.

7) **L'agglomération cantilienne** constitue une unité paysagère complexe et difficilement appréhendable en raison de sa topographie particulière (relief très découpé du plateau du Valois avec de fortes contraintes naturelles) et de la multiplicité de l'occupation des sols sans véritable articulation entre les différents espaces (grands domaines, terrains d'entraînement et écuries, quartiers d'habitats). L'identité paysagère de l'agglomération cantilienne se révèle peu lisible puisque des espaces à vocation différente s'imbriquent sans transition, ni cohérence. Le développement urbain est en effet venu, peu à peu, encercler et contraindre les infrastructures hippiques, formant ainsi un ensemble urbain quasi-continu, peu ouvert sur l'extérieur (entouré par des espaces boisés). Cette unité paysagère soulève par conséquent des enjeux de lecture et de respiration nécessitant la mise en œuvre d'actions tournées vers la préservation des espaces boisés (massif de Chantilly, bois Bonnet, forêt du Lys), du patrimoine architectural et hippique et aussi vers une gestion qualitative des zones de transition entre le tissu bâti et les espaces naturels.

8) La **Vallée de la Thève** dispose d'une forte qualité paysagère, reposant principalement sur la diversité des milieux naturels : marais, prairies, peupleraies, étangs, buttes sableuses, entablements gréseux, pins dans sa partie amont et plateaux calcaires dans sa partie aval. Délimitée par des lisières forestières, la Vallée accueille par ailleurs de nombreux domaines, parcs et châteaux ainsi que de nombreux rus de la Thève. Les enjeux de cette unité résident donc principalement dans la préservation des zones humides et milieux ouverts de marais et de prairies (étangs de Comelle, prairies de Charlepont et du Plat d'eau, marais du Lys) ainsi que du patrimoine bâti (Abbaye de Royaumont notamment).

9) Espace de transition entre le Valois forestier et la Plaine de France, la **Plaine du Servois** assure le rôle de porte d'entrée du PNR depuis la région parisienne. Autour de Plailly, la plaine a l'apparence d'une vaste clairière cultivée fermée par des espaces boisés (butte de Montmélian, bois de Saint-Laurent et massif d'Ermenonville). Autour des communes d'Orry-la-Ville et de la Chapelle-en-Serval, les paysages se morcellent alternant boisements satellites, espaces agricoles et zones urbanisées. La proximité avec la région francilienne se perçoit à travers la concentration des trafics routiers ainsi que la présence de zones d'activité et d'extensions pavillonnaires. Les enjeux sont relatifs à la préservation des bois et massifs forestiers, à leurs glacis agricoles ainsi qu'à la butte de Montmélian, laquelle constitue un point de repère pour cette unité paysagère et plus largement pour la Plaine de France. Enfin, il existe également un enjeu autour de la valorisation du parcours d'entrée dans le PNR de Fosses-Survilliers à l'entrée du village de la Chapelle-en-Serval.

10) Le **Valois Multien** agricole forme un vaste plateau agricole occupé par de grands espaces cultivés. Ce paysage quelque peu monotone est toutefois dynamisé par la présence de buttes-témoins sableuses et boisées (Haut-Montel, Mont Cornon, Montagne de Rosières), de petites vallées affluentes (vallée du ru de Douye, du ru de Sainte Marie, vallée de l'Aunette...), de villages au bâti traditionnel en pierres calcaires et de quelques grandes infrastructures routières. Les principaux enjeux sont relatifs à la préservation des grandes structures paysagères de cet ensemble, à savoir les buttes témoins et leurs versants boisés, les petites vallées et vallons ainsi que les glacis agricoles.

11) La **Vallée de l'Oise** se déploie sur deux sous-ensembles géologiques, à savoir la plaine crayeuse de Picardie au nord et le plateau calcaire et sableux parisien au sud. Fortement urbanisée et traversée par de nombreuses infrastructures de transport, la vallée renferme toutefois une diversité et une richesse de

motifs paysagers : infrastructures, industries, anciennes gravières reconverties en étangs de pêche ou de loisirs, coteaux boisés, falaises calcaires, plateau agricole, zones urbanisées, etc. Les principaux enjeux paysagers identifiés au sein de cette unité paysagère sont relatifs à la préservation des espaces agricoles de fonds de vallée (espaces de respiration), des vallons et cavées (prévention de l'imperméabilisation pour limiter le risque inondation), des coteaux et rebords de plateau (Roberval, Verneuil, Saint-Maximin), ainsi que des bâtiments présentant un intérêt patrimonial (Eglise de Rhuis, Eglise de Noisy, Abbaye de Moncel, Royaumont, etc.).

12) Située à la confluence de l'Automne et de l'Oise, la **Vallée de l'Automne** est creusée dans le plateau calcaire et délimité par des coteaux plus ou moins abrupts. Elle présente une relative richesse paysagère puisqu'elle abrite des coteaux boisés et des cavées, un fond de vallée humide composé de peupleraies, de prairies et de cultures et irrigué par les nombreux rus, bras et biefs de la rivière Automne. Quelques traces de son passé industriel, notamment au bord des cours d'eau (anciennes fabriques, moulins, sucreries et tanneries), ainsi que des éléments patrimoniaux dans les cœurs de bourgs, viennent compléter l'identité de cette unité paysagère. Les enjeux paysagers sont ainsi liés à la préservation des grandes structures paysagères que sont les coteaux boisés et leurs cavées, les espaces agricoles en pied de coteaux et les milieux de fonds de vallée pour la Vallée de l'Automne.

13) La **Vallée de l'Ysieux** se caractérise par une importante dissymétrie puisque de Fosses à Luzarches, elle est étroite et encaissée entre deux plateaux agricoles tandis qu'elle s'ouvre largement jusqu'à atteindre 5 kilomètres de large au niveau de Viarmes et d'Asnières-sur-Oise. Cette dissymétrie s'illustre également sur le plan paysager puisqu'en amont, la vallée a conservé un caractère rural et abrite de petits villages alors qu'en aval, elle s'est urbanisée peu à peu sous la pression foncière. Elle accueille en effet des unités urbaines plus importantes (Luzarches, Viarmes, Asnières). Par ailleurs, la Vallée de l'Ysieux propose une mosaïque paysagère riche et singulière composée de cultures, de bois, de prairies humides et d'espaces bâtis, ponctuée de grands domaines mis en valeur par la présence discrète de l'eau.

Au regard des caractéristiques paysagères exposées, les principaux enjeux identifiés sont relatifs à la préservation des massifs forestiers et bois-relais de la vallée, des fonds de vallée de l'Ysieux et de ses affluents, des glacis agricoles et des coteaux calcaires, ainsi que des grands domaines.

14) **Les Buttes de la Plaine de France** (Saint-Martin-du-Tertre, Epinay-Champlâtreux, Mareil-en-France et Châtenay-en-France) constituent des points de repère boisés se dressant sur un grand plateau agricole ouvert. Le jeu des relations visuelles entre les villages des buttes-témoins, les villages de plateau et les grands domaines est dès lors essentiel au sein de cette unité paysagère. Ce territoire agricole est aujourd'hui confronté à l'extension de la couronne parisienne et au développement du Pôle de Roissy. Les enjeux paysagers associés à cette unité paysagère concernent par conséquent la préservation des buttes témoins, de leur glacis et versants, des bois et enfin des grands domaines.

15) La **Forêt de Carnelle** recouvre une butte haute de 210 mètres (point culminant du Val d'Oise) et assure la continuité entre les massifs forestiers franciliens et picards. La diversité de ses sols (sables, grès, marnes, calcaires, etc.) donne naissance à des paysages végétaux variés (diversité d'essences du peuplement forestier, zones humides et sources au pied de la butte, etc.). Le pourtour de la forêt est par ailleurs largement urbanisé. Les enjeux pour cette unité paysagère résident dans la préservation des massifs forestiers, des glacis agricoles et également des grands domaines qui ponctuent ce territoire (Nointel, Château de Franconville, etc.).

16) Comme la Forêt de Carnelle, la **Forêt de l'Isle-Adam** coiffe une butte-témoin et s'inscrit dans le continuum forestier nord parisien. Coupée par la RN 184, la forêt conserve également les traces des aménagements forestiers réalisés au 17^{ème} siècle pour la pratique de la chasse (allées rectilignes, saut du loup, etc.). Quelques villages sont présents au nord du massif à la lisière de la forêt. Les enjeux sont similaires à ceux identifiés pour l'unité paysagère précédente, à savoir la préservation du massif forestier et de ses glacis agricoles.

17) La **Vallée du ru de Presles** est une vallée encaissée entre la butte forestière de Carnelle au nord et celle de l'Isle-Adam au sud qui parvient pour l'instant à maintenir son caractère rural malgré d'importantes pressions liées à la proximité de la Plaine de France à l'est et du carrefour de la Croix-Verte au sud. La Vallée du ru de Presles présente une forte richesse patrimoniale au vu du bâti ancien que l'on peut observer dans le cœur des villages et des nombreux éléments patrimoniaux qui longent le cours du

ru (Grands moulins de Presles, vestiges néolithiques, châteaux de style classique et leurs parcs, etc.). La pression foncière et immobilière se traduit par un développement pavillonnaire banalisant et consommateur d'espaces. Les principaux enjeux relatifs à cette unité paysagère concernent la préservation des fonds de vallée et des milieux humides associés, des glacis, versants et espaces ouverts agricoles, ainsi que des coteaux boisés. La valorisation des grands domaines constitue également un enjeu prégnant au sein de cette unité paysagère.

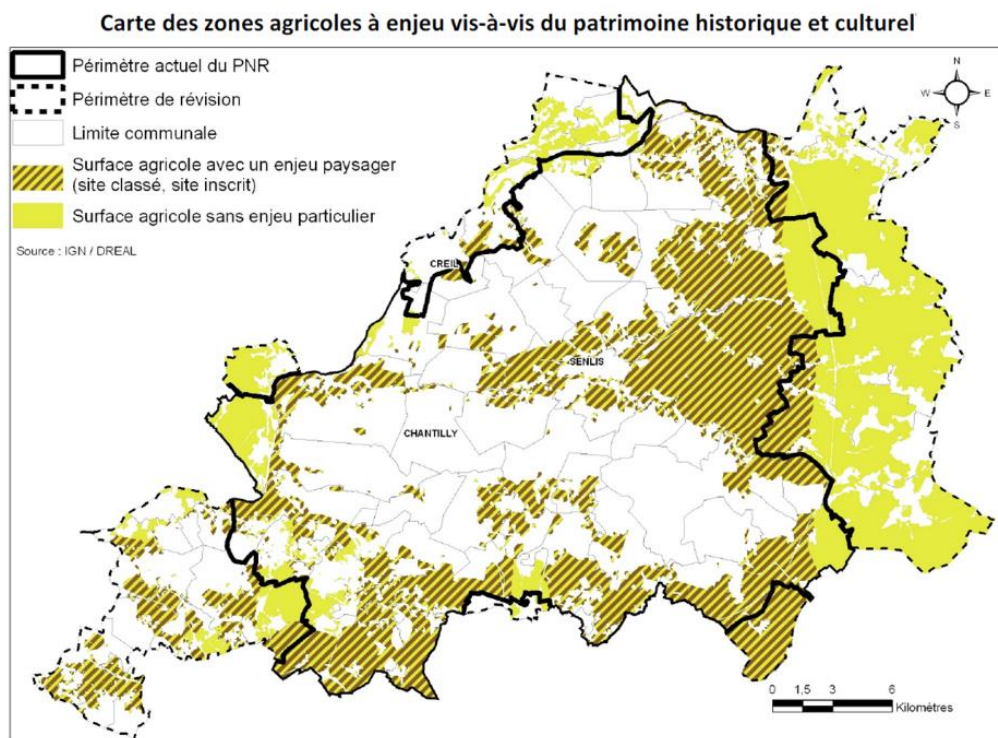
18) **La Vallée de Chauvry**, située entre la forêt de l'Isle-Adam et celle de Montmorency, est une vallée agricole ouverte qui conserve un caractère rural malgré sa proximité avec la conurbation parisienne (zones urbaines limitrophes telles que la Plaine de France, la Vallée de l'Oise ou bien la Vallée de Montmorency). Relief doux, mosaïque paysagère, rus et sources, maillage routier limité sont autant d'éléments qui donnent un caractère pittoresque aux paysages de la vallée. Les principaux enjeux paysagers sont donc relatifs à la préservation des espaces agricoles ouverts, des espaces boisés et lisières forestières, ainsi que du réseau hydrographique du Vieux Moutier et du Montubois.

3.3.2 Des patrimoines multiples

Tout au long de l'Histoire, le territoire du Parc fut le cœur d'activités humaines (politiques, économiques et culturelles) intenses qui ont laissé de nombreux patrimoines et un héritage exceptionnel.

On distingue divers types de patrimoine :

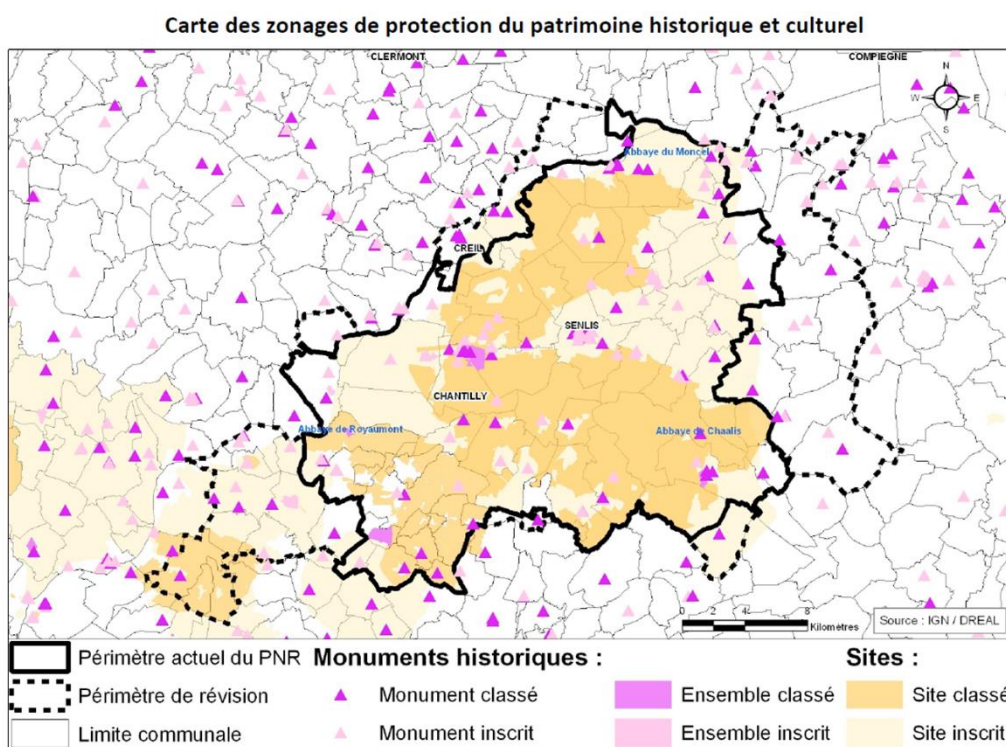
- **Patrimoine agricole** : Les terres agricoles présentent de nombreux enjeux en termes de protection, gestion et aménagement du bâti agricole mais aussi des paysages typiques agricoles. A titre d'exemple, sur l'ancien périmètre du Parc, 84% des terres agricoles étaient considérées comme sensibles en termes de paysage³³, 37% sont concernées par des mesures de protection au titre des sites classés et 47% au titre des sites inscrits. Tout particulièrement, le bâti agricole est caractéristique du territoire et présente une grande valeur paysagère et patrimoniale. Les fermes traditionnelles sont en effet de grand intérêt architectural mais les difficultés de restauration et leur manque d'adaptation aux exigences actuelles de l'activité agricole rendent délicate leur conservation (entreposage de matériel encombrant, situation en cœur de village, ...). Certains des bâtiments font ainsi l'objet de reconversion.



Source : Diagnostic de la Charte du PNR (2011)

³³ Source : Diagnostic d'évolution du territoire et évaluation de la Charte, Epices, 2011

- **Patrimoine historique** : Le territoire est habité depuis plus de 100 000 ans avant J-C et a ainsi accueilli les Gaulois Sylvanectes, les Romains mais aussi et surtout les Rois de France, chacun laissant un héritage typique. Ainsi, menhirs, oppidums, arènes, abbayes, églises romanes et gothiques, grands domaines ou châteaux se retrouvent au sein des paysages. De ce fait, le Parc accueille quelques-uns des emblèmes du patrimoine historique français : le château de Chantilly et ses écuries, la cité royale de Senlis (classée en secteur sauvegardé) et sa cathédrale, le château de Versigny, les abbayes de Royaumont, de Châalis, d'Hérivaux et du Moncel. Ces sites de grande renommée cohabitent avec des patrimoines plus modestes mais tout aussi intéressants tels que le prieuré Saint-Christophe-en-Halatte et les nombreux prieurés et églises jalonnant le territoire. A noter également parmi ce patrimoine, l'importance des parcs et jardins du territoire tels que le parc du château de Chantilly, créé par Le Nôtre, le Domaine d'Ermenonville (parc Jean-Jacques Rousseau), considéré comme un prototype des jardins d'inspiration anglaise, les jardins des abbayes de Chaalis, de Royaumont et du Moncel, des châteaux de Champlâtreux, Valgenceuse et de Beaufort.



- **Patrimoine forestier et rural** : Ce patrimoine, témoin des intenses activités rurales et forestières du territoire et des modes de vie passés, est particulièrement riche avec nombre de lavoirs, ponts, fontaines, calvaires, croix commémoratives, glaciers, pigeoniers, bornes forestières et routières, pas de tir à l'arc (spécificité du territoire) ... En effet, les villages du Parc sont parsemés de ces petits édifices souvent délaissés. L'enjeu est donc aujourd'hui de trouver le moyen de préserver et faire vivre ces patrimoines afin de les maintenir.
- **Patrimoine industriel et artisanal** : Le développement économique et industriel du territoire a laissé un patrimoine important composé d'usines et de gares abandonnées qui font aujourd'hui ponctuellement l'objet de réhabilitation. Ces activités et les diverses ressources naturelles du territoire ont aussi façonné des savoir-faire spécifiques : utilisation de l'énergie hydraulique avec une soixantaine de moulins, extraction de matériaux avec les carrières de pierres ayant servi à la construction de nombreux édifices parisiens, porcelaine et faïence avec les sablières, poteries grâce aux gisements d'argile, dentelle de Chantilly, chaudronnerie, fonderie, verrerie et clouterie du centre industriel de Creil.

- **Patrimoine urbain** : Les ensembles urbains du territoire, cités historiques mais aussi petits bourgs médiévaux et monastiques, apparaissent en effet de qualité et forment donc un patrimoine significatif. En effet, les typologies et spécificités architecturales ont été globalement bien préservées.
- **Patrimoine archéologique** : On retrouve quelques traces de l'occupation néolithique avec les menhirs des Indoles, de Borest et de Rhuis, le dolmen de Chamant ou encore des oppidums. La ville des Senlis, avec ses arènes, sa muraille et son Musée d'Art et d'Archéologie, est quant à elle le témoin de la période gallo-romaine.
- **Lieux de mémoire** : Le Parc naturel régional Oise – Pays de France présente également sur son territoire de nombreux lieux de mémoire, témoins d'un passé historique militaire. Les deux dernières guerres mondiales ont particulièrement marqué le territoire. De ces époques subsistent les quartiers généraux du Maréchal Foch à Senlis et du Maréchal Joffre à Chantilly, le monument de l'Amitié franco-marocaine (Senlis), des cimetières militaires à Ognon, Senlis et Orry-la-Ville, ou encore le musée des Spahis de Senlis.
- **Patrimoine culturel** : Terre des Rois de France et de grandes familles telles que les Rothschild, le Parc est également connu pour la pratique de la chasse (notamment la chasse à courre), les activités hippiques mais aussi l'archerie qui constituent des éléments identitaires et patrimoniaux.
- **Architecture typique** : Les villes et villages du Parc apparaissent remarquablement préservés. En effet, ils ont su conserver leur forme urbaine originelle marquée par les pignons et façades sur rue, des volumes simples, des murs de clôture et jardins clos de haies champêtres et des matériaux locaux, créant globalement une continuité visuelle et une unité architecturale. L'aménagement des villes et villages utilise largement les pavés de grès pour les sols et les pierres calcaires pour les édifices, créant une atmosphère très minérale. L'architecture rurale est traditionnelle et modeste avec des maisons basses et étroites, construites en moellons recouverts de plâtre et de chaux et surmontées de tuiles plates brun orangé. En revanche, les maisons de notables sont faites de pierre de taille des carrières de Saint-Maximin et des fermes fortifiées ponctuent les paysages agricoles.

Ces différents patrimoines font l'objet d'une protection importante. Ainsi, la quasi-totalité du territoire est en site classé ou inscrit. Par ailleurs, on dénombre une soixantaine de monuments classés sur l'ensemble du périmètre d'étude et environ soixante-dix monuments inscrits.

3.3.3 Les pressions et menaces pesant sur les paysages et le patrimoine

Riche et encore relativement bien préservé, ce patrimoine paysager, historique et architectural doit néanmoins faire face à un certain nombre de pressions :

- **L'urbanisation et la banalisation architecturale** : les dynamiques démographiques et économiques du territoire imposent la construction de nouveaux logements, mais aussi de nouveaux bâtiments d'activités et d'infrastructures qui peuvent être fortement impactants sur les paysages et risquent de perturber l'identité architecturale du territoire. Il s'agit donc d'être vigilant à leur qualité architecturale et intégration paysagère, tout autant dans les extensions de bourgs, en milieu rural que dans les centres des villes et villages.
- **L'évolution des pratiques de gestion des milieux naturels et semi-naturels** qui peuvent largement modifier les milieux et paysages à l'image de l'abandon du pâturage qui expose les milieux ouverts (landes, pelouses, prairies) à l'enfrichement et au boisement. En effet, la dynamique naturelle de fermeture des milieux est un facteur fort d'évolution et d'uniformisation des paysages.
- **Les difficultés d'entretien du patrimoine** : en effet, la densité du patrimoine et la relative faiblesse des moyens imposent de faire des choix et d'identifier des priorités pour la restauration des patrimoines. Ainsi, la conservation est très hétérogène selon les types de patrimoines : tandis que les grands sites bénéficient d'un bon entretien, les nombreuses églises sont par exemple difficiles à entretenir du fait du coût. De plus, en ce qui concerne le patrimoine privé, il est difficile, hormis les grands édifices et le patrimoine ayant bénéficié du soutien du Parc, de connaître précisément son état de conservation.

- **La publicité et gestion des enseignes et affichages** : sur ce point, la publicité est interdite par la réglementation au sein du PNR et celui-ci a mené une démarche en faveur de la maîtrise et l'harmonisation de la signalétique.

Sous ces pressions et parce qu'il est intrinsèquement évolutif et le fruit des interactions entre l'Homme et la Nature, le paysage du Parc se modifie constamment. Si l'enjeu n'est pas de le figer, il s'agit d'être vigilant à en préserver la cohérence, la qualité et la spécificité. C'est pourquoi, au-delà des protections réglementaires qui privilégient une approche site par site, diverses actions sont menées par les acteurs publics et privés afin d'adopter une vision plus large et globale du paysage. Parmi elles, le Parc met en place des plans de paysages à l'échelle des unités paysagères afin d'analyser finement leurs composantes, leurs usages et d'établir des objectifs de qualité paysagère auxquels sont associées des actions en faveur de la valorisation des paysages (réhabilitation des entrées d'agglomération, gestion des berges des cours d'eau, élaboration de sentiers de découvertes, mise en valeur de points de vue...). Ainsi, 3 plans de paysages ont été réalisés sur la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte, la vallée de l'Ysieux et la vallée de la Thève. De plus, le Parc a mené des études urbaines intégrant particulièrement la dimension paysagère mêlant les approches à l'échelle des grands paysages et des paysages urbains.

Perspectives d'évolution des paysages et du cadre de vie

Les richesses patrimoniales et architecturales du territoire du Parc constituent un atout certain pour son attractivité. Les pressions constatées actuellement sur les patrimoines et les paysages pourraient s'amplifier, notamment en raison de la part importante du patrimoine appartenant à des particuliers. Par ailleurs, une partie du patrimoine a perdu ses usages ou est aujourd'hui inadaptée aux évolutions et nouvelles exigences des modes de vie actuels et nécessiterait d'être reconvertie pour répondre aux nouveaux besoins. Le classement et l'inscription d'un grand nombre d'édifices peuvent constituer des freins à ces adaptations (marge de manœuvre très restreinte pour l'action) et les coûts de travaux sur les éléments patrimoniaux sont souvent lourds à assumer, surtout pour les particuliers, ce qui peut entraîner une poursuite de la dégradation du patrimoine.

Concernant les paysages, la poursuite de la dégradation des milieux ouverts et des fonds de vallée pourrait conduire à la fermeture des paysages du territoire. Cette dynamique nuirait à la diversité paysagère qui caractérise le Parc. Par ailleurs, l'artificialisation des sols induite par la proximité des grands projets de développement franciliens pourra nuire aux équilibres paysagers et patrimoniaux du territoire. Cependant, le Parc mène un certain nombre d'actions de préservation des espaces naturels et paysages qui devraient atténuer ces menaces.

En conclusion, les **enjeux liés aux paysages et aux patrimoines sont donc multiples** :

- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti
- Veiller à l'intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions et infrastructures
- Lutter contre l'étalement urbain et le mitage
- Gérer les impacts paysagers des activités économiques (zones d'activités, sylviculture intensive, ...)
- Préserver la qualité du cadre de vie notamment par une prise en compte des enjeux paysagers dans les documents d'urbanisme et la mise en place de politiques paysagères locales

En complément de ces enjeux généraux, le tableau présenté en page suivante, issu de l'étude préalable à la révision de la Charte sur l'urbanisme et les paysages³⁴, présente une analyse approfondie des enjeux en termes de politiques du paysage selon les types d'enjeux dominants du territoire et au regard de critères de qualité et fragilité des paysages.

³⁴ Pour plus de précisions, se référer au livrable 2 de l'étude préalable relative à l'urbanisme et au paysage de décembre 2011 réalisée par Extra-Muros pour le compte du PNR Oise-Pays de France

Politiques du paysage Enjeux dominants	Protection	Mise en valeur, gestion	Aménagement
Paysages emblématiques	- parc du château de Chantilly, de l'abbaye de Royaumont,	- hêtraies de la forêt d'Halatte - "clairière" de Senlis / flèche de la cathédrale	
Paysages remarquables * secteurs portant des enjeux de biodiversité majeurs	- clairières / landes à callunes existantes - ripisylves et zones humides existantes sur rus et rivières (Ysieux, Thève, Nonette, Oise, Automne)	- massifs forestiers	- clairières, landes à callunes à réouvrir
* sites à fort intérêt patrimonial assurant une ou plusieurs fonctions de la trame verte et bleue	- coteaux de Pontpoint - coteaux de l'Oise : boisés de Vermeuil à Creil - coteaux et tête des vallons secs de l'Automne	- buttes ("Monts") et belvédères, boisés ou non (Châte-nay, Saint-Martin-du-Tertre, Mareil...) : vues / panoramas	- Mont Calipet (Pont-Sainte-Maxence)
* sites de caractère artistique/ culturel/historique	- grands tracés : chaussée Brunehaut - jardins et parcs (Ermenonville...)	- grands parcs / jardins associés à un bâti d'intérêt ceint ou non de murs (vallée de la Nonette, Luzarches / La Motte...)	- les grands alignements à reconstituer le long des voies
Secteurs à sensibilité visuelle et/ou importants pour la qualité de perception des paysages du Parc/paysages fragilisés	- haies, bosquets, arbres isolés sur plateau agricole (Valois) - bocage relictuel (vallée de l'Automne)	- les gravières à Pont-Sainte-Maxence et Pontpoint - les gravières à Verberie - lisières boisées sur espace agricole et lisières privées sans gestion - les grands alignements existants le long des voies	- les peupleraies - l'étang "Calcia" à Mours
Secteurs stratégiques pour la lecture et la valorisation des paysages du Parc	- entrées du Parc dont l'urbanisation n'est pas prévue par la Charte (Eve, Nointel...)	- routes traversant les forêts (RD1017, RN330...) - entrées du Parc existantes à requalifier (...)	- entrée du Parc dont l'urbanisation est possible dans la Charte (Villette à Pont-Sainte-Maxence, Verberie, Nanteuil...)
Secteurs concernés par un risque de modification élevé / paysages menacés	- entrées de ville dont l'urbanisation n'est pas prévue par la Charte - fonds de vallées ouverts (pâturages...) menacés de fermeture par emboisement - lisières boisées sous pression urbaine	- vergers relictuels en ceinture de village - les grands quartiers d'habitat sous bois (Le Lys...)	- entrées de ville dont l'urbanisation est possible dans la Charte - abords des sites de fréquentation massive (Astérix, Mer de Sable...)
Points noirs / paysages dégradés			- secteurs de cabanisation dense existants - secteurs de cabanisation ponctuels existants
Paysages du quotidien / banalisés		- entrées de ville existantes à requalifier - grands vergers de production (plaine de France) - plaine de Sarron à Pont-Sainte-Maxence	- étangs de Beaurepaire (pêche)

Pour en savoir + :

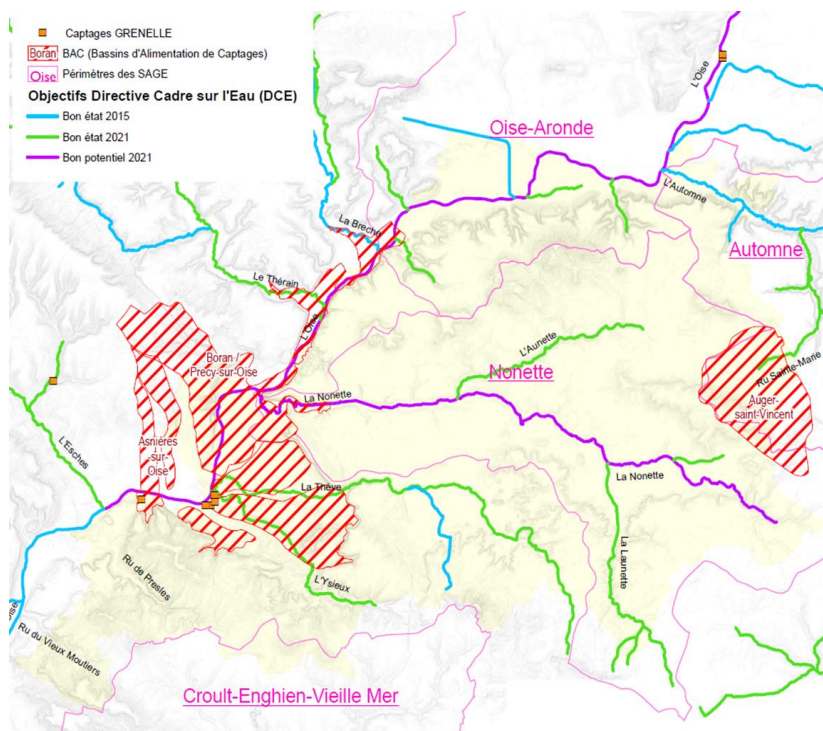
- Site internet du PNR rubrique « Le patrimoine » (<http://www.parc-oise-paysdefrance.fr/le-patrimoine>)
- Diagnostic de la Charte 2016-2028
- Etude préalable sur les enjeux paysagers, documents annexes du projet de Charte 2016-2028
- Plan de Sauvegarde et de mise en Valeur de Senlis
- Sites des différents monuments historiques présents sur le Parc (liens accessibles depuis le site du Parc : <http://www.parc-oise-paysdefrance.fr/les-chateaux>)
- Office de tourisme de l'Oise (<http://www.oisetourisme.com/Les-Offices-de-Tourisme-de-l-Oise>)
- Atlas départementaux des paysages de l'Oise et du Val d'Oise

3.4 Une ressource en eau fragile

3.4.1 Des enjeux d'amélioration de la qualité du réseau hydrographique

Avec un linéaire de 170 km, le territoire est marqué par un réseau hydrographique relativement dense appartenant au bassin versant de l'Oise. Les cours d'eau qui le traversent sont : l'Oise (40km), la Nonette et ses affluents (73km), la Thève et l'Ysieux (44 km) et plusieurs petits rus affluents de l'Oise (ru du Fond de Noël, fossé Traxin, ru Macquart, ...).

La carte ci-contre souligne les objectifs d'atteinte d'état pour les principaux cours d'eau sur le territoire, fixés par le SDAGE. Les deux principaux cours d'eau, l'Oise (pour sa partie traversant le Parc) et la Nonette sont classés avec un objectif de bon potentiel en 2021, du fait de leur caractère fortement modifié. Ces cours d'eau ont en effet subi, du fait des activités humaines, des modifications très importantes de leurs caractéristiques physiques naturelles qui expliquent que le bon état écologique ne pourra être atteint sans remettre en cause l'activité correspondante (navigation sur l'Oise, protection du patrimoine sur la Nonette) ou à des coûts très importants. Les délais d'atteinte du bon état sont ainsi fixés au-delà de 2021 du fait de la nécessité d'étalement de l'effort et des coûts ou d'inertie forte du milieu. En revanche, tous les autres petits cours d'eau et rus présentent des objectifs de bon état en 2015 ou 2021. L'Oise présente, quant à elle, un bon potentiel d'atteinte pour 2021, mis à part certains tronçons faisant l'objet d'un report d'objectif pour 2027.



Carte d'objectifs de l'état des masses d'eau sur le PNR Oise-Pays de France
(Source: Plan de référence du projet de Charte du PNR 2016-2018)

Ce relativement faible état écologique s'explique notamment par le mauvais état physique des cours d'eau. En effet, ces derniers ont été progressivement aménagés pour les activités humaines (moulins) ou des préoccupations esthétiques (plans d'eau des parcs de châteaux). Ils ont ainsi perdu leurs caractéristiques naturelles (lits modifiés, multiplication d'étangs, aménagements hydrauliques, vannages, ...), perturbant ainsi le fonctionnement des écosystèmes.

De plus, d'une manière générale, les cours d'eau du territoire ne subissent pas de déséquilibres marqués entre les prélèvements et la ressource. Creil constitue néanmoins un point nodal stratégique pour le suivi des étiages et les bassins versants de l'Automne et de la Nonette sont régulièrement soumis à des arrêts de sécheresse, signe d'une situation de stress hydrique.

Globalement, les pressions et menaces s'exerçant sur les eaux de surface du territoire sont liées aux :

- Rejets urbains importants du fait de la relative densité de population sur le territoire
- Rejets industriels entraînant des pollutions par les matières azotées et phosphorées
- Pollutions par les phytosanitaires et pesticides utilisés par les activités agricoles, notamment sur la partie est du territoire
- Perturbation de la morphologie et de la qualité physique des cours d'eau sous l'effet des aménagements existants, tout particulièrement sur la Nonette

Le tableau ci-dessous précise les caractéristiques des différents cours d'eau du territoire³⁵.

Unité Hydro	Nonette	Automne	Confluence de l'Oise (Thève et Ysieux)	Oise aronde (Oise)	Oise Esche
Code masse d'eau	R226	R217A et R217B	R227	R216C	R216 A
Libellé de la masse d'eau	La Nonette de sa source au confluent de l'Oise ³⁶	L'Automne de sa source au confluent de l'Oise ³⁷ Le Ru de Sainte Marie de sa source au confluent de l'Automne ³⁸	La Thève de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	L'Oise du confluent de l'Aisne au confluent du Thérain ³⁹	L'Oise du confluent du Thérain au confluent de l'Esches
Objectifs de qualité	Bon état chimique en 2027 Bon potentiel écologique en 2027	Bon état global en 2027 Bon état chimique en 2027 Bon état écologique en 2015	Bon état global en 2027	Bon état chimique en 2027 Bon potentiel écologique en 2015	Bon état chimique en 2027 Bon potentiel écologique pour 2015
Statut de la masse d'eau	Fortement modifiée	Naturelle	Naturelle	Fortement modifiée	Fortement modifiée
Classement	Non	Liste 2 à terme	Liste 2 à terme pour la Thève	Liste 1 et 2	Liste 1 et 2
Paramètre technique ou économique justifiant une dérogation de délai :					
Etat chimique	HAP (technique)	HAP (technique)	HAP (technique)	HAP (technique)	HAP (technique)
Etat écologique	Hydrobiologie, nutriments et pesticides (technique et économique)	Hydrobiologie (technique et économique) ----- Aucun paramètre identifié	Hydrobiologie, bilan oxygène, nutriments et pesticides (économique et technique)	Aucun	Aucun ----- Hydrobiologie et pesticides (technique et économique)
Etat écologique Qualité biologique-hydromorphologique	Non satisfaisant / hydrobiologie (masse d'eau fortement modifiée)	Satisfaisant	Non satisfaisant Mais amélioration après une forte dégradation (IDGN, IBD) Intérêt grands migrateurs et espèces recensées (Brochets, Anguilles)	Moyen à mauvais Intérêt grands migrateurs et espèces recensées (Lamproie et Planer, Hotu, Chabot, Lote) Qualité biologique satisfaisante	Qualité biologique peu satisfaisante / hydrobiologie
Qualité des eaux à partir des données phytosanitaires	Mauvaise qualité	Bonne qualité	Qualité moyenne Faible contamination sur la Thève amont, pics épisodiques de Chlortoluron ; niveau plus élevé en aval (AMPA, Diuron, glyphosate)	Mauvaise qualité /phytosanitaires (isoproturon)	Qualité moyenne (isoproturon)
Teneurs en nitrates	Elevées	Elevées	Moyennes : pics ponctuels de nitrates	Moyennes	Moyennes
Qualité physico-chimique	Mauvaise : Rejets N et P (dégradation sur les altérations matières azotées et phosphorées, liées à la présence de rejets urbains et industriels importants) Présence de pesticides et diuron	Mauvaise : Rejets N et P (dégradation sur les altérations matières azotées et phosphorées, liées à la présence de rejets urbains et industriels importants)	Paramètres physico-chimiques déclassants : N et P Contamination métallique	Dégradée : altération matières azotées et matières organiques (avec risque sur les substances d'origine industrielle)	Satisfaisante à l'exception de l'amont et de l'aval de la masse d'eau où les teneurs des matières azotées sont moyennement élevées
Risques	Elevé vis-à-vis de l'érosion (caractère très artificiel du lit, rivière suspendue)	Elevé vis-à-vis de l'érosion mais protection/bois et prairies	?	Nombreuses sections fortement exposées aux transferts de phytosanitaires	Essentiellement d'origine urbaine et industrielle
Rejets industriels et des collectivités	Rejets pénalisants principalement à Gouvieux (rejets industriels et collectivités) et Ver-sur-Laurette (collectivités)	Pas de rejet pénalisant du côté du PNR	?	Pas de rejet pénalisant du côté du PNR	Rejets pénalisants principalement à Creil, doute sur le phosphore

³⁵ Source : Diagnostic territorial de l'avant-projet de Charte 2016-2028 du PNR Oise-Pays de France, réalisé par le bureau d'étude Epices, décembre 2011 à partir de données de l'état des lieux de 2004

³⁶ 3/4 des communes du Parc concernées

³⁷ Quelques communes de l'extension concernées

³⁸ Quelques communes de l'extension concernées

³⁹ Quelques communes du périmètre d'origine et quelques communes de l'extension concernées

3.4.2 Les ressources souterraines

Le territoire du Parc est concerné par trois masses d'eaux souterraines présentant une qualité plus ou moins bonne :

- La masse d'eau « Eocène du Valois », concernée par un objectif de bon état global en 2015 : En 2004 l'état des lieux soulignait un risque de non atteinte de l'objectif du fait du taux de nitrates et des pesticides. Par exemple, le surplus d'azote est important : de 25 à 50 kg/ha/an sur 80% de la masse d'eau (et de 50 à 100 kg/ha/an sur les 10% restants)⁴⁰. L'état des lieux de 2013 mettait en avant le bon état chimique de la masse d'eau⁴¹, situation assez rare à l'échelle de l'ensemble du bassin Seine-Normandie mais pour autant un risque de non atteinte des objectifs de bon état en 2021 à cause des nitrates. Ainsi, dans le projet de SDAGE 2016-2021, la masse d'eau fait l'objet d'un objectif de bon état en 2027. D'un point de vue quantitatif, l'aquifère est sensible aux sécheresses et aux recharges car il est peu relié au réseau hydrographique, ce qui le rend dépendant aux variations climatiques. Ainsi, si la pression de prélèvement est assez faible, elle peut devenir relativement importante en année sèche, sans que cela constitue toutefois un véritable risque de surexploitation. Cependant, le niveau piézométrique est globalement stable et l'objectif de bon état quantitatif a été atteint en 2015.
- La masse d'eau « Alluvions de l'Oise », faisant l'objet d'un objectif de bon état global en 2021 : L'état des lieux de 2013 soulignait un bon état chimique et une absence de risque de non atteinte de l'objectif. Ceci souligne donc une bonne amélioration de la qualité puisque l'état chimique était médiocre entre 1995 et 2005, notamment du fait de la présence de nitrates et pesticides. L'état quantitatif de la masse est également très bon puisque le bon état a été atteint en 2015.
- Masse d'eau « Craie du Vexin normand et picard » : Compte-tenu d'un surplus d'azote relativement important, une pression en pesticide relativement forte et de la présence d'aluminium, l'état chimique de cette masse est considéré comme médiocre en 1995, 2005 et 2013. Le SDAGE 2010-2015 affichait donc un objectif de bon état global pour 2027, repris par le projet de SDAGE 2016-2021. En revanche, ici encore, l'objectif de bon état quantitatif a été atteint en 2015.

Les nappes souterraines constituent la principale ressource en eau potable du territoire bien qu'elles présentent des teneurs élevées en nitrates et pesticides. Ces pollutions ont notamment pour origine l'insuffisance ou la non-conformité des dispositifs d'assainissement domestiques, problématique sur laquelle le Parc travaille, et les rejets de l'activité agricole. De plus, le territoire connaît une problématique de dépôts sauvages qui polluent les nappes souterraines.

3.4.3 Les risques liés à l'eau

Le risque Inondation

L'un des principaux risques majeurs auquel est confronté le territoire du PNR Oise-Pays de France est le risque « inondation ». Il convient de faire la distinction entre deux catégories d'inondations : les inondations fluviales (débordement de cours d'eau) et les inondations pluviales (ruissellement des eaux de pluie). La totalité des communes du Parc sont concernées par les inondations pluviales tandis que les communes de l'Oise sont également concernées par les inondations fluviales. Le territoire est ainsi concerné par 3 Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur l'Oise : un premier allant de Brenouille à Boran-sur-Oise, un deuxième de Compiègne à Pont-Saint-Maxence et un troisième sur la vallée de l'Oise d'Asnières-sur-Oise à Beaumont-sur-Oise.

En complément du PPRI, dans le cadre du programme d'action de prévention PAPI Oise-Aisne, des systèmes de prévention des crues ont été développés aux abords de l'Oise (consolidation des parapets, pompage à Creil, etc.). Le PNR Oise-Pays de France a également décidé d'encourager la mise en place de champs d'expansion des crues.

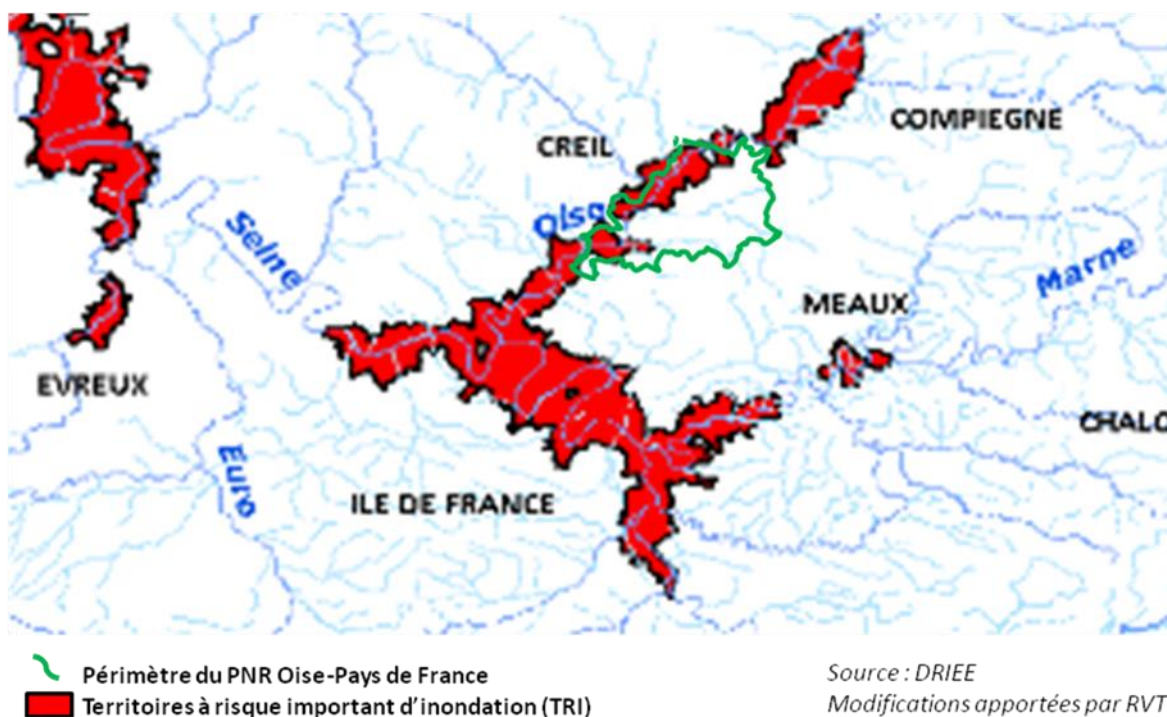
Par ailleurs, seule la commune de Presle est dotée d'un PPRI pluvial. Pourtant, ce risque doit être encadré et pris en compte car les inondations pluviales, causées par des précipitations violentes et soudaines, sont appelées à se multiplier et à s'intensifier en raison de l'urbanisation et de l'artificialisation croissante des

⁴⁰ Source: Agence de l'eau Seine-Normandie, fiche de caractérisation de la masse d'eau « Eocène du Valois », décembre 2004

⁴¹ Source : Agence de l'eau Seine-Normandie, Etat des lieux 2013 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

sols. Cette imperméabilisation des surfaces ne permet plus à l'eau de s'infiltrer, débouchant sur des phénomènes de ruissellement. Incapables de contenir le volume important de précipitations tombées, les récupérateurs d'eau de pluie débordent et la ville est peu à peu inondée. L'une des principales mesures pour limiter les dommages causés par les inondations pluviales, plus fréquentes en milieu urbain, réside dans la gestion de l'eau à la parcelle (puits, tranchées filtrantes, installation d'une mare, etc.). Dans le guide d'informations et de recommandations « Intégrer les enjeux environnementaux au bâti » du PNR Oise-Pays de France, de nombreux conseils relatifs à la gestion des eaux pluviales sont prodigués. Ainsi, les habitants du Parc sont informés sur les procédés et équipements qu'ils peuvent utiliser pour optimiser le stockage et l'infiltration des eaux de pluie sur leurs parcelles. Le Parc conseille également les communes dans la mise en œuvre de démarches de végétalisation et d'installation de bassins de rétention dans les espaces publics urbains. Par exemple, avec l'aide du Parc, la commune de Plailly a ainsi pensé l'aménagement de l'écosite de la Cavée du Gué de sorte qu'il intègre le risque inondation (mare avec fonction de bassin de rétention notamment). Par ailleurs, les inondations pluviales sont d'autant plus préoccupantes qu'elles s'accompagnent parfois de coulées de boue, de mouvements de terrain ou d'effondrement de cavités souterraines. De plus, l'eau, en ruisselant, emporte dans son sillage les sols limoneux et fragiles.

Le Parc fait l'objet d'un traitement plus spécifique car des Territoires à Risque Important (TRI) lié au débordement de l'Oise ont été identifiés au sein de son périmètre par l'Etat, lors de son évaluation préliminaire des risques inondations (cf. carte ci-dessous). Cette identification souligne la rencontre entre un aléa fort et des enjeux nombreux (concentration de population et des activités, notamment industrielles le long de la vallée de l'Oise, importance des dommages prévisibles, ...).



Les Territoires à risque important d'inondation sur le PNR Oise-Pays de France
(Source : DRIEE)

Le risque de sécheresse

Le territoire du PNR Oise-Pays de France dispose de ressources en eau abondantes aussi bien en surface (l'Oise et ses nombreux affluents) qu'en sous-sol (3 importantes masses d'eau souterraines) et l'approvisionnement en eau se fait par différents points de captage, assurant ainsi une alimentation régulière et pérenne. De ce fait, le Parc constitue un territoire relativement peu vulnérable aux épisodes de stress hydrique qui surviennent le plus souvent en période estivale. Ainsi, à l'été 2015, alors que des mesures restrictives sont imposées à certaines activités par arrêtés préfectoraux pour les bassins hydrographiques de la Plaine de France, du Vexin et du Parisien, le bassin versant de l'Oise, ne présentant pas une situation hydrographique préoccupante, se voit exempté. Toutefois, il convient de rester vigilant puisque le réchauffement climatique laisse présager une augmentation en intensité et en fréquence des épisodes de stress hydrique, pouvant conduire à la mise en place de mesures restrictives. Parmi les secteurs directement visés par ces restrictions, l'agriculture figure en tête de liste, suivie par les secteurs hippique et équestre ainsi que par les golfs. Par ailleurs, des épisodes de sécheresse pourraient également se révéler très préoccupants dans la mesure où une vaste surface du territoire du PNR est couverte par des peuplements forestiers, particulièrement vulnérables à ces conditions climatiques extrêmes.

3.4.4 Les politiques de protection de l'eau

Face aux menaces et afin d'atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs, un certain nombre de politiques et mesures sont mises en œuvre en faveur de la préservation de la ressource en eau :

- Le classement en listes 1 et 2 de la rivière Oise.
- La directive cadre sur l'eau⁴² a fixé des objectifs de rétablissement du bon état écologique des cours d'eau dès 2015 puis à 2021 et 2027.
- Le territoire est concerné par le SDAGE⁴³ Seine-Normandie qui fixe des orientations en faveur de la préservation de la ressource en eau (qualité physico-chimique des masses d'eau, rétablissement des continuités écologiques des milieux aquatiques, gestion des inondations, ...).
- Le territoire est couvert en partie par des Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) : un SAGE sur le bassin de la Nonette, au nord le SAGE Oise-Aronde, à l'est le SAGE Automne et au sud une toute petite partie du territoire est concernée par le SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer. Les SAGE sont des outils en faveur de l'atteinte des objectifs de qualité de la DCE. Il apparaît donc problématique qu'une partie du territoire ne soit pas couverte par un SAGE (vallées de la Thève et de l'Ysieux).
- Un certain nombre de mesures locales sont mises en œuvre à l'échelle des masses d'eau via des contrats territoriaux, contrats de restauration ou d'entretien des cours d'eau, des plans de restauration spécifiques sur les poissons migrateurs...
- L'Etat, les collectivités, des associations ou des acteurs socio-économiques mènent des actions de sensibilisation et de communication en faveur de bonnes pratiques de gestion et de préservation de la ressource en eau.
- Les périmètres d'alimentation des captages d'eau potable à l'est et l'ouest du territoire permettent de mettre en place, sur un territoire, un programme d'actions pour restaurer l'état des eaux brutes prélevées au captage. Le PNR agit également en faveur de l'amélioration de la qualité des eaux souterraines.
- Divers acteurs locaux mènent également des initiatives en faveur de l'amélioration de la qualité chimique ou qualitative de l'eau, notamment en lien avec les activités humaines (gestion des eaux au niveau des golfs, réflexion sur les consommations et impacts de l'agriculture, assainissement, ...)

⁴² La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen. Elle définit ainsi une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau.

⁴³ SDAGE : un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, institué par la loi sur l'eau de 1992, est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau.

Perspectives d'évolution de la ressource en eau

Les mesures évoquées ci-dessous devraient largement portées leurs fruits notamment en termes de préservation de la qualité de l'eau. Il convient cependant de souligner que nombre de ces mesures reposent sur un système de surveillance et de contrôle qui nécessite des moyens humains et financiers, notamment de la part de l'Etat, qui risquent à terme de baisser, du fait de la dynamique de réduction des dépenses publiques.

Par ailleurs, plusieurs éléments devraient poser problème, notamment pour la gestion quantitative de la ressource. Face au développement de l'urbanisation notamment, il est probable que les conflits d'usage se renforcent et augmentent la pression sur la ressource, notamment en période d'étiage.

De plus, les études sur les influences du changement climatique montrent qu'à terme, la ressource en eau va subir à la fois une baisse de sa quantité et de sa qualité. En effet, la hausse des températures entraînerait une baisse du niveau des nappes souterraines et des cours d'eau, dommageables pour la bonne marche du cycle de l'eau. Au-delà de ces incidences sur la ressource elle-même, le changement climatique devrait également impacter la demande en eau avec une hausse prévisible des prélèvements, notamment pour l'irrigation, les activités hippiques mais aussi pour les usages domestiques ou touristiques.

Concernant la qualité, la hausse des températures entraînerait, dans le même temps, un accroissement des pics de pollution atmosphérique et donc une dégradation de la qualité des eaux superficielles. Cette dégradation impliquerait une hausse des coûts de traitement. Par ailleurs, la biodiversité aquatique serait fortement impactée avec un risque d'eutrophisation au niveau des plans d'eau, une baisse de la qualité biologique de l'eau (hausse des bactéries), qui entraînerait un risque de disparition de certaines espèces piscicoles des rivières de l'Oise. Des observations confirmant cette théorie ont déjà été faites notamment au niveau des rivières du Thérain et de la Brèche où l'on assiste actuellement à une perte de biodiversité aquatique. La baisse du niveau des nappes risque également d'impacter les zones humides et d'entraîner une perte de biodiversité.

Les aléas inondations qui concernent aujourd'hui une grande partie du territoire du PNR pourront s'intensifier (en fréquence et en intensité des aléas), notamment sur les secteurs les plus artificialisés. Les nombreux plans de prévention de l'aléa inondation présents sur le territoire sont un point positif et permettront d'anticiper et de gérer cet aléa.

Enfin, la baisse des réserves en eau dans le sol et des précipitations durant la saison estivale vont très probablement provoquer une hausse des besoins d'irrigation dans le futur, ce qui pourrait entraîner des difficultés pour certaines activités (agriculture par exemple) et conduire à des conflits d'usage en cas de restriction d'accès à la ressource.

Face à ces constats, menaces et actions, les principaux enjeux liés à la ressource en eau sont :

- Réduire les impacts des rejets domestiques, des activités industrielles et agricoles sur la qualité des eaux de surface et souterraines (pollution aux nitrates, phytosanitaires, matières organiques, ...)
- Améliorer la qualité physique, chimique et biologique des cours d'eau
- Maintenir l'équilibre quantitatif des eaux superficielles et souterraines, notamment dans une perspective de changement climatique
- Prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques d'inondations fluviales et pluviales (PPRI, gestion à la parcelle, gestion des eaux pluviales, etc.)

Pour en savoir + :

- Site de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et notamment Etat des lieux 2013 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands http://www.eau-seine-normandie.fr/fileadmin/mediatheque/Flipbook_EDL_COMPLET/sources/indexPop.htm
- Système d'information et de Gestion – Eaux souterraines Seine Normandie, Agence de l'Eau Seine Normandie et BRGM
- Guide d'informations et de recommandations « Intégrer les enjeux environnementaux au bâti » du PNR Oise-Pays de France (http://www.parc-oise-paysdefrance.fr/files/pnr_oise/fichiers_a_telecharger/GUIDE%20FINAL.pdf)
- SDAGE 2016-2021 Seine Normandie (<http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=8027>)
- Atlas des risques naturels majeurs de l'Oise
- Cartorisque (<http://cartorisque.prim.net>)
- DDT de l'Oise (www.oise.equipementagriculture.gouv.fr/)
- Site de la DREAL Picardie

3.5 Les enjeux climatiques et énergétiques du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France⁴⁴

3.5.1 Un climat doux et humide

Les régions Picardie et Ile-de-France ont un climat tempéré de type océanique nuancé et légèrement sous influence continentale pour ce qui concerne l'est du territoire picard. Les conditions climatiques induites sont des vents dominants d'ouest et de sud-ouest, des précipitations et une amplitude thermique modérées ainsi qu'un faible ensoleillement⁴⁵.

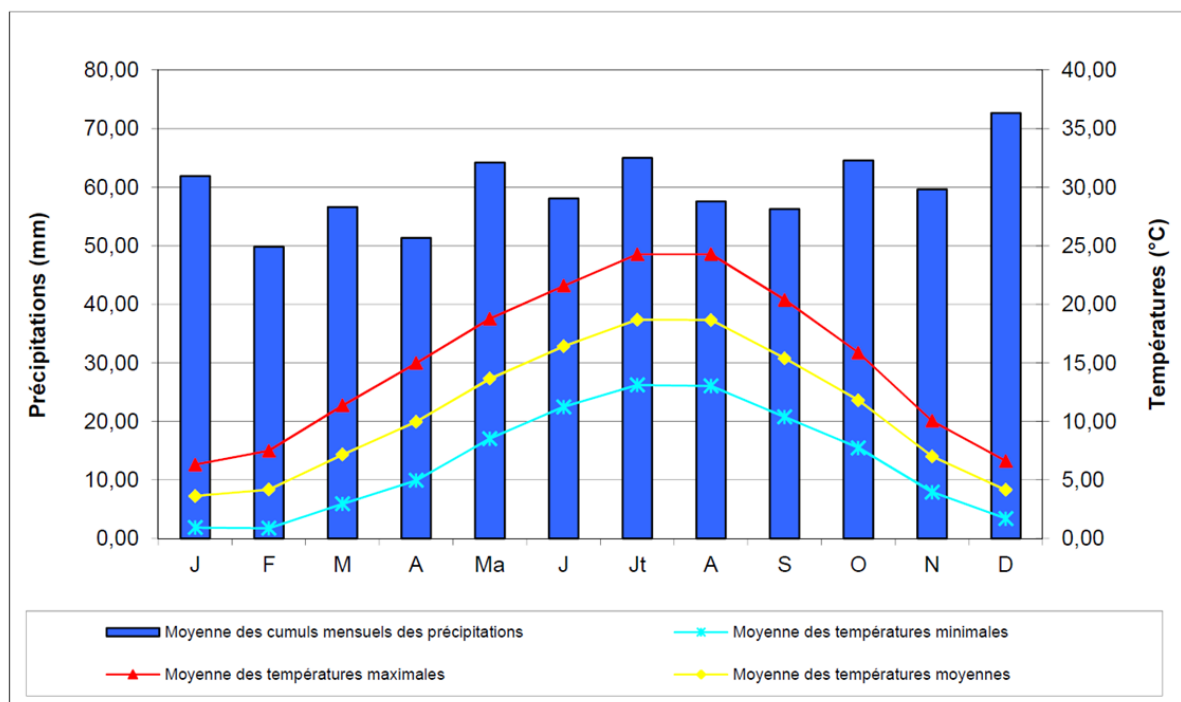


Diagramme ombrothermique de Trumilly (1983-2011)

(Source : Plan d'actions 2014-2019 en faveur des milieux calcicoles ouverts sur le territoire du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie, 2013)

Le PNR Oise-Pays de France⁴⁶ bénéficie de ces conditions climatiques et connaît ainsi un climat doux et humide avec une pluviométrie plutôt faible par rapport au reste de la région Picardie. Son climat subit des influences subatlantiques, subcontinentales et méridionales. Les précipitations sont de l'ordre de 750 mm par an et les températures ont une moyenne de 10°C (amplitude annuelle de 15°C)⁴⁷. Ces conditions climatiques sont favorables à la sylviculture et à la présence d'une flore thermophile et sont à l'origine des spécificités du patrimoine naturel présent sur le territoire.

⁴⁴ Les données présentées dans cette partie sont issues du Plan Climat-Energie Territorial du PNR Oise-Pays de France qui figure parmi les quatre études préalables pour la mise en révision de la Charte. Des données exhaustives sont présentées sur les consommations et émissions dans la seconde partie du PCET.

⁴⁵ Direction Départementale de l'Équipement De l'Oise Service des Grandes Infrastructures, *Etude des déplacements de la grande faune RN 330*

⁴⁶ Plans d'actions en faveur des espèces végétales et animales à responsabilité sur le territoire du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France

⁴⁷ Etude sur les milieux ouverts, 2006

3.5.2 Le profil énergétique du territoire

La prédominance du bois dans la production locale d'énergie

La production énergétique totale (fossile, fissile et renouvelable) réalisée sur le territoire du Parc n'est que de 181 GWh dont 73% (133 GWh) sont issus des sources d'énergies renouvelables. Ainsi, le Parc ne produit que 2,8% de l'énergie consommée sur son territoire, ce qui le place en situation de forte dépendance énergétique. En effet, 97,2% de l'énergie consommée doit être importée d'autres territoires, et le territoire du Parc est donc fortement soumis aux variations de prix des énergies et aux risques de rupture de l'alimentation.

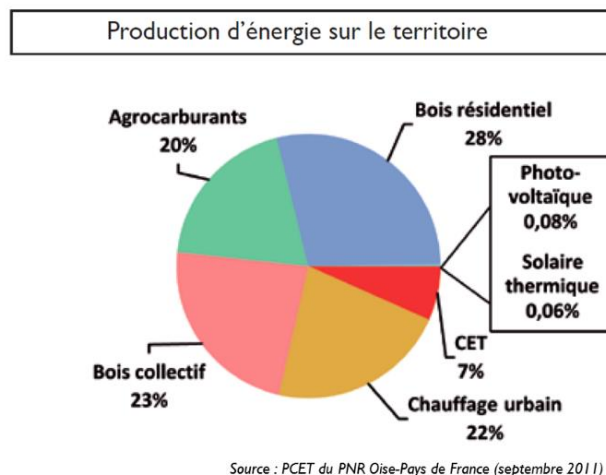
L'électricité est l'énergie dont la part d'importation est la plus importante. Le territoire est donc particulièrement dépendant de l'évolution du mix énergétique national et doit mettre en place des moyens de l'anticiper et de le prendre en compte.

L'essentiel de la production d'énergie renouvelable est réalisée par le bois, qui est notamment utilisé depuis 2010 pour le chauffage urbain de Creil. Deux réseaux de chaleur sont installés sur le territoire de la commune de Gouvieux, à l'ouest de Chantilly, dont l'un est géré par Oise habitat et dessert actuellement une maison de retraite et des logements collectifs. Les réseaux présents pourraient être étendus. On recense, par ailleurs, deux chaufferies bois privées à Lassy et Chantilly. La ressource en énergie-bois est une forte opportunité pour le Parc puisqu'actuellement le potentiel de production présent sur le territoire est supérieur à la demande d'ici les dix prochaines années. Selon une étude du CEDEN⁴⁸, seul 42% du potentiel de la filière bois est aujourd'hui valorisé sur le territoire du PNR (bois d'œuvre, industrie de trituration et énergie compris).

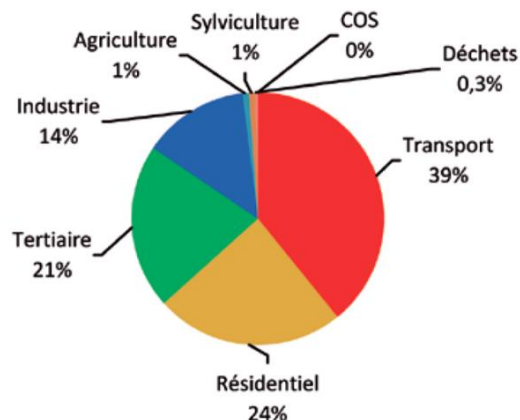
Les autres sources d'énergies renouvelables impactent de manière minime la production, exception faite des agro-carburants qui constituent 20% de la production d'énergies renouvelables sur le territoire et occupent 8,1% de la surface agricole du Parc. Les Centres d'Enfouissement Techniques (CET) et les installations solaires thermiques et photovoltaïques du territoire représentent ensemble 7,14% de la production. Les CET permettent la production de biogaz qui participent au mix énergétique pour la production d'électricité, notamment à Epinay-Champlâtreux et Saint-Maximin. Le territoire du Parc ne dispose pas d'unité de valorisation des déchets par incinération et certaines sources d'énergies, comme l'éolien, ne sont pas présentes et n'ont pas vocation à y apparaître (les mesures de la Charte ne privilégient pas l'installation éolienne sur le territoire en raison de l'impact sur le paysage).

Des consommations énergétiques dominées par le transport et le résidentiel

La consommation énergétique annuelle du Parc s'élève à 6 630 GWh équivalent en moyenne à 33,4 MWh par an et par habitant. Cette consommation est supérieure à la moyenne nationale (29 MWh par an et par habitant). L'électricité constitue la principale forme d'énergie consommée sur le territoire. Les énergies renouvelables représentent, quant à elles, 2,2% de la consommation d'énergie du territoire dont la ressource bois-énergie constitue la principale source d'énergie.



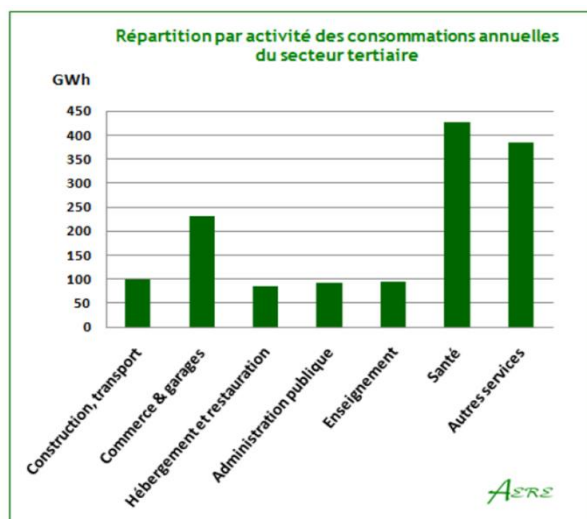
Répartition par secteur de la consommation énergétique annuelle du territoire



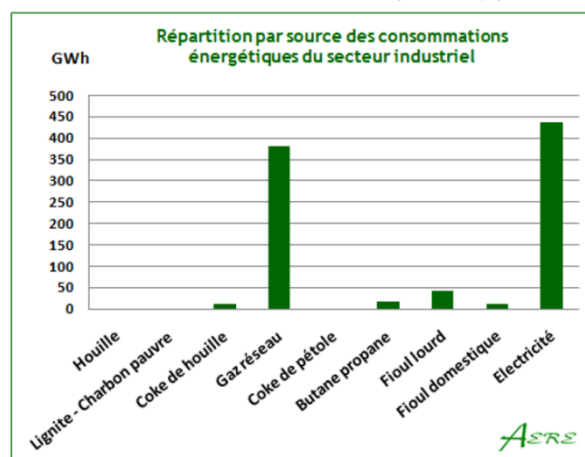
⁴⁸ Source : PCET du PNR Oise-Pays de France, livret 2 p. 61

Les transports, l'habitat et le tertiaire sont les principaux postes de consommation sur le territoire du Parc.

- **Le transport de personnes et de marchandises, est le secteur le plus consommateur d'énergie sur le Parc avec 39% du total consommé annuellement.** L'équipement automobile des ménages est supérieur à la moyenne nationale : 1,29 véhicule par ménage, 1,13 au niveau national. Le transport routier représente 80% des consommations énergétiques liées au transport et 36% des consommations résultent de l'utilisation des voitures particulières des habitants du Parc. Le trafic routier constitue ainsi la principale source de consommation d'énergie dans le domaine des transports (1171 GWh par an soit 45% du total de la consommation de ce secteur). Le trafic aérien est la seconde source de consommation énergétique la plus importante (10%) tandis que les autres types de transport se partagent les 10% restant. Le gazole est l'énergie la plus consommée sur le territoire par le secteur des transports.
- Concernant le **résidentiel**, il est à noter que le Parc se caractérise par une prédominance de l'habitat individuel (40% d'habitat collectif, dont la majorité à Creil). 58% des logements ont été construits avant 1975, et donc avant la première réglementation thermique, dont 33% entre 1949 et 1974. Les consommations sont dominées par le chauffage. L'électricité est la principale énergie consommée, suivie par le gaz. Additionné avec les produits pétroliers et le chauffage urbain, ce sont finalement 66% des ménages qui sont donc chauffés principalement par un combustible fossile en 2007. Ce secteur consomme annuellement 1 592 GWh, soit environ 8 MWh par habitant. Cela représente une dépense énergétique de plus de 175 millions d'euros pour les ménages, soit une moyenne de 883 € par an par habitant.
- Le **tertiaire** est responsable de 21,4% (1 415 GWh) de la consommation énergétique annuelle du territoire. Au sein de cette branche, le secteur de la santé est le plus consommateur (30% du total) ainsi que les « autres commerces », suivis des commerces et garages. Les consommations ont majoritairement trait au chauffage et la source d'énergie la plus utilisée est l'électricité (46%).
- **L'industrie** est responsable de 13,6% de la consommation énergétique avec deux branches principales : la chimie et le bois/imprimerie. Les deux sources d'énergie majoritaires sont le gaz et l'électricité qui totalisent à elles deux plus de 90% des consommations énergétiques du secteur industriel. Les autres combustibles, comme le fioul, le GPL ou le coke de pétrole, ne représentent donc qu'une part infime des consommations.
- **L'agriculture** ne représente que 0,7% de la consommation énergétique du territoire. 90% des consommations énergétiques de ce secteur sont réalisées par les grandes cultures, notamment en raison de la mécanisation. Par ailleurs, les exploitations laitières, bien que peu nombreuses, sont de grandes consommatrices d'énergie, en lien avec les besoins de l'activité (traite et refroidissement du lait).



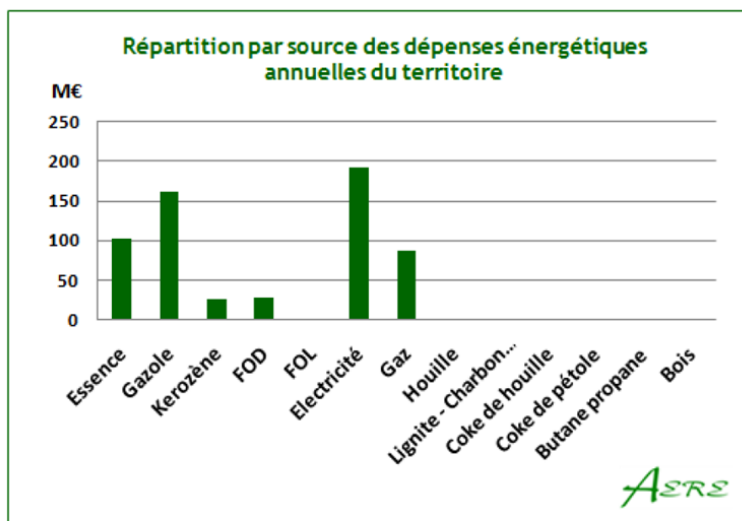
Source : PCET du PNR Oise-Pays de France (septembre 2011)



Source : PCET du PNR Oise-Pays de France (septembre 2011), livret 2, p.40.

- **La sylviculture** présente 0,8% de la consommation énergétique du territoire. Les principales sources de consommation sont liées à l'activité sylvicole qui représente 56,1 GWh de consommation annuelle. A l'instar de l'agriculture, ces consommations sont dues à la mécanisation de l'activité.

Sur le PNR, les dépenses pour les consommations énergétiques représentent 604 M€ par an. Elles sont comptées hors taxes pour les activités qui récupèrent la TVA et TTC pour les dépenses des ménages. Le transport est le premier secteur de dépenses, suivi du résidentiel puis du tertiaire. Les quatre premières sources engendrant le plus de dépenses sur le territoire sont : l'électricité, le gazole, l'essence et le gaz.

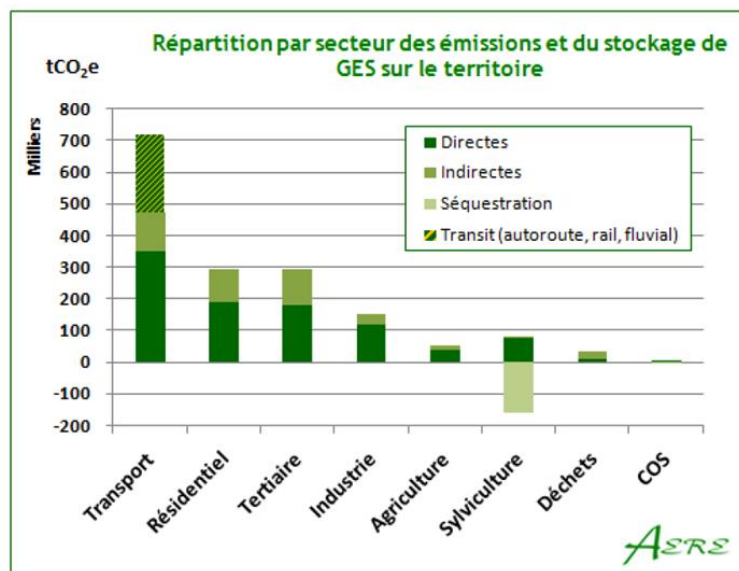


Source : PCET du PNR Oise-Pays de France (septembre 2011), livret 2, p.77.

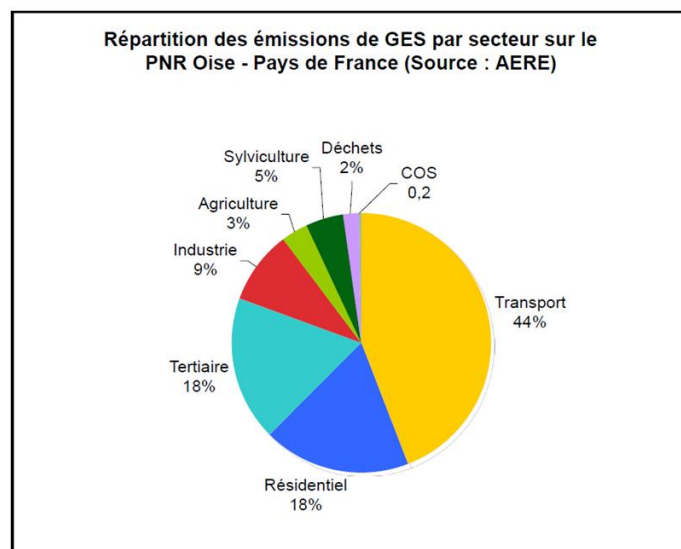
3.5.3 Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et la situation du territoire par rapport au changement climatique

Les graphiques présentés ci-après et extraits de l'étude du PCET illustrent la part des émissions sur le territoire :

A l'instar des consommations, le transport, le résidentiel et le tertiaire sont les trois secteurs les plus émetteurs de GES sur le territoire du Parc.



Source : PCET du PNR Oise-Pays de France (septembre 2011), livret 2, p.71.



Source : PCET du PNR Oise-Pays de France (septembre 2011), livret 2, p.72.

Le transport est de loin le premier poste émetteur (44% des émissions de GES du territoire). On constate une corrélation avec les combustibles utilisés par le secteur puisque le gazole et l'essence sont respectivement les première et troisième sources d'énergie les plus émettrices de GES sur le territoire (43% des émissions totale de CO₂ annuelles sur le PNR). La forte part du transport comme secteur émetteur de GES s'explique notamment par les nombreux déplacements domicile-travail vers la région parisienne, la plateforme aéroportuaire Roissy Charles de Gaulle en premier lieu. Le transport routier représente quasiment la totalité des émissions de GES du secteur du transport.

La seconde source d'énergie la plus émettrice de GES est le gaz avec 25,5% des émissions annuelles. Ce sont les secteurs résidentiel (18,2% des émissions de GES annuelles selon les secteurs d'activités du Parc) et tertiaire (18% des émissions de GES) ainsi que l'industrie (9,4% des émissions de GES) qui consomment le plus cette source d'énergie. L'électricité, première source d'énergie consommée sur le territoire n'est que la 4^{ème} source d'émissions de GES.

Les secteurs liés à l'exploitation agricole et forestière représentent seulement 9% des émissions de GES du territoire. La forêt joue un vrai rôle de puits de carbone : si 4.8% des émissions de GES du territoire sont émis par les activités sylvicoles, 9.8% des émissions de GES du territoire sont séquestrées grâce à la photosynthèse. Concernant l'agriculture, 66% des émissions de GES proviennent de l'amendement des sols agricoles du à l'épandage d'engrais.

Perspectives d'évolutions du climat et de l'énergie

L'alimentation énergétique de la Picardie, et particulièrement celle du Parc, est essentiellement dépendante des régions voisines. L'énergie utilisée est majoritairement le gaz, l'électricité et les produits pétroliers. Le recours aux énergies renouvelables est pour l'instant très faible sur le PNR. Cette situation de dépendance aux énergies fossiles et surtout aux apports extérieurs restera une caractéristique structurelle du PNR Oise-Pays de France, compte-tenu de son potentiel limité de développement des énergies renouvelables (absence de perspective de développement pour l'éolien, développement limité du photovoltaïque, ..). Seule la filière bois énergie présente un bon potentiel de développement mais elle ne permettra pas de répondre à l'ensemble des besoins actuels et surtout futurs avec l'arrivée probable de nouvelles populations. De plus, le développement des énergies liées à la biomasse doit prendre en compte les risques de conflits d'usage et d'objectifs avec les enjeux de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques. L'un des axes de développement sera celui du chauffage et les installations aujourd'hui existantes sur le territoire constituent des exemples intéressants à reproduire dans la mesure du possible. Par ailleurs, l'adoucissement des températures entraîné par le changement climatique modifiera les besoins en termes d'énergie (climatisation et irrigation) ce qui induira pour le Parc de repenser les circuits et les modes d'approvisionnement ainsi que de production alors que les capacités sont aujourd'hui limitées. Notamment, les forêts apparaissant particulièrement sensibles au stress hydrique, la hausse probable des températures posent des questions sur le potentiel de développement de la filière bois-énergie. La vulnérabilité des infrastructures existantes sont à prendre en compte pour éviter toute rupture de l'alimentation en énergie du territoire. Pour les infrastructures nouvelles, ce risque devra être pris en compte en amont de leur construction.

Le changement climatique constitue une perspective d'évolution majeure pour le territoire et son climat. Aujourd'hui, la connaissance des impacts de ce changement climatique est encore peu déclinée localement du fait de l'importance des marges d'incertitudes. En revanche, des études ont été menées à l'échelle mondiale, nationale ou interrégionale. Ainsi, au niveau national, le changement climatique devrait se traduire par :

- une augmentation des températures moyennes
- une augmentation des précipitations en hiver (notamment dans le Nord de la France) et une baisse de la pluviométrie en été
- une raréfaction de l'enneigement
- une augmentation du nombre de phénomènes climatiques extrêmes (sécheresses, vagues de chaleurs, tempêtes, orages, ...).

Par extrapolation, les conséquences pour le PNR Oise-Pays de France risquent d'être de plusieurs natures :

- diminution de la qualité et quantité disponible de la ressource en eau (risques de conflits d'usages en été, phénomène d'eutrophisation)
- dégradation de la qualité de l'air et de la santé (pics d'ozone, développement des maladies allergènes, ...)

- évolution des besoins en énergie (plus de climatisation en été, moindre besoin en chauffage en hiver, ...)
- amplification des risques naturels déjà importants sur le territoire (inondations, coulées de boues, mouvements de terrains, feux de forêts, ...)

L'ensemble de ces conséquences globales auront des impacts sectoriels sur la biodiversité, l'activité économique, les transports, l'agriculture et le bâti.

Ces impacts attendus peuvent être très variables d'un secteur à l'autre avec des conséquences positives (amélioration de la productivité de certaines cultures agricoles par exemple) ou négatives (augmentation des besoins de refroidissement pour les activités industrielles, impacts négatifs des fortes chaleurs sur les infrastructures de transport ou en milieu urbain, ...). Néanmoins, de manière générale, les impacts attendus du changement climatique sur le territoire devraient correspondre à une amplification des problématiques existantes (aléas naturels plus fréquents et intenses, dégradation de la qualité de l'air et de l'eau, ...). Face à ces perspectives d'évolution, entourées de nombreuses incertitudes, il convient donc de les intégrer dans les choix effectués et de s'adapter à travers des mesures dites « sans regret », c'est-à-dire intéressantes quels que soient les événements à venir.

Dans ce cadre, les **principaux enjeux** relatifs à la thématique énergie/climat sont :

- Limiter les consommations énergétiques notamment par la rénovation du bâti et le développement de mobilités alternatives à la voiture individuelle
- Augmenter la production d'énergies renouvelables sur le territoire tout en respectant les enjeux paysagers et écologiques
- Accompagner les ménages en situation de précarité énergétique
- Anticiper et s'adapter aux impacts du changement climatique

Pour en savoir + :

- Profil Energie-Climat réalisé dans le cadre du PCET du PNR Oise-Pays de France, septembre 2011
- 5ème rapport du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat, publié en 2013 et 2014 (<http://leclimatchange.fr/>)
- Schémas Régionaux Climat Air Energie des régions Ile-de-France et Picardie

3.6 Richesses et état des sols et sous-sol

3.6.1 Des sols fragiles et sous pressions

Les sols constituent un milieu et une ressource fragiles dont le renouvellement nécessite plusieurs centaines d'années. Ils sont des milieux vivants assurant de nombreuses fonctions et services tels que la production alimentaire (le sol est le support des activités agricoles et de ses qualités dépendent les rendements et les types de cultures pouvant être produites), la régulation climatique et hydrique, l'apport d'éléments nutritifs aux écosystèmes.

Mais sur le territoire, les sols sont soumis à diverses pressions particulièrement fortes :

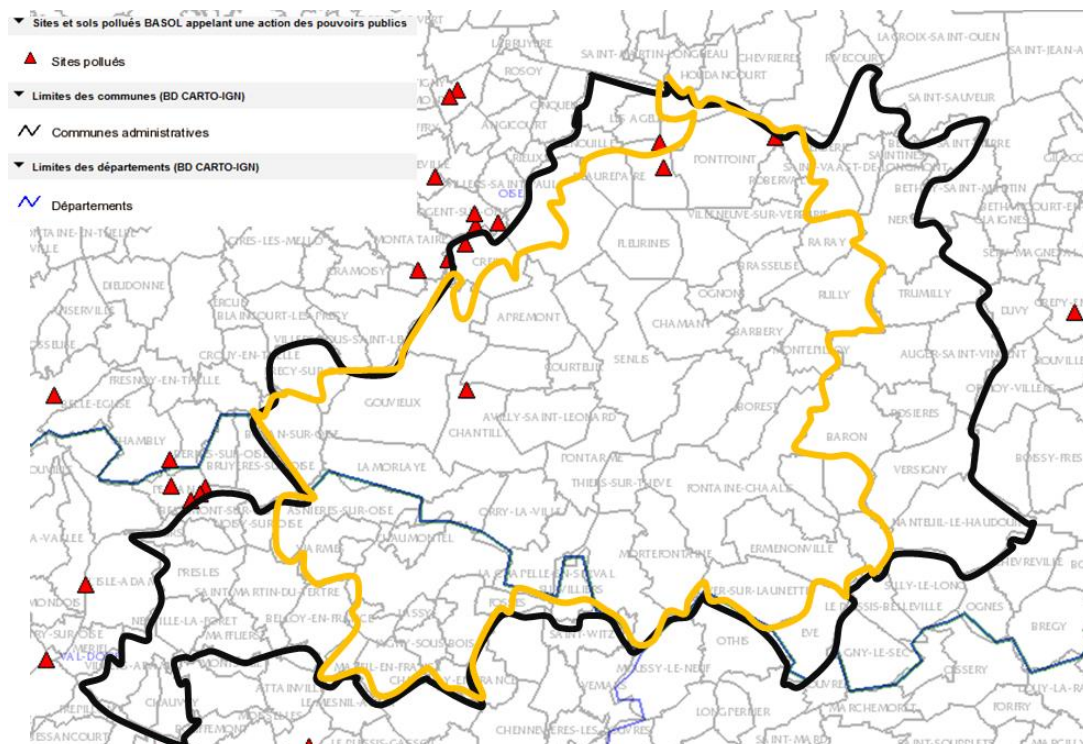
- Destruction par l'urbanisation et les infrastructures
- L'érosion : majoritairement limoneux ou limono-sableux, les sols du territoire sont très sensibles à l'érosion. A cette nature s'ajoute une topographie de buttes et vallées impliquant d'importants phénomènes de ruissellement avec coulées de boue. Le territoire est donc concerné par un fort aléa érosif sur l'ensemble des bassins versants. L'érosion appauvrit non seulement les sols mais accentue aussi les risques d'inondation (les sols devenant moins perméables) ou participe encore au colmatage des cours d'eau et donc à la banalisation des milieux aquatiques superficiels.
- La perturbation du cycle de la matière organique, celle-ci ne retournant pratiquement plus aux sols. En effet, la dissociation entre l'élevage et les cultures ou la faible part de déchets compostés limitent les apports de matière organique essentielle au maintien de sols structurés (moins fragiles à l'érosion), vivants (accueillant une biodiversité riche et diversifiée) et fertiles.
- Diverses pollutions liées à la présence de friches industrielles polluées (la deuxième carte ci-dessous présente le nombre important de sites recensés dans la base de donnée Basias, inventaire historique des sites industriels et activités de services), de quelques sites pollués encore en activité, de nombreuses décharges anciennes, de dépôts sauvages, ...

Comme l'illustre la carte ci-après, les sites pollués restent peu nombreux (5 sites) et extrêmement localisés sur le territoire mais leur gestion constitue un enjeu.

Du fait de la présence d'activités industrielles traditionnelles, les polluants les plus présents dans les sols sont les métaux lourds (mercure, plomb, arsenic, chrome, etc.), les solvants halogénés et leurs dérivés (tetrachloroéthylène, trichloroéthylène, etc.) et les hydrocarbures (fuel, essence, etc.). En 2008, la vallée de l'Oise, les grandes agglomérations et plus généralement, toutes les zones où l'industrie était prépondérante sont les plus concernées par ces pollutions.

En ce qui concerne le territoire du Parc, les sites pollués identifiés se situent dans les communes de Chantilly, Pont-Sainte-Maxence et Pontpoint. L'agglomération de Creil concentre un nombre important de sites pollués (cinq au total) dont un présent sur le territoire du Parc. Sur les 6 sites pollués recensés, un site a déjà été traité, deux sont mis sous surveillance et trois sont à l'état de mise à l'étude⁴⁹.

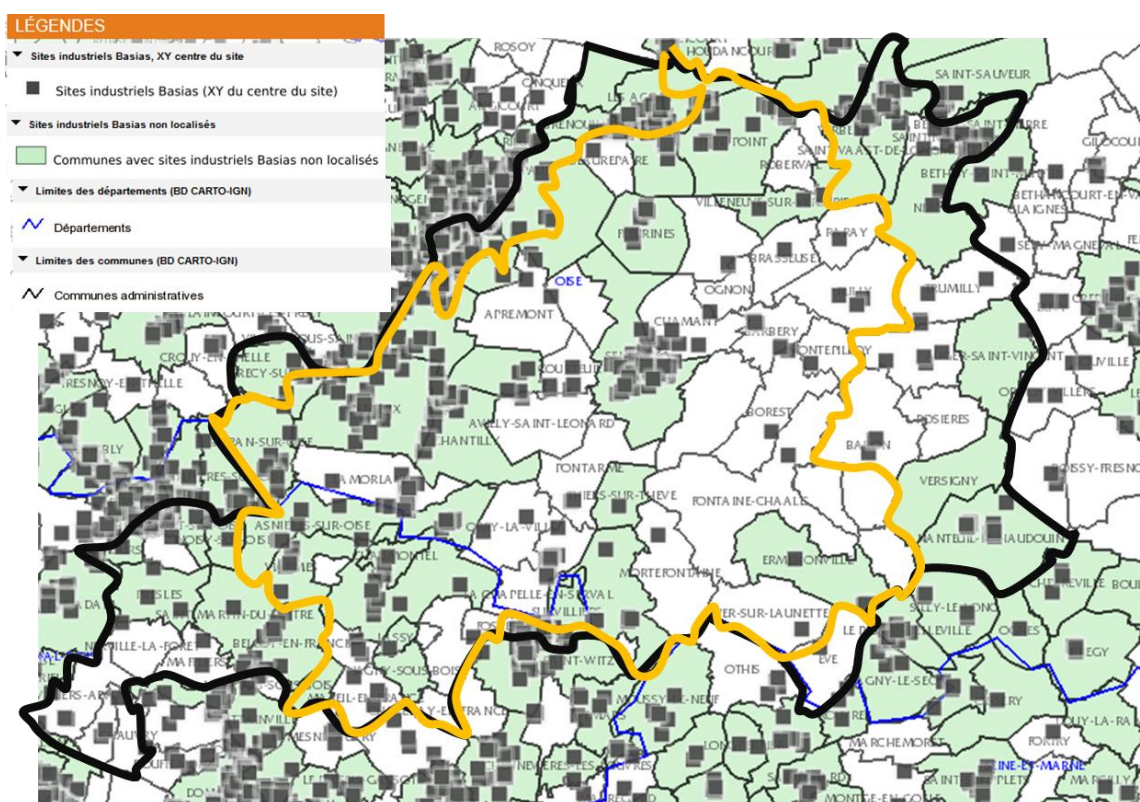
⁴⁹ Source : BGRGM



Les sites pollués présents sur le territoire du PNR Oise-Pays de France

Données Basol

(Source: Info Terre, BRGM)



Les sites pollués présents sur le territoire du PNR Oise-Pays de France-

Données Basias

(Source: Info Terre, BRGM)

3.6.2 Caractéristique des sous-sols et exploitation des ressources souterraines

Le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France présente un patrimoine géologique riche et diversifié appartenant aux formations géologiques dites du « Tertiaire Parisien ». Le relief du territoire et l'exploitation des ressources minérales permettent aujourd'hui d'observer les différentes strates composées de calcaire lutétien (nord-est et sud du territoire), d'argiles (sud et nord autour de la vallée de l'Oise et centre du territoire), de sables de Cuise (vallée de l'Oise), d'Auvers et de Beauchamps, de grès, de meulière (Mont Pagnotte et sud du territoire autour du massif de Carnelle) et de gypse (autour de Senlis et la partie Val d'Oisienne du périmètre d'extension). Le Parc naturel régional Oise - Pays de France dispose également d'une grande richesse fossilifère grâce à la nature sédimentaire d'origine marine, lacustre ou lagunaire de ses formations géologiques.

Cette nature géologique permet au territoire d'abriter de nombreux gisements minéraux exploités de longue date et ayant permis le développement d'activités industrielles florissantes et renommées (par exemple la faïencerie de Creil). Si certaines exploitations ont aujourd'hui cessé (argile pour la fabrication de tuiles ou grès pour les pavements), de nombreux sites d'extraction perdurent, notamment :

- Le calcaire massif de Saint-Maximin : exploité pendant très longtemps pour fournir les pierres de construction de nombreux monuments, notamment parisiens, son exploitation se poursuit, aujourd'hui, avec une production faible mais continue, pour la construction ou la restauration du patrimoine bâti. Les sites d'extraction se situent à Saint-Maximin et Gouvieux. Une production de calcaires durs utilisés pour les remblais routiers se développe également en lien avec la production de pierres de taille.
- Les sables fins auversiens : les industries de la verrerie, des céramiques, des silicones et les fonderies exploitent les gisements de sables auversiens. Leur qualité exceptionnelle en fait des gisements d'intérêt national et a conduit, par décret du 23/12/92, à mettre en place une zone spéciale de recherche et d'exploitation de carrières de silice sur 5 secteurs du territoire (Apremont, Villeneuve-sur-Verberie, Viliers-Saint-Frambourg, Montépilloy-Baron).
- Le gypse, sur la partie Val-d'Oisienne du périmètre d'étude. Le gisement de la carrière de Montmorency, constitue une réserve stratégique pour un siècle et alimente les industries du plâtre et du ciment. Au vu de son importance stratégique et économique, la carrière a fait l'objet d'un classement en Projet d'Intérêt Général en 1999.
- Les sablons de Saint-Martin-du-Tertre.
- La craie, exploitée à Précy-sur-Oise pour la production de chaux et de blanc minéral.
- Les alluvions de l'Oise, alimentant le secteur de la construction et des travaux publics en granulats : leur exploitation, autrefois très importante sur l'ensemble de la vallée, est aujourd'hui quasiment terminée. Seuls quelques sites se maintiennent au niveau de Pont-Sainte-Maxence et Verberie.

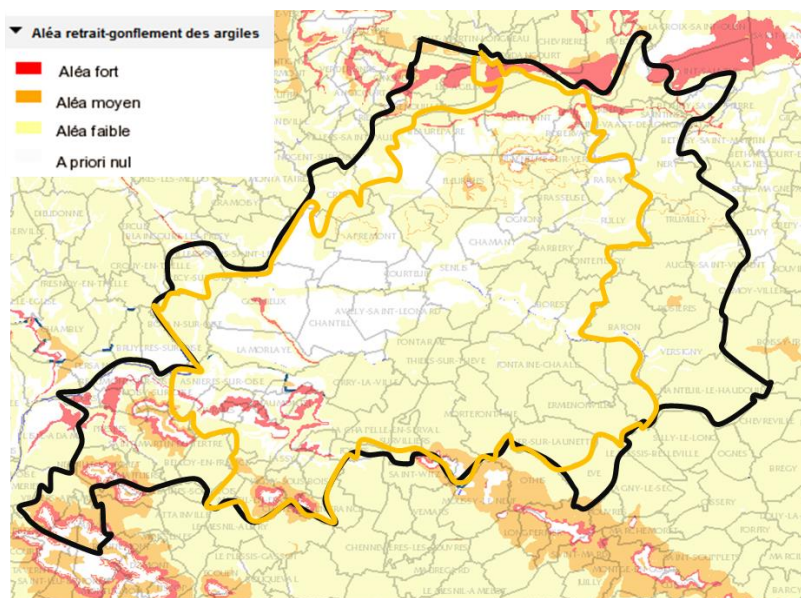
Cette richesse minérale a permis de développer des activités majeures pour l'économie du territoire mais aussi pour sa qualité architecturale et son identité culturelle. Aujourd'hui encore, ces activités sont porteuses d'enjeux économiques forts du fait de la qualité de certains gisements mais aussi de leur localisation près des grands centres urbains et axes de communication. A titre d'exemple, les secteurs de gisements du Creillois et du Sud de l'Oise représentent 20% de la production totale de granulats du département de l'Oise (environ 440 kT annuels).

Cependant, ces gisements nécessitent une gestion adaptée afin d'anticiper l'amenuisement des ressources, assurer la préservation du patrimoine naturel et l'intégration, notamment paysagère, des activités extractives dans le territoire. Les schémas départementaux des carrières de l'Oise et du Val d'Oise ainsi que les actions menées par le Parc s'inscrivent dans ces objectifs.

3.6.3 Risques liés aux sols et sous-sols

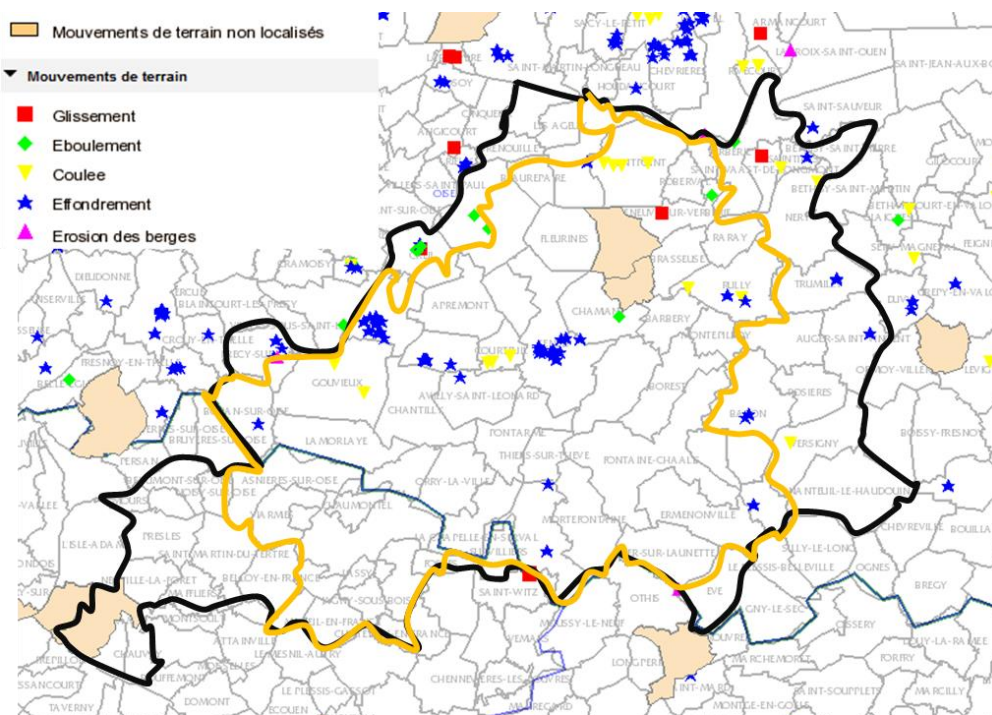
Le territoire du Parc, en raison de sa géomorphologie, présente un aléa fort en matière d'érosion, notamment pour ce qui concerne les bassins versants. A l'inverse, on observe que l'aléa de retrait-gonflement des argiles sur le Parc est de manière générale faible voire nul. Les seules zones identifiées en aléa fort se situent dans le sud du Parc (département du Val d'Oise) autour de Luzarches et du massif de Carnelle où se concentrent des sols composés d'argiles, de sables, de lignites de grès et de calcaires, relativement instables. Le risque sismique est très faible sur le territoire.

Il est à noter un fort risque lié aux effondrements et glissements de terrain sur le territoire du Parc. En effet, les phénomènes d'érosion et de ruissellement causés par les activités humaines et la nature des sols du Parc entraînent de nombreux effondrements. Les villes de Senlis, Apremont et Saint Maximin sont particulièrement soumises aux aléas d'effondrement du fait de la forte présence de carrières et de zones d'extraction. Le nord du territoire est, quant à lui, plutôt concerné par les éboulements et les risques de remontée des nappes et de coulées de boue. On trouve également de nombreuses zones de cavités et de remontée de nappes sur la partie nord du territoire.



Aléa de gonflement des argiles sur le territoire du PNR Oise-Pays de France

(Source: Info Terre, BRGM)



Les aléas liés aux mouvements de terrain sur le territoire du PNR Oise-Pays de France

(Source: Info Terre, BRGM)

Perspectives d'évolution des sols et sous-sols

Les menaces et pressions sur les sols et sous-sols du Parc pourraient s'accroître à l'avenir. La dégradation des sols peut être rapide alors qu'il leur faut des milliers d'années pour se régénérer. Les produits phytosanitaires, utilisés notamment en agriculture, entraînent une pollution des sols. Par ailleurs, certaines pratiques sylvicoles peuvent être responsables d'une dégradation du sol et de la perte de sa biodiversité. L'évolution des pratiques au profit de pratiques durables et raisonnées devraient, à termes, enrayer ces tendances mais la conduite du changement est un processus long.

L'augmentation de la population et le développement des activités tertiaire et résidentielle sur le territoire et dans sa proche périphérie devraient engendrer une artificialisation des sols dans les années à venir, au détriment des zones agricoles, naturelles et semi-naturelles. Des conflits pour l'usage des sols sont à prévoir. Toutefois, la sensibilisation aujourd'hui des acteurs à un urbanisme durable devrait permettre de limiter cette artificialisation. Les pollutions industrielles devraient reculer en raison du traitement des zones polluées et de la baisse de l'activité dans ce secteur.

En raison du changement climatique et de l'artificialisation des sols, des phénomènes d'érosion des sols et d'effondrement pourraient vraisemblablement se poursuivre dans les années à venir. Le changement climatique pourrait aussi favoriser les phénomènes de retrait-gonflement des argiles en raison des périodes de sécheresses plus nombreuses en été et l'intensification des précipitations en hiver. Bien que l'aléa soit faible pour la majeure partie des communes du PNR, plusieurs zones urbaines ont été recensées comme présentant un aléa fort de ce phénomène, notamment dans le Val d'Oise (département fortement touché).

Face à ces constats, menaces et actions, les **principaux enjeux** liés aux sols et sous-sols sont :

- Préserver la qualité des sols, notamment agricoles
- Gérer durablement les ressources minérales, veiller à la prise en compte du patrimoine naturel et assurer l'intégration paysagère des activités extractives
- Limiter l'artificialisation des sols
- Poursuivre l'encadrement des risques de pollution des sols, notamment sur les sites industriels
- Prévenir les risques d'effondrement

Pour en savoir + :

- Schémas départementaux des carrières de l'Oise et du Val d'Oise
- Site du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (<http://www.brgm.fr/>)
- Diagnostic de la Charte 2016-2028
- Plan Climat Energie Territorial du PNR Oise-Pays de France
- Site internet du Parc, rubrique « Espaces naturels » (<http://www.parc-oise-paysdefrance.fr/espaces-naturels>)

3.7 Gestion des déchets et des risques industriels et technologiques

3.7.1 Une forte problématique de gestion de déchets

Le PNR Oise-Pays de France fait face à des enjeux sanitaires et environnementaux relatifs à la gestion des déchets. Le Parc a initié un certain nombre de mesures qui s'inscrivent ou qui complètent l'action des documents relatifs à la gestion des déchets (Plans régionaux et départementaux de prévention et de gestion des déchets issus du bâtiment et des travaux publics, Plans régionaux et départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés, Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés...). Afin de limiter au maximum l'impact environnemental des déchets, une stratégie couplant des actions de réduction du flux de déchets à des opérations de valorisation a été développée.

En ce qui concerne les déchets ménagers et assimilés, un ensemble d'actions de sensibilisation et d'incitation à l'intention des habitants et des visiteurs a été déployé :

- Lancement de campagnes éco citoyennes : en partenariat avec les communautés de communes et les syndicats de traitement des déchets (SMVO, SIGIDURS et SICTOMIA TRI OR), le Parc assure, depuis 2007, des campagnes visant à sensibiliser et à former les habitants à des pratiques de prévention et de valorisation des déchets (compost, éco-consommation, jardinage écologique, etc.).
- Incitation au tri sélectif par les différents acteurs locaux, en complément des campagnes nationales, mise en place de huit déchèteries sur le territoire du Parc.
- Tarification incitative : la communauté de communes de l'Aire cantilienne, dont la totalité du territoire se trouve dans le PNR Oise-Pays de France a mis en place une redevance incitative, calculée en fonction du poids des déchets que l'utilisateur jette. Cette mesure, qui s'inscrit dans le prolongement du Grenelle de l'Environnement, vise principalement à réduire la quantité de déchets produits par chaque ménage.
- Lutte contre les dépôts sauvages : pour résorber le nombre de décharges sauvages présentes dans le Parc, le PNR Oise-Pays de France missionne une entreprise depuis 2004 pour procéder à une opération d'enlèvement de ces dépôts sauvages.

Des mesures spécifiques à destination des secteurs de l'agriculture et du bâtiment ont été développées, étant donné la particularité des déchets qu'ils produisent.

Le Parc est enfin confronté à de nombreuses demandes de comblement ou remblaiement de carrières à l'aide de déchets inertes.

Modes de traitement et de valorisation des déchets

Les principaux modes de traitement des déchets sont les suivants :

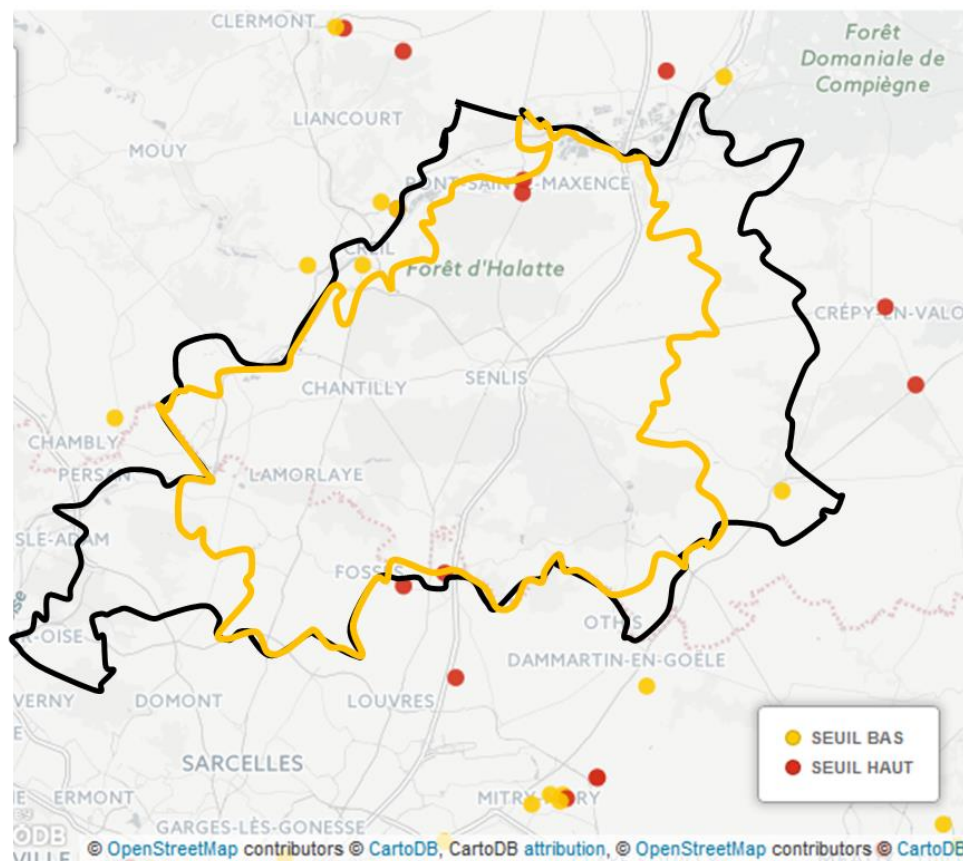
- Déchets ménagers et assimilés du territoire du Parc : ils sont triés à Villers Saint Paul. Le recyclage est important et la partie résiduelle est incinérée (à Villers Saint Paul) ou part en centre d'enfouissement.
- Déchets inertes : présence d'ISDN où sont enfouis des déchets inertes en provenance majoritairement de l'extérieur du territoire.

Par ailleurs, le Parc souhaite développer, avec le SMVO qui est en pointe sur la valorisation énergétique des déchets, un mode de gestion des déchets privilégiant les procédés de valorisation, se traduisant notamment par l'essor ou le développement de nombreux centres de valorisation (centres de valorisation énergétique à Compiègne et à Creil, plateformes de compostage, usines de méthanisation, etc.) depuis le début des années 2000.

3.7.2 Des risques industriels et technologiques variables selon les secteurs

Le PNR Oise-Pays de France est exposé à des risques technologiques et industriels multiples (explosion, incendie, dispersion de substances toxiques) en raison de la présence d'activités variées (élevage, exploitation de carrières, etc.) sur son territoire et à ses abords supposant le stockage et l'utilisation d'hydrocarbures, d'engrais et autres substances polluantes.

Le Parc compte de ce fait un certain nombre d'établissements comportant des risques pour l'environnement et la santé humaine : 3 établissements Seveso seuil haut (2 à Pont-Sainte-Maxence et 1 à Suvilliers) et 2 seuil bas (Nanteuil-le-Haudouin et Creil) sont ainsi recensés dans le territoire. Un certain nombre de sites sont également présents à proximité du territoire.



**Cartographie des sites SEVESO sur le territoire du PNR
Oise-Pays de France**

(Source : cartographie interactive en ligne)

Afin d'encadrer l'activité de ces établissements implantés sur ou à proximité du territoire du Parc et de limiter l'exposition des populations et de l'environnement, des PPRT ont été approuvés : c'est le cas pour l'usine chimique Huttenes Albertus à Pont-Sainte-Maxence, le site de FM Logistic à Longueuil-Sainte-Marie et la société ARKEMA à Villers-Saint-Paul.

Par ailleurs, il convient de noter que la part d'entreprises rattachées aux secteurs de l'industrie et du bâtiment, présentant souvent des risques, est inférieure à la moyenne nationale au sein du Parc et tend même à décroître. Le PNR Oise-Pays de France reste donc, dans une certaine mesure, préservé par rapport à d'autres territoires du fait de sa structure économique, caractérisée par un secteur tertiaire prédominant et du fait de l'urbanisation modérée de son territoire.

Des matières dangereuses transitent également par le PNR Oise-Pays de France par voies ferrées et routières. Elles passent notamment par la gare de Creil ou sont acheminées via le tronçon autoroutier de l'A1, traversant le Parc selon un axe Nord-Sud.

Perspectives d'évolutions pour les déchets et les risques industriels et technologiques

L'enjeu pour le Parc est de réduire le flux de déchets mais aussi de développer leur valorisation. Plusieurs actions sont à mener pour assurer le suivi des filières de traitement et des filières biologiques, pour réduire les quantités produites, développer la collecte des déchets toxiques, développer la valorisation et le recyclage, optimiser les capacités d'élimination. La croissance de la population laisse présager une augmentation de la quantité de déchets ménagers, alors même que l'étalement urbain accroît les coûts de collecte. De plus, des tendances contradictoires quant à l'emballage des produits sont visibles : si les dynamiques de retour au local et de vente directe permettent de limiter l'emballage, la majorité des produits vendus notamment en grandes surfaces sont à l'origine de nombreux déchets et les producteurs semblent encore peu actifs dans leur réduction.

Les risques technologiques et industriels, bien que majoritairement présents sur les franges du territoire du Parc, doivent être pris en compte par les communes dans leur développement, notamment en ce qui concerne les pollutions atmosphériques.

Face à ces constats, menaces et actions, les **principaux enjeux** liés aux déchets et risques technologiques sont :

- Poursuivre la dynamique de réduction de la production et de valorisation des déchets
- Renforcer la cohérence des actions prescrites aux échelles départementales et régionales pour la gestion des déchets et assurer une bonne mise en œuvre locale
- Développer les PPR dans les communes du département de l'Oise
- Sécuriser le transport des matières dangereuses sur le territoire du PNR (axes fréquentés)
- Gérer la problématique d'enfouissement des déchets issus de la Région Ile-de-France (comblement des carrières, création de buttes, ...)

Pour en savoir + :

- Plans Régionaux de prévention et de gestion des Déchets issus des Chantiers du bâtiment et des travaux publics PREDEC de Picardie et d'Ile-de-France
- Plans Départementaux d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) d'Oise et du Val d'Oise
- Site de l'ORDIF (<http://www.ordif.com/public/ordif/>)
- Site de la DREAL Picardie et DRIEE Ile de France
- Site du BRGM (<http://www.brgm.fr/>)

3.8 Qualité de l'air et santé

3.8.1 Etat des lieux de la qualité de l'air sur le territoire

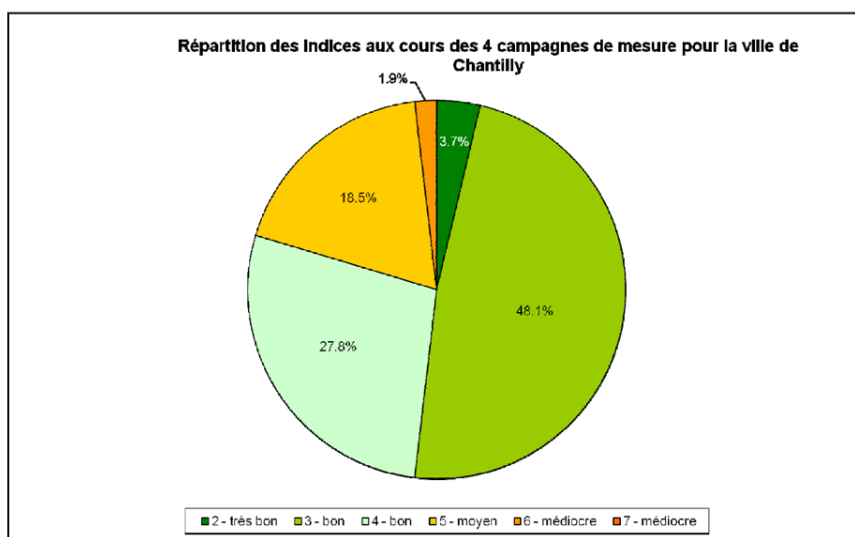
Sur le territoire du Parc, la qualité de l'air est globalement bonne mais représente un enjeu fort du fait de la présence :

- D'une population importante ;
- De sources de pollution locale non négligeable avec un réseau routier dense et fréquenté, la présence d'agglomérations urbaines avec un fort enjeu « particules » ;
- De la proximité de l'agglomération parisienne qui induit notamment une pollution secondaire à l'ozone.

Plus spécifiquement, selon un bilan réalisé par ATMO Picardie⁵⁰ en 2005, les polluants les plus présents et les plus problématiques pour la région Picardie sont l'ozone et les particules PM10⁵¹, en raison des dépassements de seuils très fréquents. Les teneurs des différents polluants suivies par la station d'observation de Creil Faïencerie sont restées stables au cours des dernières années. Par ailleurs, des campagnes de mesures ont été réalisées en 2006, 2008 et 2009 par ATMO Picardie dans trois villes importantes du territoire : Chantilly, Senlis et Pont-Sainte-Maxence en raison de sa proximité avec la RD 1017 (flux journaliers importants). Les mesures réalisées montrent que la qualité de l'air est globalement bonne en comparaison des différents seuils réglementaires (indice de la qualité de l'air compris entre 3 et 4 majoritairement). Les villes de Senlis et de Chantilly présentent des bilans atmosphériques relativement équilibrés avec des relevés souvent inférieurs aux seuils réglementaires présents dans le code de l'environnement concernant les oxydes d'azote, le dioxyde de soufre, les poussières (PM10), l'ozone et le monoxyde de carbone. La ville de Pont-Sainte-Maxence présente elle aussi des relevés inférieurs aux seuils légaux sauf pour les poussières PM10 présentes en quantité plus importantes du fait de la proximité de la RD 1017. L'ensemble des relevés pour ces villes sont inférieurs aux relevés réalisés par la station Creil Faïencerie.

On constate, par ailleurs, selon les relevés réalisés par AirParif pour l'année 2013 que l'une des sources les plus importantes de pollution pour le territoire est l'autoroute A1 qui génère, comme la RD 1017, une quantité importante de pollutions en lien avec le trafic. Le réseau routier constitue une source de pollution majeure pour le territoire du Parc.

Globalement, les pollutions de l'air apparaissent plus concentrées dans les milieux urbains et à proximité de sites industriels.



Indice de la qualité de l'air à Chantilly

(Source : campagne de mesure de la qualité de l'air à Chantilly de décembre 2009)

⁵⁰ Association qui assure la surveillance de la qualité de l'air en Picardie.

⁵¹ Particules fines de diamètre inférieur à 10 microns

3.8.2 Les enjeux de santé sur le territoire

Le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France est compris dans le territoire de santé Oise-Est qui constitue l'un des cinq territoires de santé de la Région Picardie. Ce territoire présente le taux de mortalité, tous âges confondus, le plus faible de la Région (970 décès annuels pour 100 000 habitants entre 2000 et 2008) mais qui reste largement supérieur au taux national (892,8 décès annuels pour 100 000 habitants sur la même période). Les principales causes de décès sont les cancers et les maladies de l'appareil circulatoire suivies des accidents de la circulation (196 décès entre 2005 et 2009).

La partie francilienne du Parc appartient quant à elle au territoire de santé du Val-d'Oise où le taux de mortalité générale sur la période 2007-2009 est proche de la moyenne nationale (827,0 pour 100 000 habitants). La mortalité prématurée (décès intervenant avant 65 ans) représente 26,0% des décès avec des taux de mortalité prématurée évitable (liée aux pratiques de prévention primaire) et de mortalité par maladie cardio-vasculaires inférieurs à la moyenne nationale. Le taux de mortalité par cancer du sein est, en revanche, supérieur à la moyenne nationale, de même que le taux de mortalité infantile. La mortalité par accident de la circulation est inférieure à la moyenne nationale tandis que ceux liés à l'alcool et au cancer du poumon sont proches de la moyenne.

Il convient de noter que les conditions environnementales liées notamment à la qualité de l'air et aux nuisances sonores impactent fortement l'état de santé des populations. Ainsi, sur le territoire, la lutte contre les nombreuses nuisances sonores (infrastructures routières et ferroviaires, aéroports, parcs de loisirs, ...) et l'amélioration de la qualité de l'air représentent des enjeux sanitaires forts.

Par ailleurs, en termes d'offre de soins, l'ensemble du territoire du Parc compte une moyenne de 0 à 3 médecins pour 1000 habitants avec un niveau d'accessibilité aux services de santé globalement bon. Les zones les mieux pourvues sont les agglomérations (Creil, Chantilly, Senlis), posant des enjeux pour les populations les plus rurales. Les Agences Régionales de Santé mettent en place des actions de prévention et travaillent sur l'équilibre territorial de l'offre médicale.

Enfin, en matière d'alimentation, les risques pour la santé résident moins dans la qualité sanitaire des denrées que dans les choix de consommation de la population. Enfin, le Parc s'intéresse également aux débats sur l'effet des ondes électromagnétiques sur la santé.

Perspectives d'évolutions de l'air et de la santé

Bien que la qualité de l'air ne soit pas une problématique majeure sur le territoire du Parc et a tendance à s'améliorer, il convient d'être vigilant. L'ozone est notamment une vraie problématique du fait de sa sensibilité aux variations climatiques.

Avec la hausse de l'ensoleillement, des températures et la baisse des précipitations durant la saison estivale, il est possible que les pics de pollutions, jusqu'ici rares sur le territoire, voient leur fréquence augmenter ces prochaines années. Il s'agira notamment de la multiplication des pics d'ozone et de la modification à la hausse des émissions de particules en suspension (PM10). De plus, en raison de la périurbanisation et de la dispersion de l'habitat, les émissions de GES risquent d'augmenter.

Du point de vue de la santé, le 5^{ème} rapport du GIEC sur les changements climatiques et leurs évolutions futures⁵² interpelle sur les conséquences du changement climatique bien que celles-ci sont incertaines et mal quantifiées. L'augmentation des vagues de chaleur entraînera :

- La surmortalité estivale en raison des pics de pollutions d'ozone et la croissance des maladies allergènes
- La baisse de la qualité des eaux
- L'apparition de nouvelles maladies dont la peste équine à laquelle le territoire du Parc est particulièrement exposé du fait de présence forte de la filière cheval
- Une augmentation du risque d'accident de la route, troisième cause de mortalité actuellement sur le territoire

⁵² 5^{ème} rapport du GIEC sur les changements climatiques et leurs évolutions futures, <http://leclimatchange.fr/les-elements-scientifiques/>

Face à ces constats, menaces et actions, les **principaux enjeux** liés à la qualité de l'air et la santé sont :

- Préserver la bonne qualité de l'air et limiter les impacts de la pollution atmosphérique liée au trafic routier
- Préserver la santé et le mieux-être des personnes, en agissant sur les nuisances auxquelles elles sont soumises dans leur environnement quotidien et en les accompagnant vers des pratiques plus saines

Pour en savoir + :

- ARS des Régions Picardie et Ile-de-France et particulièrement le Livret territorial du territoire de santé Oise-Est (disponible sur le site de l'Observatoire Régional de la santé de Picardie : <http://www.or2s.fr>)
- Plan Climat Energie Territorial du PNR Oise-Pays de France (partie 3 étude de vulnérabilité)
- Site de l'association ATMO Picardie (<http://www.atmo-picardie.com>)
- Site de l'association Air Parif et notamment le rapport « La qualité de l'air en 2013 en Val d'Oise » (rubrique Publications : <http://www.airparif.asso.fr/publications>)

3.9 Ambiances sonores, lumineuses et olfactives

3.9.1 Cadre et pollution sonores

Globalement, le territoire est fortement impacté par les nuisances sonores du fait de la présence :

- De nombreuses infrastructures routières et ferroviaires qui maillent le territoire (A1, RN, départementales, voies ferrées, ...) ;
- De l'activité liée à l'aéroport Charles de Gaulle, aux aérodromes civils (Persan, Le Plessis Belleville, Creil) et militaire (base de Creil) ;
- D'activités spécifiques : centre d'essai et de recherche automobile de l'UTAC, stands de tir, parcs de loisirs, ...

D'importantes disparités quant à l'exposition au bruit sur le territoire du Parc peuvent être constatées, la pollution sonore différant selon les caractéristiques des espaces étudiés. En effet, le Parc abrite des lieux d'une relative tranquillité comme les espaces naturels et ruraux qui bénéficient d'un cadre sonore préservé par rapport aux centres urbains. Ces espaces ne constituent pas pour autant des zones de silence, lesquelles sont très rares sur le territoire. Les forêts sont également impactées par les pollutions sonores extérieures, malgré l'isolation phonique des feuillages.

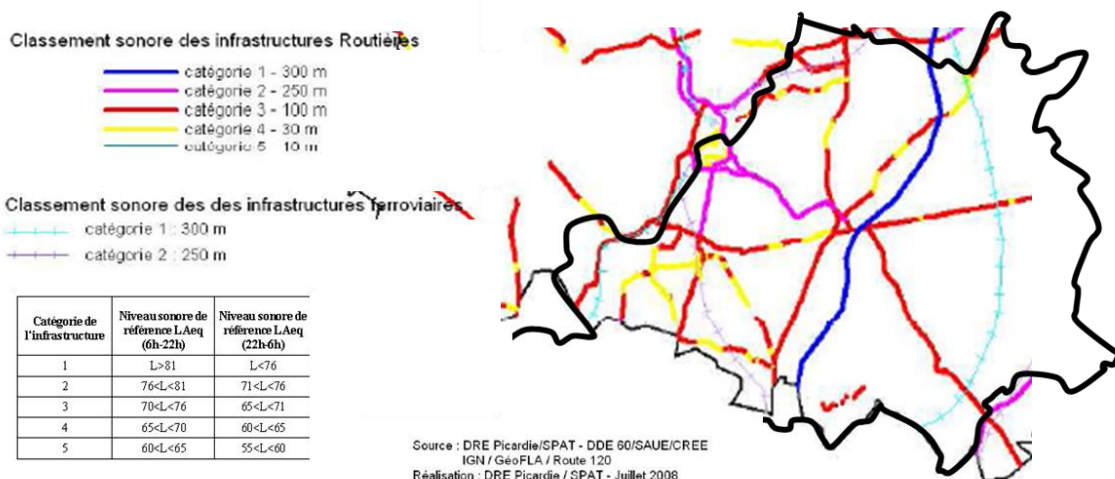
Dans les centres urbains et à leurs abords, les nuisances sonores, dues à la concentration des activités anthropiques et de la population, sont particulièrement importantes. Il en est de même au niveau des grands axes routiers et ferrés, maillant le territoire du Parc, dont le trafic provoque d'importantes gênes sonores (cf. carte sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres de l'Oise). Le Parc est ainsi traversé par l'autoroute A1 Paris-Lille, la route nationale 330, les départementales RD 1330, RD 1016, RD1017 ainsi que par des tronçons ferroviaires de la ligne D et H du RER et de la voie ferrée Paris-Lille.

Globalement, le contexte sonore du Parc apparaît comme relativement pollué surtout dans les centres urbains mais également dans les espaces naturels.

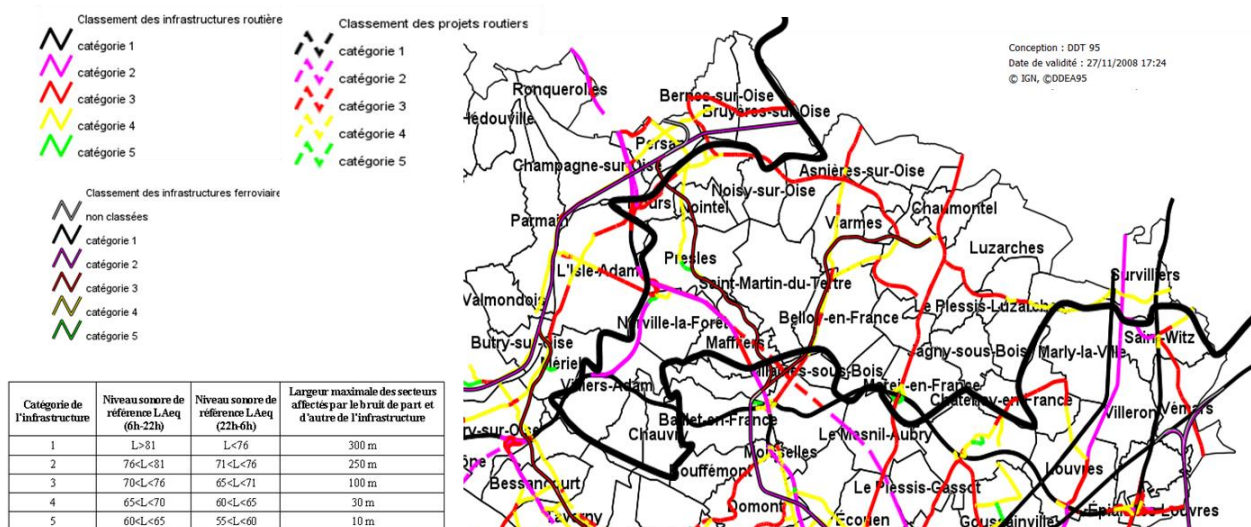
La proximité de certaines communes du Sud du Parc avec la plateforme aéroportuaire Roissy-Charles de Gaulle, située dans le département du Val d'Oise entraîne également des nuisances sonores pour les zones survolées. A titre d'exemple, de nombreux habitants des communes d'Asnières-sur-Oise et de Villiers-le-Sec déclarent souffrir du bruit qui accompagne les avions décollant ou atterrissant à Roissy, qui les réveillent fréquemment la nuit.

En plus des nuisances pour les habitants du Parc vivant à proximité, le bruit des activités humaines, des infrastructures et ouvrages associés a également des répercussions sur la faune et la flore locales et sur leur cycle de vie (reproduction, alimentation, migration, etc.). La lutte contre les nuisances sonores au sein du PNR Oise-Pays de France constitue donc un enjeu environnemental et sanitaire.

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres de l'Oise



Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Val d'Oise

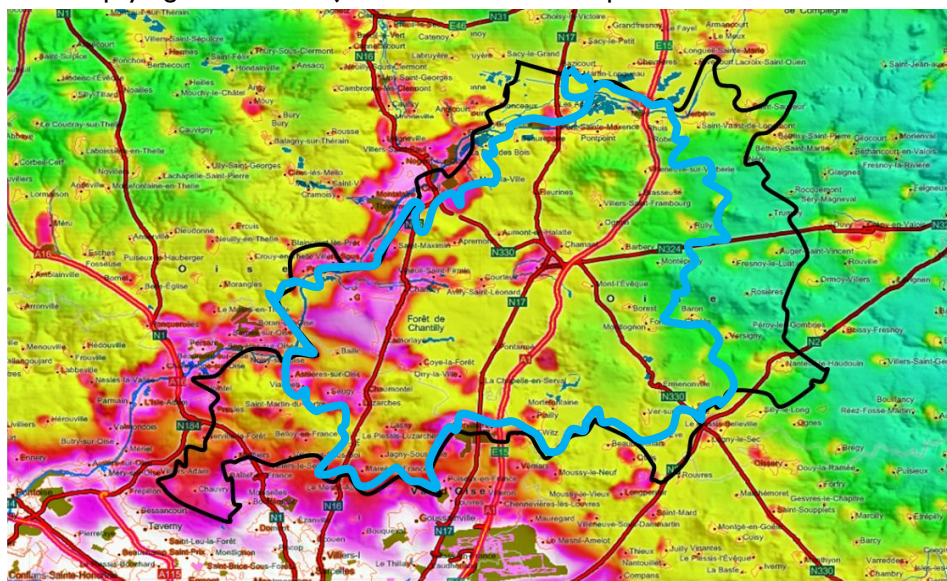


3.9.2 Pollution lumineuse

La pollution lumineuse constitue une agression sérieuse pour l'environnement, tant pour la faune que pour la flore. Les éclairages autour des villes et des axes de transport fragmentent les écosystèmes et déstabilisent les cycles de vie : ils désorientent les oiseaux nocturnes qui fuient la lumière, perturbent le rythme naturel des végétaux et entraînent une surmortalité de nombreux insectes, attirés par la lumière. Les sources lumineuses artificielles ont également un impact sur le paysage nocturne, en entraînant parfois la disparition du ciel étoilé. Les lumières artificielles sont susceptibles d'entraîner des effets néfastes sur la santé humaine puisqu'ils favorisent le développement de troubles du sommeil chez l'individu. Enfin, les émissions de lumière excessives représentent un gaspillage énergétique.

Comme pour la pollution sonore, l'importance de la pollution lumineuse dépend des caractéristiques des différents territoires étudiés (démographie, urbanisation, type d'activités, etc.), c'est pourquoi elle n'est pas la même en tout point du Parc.

Les pollutions lumineuses sont ainsi très importantes dans les zones urbanisées et le long des grands axes de circulation. Elles ne sont toutefois pas uniquement localisées à ces endroits puisque le territoire du PNR est globalement impacté par le halo lumineux parisien et par les nombreuses infrastructures de transport qui y sont implantées. Le paysage du Parc, majoritairement forestier, permet dans une certaine mesure de limiter les perceptions des sources de pollution lumineuse. Ainsi, la faune et la flore, vivant dans ses forêts, sont quelque peu protégées des lumières artificielles des villes et des activités humaines mais ces dernières parviennent tout de même à percer la profondeur de ces espaces forestiers.



Carte de la pollution lumineuse du PNR Oise-Pays de France (2011)

(Source : <http://avex-asso.org>)

3.9.3 Le caractère olfactif du territoire

L'ambiance olfactive est également très variable d'un secteur du Parc à l'autre puisqu'elle dépend grandement des types de milieux et des activités implantées.

Les zones agricoles peuvent périodiquement être soumises à des odeurs gênantes liées aux épandages tandis que les zones urbaines subissent plutôt les odeurs de carburants ou des réseaux d'assainissement.

Les espaces naturels présentent quant à eux une atmosphère olfactive spécifique. Les forêts se caractérisent notamment par une expérience sensorielle particulière, où se mêlent l'odeur du bois à celle des feuilles, de la mousse, des champignons, etc. Les repères olfactifs doivent être préservés, au risque de perturber la faune et la flore locales et notamment les grands mammifères tels que le cerf, lesquels se basent essentiellement sur leur perception olfactive pour guider leurs déplacements. De façon générale, l'ambiance olfactive du PNR Oise-Pays de France est bonne en raison de l'importance des espaces naturels.

Perspectives d'évolutions des ambiances sonores, lumineuses et olfactives

Les différentes sources de pollution présentées ici ont des impacts forts sur le territoire du Parc et devraient ne pas se réduire, voire s'amplifier, dans l'avenir : maintien voire extension du halo lumineux de la région parisienne, continuité voire augmentation des nuisances liées aux infrastructures de transports (développement de l'aéroport de Roissy, trafic routier, ...), ...

Ces pollutions doivent être prises en compte dans les réflexions pour le développement futur du territoire. Il convient de porter une attention particulière à ces problématiques dans l'étude et la réalisation de nouveaux projets d'infrastructure (ferroviaires, routières, économiques) et la construction de nouveaux bâtiments : prise en compte du bruit dans les Plans locaux d'urbanisme et dans les permis de construire, limitation de la construction dans les zones soumises au bruit, isolation phonique des bâtiments anciens, limitation de l'étalement urbain, mise en place d'une politique de gestion des lumières, ... Si certaines initiatives sont aujourd'hui menées en ce sens (encadrement des dispositifs lumineux, réduction de l'éclairage public, traitement des points noirs du bruit sur le réseau routier, ...) elles restent encore marginales.

Face à ces constats, les **principaux enjeux** liés aux pollutions sonores, lumineuses et olfactives sont :

- Restaurer des zones de calme
- Limiter les impacts des pollutions sonores et lumineuses sur ou à proximité du territoire
- Être vigilant quant aux impacts de l'accueil des nouvelles activités
- Intégrer la dimension bruit dans l'urbanisme
- Poursuivre le plus possible la limitation géographique des sources de pollutions (densification des tissus urbains, regroupement des activités économiques, etc.)

3.10 Conclusion : les principaux enjeux environnementaux du territoire du PNR Oise-Pays de France

Les enjeux surlignés en jaune correspondent aux enjeux prioritaires pour le territoire.

Composante environnementale	Atouts	Faiblesses	Enjeux
Biodiversité, faune et flore	Grande richesse écologique du territoire et de ses milieux avec la présence d'espèces rares et/ou protégées Grande part du territoire faisant l'objet de reconnaissances ou protections Réseau écologique dense : nombreux corridors écologiques structurants et stratégiques pour les continuités interrégionales Nombreuses actions en faveur du maintien et de la valorisation de la biodiversité et des réseaux écologiques	Corridors inter forestiers résiduels Certains milieux menacés comme les pelouses calcicoles et les milieux aquatiques De nombreuses pressions, notamment d'artificialisation et de fragmentation, sur les différents espaces du Parc Manque de connaissances sur certains milieux ou espèces	- Sanctuariser les derniers corridors interforestiers résiduels - Réduire l'artificialisation des espaces naturels liés à l'urbanisation et l'aménagement - Conserver les milieux naturels, notamment les pelouses calcicoles et sableuses, et veiller au maintien des équilibres entre les différents habitats - Maintenir ou restaurer les continuités écologiques dans leur ensemble - Préserver les sites d'intérêt écologique les plus sensibles via une gestion durable et la limitation de leur fréquentation - Maintenir les équilibres agro-sylvo-cynégétiques - Améliorer la préservation de la biodiversité ordinaire via une gestion et un aménagement adaptés - Poursuivre et intensifier les actions de sensibilisation de tous les publics et améliorer les connaissances aujourd'hui partielles
Paysages, patrimoine et cadre de vie	Grande diversité paysagère (18 unités différentes) et richesse patrimoniale (nombreux patrimoines retraçant les différentes époques de l'histoire du territoire) Cadre de vie préservé	Dynamique de fermeture des espaces ouverts Banalisation architecturale et du paysage par le développement de l'urbanisation et des infrastructures Difficultés d'entretien du patrimoine	- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti - Veiller à l'intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions et infrastructures - Lutter contre l'étalement urbain et le mitage - Gérer les impacts paysagers des activités économiques - Préserver la qualité du cadre de vie notamment par une prise en compte des enjeux paysagers dans les documents d'urbanisme et la mise en place de politiques paysagères locales
Ressources en eau	Réseau hydrographique dense Bonne qualité des cours d'eau secondaires Bonne capacité de recharge des nappes souterraines Des documents de type PPRI permettant de gérer le risque inondation Sensibilisation et information des habitants sur les risques De nombreuses politiques publiques en faveur de la gestion durable des eaux en place sur le territoire	Mauvaise qualité des eaux de l'Oise Importante modification de la morphologie naturelle des cours d'eau Faible capacité d'autoépuration des milieux aquatiques Pollutions des nappes due à la vétusté ou à l'absence des réseaux d'assainissement et à l'activité agricole Difficile coordination des multiples acteurs liés à l'eau	- Réduire les impacts des rejets domestiques, des activités industrielles et agricoles sur la qualité des eaux de surface et souterraines (pollution aux nitrates, phytosanitaires, matières organiques, ...) - Améliorer la qualité physique, chimique et biologique des cours d'eau - Maintenir l'équilibre quantitatif des eaux, notamment dans une perspective de changement climatique - Prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques d'inondations fluviales et pluviales (PPRI, PAPI, gestion à la parcelle, etc.)

Composante environnementale	Atouts	Faiblesses	Enjeux
Climat et énergie	Climat propice aux activités sylvicoles et forestières ainsi qu'au développement du cadre naturel du Parc Bon potentiel de développement de la filière bois-énergie	Faible production locale d'énergie Recours majoritaire aux énergies fossiles Des secteurs d'activités très émetteurs de GES comme le transport et le résidentiel (ancienneté du bâti)	- Limiter les consommations énergétiques notamment par la rénovation du bâti et le développement de mobilités alternatives à la voiture individuelle - Augmenter la production d'énergies renouvelables sur le territoire tout en respectant les enjeux paysagers et écologiques - Accompagner les ménages en situation de précarité énergétique - Anticiper et s'adapter aux impacts du changement climatique
Sols et sous-sols	Patrimoine géologique diversifié Qualité pédologique des sols Peu de sites pollués sur le territoire (6 identifiés) Importants gisements de ressources minérales	Pollutions du sol Concentration des sources de pollutions autour des sites urbains Amenusement des ressources minérales extraites Risques d'effondrement et d'éboulement forts	- Préserver la qualité des sols, notamment agricoles - Gérer durablement les ressources minérales, - Veiller à la prise en compte du patrimoine naturel et assurer l'intégration paysagère des activités extractives - Limiter l'artificialisation des sols - Poursuivre l'encadrement des risques de pollution des sols, notamment sur les sites industriels - Prévenir les risques d'effondrement
Déchets et risques industriels	Nombreuses actions engagées pour la réduction et la valorisation des déchets Valorisation énergétique des déchets par les CET (7% de l'énergie produite sur le territoire) SMVO en pointe sur la valorisation énergétique Risque industriel cantonné à des zones très localisées et resserrées sur le territoire Sensibilisation du grand public à l'éco-citoyenneté	Risque technologique important du fait de l'activité agricole en général et industrielle autour de Creil (16 entreprises SEVESO haut) et insuffisance des PPR Transit de matières dangereuses par les axes de circulation les plus fréquentés du territoire (A1 notamment)	- Poursuivre la dynamique de réduction de la production et de valorisation des déchets - Renforcer la cohérence des actions prescrites aux échelles départementales et régionales pour la gestion des déchets et assurer une bonne mise en œuvre locale - Développer les PPR dans les communes du département de l'Oise - Sécuriser le transport des matières dangereuses sur le territoire du PNR (axes fréquentés) - Gérer la problématique d'enfouissement des déchets issus de la Région Ile-de-France
Qualité de l'air, Santé	Bonne qualité de l'air sur le territoire	Pollutions importantes liées notamment au trafic routier sur l'A1 et la RD 1017	- Préserver la bonne qualité de l'air et limiter les impacts de la pollution atmosphérique liés au trafic routier - Préserver la santé et le mieux-être des personnes, en agissant sur les nuisances auxquelles elles sont soumises dans leur environnement quotidien et en les accompagnant vers des pratiques plus saines
Ambiances sonores, lumineuses et olfactives	Présence des massifs forestiers, espaces naturels permettant un effet tampon Bonne ambiance olfactive	Importante pollution lumineuse liée au halo lumineux de l'Ile-de-France, aux infrastructures et à la présence de zones urbaines denses à proximité et dans le Parc Pollutions sonores liées aux infrastructures et à la proximité de l'aéroport de Roissy	- Restaurer des zones de calme - Limiter les impacts des pollutions sonores et lumineuses sur ou à proximité du territoire - Etre vigilant quant aux impacts de l'accueil des nouvelles activités - Intégrer la dimension bruit dans l'urbanisme - Poursuivre le plus possible la limitation géographique des sources de pollutions (densification des tissus urbains, regroupement des activités économiques, etc.)

3.11 Zones susceptibles d'être touchées par le projet de Charte

Cet état initial de l'environnement a pointé un certain nombre de zones sensibles à préserver qui ont également été identifiées dans les études préalables et au cours de l'élaboration de la Charte. Si, en tant que document stratégique transversal, le projet de Charte devrait impacter l'ensemble du territoire du Parc, certaines zones risquent toutefois d'être touchées de manière plus notable par sa mise en œuvre car elles sont directement ciblées par des actions du projet de Charte.

En effet, la Charte et son Plan de référence identifient clairement ces zones sensibles à préserver et ciblent les actions à mener au regard de leurs caractéristiques et fragilités. Cartographiées finement dans le Plan de Référence du Parc (auquel nous invitons le lecteur à se référer), ces zones sont rassemblées par catégorie dans le tableau suivant avec les dispositions de la Charte qui les ciblent particulièrement :

Sites d'intérêt écologique Sauvegarde de 50 sites d'une grande variété (sites Natura 2000 inclus) : Mont Pagnotte, forêt de Carnelle, pelouses de Villeneuve-sur-Verberie, coteaux de l'Oise autour du Creil, marais de Beaufort, ru Sainte-Marie, ...	<u>Disposition 1.2</u> – Proposer une contractualisation aux propriétaires et gestionnaires des sites d'intérêt écologique <u>Disposition 1.3</u> – Proposer des mesures foncières ou réglementaires pour préserver les sites d'intérêt majeur et/ou les plus menacés
Espaces boisés Préservation des espaces naturels à vocation forestière	<u>Disposition 6.1</u> - Préserver l'intégrité et la fonctionnalité interne des espaces boisés et de leurs lisières <u>Disposition 6.2</u> - Préserver voire restaurer les corridors écologiques intra et inter forestiers <u>Disposition 6.3</u> – Favoriser la biodiversité dans les espaces boisés <u>Disposition 14.1</u> – Préserver les grandes structures paysagères du territoire et poursuivre les démarches à l'échelle des unités paysagères (parmi grandes structures paysagères : espaces boisés) <u>Mesure 25</u> - Promouvoir une gestion forestière durable et valoriser la filière bois
Corridors écologiques inter ou intra forestiers ▪ Axes de déplacements diffus ▪ Corridors relictuels ▪ Infrastructures linéaires fragmentantes	<u>Disposition 6.2</u> - Préserver voire restaurer les corridors écologiques intra et inter forestiers
Espaces agricoles Préservation de la vocation agricole de ces espaces	<u>Disposition 7.1</u> - Préserver les espaces agricoles et leur vocation <u>Disposition 7.2</u> – Accompagner les agriculteurs dans des pratiques favorisant la biodiversité et les continuités notamment herbacées <u>Disposition 23.1</u> – Agir sur les enjeux agricoles spécifiques <u>Disposition 23.2</u> – Accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure prise en compte des enjeux locaux dans l'activité de production
Parcs de loisirs et golfs	<u>Disposition 7.3</u> – Préserver et renforcer les milieux ouverts non agricoles
Espaces à vocation hippique	<u>Disposition 7.3</u> – Préserver et renforcer les milieux ouverts non agricoles <u>Disposition 24.1</u> – Participer au maintien de l'activité hippique « courses » et à sa valorisation au cœur du territoire
Aérodromes civils et militaires et Pistes d'essais	<u>Disposition 7.3</u> – Préserver et renforcer les milieux ouverts non agricoles <u>Disposition 12.4</u> – Optimiser l'occupation du foncier dédié aux activités économiques par la reconversion des friches et la requalification de l'existant <u>Disposition 21.3</u> – Préserver voire reconquérir des zones de calme

Fonds de vallée et réseau hydrographique	<u>Disposition 8.1</u> - Préserver les éléments du réseau des milieux aquatiques et humides <u>Disposition 14.1</u> - Préserver les grandes structures paysagères du territoire et poursuivre les démarches à l'échelle des unités paysagères (dont les fonds de vallée)
Enveloppes urbaines	<u>Disposition 9.2</u> – Maîtriser l'étalement urbain <u>Disposition 12.2</u> – Optimiser la densité des opérations de développement urbain dans le respect de l'environnement paysager, naturel et bâti <u>Disposition 12.3</u> – Accompagner les mutations du bâti et des tissus urbains existants pour permettre un renouvellement urbain harmonieux et optimisé <u>Disposition 12.4</u> – Optimiser l'occupation du foncier dédié aux activités économiques par la reconversion des friches et la requalification de l'existant <u>Disposition 13.1</u> – Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine <u>Disposition 13.2</u> – Promouvoir un urbanisme sobre en énergie <u>Disposition 14.4</u> – Maintenir le caractère identitaire des tissus bâtis <u>Disposition 26.1</u> – Accompagner un aménagement économique qualitatif du territoire
Tissus diffus	<u>Disposition 9.2</u> – Maîtriser l'étalement urbain
Nouvelles infrastructures déclarées d'utilité publique (DUP)	<u>Disposition 10.2</u> – S'engager pour des infrastructures de transports exemplaires, intégrant les enjeux du territoire
Zones d'intérêt et de sensibilité paysagère	<u>Disposition 14.1</u> - Préserver les grandes structures paysagères du territoire et poursuivre les démarches à l'échelle des unités paysagères <u>Disposition 14.3</u> – Préserver et valoriser les relations visuelles structurantes et les axes de découverte
Sites d'intervention prioritaire	<u>Disposition 14.3</u> – Préserver et valoriser les relations visuelles structurantes et les axes de découverte <u>Disposition 14.5</u> – Aménager, requalifier les espaces déstructurés ou dégradés
Grands Domaines patrimoniaux	<u>Disposition 15.6</u> – Maîtriser l'évolution des Grands Domaines patrimoniaux
Zones d'enjeu pour l'exploitation à ciel ouvert des ressources naturelles	<u>Disposition 20.2</u> – Exploiter les ressources minérales dans le respect des enjeux du territoire

En complément de ces espaces identifiés finement dans le Plan de référence, mentionnons :

- Les zones d'expansion de crues, dont la Charte devrait faciliter la préservation dans un objectif de prévention des risques inondations.
- Les aires d'alimentation de captage en lien avec les enjeux de protection de la ressource en eau
- Certains espaces en dehors du territoire du Parc susceptibles d'être impactées positivement ou négativement. D'une part, la Charte identifie un certain nombre de sites situés à l'extérieur du périmètre d'extension mais sur lequel elle tend à agir, indirectement, en lien avec les actions concernant l'intérieur du Parc. Il convient notamment de citer les Marais de Sacy et les principaux réservoirs de biodiversité à proximité (forêt de Compiègne, forêt de l'Isle-Adam, forêt de Montmorency...) avec lesquels la Charte cherche à maintenir et préserver les continuités écologiques. L'extension du périmètre et les mesures de la Charte relatives aux continuités écologiques devraient particulièrement impacter positivement ces espaces. A l'inverse, il y a un risque de report des pressions que la Charte tend particulièrement à maîtriser au sein du Parc (urbanisation, activités économiques fortement consommatrices d'espace, ...) vers les secteurs à proximité (effets de bord) par la mise en œuvre de la Charte (effets de bord, report de pressions à l'extérieur du Parc).

4 Partie 4 : Evaluation des incidences

4.1 Evaluation des incidences globales du projet de Charte sur l'environnement

4.1.1 Présentation de la méthodologie d'évaluation des incidences globales et limites de l'exercice

Constituant le cœur de l'évaluation environnementale, l'analyse des incidences consiste à envisager les effets notables, positifs ou négatifs, probables de la mise en œuvre du projet de Charte du PNR Oise-Pays de France sur l'environnement grâce à une méthodologie adaptée.

La réalisation d'un tableau de synthèse permet de résumer et de justifier les incidences de la mise en œuvre des dispositions de chacune des 34 mesures de la Charte et de leur traduction dans le Plan de référence sur un ensemble de neuf composantes environnementales (listées ci-après selon leur ordre d'apparition dans le tableau) :

- Les espaces naturels, la biodiversité et les continuités écologiques
- Les ressources en eau
- Les paysages et les patrimoines archéologique, culturel et architectural
- Les sols, sous-sols et ressources minérales
- Le climat et l'énergie
- La production et la gestion des déchets
- La qualité de l'air et la santé
- Les risques⁵³
- Les ambiances sonores, lumineuses et olfactives

Les incidences sont détaillées plus précisément en fonction de différents critères (cf. légende rattachée) :

- Les mesures ont-elles une incidence positive ou négative ?
- Les effets sont-ils forts, modérés ou marginaux ? Directs ou indirects ?
- Sont-ils observables à court, moyen ou long terme ?
- Peuvent-ils se révéler négatifs en fonction des modalités de mise en œuvre des dispositions ?

	Effet positif fort
	Effet positif modéré
	Effet positif faible/marginal
	Effet négatif faible
	Effet négatif fort
	Composante environnementale non concernée
V	<u>Point de vigilance</u> : incidence négative pouvant apparaître selon les modalités de mise en œuvre
	Effet direct
	Effet indirect
CT/MT/LT	Temporalité des incidences: CT : court terme MT : moyen terme LT : long terme

Pour compléter ce tableau, une colonne justificative a été ajoutée afin de proposer une analyse argumentée des incidences pour chacune des composantes environnementales et d'explicitier le regard de l'évaluateur.

⁵³ Cette composante environnementale regroupe aussi bien les risques naturels que technologiques et industriels.

Il convient d'ailleurs de préciser que cette démarche d'évaluation repose principalement sur la lecture du projet de Charte et de son Plan de référence. Il s'agit bien d'une évaluation ex-ante et stratégique au regard du projet tel qu'il est formulé et envisagé dans le projet de Charte. Il est donc possible que les incidences potentielles envisagées dans le tableau suivant ne correspondent pas aux effets réels constatés lors de la mise en œuvre de la Charte, du fait du manque de visibilité sur le volet opérationnel à ce stade du projet.

Cette analyse n'est donc pas figée et n'a pas pour ambition d'être exhaustive mais de proposer, dans une approche prospective et systémique, une analyse globale des incidences du projet de Charte pour, d'une part, en guider l'élaboration, et, d'autre part, identifier des points de vigilance pour sa mise en œuvre. Il s'agira donc de compléter cette analyse avec une évaluation, au cas par cas, des incidences de chacune des actions qui seront mises en œuvre en application de la Charte.

Une précaution de lecture doit également être ajoutée : l'absence de vert (correspondant à des effets positifs) ne doit pas nécessairement être interprétée comme une mauvaise prise en compte de la composante environnementale par la mesure : dans certains cas de figure, cela est justifié par le fait que la mesure n'a pas pour objet la préservation d'une composante environnementale en particulier ou ne peut intrinsèquement pas concerner toutes les composantes. De plus, il convient de préciser que les mesures ne sont pas toutes de même nature et n'auront donc pas les mêmes incidences sur l'environnement :

- Les mesures dont l'objet premier est la préservation d'une composante environnementale et qui auront donc des incidences très positives et directes sur diverses composantes
- Les mesures qui cherchent à réduire les impacts négatifs des activités et aménagements existants sur l'environnement. Elles auront également des incidences positives et directes mais d'intensité variable.
- Les mesures promouvant avant tout le développement du territoire, notamment en termes de logements et d'accueil de nouvelles entreprises, tout en veillant à en limiter les impacts environnementaux via leur prise en compte dans la conception des projets, la promotion d'un développement durable et le respect des règles d'aménagement fixées par le Parc (densification au sein des enveloppes urbaines, ...). Ces mesures devraient ainsi être accompagnées d'incidences négatives mais maîtrisées.

4.1.2 Analyse des incidences des mesures du projet de Charte sur l'environnement

Les tableaux en page suivante proposent une analyse détaillée, mesure par mesure, des incidences du projet de Charte sur l'ensemble des composantes environnementales.

Axe I : Maintenir la diversité biologique et les continuités écologique

Axe Orientati on		Mesure de la charte	Composantes environnementales								Commentaires - Justification	
			Espaces naturels, biodiversité	Eau	Paysages, patrimoine	Sols, sous- sols	Climat, énergie	Déchets	Air, santé	Risques		Ambiances sonore, lumineuse, olfactive
Maintenir la diversité biologique et les continuités écologiques	I. Préserver et favoriser la biodiversité	I. Préserver les sites de biodiversité remarquables	CT	MT	CT	CT	MT/L T		MT/L T		CT	La préservation de la biodiversité constituant le premier objectif d'un PNR, cette composante devrait être particulièrement investie lors de la mise en œuvre du projet de territoire transcrit dans la Charte. Les incidences de cette mesure, et plus globalement de l'ensemble de l'axe I, devraient donc être très positives et d'autant plus importantes qu'il s'agit d'un axe prioritaire pour le Parc et ses partenaires. En effet, cette mesure prévoit un ensemble d'actions (amélioration et partage de la connaissance, contractualisation en faveur d'une gestion écologique partagée et protection lorsque nécessaire) qui ont pour objectif la préservation des sites de biodiversité remarquables et amélioreront, de ce fait, la qualité et l'état de l'ensemble des composantes de ces sites. Ainsi, devraient être impactés positivement et directement : - les espaces naturels et la biodiversité des sites identifiés par la Charte. La priorité donnée à la contractualisation est très intéressante et favorable puisque l'objectif du Parc est ici de permettre l'implication du plus grand nombre et le maintien des activités socio-économiques sur ces espaces avec à une gestion écologique. Cette recherche de la conciliation des enjeux environnementaux et humains est particulièrement appréciable car elle permet la production d'exemples répliquables sur d'autres sites (remarquables ou non). Ainsi, cette mesure s'inscrit pleinement dans un objectif de développement durable limitant l'utilisation de mesures foncières ou réglementaires sauf quand celle-ci est nécessaire à la préservation du patrimoine. - les paysages par la préservation de sites emblématiques et structurants pour les paysages locaux. Les ZNIEFF, sites Natura 2000 et ENS identifiés par cette mesure participent en effet largement à l'identité paysagère du territoire (massifs forestiers, vallées, landes, coteaux calcaires). - les sols par le maintien d'écosystèmes riches, préservés (limitation des pollutions) et propices à la qualité pédologique. L'effort de coordination des actions et des acteurs sera tout particulièrement positif. Diverses composantes pourraient également être impactées de manière positive mais plus indirectement : - la ressource en eau : les sites remarquables participent souvent au bon fonctionnement du cycle de l'eau et la contractualisation avec les propriétaires en faveur d'une gestion écologique devrait participer à la préservation de la qualité de l'eau, tout particulièrement si les sites concernés correspondent à des espaces accueillant des cours d'eau ou zones humides. - le climat : ces sites, notamment forestiers, constituent des puits de carbone et leur préservation améliore la capacité d'adaptation du territoire au changement climatique (déplacements des espèces, préservation de grands espaces végétalisés apportant fraîcheur et humidité...). - la qualité de l'air et la santé : la végétation présente dans ces cœurs de biodiversité participe à la filtration et purification de l'air et donc, indirectement, limite les problèmes de santé liés à la pollution de l'air. - les ambiances sonores et olfactives de ces sites seraient ainsi préservées et la limitation des aménagements en leur sein devrait lutter contre le développement de nouvelles pollutions lumineuses ou sonores.
		2. Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales	CT	MT	CT	MT	MT		CT		CT	Cette mesure (de priorité 4 sur 4) devrait pleinement participer à la lutte contre l'érosion des espèces animales et végétales et la disparition de leurs habitats. Cette dernière devrait avoir des impacts importants et relativement généralisés puisqu'elle ne s'intéresse pas seulement à la biodiversité remarquable mais également à la biodiversité ordinaire (disposition 2.2) et domestique (disposition 2.3). Le Parc porte ainsi une vision transversale de la biodiversité qui devrait faciliter la préservation des continuités écologiques dans leur ensemble. En effet, elle devrait faciliter le maintien de milieux supports de biodiversité reliant les sites remarquables via : un "porter à connaissance environnemental" aidant les collectivités à intégrer ces enjeux dans les documents de planification, des "plans d'actions biodiversité et eau", des opérations en faveur d'une gestion écologique des espaces (éco-jardinage, gestion différenciée, ...) ou encore des actions de sensibilisation. L'évolution des pratiques de gestion devrait directement profiter à d'autres composantes telles que les sols (limitation des pollutions et amélioration de leur qualité), l'eau (gestion intégrée, limitation des pollutions) et plus indirectement à la qualité de l'air (réduction des émissions de GES) et la santé (réduction de l'usage de produits chimiques). Cette mesure devrait, de plus, permettre de préserver les paysages du territoire et d'améliorer le cadre de vie en favorisant la nature en ville, en créant des espaces de respiration propices à des ambiances urbaines calmes et plus agréables d'un point de vue olfactif. De même, le maintien d'une biodiversité sur l'ensemble du territoire améliore les capacités d'adaptation au changement climatique en assurant le maintien d'espaces de fraîcheur et d'humidité et en créant des espaces perméables capables d'absorber une partie des eaux de ruissellement.
		3. Lutter contre les espèces exotiques envahissantes	CT	MT	MT					CT		

Axe Orientati on	Mesure de la charte	Composantes environnementales									Commentaires - Justification
		Espaces naturels, biodiversité	Eau	Paysages, patrimoine	Sols, sous- sols	Climat, énergie	Déchets	Air, santé	Risques	Ambiances sonore, lumineuse, olfactive	
II. Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels	4. Accompagner les acteurs locaux pour des pratiques de chasse et de pêche favorables à la biodiversité et respectueuses des équilibres écologiques	CT	MT	CT							L'accompagnement et l'amélioration des pratiques de chasse et de pêche auront a priori des incidences directement positives sur les espaces naturels et la biodiversité en permettant une gestion respectueuse des milieux et le maintien de populations naturellement viables. Cette mesure cherche en effet à concilier ces activités, culturellement ancrées sur le territoire, avec les objectifs de préservation de l'environnement et, au-delà, la recherche de synergies. La chasse est ainsi présentée comme un outil de gestion en faveur d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique et de l'amélioration de la capacité d'accueil des espaces naturels (avec en préalable la nécessité de la définir en l'étudiant). La mesure prévoit la définition de zones de non dérangement au cœur des massifs forestiers et prône une activité cynégétique éthique et responsable propice à une régulation quantitative et qualitative et une libre circulation des populations, recourant peu à l'agrainage et garante de la sécurité des autres usagers et habitants. Cette mesure devrait également avoir une incidence positive de réduction des dégâts aux cultures et aux peuplements. Concernant la pêche, moins répandue et moins connue sur le territoire, les principes retenus devraient limiter les incidences de cette activité sur la biodiversité en promouvant une gestion écologique et le renforcement du patrimoine piscicole. La disposition 4.3 sur la pêche pourrait également avoir des incidences positives fortes sur la ressource en eau en impliquant l'ensemble des acteurs dans l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau (groupes de réflexions, connaissance du patrimoine, sensibilisation pour améliorer la production naturelle des milieux, ...). De plus, des impacts indirectement positifs et modérés pourraient être constatés sur les paysages puisque la pêche et la chasse nécessitent la préservation d'espaces emblématiques et structurants pour les paysages du Parc (forêts, vallées...).
	5. Préserver et valoriser la géodiversité	MT		CT	CT						Cette mesure se concentre sur le patrimoine géologique et paléontologique du territoire présentant un triple intérêt scientifique, pédagogique et patrimonial (car porteur de l'histoire et de l'identité architecturale du territoire). Ainsi, la mesure tend à renforcer la connaissance et à préserver le patrimoine géologique le plus remarquable mais aussi à le valoriser sous toutes ses formes. Les incidences devraient donc être directement positives sur les sous-sols et les patrimoines locaux. L'acquisition de connaissances et la protection du patrimoine géologique participent en effet à la préservation des ressources des sous-sols et à la valorisation du patrimoine. Plus encore, la mesure 5.2 cherche à mettre en valeur la présence du patrimoine géologique sur l'ensemble du territoire et notamment par son utilisation comme matériau de construction, ce qui participe à la préservation du patrimoine architectural et culturel du territoire (savoir-faire, bâtis...). Des impacts indirectement positifs peuvent être notés pour la biodiversité par la préservation ou le réaménagement des sites d'anciennes ou actuelles carrières, habitat essentiel pour les chiroptères notamment. Néanmoins, ces incidences sont à relativiser au regard du faible niveau de priorité (1 sur 4) de la mesure.
	6. Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable	CT V	CT	CT	MT/L T	MT/ LT		MT V		CT	Les incidences de cette mesure devraient être très positives et de court terme sur la biodiversité et les espaces naturels en traitant à la fois des enjeux de fonctionnalité internes, de corridors écologiques intra et inter forestiers et de la diversité de la faune et de la flore au sein des espaces boisés. La mesure apporte également des réponses en termes de gouvernance et de connaissance. Son impact sera d'autant plus fort que le Plan de référence identifie clairement ces espaces boisés et que la Charte fixe un certain nombre de règles devant être respectées par les documents d'urbanisme (corridors relictuels non urbanisables faisant l'objet de zonages spécifiques dans les documents d'urbanisme, interdiction de construction ou installation dans les secteurs Nce...). De plus, la disposition 6.2 devrait réduire la fragmentation des milieux forestiers et des corridors en prévoyant des actions en faveur de leur fonctionnalité, la résorption de la cabanisation et la restauration des continuités écologiques, notamment au niveau des infrastructures fragmentantes. Si cette mesure pourrait avoir des incidences négatives sur les milieux ouverts, très sensibles et exposés à la dynamique de fermeture des milieux liée à la progression des boisements, ce point de vigilance est néanmoins bien pris en compte par la disposition 6.3 en inscrivant des objectifs de gestion et des modalités d'intervention visant la préservation des milieux ouverts intra-forestiers (clairières, pelouses, landes...). Les incidences devraient être également positives, à plus ou moins long terme, sur : - la ressource en eau et notamment sur sa qualité. En effet, un renforcement des services rendus par les milieux forestiers en termes d'épuration et de filtration de l'eau est probable. - les paysages, du fait du maintien des paysages boisés, de formes différentes et d'essences variées, et des paysages associés, luttant contre l'uniformisation de ceux-ci. - les sols : profitant du maintien d'îlots de vieillissement et de sénescence au sein desquels la préservation des bois morts contribuerait à l'enrichissement des sols. De plus, la disposition 6.3 rappelle la nécessité de veiller à la préservation de l'activité biologique des sols (prévention des tassements, retour au sol de la matière organique) en lien direct avec la disposition 19.2. - l'adaptation au changement climatique: la restauration et la préservation de la diversité forestière et la prise en compte des nécessités d'adaptation des essences au changement climatique constituent des éléments essentiels pour assurer la résilience des forêts. Cela devrait, en outre, avoir une incidence positive sur le climat à moyen et long terme, en renforçant le rôle de "puits de carbone" des massifs forestiers. Par ailleurs, on peut souligner l'incidence positive du partenariat avec les gestionnaires forestiers qui pourrait conduire à l'élaboration de schémas de desserte, outils permettant d'optimiser l'accès aux massifs en vue de la valorisation des ressources forestières à l'échelle du territoire et dans lesquels des orientations permettant de minimiser les conséquences de l'exploitation forestière sur l'environnement peuvent être inscrites. Enfin, des effets indirects modérés mais positifs sont possibles sur : - la santé humaine et la qualité de l'air : le captage des GES et la filtration de l'air permis par les massifs forestiers amélioreraient la qualité de l'air. - l'ambiance sonore et olfactive : les massifs forestiers étant souvent marqués par des ambiances agréables et une relative isolation phonique ("effet tampon"). De plus, la disposition 6.2 prévoit notamment une lutte contre la pollution lumineuse qui peut être très impactante sur les continuités écologiques (remplacement des dispositifs lumineux par des réfléchissants par exemple). Globalement, la promotion de pratiques de gestion favorable à la biodiversité participe à l'amélioration de l'état de l'ensemble des composantes environnementales. Là encore le caractère très prioritaire de cette mesure permet d'attendre des incidences positives importantes. <u>Point de vigilance:</u> - La restauration de corridors forestiers peut favoriser la prolifération des espèces exotiques envahissantes (Prunus serotina, Tamia, ...). Il s'agit donc d'étudier les éventuels risques écologiques et sanitaires et de les prendre en compte dans les opérations de restauration pour éviter leur dissémination. La disposition évoque dans ce sens la nécessaire prise en compte de ces espèces dans la gestion favorable à la biodiversité.

Axe Orientati on	Mesure de la charte	Composantes environnementales									Commentaires - Justification
		Espaces naturels, biodiversité	Eau	Paysages, patrimoine	Sols, sous- sols	Climat, énergie	Déchets	Air, santé	Risques	Ambiances sonore, lumineuse, olfactive	
	7. Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité	CT	MT	CT	MT	MT		CT		CT	Cette mesure a pour objectif de préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité par: la préservation des espaces agricoles, la valorisation de pratiques favorisant la biodiversité et les continuités, notamment herbacées, et la préservation des milieux ouverts non agricoles. Les incidences probables de cette mesure apparaissent très positives car elles affectent des milieux fortement menacés ou contribuant largement à la TVB locale via la présence d'une biodiversité ordinaire (espaces herbacés, espaces agricoles). La préservation des milieux ouverts est en effet un enjeu central pour le territoire où ces espaces sont fortement menacés et morcelés et subissent de nombreuses pressions. Il est alors d'autant plus important et bénéfique de limiter l'érosion de cette biodiversité mais aussi d'assurer le maintien des paysages associés (haies, vergers, alignements d'arbres, reconquête des prairies...). Ces impacts sur les paysages seront a priori d'autant plus importants qu'une double approche économique et éco-paysagère est recherchée. La mise en œuvre d'une gestion favorable à la biodiversité et aux continuités pourrait également avoir des incidences positives directes, cette fois-ci modérées, sur la ressource en eau et les sols, avec la promotion de pratiques moins polluantes et environnementales : MAEC, démarches d'amélioration continue, pratiques innovantes en faveur de la qualité biologique des sols pour les espaces agricoles, gestion écologique des espaces pour les milieux ouverts non agricoles (à vocation hippique, golfs, parcs de loisirs, bords de routes, chemins, espaces verts des communes, emprises des infrastructures, carrières...). De même, le maintien de la biodiversité spécifique de ces milieux préserverait leur ambiance sonore et olfactive. La gestion écologique de ces milieux pourrait aussi avoir des impacts positifs sur la qualité de l'air et la santé humaine (réduction de l'usage de produits chimiques). Enfin, la présence de milieux ouverts interstitiels, notamment en milieux urbains et agricoles, peut améliorer les capacités d'adaptation du territoire au changement climatique et de résilience face au risque d'inondation en conservant des zones de fraîcheur et de végétation, réduisant les îlots de chaleur et créant des zones perméables permettant d'absorber les eaux. De plus, globalement, la présence de tels milieux sur l'ensemble du territoire participe à conserver un cadre de vie agréable.
	8. Préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides	CT	CT	CT V	MT	MT			MT	CT	La préservation et la restauration des continuités écologiques de la trame bleue devraient avoir un impact direct et fort, à court terme, sur les milieux aquatiques et humides par une gestion adaptée, la reconquête des continuités écologiques latérales et longitudinales, la rediversification des habitats et la sensibilisation et l'information des gestionnaires, propriétaires, usagers et riverains. Ici encore, les effets seront d'autant plus importants que le Plan de référence et la Charte identifient clairement les espaces et fixent des règles devant être respectées par les documents d'urbanisme : préservation des fonds de vallée face à toute urbanisation sauf exceptions précisées, préservation dans leur intégrité et fonctionnalité des éléments qui composent les milieux aquatiques et humides sauf exceptions prévues par la Charte, Comme pour les autres mesures de cet axe, au-delà des actions de restauration et de gestion spécifique, la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques passent nécessairement par la promotion globale de pratiques respectueuses de l'environnement (MAEC, pratiques agricoles adaptées, contrats de bassin, gestion écologique et paysagère des étangs et plans d'eau, pâturage adapté, prairies de fauche, ...) qui devraient avoir des impacts positifs sur diverses composantes environnementales : - Amélioration directe de la qualité de l'eau puisque l'ensemble de la mesure s'inscrit dans l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau dans le cadre de la DCE et en cohérence avec les priorités des classements. Elle s'intéresse et impacte donc tout autant la qualité physique et biologique que chimique, les trois étant étroitement liées. - Amélioration des capacités d'adaptation des milieux aquatiques et semi-aquatiques au changement climatique via une plus grande diversité biologique et un meilleur état. - Amélioration de la gestion globale du risque inondation: par la préservation des milieux humides, la reconquête des bords de cours d'eau, la restauration des zones d'expansion de crues et de la dynamique fluviale. - Lien étroit avec la disposition 19.I relative à l'érosion des sols puisque la lutte contre ce phénomène est indispensable à la restauration des habitats aquatiques et humides - Préservation des paysages liés aux cours d'eau et zones humides, via la restauration d'un caractère plus "naturel", une gestion et des aménagements des cours d'eau et berges propices à des espaces agréables et de qualité pour le cadre de vie. <u>Point de vigilance:</u> - En dépit de la prise en compte de la question patrimoniale par la Charte, les opérations de restauration des continuités prévues par cette mesure risquent de s'accompagner d'une dégradation, voire d'une suppression d'un certain nombre d'éléments patrimoniaux et paysagers associés à l'eau tels que les moulins et écluses. La conciliation de ces deux démarches s'avère donc particulièrement difficile, c'est pourquoi un point de vigilance est noté sur la composante « patrimoine ».

Axe 2 : Vers un territoire accueillant et responsable face au changement climatique

Axe Orientati ons		Mesures de la charte	Composantes environnementales								Commentaires - Justification
			Espaces naturels, biodiversité	Eau	Paysages, patrimoine	Sols, sous- sols	Climat, énergie	Déchets	Air, santé	Risques	
Vers un territoire accueillant et responsable face au changement climatique	III. Garantir un aménagement du territoire maîtrisé	9. Fonder l'aménagement du territoire sur la limitation de la consommation d'espace et des déplacements	MT		MT V	MT		MT	MT	MT V	La mesure 9 devrait avoir des impacts globalement positifs voire très positifs à court et moyen terme sur plusieurs composantes environnementales. Elle décline une action en deux volets qui permet de maîtriser le développement urbain actuel (dispositions 9.1 et 9.3) et futur (dispositions 9.1 et 9.2). La priorité de mise en œuvre donnée par le Parc à cette action (3 sur 4) peut permettre d'accélérer la temporalité des impacts positifs sur le territoire. La définition d'une armature urbaine hiérarchisée (disposition 9.1) et des enveloppes urbaines comme unités prioritaires d'urbanisation devrait permettre de contenir le développement urbain et par conséquent de limiter la fragmentation des continuités écologiques, d'où la prévision d'un impact positif modéré mais direct. Par ailleurs, la disposition 9.1 précise que la réalisation de toute nouvelle urbanisation doit se faire dans le respect des paysages et des caractéristiques architecturales des tissus bâtis du Parc. Le Syndicat mixte du PNR propose d'être un appui technique et d'agir en concertation avec les élus du territoire pour faire concorder les projets locaux et le projet territorial de la Charte. La définition des Schémas d'Orientations Urbaines (S.O.U.) dressant un portrait de l'existant et des enjeux territoriaux de développement urbain pour chaque commune est un outil stratégique et solide pour l'aide à la décision des communes. Cette mesure, qui inclut également la lutte contre la "cabanisation" (9.3), aurait aussi un impact très positif sur la limitation de l'artificialisation des sols, cantonnée aux enveloppes urbaines. Par ailleurs, cette mesure devrait avoir un impact positif sur la limitation de l'imperméabilisation des sols et permettre indirectement une prévention plus forte des risques, notamment d'inondation. Concernant le climat et l'énergie, les incidences seraient positives puisque le resserrement des unités urbaines favoriserait le développement de réseaux de chaleur urbain plus importants et donc pourrait inciter à faire évoluer positivement le mix énergétique en raison d'une densité suffisante pour le développer. Par ailleurs, cela permettrait de limiter les déplacements (concentration des habitats, services et activités) et ainsi participerait à la réduction des émissions de GES. Concernant les autres composantes environnementales, le resserrement au sein des enveloppes urbaines pourrait permettre l'optimisation des circuits de collecte des déchets et renforcer la disposition 18.1 de la Charte en faveur de la prévention des déchets. De même, le resserrement des enveloppes urbaines permettrait de concentrer les pollutions dues à l'activité humaine (bruit, lumière, odeurs, émissions de polluants, ...). Points de vigilance : - Le resserrement urbain pourrait provoquer des désagréments en termes de pollutions sonores, lumineuses et olfactives pour les populations y résidant ainsi qu'une concentration des pollutions dans les tissus urbanisés. - Enfin, il s'agit d'être vigilant à l'utilisation des dents creuses et à son impact sur le paysage : la limitation de la consommation de l'espace peut conduire à une urbanisation des dents creuses qui ont un sens au niveau paysager. De plus, cela pourrait nuire à l'implantation d'autres projets que l'urbanisation (créations d'espaces de vie, d'espaces verts, ...).
		10. Promouvoir et mettre en œuvre une politique des déplacements responsable face au changement climatique	MT		LT	LT	MT/L T		MT/L T		MT/LT

Axe Orientati ons	Mesures de la charte	Composantes environnementales									Commentaires - Justification
		Espaces naturels, biodiversité	Eau	Paysages, patrimoine	Sols, sous- sols	Climat, énergie	Déchets	Air, santé	Risques	Ambiances sonore, lumineuse, olfactive	
IV. Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement	I 1. Susciter une offre diversifiée et suffisante de logements	CT	CT	CT V	CT	MT V	CT			CT	Bien que limitant la consommation d'espaces naturels par le développement urbain et favorisant la performance et la rénovation énergétique des bâtiments, la mesure I 1 devrait avoir des impacts globalement négatifs (mais maîtrisés) sur la plupart des composantes environnementales puisqu'elle a pour objectif la production d'une offre diversifiée de logements sur le territoire du Parc. Les incidences négatives devraient toutefois être réduites grâce à la mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement durable sur le territoire (présentée sur le Plan de référence). L'appui sur l'armature urbaine du territoire permettra de mieux répartir l'effort de construction sur l'ensemble des communes et d'éviter les concentrations trop fortes sur certains points. Par ailleurs, les nouveaux logements construits devraient afficher une meilleure performance énergétique (normes RT2012), ce qui permettra de réduire les émissions de GES liées au résidentiel (qui est aujourd'hui l'un des trois postes les plus émetteurs de GES sur le territoire du Parc), notamment en encourageant le renouvellement des logements. Concernant les risques, à l'instar de la mesure 9, le développement de l'offre de logements se fera dans les enveloppes urbaines définies par les Schémas d'Orientations Urbaines de la Charte qui prennent en compte l'exposition aux risques des tissus bâtis. L'évitement de l'exposition aux risques s'applique donc également. La mesure I 1 sera par ailleurs vertueuse et bénéfique du point de vue social puisqu'elle permettra d'une part, l'accueil de nouvelles populations sur le territoire et d'autre part, l'accès au logement des publics fragiles aujourd'hui en raison notamment du coût élevé du foncier (jeunes, ménages à faibles revenus, etc.) Toutefois, la construction de logements devrait provoquer des effets négatifs directs sur les ressources minérales puisqu'elle nécessitera une augmentation des extractions sur et à l'extérieur du territoire. A noter que ce phénomène devrait en partie être compensé par la mesure 20 qui prévoit entre autres de favoriser le recyclage et la valorisation des matériaux de chantier afin d'économiser les ressources minérales. De plus, la croissance démographique impliquera mécaniquement une augmentation de la production des déchets et de la consommation d'eau. Cet aspect devra être anticipé afin d'en faciliter la gestion (cf. mesures 17 et 18). De même, l'accueil de nouvelles populations impliquera plus de déplacements et de nuisances sonores, olfactives et lumineuses. De plus, des incidences négatives sont prévisibles sur la biodiversité et les continuités écologiques. Enfin, il faut noter les incidences négatives, temporaires mais relativement importantes, engendrées par les phases de chantier : pollutions sonores et olfactives, émissions de poussières et dégradation de la qualité de l'air. <u>Points de vigilance :</u> - le développement d'une offre diversifiée de logements risque de s'accompagner d'une dégradation des paysages, même si la Charte prévoit un aménagement tenant compte de cette composante environnementale. - Si les incidences sur l'énergie seront positives du fait de la qualité énergétique des nouveaux logements, un point de vigilance est à noter quant à l'augmentation des déplacements liés à l'accueil de nouvelles populations. Ainsi, il est essentiel de lier cette mesure avec la mesure 10.
	I 2. Réussir la densification des tissus bâtis	CT V	CT	CT	CT V	CT V	MT V	MT	MT V	MT	La mesure I 2 est exclusivement consacrée au foncier, tel que défini dans les SOU au sein des enveloppes urbaines : elle en donne les grands principes d'aménagement. Cette mesure est exigeante afin de garantir un traitement très qualitatif du foncier disponible sur le territoire. De plus, son caractère très prioritaire en accentuera les impacts bénéfiques. Les actions concernent à la fois l'existant et les projets à venir. Le réemploi des potentialités foncières au sein des tissus bâtis aurait prioritairement des impacts bénéfiques sur les espaces naturels, la biodiversité et les sols : les espaces non-construits ouverts au développement urbain sont clairement identifiés et délimités permettant aux communes de mener une politique foncière variée alliant extension maîtrisée, renouvellement urbain et densification des tissus. Par ailleurs, la disposition 12.4 traitant particulièrement des friches industrielles pourrait avoir un impact positif sur la dépollution des sols du territoire. - Concernant les paysages et le patrimoine, le projet de Charte est très précis quant aux conditions de réalisation des opérations de densification : celles-ci doivent se faire dans le respect des caractéristiques architecturales, éco-paysagères et urbaines des tissus bâtis. Le point essentiel est celui de la forme urbaine choisie qui doit permettre à la fois la densité et le respect du cadre de vie et des paysages. - La disposition 12.3 qui traite du renouvellement urbain est mise en synergie avec la mesure 13 qui vise à introduire les enjeux de la transition énergétique dans l'aménagement et la construction. Les actions associées favoriseraient l'adaptation des tissus bâtis au changement climatique, notamment par la résorption du bâti ancien et dégradé n'étant pas aux bonnes normes techniques. Pour les composantes bénéficiant d'un effet positif indirect et plutôt à moyen terme, le resserrement des enveloppes urbaines permettrait de consolider les tissus construits et de préserver plus fortement les espaces naturels : - La limitation de la consommation foncière de nouveaux espaces naturels permettrait de limiter l'imperméabilisation des sols et donc encore plus indirectement de réduire le risque inondation. La qualité de l'air et les conditions de santé pourraient néanmoins se dégrader du fait de la concentration des activités dans les enveloppes urbaines. Il pourrait en être de même pour les ambiances sonores, lumineuses et olfactives. La population urbaine, majoritaire sur le Parc, pourrait être plus fortement impactée, notamment dans les villes-pôles et les bourgs-centres. <u>En complément, plusieurs points de vigilance sont à soulever :</u> - Des effets d'îlot de chaleur pourraient apparaître ou s'amplifier dans le cadre de la densification des tissus bâtis. Ces incidences négatives devraient toutefois être maîtrisées grâce à une bonne prise en compte de ce phénomène dans la mesure 13 de la Charte. - De même, si la densification urbaine facilite la collecte des déchets, l'expérience montre que le tri est rendu plus difficile par manque d'espace et par les efforts supplémentaires demandés (stockage des poubelles dans le logement collectif). - La densification du bâti entraînera également des nouvelles constructions impliquant une hausse des consommations des ressources minérales - Enfin, il s'agit d'être vigilant à l'utilisation des dents creuses : le risque est de privilégier leur comblement par des constructions et non pour l'aménagement d'espaces verts ou récréatifs, pouvant ainsi réduire les espaces urbains propices à la biodiversité et aux continuités écologiques. Le risque est aussi de réduire les espaces perméables au sein des milieux urbains et donc aggraver le ruissellement et le risque inondation.

Axe Orientati ons	Mesures de la charte	Composantes environnementales									Commentaires - Justification
		Espaces naturels, biodiversité	Eau	Paysages, patrimoine	Sols, sous- sols	Climat, énergie	Déchets	Air, santé	Risques	Ambiances sonore, lumineuse, olfactive	
V. Faire du paysage un bien commun	13. Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction	MT	CT / MT	CT / MT V	CT / MT	CT / MT	MT	MT	MT / LT	MT	La manière de concevoir et gérer l'aménagement d'un territoire est un levier fondamental pour permettre un développement qui réponde aux besoins de la population tout en maîtrisant ses impacts sur l'environnement. La mesure 13 a ainsi une dimension stratégique de long terme (via la promotion d'un urbanisme limitant ou cherchant à compenser l'artificialisation des sols, sobre en énergie pour réduire les consommations liées aux transports et bâti particulièrement importantes) mais également à court et moyen terme selon la nature des actions envisagées (conseils et accompagnement des porteurs de projets sur des opérations, des études ou des documents d'urbanisme, formations et animation des acteurs du territoire, sensibilisation du public pour changer les comportements...). Ainsi l'ensemble des composantes environnementales devraient être impactées positivement: - L'intégration de la biodiversité dans l'aménagement permettrait de restaurer les continuités écologiques en milieu urbanisé. - L'eau est prise en compte dans un objectif d'une gestion optimisée de la ressource disponible du territoire et des eaux pluviales. - La gestion durable de la ressource en eau, la réduction des consommations énergétiques et le développement de la biodiversité dans l'aménagement sont des facteurs d'adaptation du territoire au changement climatique (réduction de l'îlot de chaleur urbain, remise en état de corridors de déplacement pour les espèces, amélioration de l'isolation du bâti, ...) et des moyens de lutte contre le risque d'inondation par ruissellement (augmentation de la surface de sols perméables, gestion des eaux pluviales...). - Le développement de l'écoconstruction et des projets de construction contemporaine témoigne d'une logique vertueuse environnementale (matériaux avec une faible empreinte environnementale en termes énergétique et de consommation des ressources naturelles). - Les effets sur la santé devraient être également positifs mais de manière indirecte : amélioration de la qualité de l'air intérieur, développement des mobilités douces dans un cadre urbain densifié. - Enfin, le PNR prévoit de financer les études nécessaires afin d'optimiser l'éclairage public dans un double objectif de diminution des consommations et de lutte contre la pollution lumineuse. <u>Point de vigilance</u> : L'écoconstruction doit être de qualité pour ne pas dégrader les paysages. Il s'agit donc d'être vigilant à ce qu'elle s'insère dans le paysage et respecte l'identité de l'existant. De même, la rénovation énergétique des bâtiments existants (isolation par l'extérieur notamment) peut entraîner des transformations importantes. Il s'agit donc de respecter l'identité du site et du bâti.
	14. Préserver l'identité paysagère et accompagner les évolutions	MT	MT	CT/MT	MT		CT		MT	CT	La mesure 14 œuvre directement à la préservation de l'identité et de la qualité des paysages du Parc via un ensemble de dispositions rassemblant des actions variées (sensibilisation, inventaires, études urbaines). Des effets positifs directs sont évidemment attendus sur les paysages mais également sur d'autres composantes environnementales. Ainsi, la protection des grandes structures paysagères du territoire, traitée dans la disposition 14.1 suppose de mettre en œuvre des actions de protection et de préservation des espaces naturels du Parc (massifs forestiers, glaciers agricoles, fonds de vallée). Ces sites d'intérêt paysager, préservés de toute urbanisation, voient également certaines de leurs composantes écologiques protégées (eau, sols et sous-sols, biodiversité, etc.). Par exemple, la disposition 14.2 (maintenir, valoriser et restaurer les éléments singuliers qui contribuent à l'identité du territoire) devrait vraisemblablement avoir des incidences positives directes sur la biodiversité locale puisqu'elle prévoit des actions concrètes de gestion du réseau végétal local (haies, arbres, bosquets). En outre, la plantation et/ou la restauration de réseaux de haies sur le territoire du Parc devrait permettre d'améliorer la qualité de la ressource en eau puisque ces éléments paysagers contribuent à l'absorption des pollutions issues des ruissellements des espaces voisins (agricoles, espaces urbains). Qui plus est, ils pourraient également constituer un frein au ruissellement et par conséquent atténuer les risques d'inondation et d'érosion des sols. Plus indirectement et dans une moindre mesure, la mise en œuvre de ces dispositions devrait impacter positivement à long terme la composante « climat et énergie » puisqu'il est prévu, par exemple, un partenariat entre le syndicat mixte et les écoles d'architecture et universités implantées sur le territoire dans le but de concevoir des paysages bâtis tenant compte des préoccupations énergétiques. La disposition 14.7, visant à faire respecter la réglementation applicable à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes dans le parc, devrait quant à elle permettre de réduire la consommation énergétique des enseignes grâce à l'utilisation de dispositifs économes et l'extinction des enseignes lorsque l'activité associée ne fonctionne pas. Dans le même temps, elle permettra certainement de diminuer la pollution lumineuse. Pour finir, les opérations collectives de nettoyage des espaces naturels, encouragées par la disposition 14.8 dont l'objectif est d'impliquer les habitants à la préservation du paysage, devraient contribuer à la sauvegarde de ces espaces à court terme, à la prévention des déchets et plus particulièrement à la lutte, engagée par le Parc, contre les dépôts sauvages.
	15. Valoriser un patrimoine bâti identitaire et exceptionnel	MT V	MT V	CT/MT	MT	MT V	MT				Comme elle a pour objet la valorisation du patrimoine historique et culturel du Parc, la mesure 15 et les actions qu'elle prévoit devraient sans nul doute directement impacter cette composante environnementale à moyen terme. Au-delà de la seule préservation des aspects paysagers et architecturaux du patrimoine bâti, la Charte prévoit une prise en compte de l'écologie du site dans laquelle il s'inscrit. Elle développe donc une approche conciliant culture et environnement où la préservation des sites historiques emblématiques implique également la sauvegarde des espaces naturels associés (parcs, étangs, prairies, vallées, berges, forêts, etc.). Le syndicat mixte prévoit l'accompagnement des propriétaires et des gestionnaires de sites dans des démarches de gestion ou de réhabilitation exemplaires en matière de développement durable, desquelles découlent des effets positifs indirects sur la ressource en eau, les déchets, les sols, le climat et l'énergie. Cette dernière composante environnementale est d'ailleurs plus spécifiquement impactée par la disposition 15.3 (« accompagner les évolutions de l'architecture patrimoniale et vernaculaire »), dont la priorité est d'adapter le bâti aux enjeux du changement climatique via le respect de normes énergétiques. Par ailleurs, la disposition 15.5, visant à rendre le patrimoine vivant et accessible aux publics, mentionne un projet de mise en réseau des sites patrimoniaux grâce au déploiement de voies de circulation douce, qui pourrait permettre une réduction des GES, une très légère amélioration de la qualité de l'air, de la santé et du cadre sonore sur le territoire du Parc. <u>Point de vigilance</u> : - De forts enjeux de conciliation des objectifs de restauration des continuités écologiques aquatiques et de préservation du patrimoine lié à l'eau se posent sur le territoire du Parc. La valorisation du patrimoine bâti peut en effet s'opposer à la restauration des continuités écologiques aquatiques. - De plus, la préservation du patrimoine bâti peut s'opposer à des opérations de rénovation énergétique. Il s'agira donc d'être vigilant à la conciliation des enjeux énergétiques et paysagers.

Axe 3 : Favoriser un cadre de vie harmonieux, fondé sur la préservation des ressources

Axe Orientati ons		Mesures de la charte	Composantes environnementales									
			Espaces naturels, biodiversité	Eau	Paysages, patrimoine	Sols, sous- sols	Climat, énergie	Déchets	Air, santé	Risques	Ambiances sonore, lumineuse, olfactive	Commentaires - Justification
Favoriser un cadre de vie harmonieux, fondé sur la préservation des ressources	VI. Préserver et gérer durablement les ressources naturelles	I 6. Développer les énergies renouvelables dans le respect du patrimoine écologique, architectural, paysager	V	V	V		CT	CT	MT		V	La mesure vise la progression de la production et la consommation d'énergies renouvelables sur le territoire dans une logique de création de boucles locales énergétiques. La logique de la Charte est vertueuse. Elle revêt ainsi une importance capitale pour la transition énergétique et écologique du territoire en lien avec le plan climat du PNR (en parallèle des actions visant la maîtrise des consommations énergétiques). Elle s'adresse à l'ensemble des acteurs, tant d'un point de vue de l'offre (accompagnement des acteurs potentiellement producteurs de ressources énergétiques, renforcement des différentes filières par exemple) que de la demande (accompagnement de projets de nouvelles installations, travail sur les critères à intégrer dans les cahiers des charges des collectivités...). Le développement de la filière biomasse locale est un axe fort compte tenu des caractéristiques du territoire (forte ressource forestière et potentiel de valorisation de la biomasse issue des activités agricoles). Le solaire est abordé comme moyen d'améliorer la résilience du territoire en limitant sa dépendance énergétique via la diversification des sources de productions électriques. L'accroissement des autres énergies renouvelables est également visé (géothermie, petit ou moyen éolien, hydraulique et agro-carburants). L'action du PNR se veut également ouverte et adaptable à l'émergence, d'une part, de nouveaux gisements (nouvelles ressources en biomasse, compostage...) et, d'autre part, à l'arrivée de nouvelles technologies de production sur la marché répondant aux enjeux du territoire. Ainsi, la mesure devrait avoir des incidences positives, directes sur le climat et l'énergie par l'utilisation de sources d'énergie moins émettrices de GES. Indirectement, ceci devrait aussi améliorer la qualité de l'air et donc la santé des habitants, d'autant plus que des précautions sont mentionnées pour assurer le maintien d'une bonne qualité de l'air à travers l'orientation des publics vers des solutions de chauffage bois adéquats. Les sols devraient être marginalement impactés mais des précautions sont prises pour utiliser des solutions de méthanisation permettant un retour au sol de la matière ou en privilégiant les centrales photovoltaïques sur des surfaces déjà artificialisées et évitant ainsi la consommation des sols (anciens ISDU, carrières remises en l'état). De plus, la recherche de la valorisation de sous-produits forestiers et de déchets agricoles a un effet positif direct sur la valorisation des déchets. Ces derniers sont alors valorisés et détournés des flux habituels de traitements des déchets. <u>Point de vigilance</u> : Les impacts négatifs du développement des énergies renouvelables sont mentionnés et pris en compte par le PNR suivant les spécificités de chaque énergie renouvelable. Malgré les précautions de la Charte, il convient de les rappeler en points de vigilance : - l'impact sur la biodiversité et la ressource en eau (en particulier pour la biomasse, l'éolien et à la micro-hydroélectricité) - l'impact paysager, inévitable malgré la bonne intégration paysagère et/ou architecturale rappelée à de maintes reprises par la Charte (biomasse, photovoltaïque, éolien, agro-carburants). De plus, dans les espaces ouverts, l'implantation de projets de production d'énergie et d'éléments végétaux à destination de production d'énergie (par exemple les haies) risquent d'impacter les caractéristiques paysagères. - le risque de nuisances sonores supplémentaires (éoliennes notamment). La prise en compte de ces points de vigilance prend plusieurs formes (conseil et formation des publics, étude pour identifier et chiffrer les potentiels au regard de ces derniers, hiérarchie des usages au niveau de la ressource bois : bois matériaux puis bois énergie afin d'assurer la rentabilité économique des peuplements et limiter les incidences écologiques négatives...).
		I 7. Préserver la ressource en eau	MT	MT	MT	MT	MT		LT	MT		Cette mesure aura des effets directs sur la ressource en eau à moyen terme : - Sur le plan qualitatif à travers la mise en œuvre des dispositions I 7.1 (reconquérir la qualité des eaux souterraines et superficielles), I 7.3 (développer les démarches de gestion globale et les actions communes) et I 7.4 (Assurer un meilleur suivi des masses d'eau du territoire) - Et sur le plan quantitatif à travers la disposition I 7.2 (économiser la ressource en eau) : gestion économe de l'eau, réutilisation des eaux pluviales et grises, retour vers les nappes après utilisation, etc. Par ailleurs, la mesure I 5 prévoit un ensemble d'actions qui pourrait impacter indirectement d'autres composantes environnementales. En effet, la préservation des masses d'eau souterraines et superficielles est complétée par un programme de reconquête écologique des milieux aquatiques et humides (cf. mesure 8) tandis que la qualité des sols des différents espaces (agricoles, naturels, jardins) devrait être améliorée grâce à la mise en œuvre de démarches environnementales par les agriculteurs, les industries, les commerçants ou bien encore les habitants afin de réduire les rejets polluants dans les milieux. Concernant les espaces forestiers, le syndicat mixte travaille sur le développement de l'agroforesterie comme moyen de préserver la ressource en eau, les sols et également de faire face aux enjeux énergétiques. La préservation de la ressource en eau devrait également impliquer des incidences positives sur les paysages et sites remarquables du Parc, souvent mis en valeur par la présence d'éléments aquatiques tels qu'un cours d'eau ou un étang. Une amélioration de la santé des individus peut également être envisagée dans la mesure où la qualité de l'eau dédiée à la consommation devrait sensiblement être améliorée d'ici 2027 dans le cadre de la transcription de la directive cadre eau de l'Union Européenne. Enfin, comme le syndicat mixte prévoit une action spécifique relative à la gestion des eaux de ruissellement, il est à prévoir un impact sur la composante environnementale « risques ».

Axe Orientati ons	Mesures de la charte	Composantes environnementales									Commentaires - Justification
		Espaces naturels, biodiversité	Eau	Paysages, patrimoine	Sols, sous- sols	Climat, énergie	Déchets	Air, santé	Risques	Ambiances sonore, lumineuse, olfactive	
	18. Moins produire de déchets et mieux les valoriser	CT	CT	CT	MT	MT	CT				Cette mesure a pour objectif de réduire la production des déchets qui, par nature, pose diverses problématiques au territoire : impact sur l'ensemble des composantes de l'environnement, gestion des flux de déchets par les collectivités et gaspillage des ressources naturelles et énergétiques. Il s'agit d'abord de prévenir toute production de déchets inutiles, de limiter leur enfouissement et de lutter contre les dépôts sauvages. Quelques précisions peuvent être apportées concernant l'effet positif sur certaines composantes : - la gestion des déchets verts des particuliers (à croiser avec les efforts des collectivités en matière de gestion différenciée des espaces verts évoqués à la mesure 16) apporte une alternative concrète et rapide à l'usage de produits phytosanitaires (effet positif sur la biodiversité et la ressource en eau) - les actions partenariales avec les ISDU et de lutte contre les décharges sauvages bénéficient à la qualité paysagère du territoire, au renforcement de la biodiversité et aux réseaux écologiques du territoire - l'incitation au montage d'une filière de réutilisation-recyclage des matériaux sur le territoire des déchets du BTP locaux est positive en termes de ressources minérales. - l'effort de limitation de l'enfouissement des déchets devrait profiter à la préservation des sols et sous-sols. Le PNR adosse une nouvelle fois une posture d'accompagnement de l'ensemble des acteurs producteurs ou gestionnaires de flux de déchets (sensibilisation des particuliers, accompagnement des collectivités dans l'élaboration de plan de gestion des déchets par exemple, implication de professionnels de l'artisanat, gestionnaires des ISDU).
	19. Préserver et améliorer la qualité des sols du territoire	MT	MT	MT	MT		MT		MT	V	La mesure 19 devrait produire des incidences positives directes à moyen terme sur les sols du territoire du PNR. D'autres composantes environnementales devraient également être impactées au vu des actions que les dispositions associées comportent. Ainsi, en cherchant à limiter l'érosion des sols agricoles, la disposition 19.1 devrait participer au maintien de la productivité des espaces agricoles, à l'atténuation du risque de coulées de boue et par là même à la protection des paysages et des milieux humides et aquatiques superficiels (vulnérables au risque de colmatage). De plus, de par sa fonction de régulation hydrique, les sols et sous-sols sont étroitement liés aux ressources en eau, c'est pourquoi cette mesure, relative à la qualité des sols, devrait particulièrement impacter ces dernières. De ce fait, la mise en œuvre de la disposition 19.3, dont l'objectif est la reconquête des sols pollués, devrait conduire à une amélioration notable de la qualité de l'eau, moins chargée en substances polluantes car elle s'infiltrerait dans des sols plus sains. Quant à la disposition 19.2 qui prévoit de garder des sols vivants, des effets positifs directs modérés sont à prévoir notamment sur les déchets puisque le syndicat mixte souhaite favoriser les pratiques de valorisation des déchets ménagers et agricoles telles que le compostage et l'utilisation du fumier comme engrais. Dans une moindre mesure, la préservation des sols du territoire pourrait avoir un impact positif sur le climat car ils participent à la régulation climatique du territoire. <u>Point de vigilance</u> : le compost et l'épandage du fumier peuvent générer des nuisances olfactives. Il convient de respecter la réglementation.
	20. Economiser les ressources minérales et mieux intégrer les sites d'extraction du territoire	CT/MT	MT	CT/MT	MT		MT		MT	CT	La mesure 20 devrait produire des effets positifs directs sur les ressources minérales à moyen terme en faisant le choix de les exploiter durablement. Par ailleurs, les carrières et autres sites d'extraction constituent des milieux comportant des enjeux écologiques et paysagers forts, c'est pourquoi des orientations spécifiques à l'échelle du Parc ont été établies, lesquelles devraient impacter un certain nombre de composantes. Ainsi, grâce notamment aux dispositions 20.2 (exploiter les ressources minérales dans le respect des enjeux du territoire) et 20.3 (apporter une plus-value écologique et paysagère dans le cadre de la remise en état des carrières) et les principes de carrière qualitatifs du PNR Oise-Pays de France figurant dans la Charte, il est possible d'envisager des incidences positives directes et indirectes telles que : - la préservation des espaces naturels et agricoles, ainsi que des continuités écologiques : en effet, les remises en état de certains sites d'extraction devraient déboucher sur le retour à une vocation naturelle ou agricole des espaces et sur la création de nouvelle biodiversité grâce à une restauration du maillage végétal tenant compte de la végétation naturelle environnante, par exemple. L'identification de zones comme trop sensibles pour accueillir de nouvelles carrières ou des extensions participe également directement à leur conservation (lits mineur des cours d'eau, massifs forestiers, corridors écologiques, fonds de vallée, sites d'intérêt écologique et/ou paysager, etc.). Dans les principes édictés par la Charte pour les projets de carrière qualitatifs, de nombreuses mesures permettent de maintenir les continuités écologiques en restreignant l'implantation d'éléments pouvant constituer des obstacles ou produire des perturbations pour la biodiversité (clôtures perméables à la faune, maîtrise et suivi des nuisances sonores et de la pollution lumineuse, etc.) - la préservation de la ressource en eau : dans le cadre d'un projet de carrière qualitatif, une attention particulière est portée à la préservation qualitative et quantitative des masses d'eau superficielles et souterraines autour du site (expertise environnementale de l'impact hydraulique de l'activité, suivi, etc.). D'autre part, il convient de noter que, dans le cadre d'une ancienne exploitation alluvionnaire, des opérations de restauration en zone humide peuvent être mises en œuvre, lesquelles devraient également contribuer positivement à la préservation de la ressource en eau. - la protection des éléments paysagers et patrimoniaux : ainsi, à titre d'exemple, l'exploitation durable de la pierre calcaire de Saint-Maximin, utilisée comme pierre ornementale sur les monuments historiques, devrait permettre de préserver le patrimoine bâti du Parc à long terme. Concernant les paysages, il est prévu que les projets qualitatifs respectent la trame paysagère en s'intégrant de manière exemplaire à leur environnement. - la réduction des gaz à effet de serre, qui devrait avoir une moindre incidence sur le climat : la Charte prévoit en effet d'installer les activités de réemploi des matériaux à proximité des zones industrielles pour limiter les déplacements et d'encourager dans la mesure du possible le transport de matériaux par voies ferrée ou fluviale. - la gestion des déchets, la Charte prévoyant d'implanter plusieurs sites sur le territoire du Parc dédiés à la valorisation des déchets de BTP - à la réduction des effets négatifs sur la santé humaine puisque dans le projet qualitatif type de la Charte, un principe prévoit notamment de circonscrire les émissions de poussières aux limites du site d'extraction - et à la prévention des risques, l'activité extractive et les carrières étant associées à plusieurs risques majeurs (effondrement, inondation par ruissellement).

Axe Orientati ons	Mesures de la charte	Composantes environnementales									Commentaires - Justification
		Espaces naturels, biodiversité	Eau	Paysages, patrimoine	Sols, sous- sols	Climat, énergie	Déchets	Air, santé	Risques	Ambiances sonore, lumineuse, olfactive	
VII. Faire du Parc un territoire de « mieux-être »	21. Préserver la santé et le mieux-être des personnes	MT	MT	LT	MT	MT		MT		CT/MT	Les objectifs de réduction des nuisances sonores et lumineuses dans le but d'obtenir des zones de calme et de noir participent directement à la préservation des espaces naturels et semi-naturels du PNR et également aux continuités écologiques en limitant les effets perturbateurs et fragmentants pour la biodiversité. Quant aux espaces agricoles, la mise en œuvre de la disposition 21.5 les impactera très probablement positivement puisqu'elle encourage l'approvisionnement des cantines hors domicile chez les producteurs implantés sur le territoire du PNR. Le développement d'une agriculture raisonnée, durable et de qualité favorisera le maintien des espaces agricoles, qui plus est, diversifiés et moins pollués. Plus indirectement, le climat et l'énergie, les sols et sous-sols et les ressources en eau sont concernés par la disposition 21.5 relative à l'alimentation puisque cette dernière, en incitant à produire et consommer des produits de qualité issus d'une agriculture locale et parfois biologique, pourrait conduire à une baisse des GES liés aux transports sur longues distances et également à la diminution de la pollution diffuse des sols et des eaux, notamment à proximité des espace agricoles, du fait d'une moindre utilisation de traitements chimiques. La disposition 21.2 concernant les ondes électromagnétiques devrait avoir un effet positif direct à long terme sur les paysages grâce à une implication du syndicat mixte dans les dossiers relatifs à l'implantation de lignes électriques et radiophoniques sur le territoire du PNR. Ce dernier doit ainsi veiller à ce que l'implantation d'un tel objet ne vienne pas polluer le paysage du Parc. La disposition 21.4, relative à la lutte contre la pollution lumineuse, et les différentes actions qui l'accompagnent, devraient permettre de préserver le paysage nocturne sur le territoire du Parc. Plus globalement, le cadre de vie proposé par le PNR sera préservé, voire amélioré par l'ensemble des dispositions prévues par cette orientation dont l'objectif premier est de proposer un environnement de bien-être, sain et paisible aux habitants et visiteurs. Enfin, on peut supposer des effets positifs directs sur l'énergie puisqu'il est prévu de remplacer les systèmes d'éclairage artificiel trop énergivores. Traitant de la question des pollutions sonores et lumineuses, cette mesure aura des conséquences positives directes sur le cadre sonore et lumineux du Parc et indirectes sur la santé des habitants, en limitant leurs effets néfastes (troubles du sommeil, stress, etc.). Elle prévoit notamment de réduire les nuisances sonores pour les populations les plus fortement impactées. A cette fin, les communes du Parc s'engagent notamment à veiller à limiter l'implantation d'activités fortement polluantes sur le plan sonore et à réaliser des plans de prévention du bruit de proximité pour les lieux particulièrement exposés à ce type de nuisances. Des mesures spécifiques sont également prévues concernant les complexes aériens puisque le Parc se situe à proximité de l'aéroport CDG et accueille quelques aérodromes civils et militaires. Enfin, la disposition 21.1 « préserver la qualité de l'air extérieur et intérieur » devrait avoir des effets indirects sur la qualité de l'air via la mise en place d'actions de suivi, d'information et de sensibilisation en partenariat avec des acteurs comme AirParif et Atmo'Picardie.
	22. Prévenir mais aussi vivre avec les risques majeurs	MT	MT	MT	MT				MT		Dans cette mesure relative à la prévention des risques sur le territoire du PNR, l'accent est mis sur les risques naturels majeurs (inondations, coulées de boue, mouvements de terrain, etc.), appelés à s'aggraver en raison du changement climatique. Les actions proposées visent principalement à acquérir une plus grande connaissance du risque sur le territoire pour une meilleure prise en compte dans les documents d'urbanisme et une meilleure sensibilisation de la population, c'est pourquoi elles ont pour la plupart seulement un effet indirect positif modéré sur le moyen terme. La disposition 22.3 (« prévenir les inondations, lutter contre les ruissellements ») aura sans nul doute un effet direct fort sur les espaces naturels et tout particulièrement sur les zones humides dont la préservation et la restauration sont encouragées dans le cadre du risque inondation en raison de leur rôle de rétention (importantes capacités de stockage). Dans le même temps, cette disposition permettra de protéger les différents éléments paysagers permettant de freiner les phénomènes de ruissellement (noues, mares, etc.) et plus indirectement la végétation et la faune de ces milieux humides (plantes hydrophiles comme les roseaux, lins, tritons, libellules, etc.). Ainsi, les actions de prévention du risque inondation comportent également une dimension écologique. L'impact de la mesure 22 sur la ressource en eau sera positif à moyen terme. En effet, sur un plan quantitatif, la priorité donnée à une gestion des eaux pluviales in situ ou à la parcelle permettra d'économiser la ressource en eau car celle-ci sera stockée pour ensuite être réutilisée. Néanmoins, ces procédés restent encore marginaux et expérimentaux du fait des risques sanitaires posés. Les mesures visant à éviter les phénomènes de ruissellement depuis les terres agricoles et les zones urbaines, particulièrement chargées en substances chimiques polluantes, sont quant à elles, susceptibles de conduire à une légère amélioration de la qualité de l'eau et des sols et sous-sols. La limitation des surfaces artificialisées dans les documents d'urbanisme s'appliquant sur le territoire du PNR pourra également favoriser une meilleure infiltration de l'eau (amélioration sur le plan qualitatif et quantitatif).

Axe 4 : Accompagner un développement économique porteur d'identité

Axe Orientati ons		Mesures de la charte	Composantes environnementales								Commentaires - Justification	
			Espaces naturels, biodiversité	Eau	Paysages, patrimoine	Sols, sous- sols	Climat, énergie	Déchets	Air, santé	Risques		Ambiances sonore, lumineuse, olfactive
Accompagner un développement économique porteur d'identité	VIII. Accompagner le développement des activités rurales	23. Contribuer au dynamisme des activités économiques agricoles	MT	MT	MT	MT	MT	MT		MT	MT V	Afin de contribuer au dynamisme des activités économiques agricoles, la mesure 23 fait de la promotion d’une agriculture locale et durable une priorité. Le déploiement d’une telle stratégie s’accompagnera vraisemblablement d’effets positifs directs et indirects à moyen terme sur l’environnement du Parc. Il convient de tenir compte de la dimension multifonctionnelle des activités agricoles, dont la vocation n'est pas uniquement productive puisqu'elles participent indirectement à la préservation de la biodiversité, des paysages et également au respect des équilibres naturels (air, eau et sols). A titre d'exemple, les productions agricoles spécialisées (apiculture, arboriculture, maraichage), dont le développement est soutenu dans la disposition 23.3, assurent un rôle essentiel dans la gestion de certains environnements spécifiques : l'apiculture permet ainsi une pollinisation des cultures, essentielle au développement de la biodiversité. C’est en partie pour cela que la Charte prévoit dans la disposition 23.I (Agir sur les enjeux agricoles spécifiques du territoire) des actions de soutien aux activités agricoles fragilisées afin d’éviter un abandon de l’activité agricole dans ces secteurs, qui risquerait de déboucher sur une fermeture des paysages et des milieux associés. En plus du développement de l’agriculture biologique, dans cette mesure, l’accent est principalement mis sur la proximité. La diversification des productions, le développement d’activités de transformation locales ou bien encore de réseaux de commercialisation en circuit court sont autant d’axes, dont la mise en œuvre impactera positivement et indirectement le climat et l’énergie puisqu’elle conduira à une importante diminution des GES via une limitation des déplacements. Des effets positifs sont à prévoir pour les déchets et les risques puisque la Charte prévoit d’organiser des collectes de déchets agricoles et de mettre en place un dispositif limitant les risques de pollution accidentelle dans le cadre de l’exercice d’activités rurales. Comme le développement d’une agriculture durable et raisonnée, ceci devrait générer certainement des effets indirects à moyen terme sur la qualité des sols et de la ressource en eau. <u>Point de vigilance</u> : le plan de déplacement envisagé dans cette mesure ne doit pas conduire à un transfert des nuisances sonores vers d’autres zones, pouvant avoir des conséquences sur la santé des personnes et de la biodiversité présentes dans ces dites zones.
		24. Maintenir et valoriser les activités liées au cheval	MT	MT	MT	MT	MT				CT	Dans la mesure où elle traite du dynamisme économique des activités liées au cheval tout en garantissant le respect des objectifs environnementaux de la Charte du PNR Oise-Pays de France, on peut supposer que la mesure 24 produira des effets positifs, tantôt directs, tantôt indirects, sur de nombreuses composantes environnementales. Les espaces semi-naturels, et plus particulièrement les pâturages, devraient être impactés de manière favorable via l’accompagnement proposé par le syndicat mixte aux propriétaires et structures équestres dans la gestion complexe de ces milieux. Les espaces naturels pourraient également bénéficier de cette mesure car elle prévoit, en cas d’abandon de l’activité hippique, que les terrains soient rendus à leur état naturel. Le cheval a réussi à s’imposer comme une figure centrale du patrimoine du Parc. Par conséquent, le soutien aux activités équestres et aux savoir-faire artisanaux associés induit dans cette mesure, constitue un signal fort allant dans le sens de la préservation du patrimoine historique et identitaire du PNR. Par ailleurs, le souci d’une intégration paysagère et environnementale optimale des constructions et équipements équestres, transcrit directement dans les documents d’urbanisme, concourt directement à la sauvegarde du cadre paysager du Parc. L’adoption de démarches respectueuses de l’environnement par les structures équestres, encouragée par la Charte, permet quant à elle de préserver la qualité des eaux et sols grâce, par exemple, à une gestion adaptée des effluents (eaux usées, fumier, etc.). Sur le plan énergétique, le syndicat mixte prévoit la réalisation d’un diagnostic énergétique et climatique pour le pôle de Chantilly et la mise en œuvre d’un plan d’actions pour les structures moins conséquentes (écuries, centres équestres, pensions), visant à réduire directement leur impact sur l’environnement et leur consommation énergétique. Plus largement, le développement d’une offre locale de services liés à l’activité équestre, en lien avec le développement de circuits courts, permettrait de réduire considérablement les émissions de GES : ainsi, à titre d'exemple, une offre locale de fourrages conduirait à une réduction importante du coût carbone de l'alimentation des chevaux. Pour finir, une charte de voisinage est proposée afin de limiter au maximum les nuisances (olfactives, notamment) liées à la proximité d’une structure équestre.
		25. Promouvoir la gestion forestière et valoriser la filière bois	MT V	MT	MT	MT	MT	MT		MT V		

Axe Orientati ons	Mesures de la charte	Composantes environnementales									Commentaires - Justification
		Espaces naturels, biodiversité	Eau	Paysages, patrimoine	Sols, sous- sols	Climat, énergie	Déchets	Air, santé	Risques	Ambiances sonore, lumineuse, olfactive	
IX. Promouvoir le développement d'une économie environnementalement et socialement responsable	26. Favoriser un accueil qualitatif des entreprises et de leur développement	CT/MT V	V	CT/MT V		CT/M T V	V			V	La mesure 26 traite de l'implantation d'entreprises et du développement de leurs activités sur le territoire du PNR Oise-Pays de France et veille notamment à ce que cela se fasse dans le respect des objectifs environnementaux de la Charte. De ce fait, elle participe indirectement, à moyen terme, à : - La préservation des espaces naturels et agricoles en incitant les acteurs du Parc à respecter le principe de rationalisation de la consommation d'espaces, en le transcrivant pour les communes dans les différents documents d'urbanisme. Pour ce faire, la disposition 26.I prévoit de circonscrire le développement de l'immobilier d'entreprises dans les villes-pôles (à l'instar de Senlis) et, dans la mesure du possible, au sein du tissu existant (logique de densification et de mixité urbaine) via des opérations de reconversion, de requalification de sites, par exemple. Le syndicat mixte du Parc accompagne également les communes dans la réalisation d'études permettant de faire l'arbitrage entre consommation de foncier et valeur ajoutée produite et ainsi écarter les activités trop consommatrices d'espaces par rapport aux richesses produites : c'est le cas des activités logistiques, peu nombreuses sur le territoire du PNR. - La sauvegarde des paysages et des patrimoines, la Charte encourageant les collectivités et les porteurs de projets à penser leurs opérations d'aménagement de manière à ce qu'elles s'intègrent dans leur environnement de proximité sur les plans architectural et paysager. - L'adaptation du territoire aux enjeux climatiques et énergétiques, étant donné que les aménagements et requalifications préconisés par les études du Parc doivent permettre de limiter leur empreinte écologique via notamment une amélioration de leur performance énergétique. Il convient de préciser que, de la préservation des espaces naturels et agricoles, découlent des effets positifs sur la biodiversité (dont les milieux ont été préservés de l'urbanisation), les sols et sous-sols, la ressource en eau et le « risque inondation » par ruissellement puisque l'imperméabilisation des sols est maîtrisée. Concernant les autres composantes environnementales du tableau, des effets minimes, voire neutres, sont à prévoir suite à l'application de cette mesure. <u>Points de vigilance</u> : bien que concentrées et maîtrisées, l'accueil de nouvelles entreprises générera nécessairement de nouvelles pollutions qu'il convient de ne pas négliger, notamment en termes de production de déchets, de consommation énergétique et d'eau et d'émissions de GES. Leur implantation risque également de produire des nuisances sonores, olfactives et lumineuses supplémentaires et de conduire à une dégradation du paysage malgré leur centralisation dans les zones d'activité des villes-pôles.
	27. Promouvoir des activités économiques spécifiques en lien avec le territoire et les valeurs du Parc			MT		MT	MT				Dans le cadre du développement d'une économie durable et responsable aussi bien sur le plan environnemental que social, la mesure 27 identifie trois filières stratégiques à soutenir : - La filière de la construction durable locale - Les activités liées au patrimoine et à l'environnement - L'économie sociale et solidaire Aux vues des filières ciblées, il est probable que cette mesure affecte de manière favorable et à long terme diverses composantes environnementales. Ainsi, pour la filière de la construction durable locale notamment, des effets notables sont attendus plus particulièrement sur : - le climat et l'énergie puisque le développement de cette filière suppose la prise en compte des enjeux climatiques et énergétiques via des opérations de rénovation thermique sur le bâti existant, d'une part, et le respect de normes environnementales sur les nouvelles constructions, d'autre part - les déchets, vu que le Parc souhaite réaliser une étude de faisabilité relative à la valorisation des déchets du BTP (tri, concassage et réutilisation des matériaux, par exemple) qui permettrait de réduire grandement la quantité de déchets issus des chantiers de construction. - les paysages et le patrimoine, du fait du souci de préserver les caractères patrimoniaux des bâtiments sur le territoire du Parc et en raison du développement potentiel d'une identité architecturale « particulière » issue de l'utilisation d'éco-matériaux locaux (bois, chanvre, etc.). Les activités liées au patrimoine impacteront également directement la composante environnementale « paysages, patrimoines et cadre de vie » à travers diverses actions des acteurs du Parc et surtout du syndicat mixte visant à valoriser et pérenniser les savoir-faire et métiers relatifs au patrimoine (tailleurs de pierre, maréchaux, métiers du bois). La mesure prévoit aussi de favoriser l'expérimentation en matière environnementale sur le territoire du Parc en s'appuyant sur le Centre Européen de Biomémitisme de Senlis et en favorisant l'implantation d'entreprises spécialisées dans le domaine de l'environnement et des biotechnologies. Des effets indirects, quant à ces recherches et expérimentations, sont ainsi à prévoir sur le long terme. Dans le même temps, la promotion et l'accompagnement de l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire que le Parc souhaite mettre en œuvre, devraient impacter positivement, de manière indirecte, l'environnement en réduisant l'empreinte écologique via une consommation plus locale, le recours à des circuits courts et au recyclage, etc.
	28. Accompagner les entreprises pour une meilleure intégration des enjeux environnementaux et de développement durable	MT	MT	MT	MT	MT	MT	MT	MT	MT	A travers cette mesure, l'enjeu pour le Parc est de parvenir à responsabiliser les entreprises du territoire face au changement climatique et aux enjeux environnementaux qui lui sont associés : préservation des ressources et de la biodiversité, réduction des consommations énergétiques, diminution des émissions de GES, etc. Pour ce faire, la Charte prévoit un programme d'actions qu'il est possible de diviser en trois axes, correspondant chacun à une disposition spécifique : - Disposition 28.I : informer et sensibiliser les entreprises du territoire sur l'impact de leurs activités sur l'environnement et la nécessité de s'engager dans des démarches de développement durable. Dans ce but, des réunions d'information sur différentes thématiques sont régulièrement organisées par le syndicat mixte du Parc (sur la performance énergétique, la prévention des pollutions, la gestion des déchets, etc.). - Disposition 28.2 : accompagner les entreprises dans la mise en œuvre d'une démarche environnementale via la réalisation de diagnostics, la mise à disposition d'outils, l'obtention de labels et certifications... - Disposition 28.3 : pour finir, l'accent est mis sur l'importance des synergies organisationnelles entre entreprises, permettant, notamment dans le cas des zones d'activité, de réaliser des démarches d'écologie industrielle (revenant à faire de la zone d'activités un écosystème compatible avec les écosystèmes naturels alentours et prônant une gestion optimisée des ressources), d'achats groupés, de réseaux de chaleur... Pour favoriser ce type d'initiatives collectives, le syndicat mixte s'engage à financer des études préalables. Aussi, suppose-t-on que cette mesure aura des impacts positifs à moyen terme sur l'ensemble des composantes environnementales, et plus directement sur l'énergie, les ressources en eau et les déchets, prioritairement ciblés par les démarches de développement durable.

Axe Orientati ons	Mesures de la charte	Composantes environnementales									Commentaires - Justification
		Espaces naturels, biodiversité	Eau	Paysages, patrimoine	Sols, sous- sols	Climat, énergie	Déchets	Air, santé	Risques	Ambiances sonore, lumineuse, olfactive	
X. Développer l'économie touristique	29. Faire du tourisme durable un levier pour conforter l'économie touristique	MT V	MT V	MT	MT	MT	MT V	MT		MT	Des incidences positives indirectes devraient apparaître à court terme sur l'ensemble des composantes environnementales via différentes actions du syndicat mixte : - L'accompagnement des prestataires touristiques dans la mise en œuvre de démarches environnementales et de prestations répondant aux valeurs du Parc : l'utilisation de produits alimentaires locaux (qui participe au maintien des espaces agricoles et également à la réduction des GES), une meilleure performance énergétique des bâtiments, une gestion économe et raisonnée de l'eau et des déchets (tri sélectif, produits recyclables), etc. - La découverte écoresponsable des patrimoines naturels et culturels du territoire (ex : développement des itinéraires de randonnée), permettant de préserver les paysages et les patrimoines du Parc mais aussi son cadre sonore et la qualité de l'air via l'utilisation de moyens de locomotion non motorisés. <u>Point de vigilance</u> : malgré une stratégie orientée vers un tourisme durable, le développement de l'activité touristique ne peut être complètement neutre pour l'environnement. Il devrait vraisemblablement s'accompagner d'une augmentation des pollutions (eau, déchets, surfréquentation des espaces naturels, etc.).
	30. Le Parc, un espace d'accueil, de découverte et de pleine nature	CT	CT V	CT	MT	CT	CT			CT	Si l'ambition affichée dans la mesure 30 de la Charte est de faire du Parc un espace d'accueil, de découverte et de pleine nature, elle veille à ce que le développement des activités de loisirs ne se fasse pas au détriment de l'environnement. L'objectif pour le Parc est donc d'améliorer l'accueil du public sur son territoire sans générer d'impacts négatifs sur les milieux naturels et les patrimoines. Il s'agit donc d'organiser et d'encadrer la fréquentation des espaces, cela à l'aide d'un outil en particulier, le schéma d'accueil du public, qui impactera directement et indirectement certaines composantes environnementales à court terme. Dans un premier temps, ce document participe directement à la préservation des espaces naturels et de la biodiversité qu'ils abritent en identifiant les zones à trop forte sensibilité écologique pour être fréquentées et en gérant la circulation et le stationnement dans les espaces forestiers. Ce schéma prévoit également le développement harmonisé d'équipements de signalétique afin qu'ils s'intègrent aux paysages et aux milieux, contribuant à la sauvegarde des richesses paysagères et patrimoniales du territoire. La disposition 30.2 dont l'objectif est de « poursuivre la structuration de l'activité de randonnée » (pédestre, équestre et cyclo) en développant des itinéraires et en les connectant aux transports en commun, permet quant à elle de limiter les déplacements motorisés et donc indirectement de réduire les émissions de GES et les nuisances sonores. Il convient d'ailleurs de noter que cette dernière composante est plus directement ciblée par la disposition 30.3 relative à la préservation des espaces de tranquillité et de ressourcement au sein des massifs forestiers, qui prévoit notamment l'interdiction de la circulation des véhicules à moteur dans différents espaces du Parc (espaces classés + chemins et voies identifiés dans le plan des chemins et routes forestières à circulation réglementée). Dans le cadre de la politique touristique du Parc, le syndicat mixte prévoit de soutenir le développement du tourisme fluvial sur le territoire du PNR, lequel peut avoir une incidence marginale sur la ressource en eau. <u>Point de vigilance</u> : il faut veiller à ce que les aménagements liés au développement du tourisme fluvial soient conçus dans le respect des objectifs environnementaux de la Charte. Malgré ces dispositions visant à encadrer la fréquentation, des effets négatifs devraient apparaître : la fréquentation des itinéraires de randonnée risque de s'accompagner du rejet de déchets dans les espaces naturels par les individus qui les empruntent. Cet effet négatif pourrait être maîtrisé notamment par la mise en place de campagnes de sensibilisation auprès des randonneurs. Elle devrait également accentuer l'érosion des sols et la dégradation des milieux naturels par piétinement ainsi que le dérangement des espèces.

Axe 5 : Un projet de territoire partagé

Axe Orientat ions		Mesures de la charte	Composantes environnementales									
			Espaces naturels, biodiversité	Eau	Paysages, patrimoine	Sols, sous- sols	Climat, énergie	Déchets	Air, santé	Risques	Ambiances sonore, lumineuse, olfactive	Commentaires - Justification
Un projet de territoire partagé	XI. Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire	31. Faire partager le Parc, ses actions et ses richesses pour créer une appartenance commune	LT	LT	MT	LT	LT	LT				La mesure 31 de la Charte du PNR Oise-Pays de France prévoit des actions de communication et de sensibilisation autour des enjeux et richesses patrimoniales, naturelles et historiques du Parc. Comme toutes les composantes environnementales listées dans le tableau peuvent être directement ou indirectement concernées par une campagne de communication ou l'organisation d'une manifestation, il est possible d'envisager un impact positif indirect pour chacune d'entre elles à moyen terme ou à long terme. A titre d'exemple, le syndicat mixte du Parc s'engage à mettre en œuvre un programme annuel pour faire connaître les milieux naturels, les continuités écologiques et la biodiversité présente sur le territoire aux habitants et visiteurs. Ce programme concourt donc indirectement à leur préservation et leur valorisation, dans le sens où il favorise une prise de conscience chez les individus, pouvant déboucher sur la modification de leurs comportements et l'adoption de pratiques plus responsables et respectueuses de l'environnement. Le même scénario est prévisible pour les paysages, les ressources minérales et géologiques, les activités et les patrimoines historiques et culturels du Parc, étant donné que ces richesses font également l'objet d'actions de communication et de sensibilisation dans le cadre du même programme annuel. Au-delà de la seule découverte des richesses du Parc, une attention particulière est portée à la sensibilisation des individus aux conséquences du réchauffement climatique sur les ressources du Parc, et notamment sur la potentielle dégradation du cadre de vie offert par le Parc si rien n'est fait.
		32. Eduquer et impliquer dès le plus jeune âge	LT	LT	LT		CT	CT				A travers la mesure 32 et les dispositions qui l'accompagnent, le Parc souhaite poursuivre une politique éducative ambitieuse et efficace en allant au-delà de la seule sensibilisation pour proposer une mise en pratique concrète et quotidienne afin d'ancrer durablement les comportements éco-citoyens et les éco-gestes dans les habitudes des élèves. Cet accompagnement long et continu (de la maternelle au second degré) permet de toucher un large public de manière pérenne : les enfants scolarisés sur le territoire du Parc mais également des groupes scolaires extérieurs, pour lesquels des programmes éducatifs spécifiques sont également prévus. D'autre part, le syndicat prévoit la création d'un label éco-école du Parc afin d'accompagner les établissements scolaires dans une démarche respectueuse de l'environnement : approvisionnement des cantines avec des produits locaux, utilisation de produits d'entretien éco-labellisés, économies d'eau et d'énergie... Cette démarche éducative et pédagogique, qui propose un tour d'horizon du développement durable, du patrimoine et de l'environnement sur le territoire du Parc, devrait par conséquent avoir des impacts positifs indirects sur toutes les composantes environnementales que ces termes recouvrent : espaces naturels, biodiversité, paysages, ressources en eau, énergie, déchets, etc... Cet impact sera probablement visible sur le long terme en raison de la jeunesse du public visé (l'adoption de comportements dès le plus jeune âge que les enfants répéteront tout au long de leur vie et qu'ils transmettront aux générations suivantes).
	XII. Changer nos comportements	33. Des collectivités engagées dans une démarche écoresponsable et exemplaire	MT	MT	MT	LT	MT	MT	CT	CT	CT	Cette mesure relative aux démarches écoresponsables des collectivités du PNR Oise-Pays de France devrait avoir des effets positifs (directs et indirects) sur les différentes composantes environnementales puisqu'elle vise à introduire les principes de développement durable dans les projets et le fonctionnement de ces structures publiques. Dans le prolongement du Plan Climat Energie Territoire, la disposition 33.I correspondant à l'exemplarité des projets, qui prévoit entre autres la réalisation de chantiers à faibles impacts environnementaux, est dès lors susceptible d'avoir des effets positifs directs (quoique relativement faibles au vu du nombre d'opérations concernées) à court terme sur le climat et l'énergie, les déchets et l'ambiance sonore : sur ces chantiers classés, les déplacements sont optimisés, permettant ainsi une réduction des nuisances sonores et des émissions de GES, les déchets sont réduits à la source, triés et dans la mesure du possible valorisés, etc. Par ailleurs, en encourageant la réalisation d'opérations exemplaires à l'instar des écoquartiers, cette même disposition peut impacter positivement et, à plus long terme, les ressources en eau, la biodiversité, les paysages, les sols et les sous-sols puisque ces opérations se distinguent souvent, par des systèmes performants de récupération des eaux pluviales (économies d'eau), des aménagements paysagers et notamment une forte présence du végétal ou bien encore par une phase obligatoire de dépollution du site qui permet d'améliorer sensiblement la qualité des sols. La seconde disposition relative à l'éco-responsabilité dans la gestion administrative et patrimoniale a pour but d'encourager et d'accompagner les structures publiques faisant le choix de s'engager dans des démarches respectueuses de l'environnement. Du fait de la diversité des pratiques adoptées, les composantes impactées sont nombreuses : amélioration de la qualité de l'air intérieur, économies d'énergie et de la ressource en eau sur le patrimoine immobilier, valorisation de certains déchets, diminution de la pollution lumineuse grâce à une réduction de l'éclairage public, etc.
		34. Impliquer les habitants, encourager et soutenir leur engagement éco-citoyen	MT	MT	MT	MT	MT	MT	MT			L'un des principaux enjeux pour le Parc, à travers ses actions d'information et de sensibilisation, réside dans la diffusion d'une culture citoyenne responsable parmi les habitants, se concrétisant par la généralisation de comportements respectueux de l'environnement (du plus grand nombre et au quotidien) mais également par la mobilisation éco-citoyenne via le lancement d'initiatives plus ponctuelles. Ces actions et comportements, souvent très concrets et de proximité, ont un impact direct et de moyen terme non négligeable sur la quasi-totalité des composantes environnementales du tableau (à l'exception des risques) : à titre d'exemple, il est prévu de mettre en œuvre des opérations en faveur du paysage, des campagnes de restauration de milieux naturels d'intérêt écologique, des ateliers sur les techniques de réhabilitation du petit patrimoine respectueuse des spécificités locales, des concours « familles à énergie positive », etc. Concernant les comportements éco-citoyens du quotidien, le Parc et ses Correspondants encouragent notamment l'adoption de la pratique de l'éco-jardinage (participant à la préservation de la ressource en eau aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif), du compost (valorisation des déchets) ou bien encore de la pratique cycliste (réduction des GES et impact positif sur la santé). Le syndicat mixte du Parc prévoit d'ailleurs de quantifier l'impact de ces initiatives citoyennes (en kg de déchets compostés, en kWh économisés, en CO2 non émis, en litres d'eau récupérés), preuve de leurs conséquences directes et concrètes sur le territoire du PNR. <u>Recommandation</u> : pour assurer une bonne compatibilité entre les actions citoyennes et celles mises en œuvre par le Parc, il est souhaitable que le syndicat mixte soit informé de leur nature et de leur tenue.

4.1.3 Synthèse des incidences du projet de Charte du PNR Oise-Pays de France par composante environnementale

Le tableau ci-dessous permet de visualiser, par composante environnementale, le nombre total de mesures évaluées selon les différents types d'incidences.

On constate donc que les mesures de la Charte auront a priori des incidences largement positives, de manière indirecte et directe et que seules 6 composantes seront potentiellement affectées de manière négatives. 34 points de vigilance sont néanmoins soulevés afin d'attirer l'attention du PNR sur de potentiels impacts lors de la mise en œuvre de la Charte.

	Nombre de fois où l'effet est :								
Composantes environnementales	Positif direct fort	Positif indirect fort	Positif modéré direct	Positif modéré indirect	Positif faible marginal	Négatif faible (direct ou indirect)	Négatif fort (direct ou indirect)	Composante environnementale non concernée	Point de vigilance
Espaces naturels, biodiversité	15	2	4	9	2	2	0	0	7
Eau	6	1	6	13	6	1	0	1	5
Paysages, patrimoine	9	1	8	15	1	0	0	0	6
Sols, sous-sols	5	1	5	14	7	2	0	0	1
Climat, énergie	7	1	6	13	4	0	0	3	4
Déchets	5	0	7	4	5	2	0	11	3
Air, santé	4	0	0	12	15	1	0	2	2
Risques	2	0	3	7	10	0	0	12	1
Ambiances sonore, lumineuse, olfactive	1	2	6	8	12	2	0	3	5
Total	54	8	45	95	62	10	0	32	34

Impacts du projet de Charte sur les espaces naturels et semi-naturels, les continuités écologiques et la biodiversité

	Nombre de fois où l'effet est :								
Composante environnementale	Positif direct fort	Positif indirect fort	Positif modéré direct	Positif modéré indirect	Positif faible marginal	Négatif possible mais maîtrisable	Négatif	Composante environnementale non concernée	Point de vigilance
Espaces naturels, biodiversité, continuités écologiques	15	2	4	9	2	2	0	0	7

Globalement, des incidences positives fortes et directes sont à prévoir sur la biodiversité, les espaces naturels et les continuités écologiques, étant donné que leur préservation constitue la mission première des PNR. C'est donc tout logiquement que l'axe I du projet de Charte se voit pleinement dédié à la poursuite de cet objectif (« Maintenir la diversité biologique et les continuités écologiques ») à travers la mise en œuvre très prioritaire (niveau de priorité : ***) de huit mesures. Des effets positifs, plus indirects ou plus modérés, mais non moins notables, devraient également se manifester sur cette

composante environnementale à travers des actions dont l'objet premier n'est pas sa préservation. Il convient par ailleurs de noter que cette composante fait l'objet de 10 points de vigilance et de deux effets négatifs possibles mais maîtrisables.

Comment le projet de Charte contribue-t-il à enrayer l'érosion de la biodiversité ? Dans quelle mesure agit-il contre le morcellement des espaces naturels et en faveur de la restauration des fonctionnalités des continuités écologiques ?

L'érosion de la biodiversité constitue un enjeu prioritaire pour le PNR Oise-Pays de France, faisant d'ailleurs l'objet de mesures spécifiques (mesure 1 « préserver les sites de biodiversité remarquables », mesure 2 « lutter contre la disparition des espèces animales et végétales ») : valorisation de la biodiversité remarquable, domestique et ordinaire, préservation des espèces à enjeux... Outre la mesure n°2, l'ensemble des actions relatives à la sauvegarde des milieux naturels figurant dans le projet de Charte devraient permettre d'agir contre la raréfaction et la disparition des espèces végétales et animales. Parmi les actions agissant en faveur de la biodiversité, on peut citer :

- Les actions de sensibilisation auprès des habitants et des visiteurs autour de la biodiversité, les espaces naturels et les continuités écologiques.
- L'adoption de pratiques de gestion écologique des milieux naturels (pour la pêche, la chasse, l'agriculture, l'entretien des espaces verts, etc.) pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines. Tous les types de milieux naturels sont d'ailleurs concernés : les milieux forestiers (mesures 6 et 25 notamment), les milieux agricoles (mesure 23), les milieux ouverts (landes, pelouses sèches, marais, tourbières, espaces herbacées), représentant un fort enjeu de biodiversité (mesure 7), les zones humides et aquatiques (mesure 8), le maintien de leur fonctionnalité étant particulièrement important du fait de leur position d'interface entre la Trame Verte et la Trame Bleue ...
- Les actions de maîtrise de l'urbanisation : limitation de l'artificialisation des sols et de la consommation d'espaces naturels, densification, etc. Il convient d'émettre un point de vigilance au sujet de la reconquête des dents creuses, à laquelle on assiste actuellement dans le cadre de la densification : le risque est en effet de voir ces emprises réinvesties essentiellement pour y réaliser des projets de constructions, et non des espaces verts ou récréatifs, pouvant ainsi réduire les espaces urbains propices à la biodiversité et aux continuités écologiques.
- Les enjeux liés à la biodiversité sont également traités en milieu urbain, dans la planification et les projets opérationnels (mesure 13 : « Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction »).
- Les actions visant à la réduction des effets fragmentants : lutte contre les pollutions lumineuses et sonores, aménagement de zones de calme et de noir, retour de la nature en ville, etc.

La destruction des espaces naturels et leur morcellement, entraînant une forte fragmentation des continuités écologiques, constituent une cause majeure de l'érosion de la biodiversité sur le territoire du PNR (disparition d'habitats naturels et des populations associées, limitation des possibilités de déplacement des espèces entre les habitats, brassage génétique insuffisant...). C'est pourquoi, conscient de l'importance de privilégier une approche en réseau dans le cadre de la préservation de la biodiversité et des habitats naturels, le Parc consacre dans son projet de Charte une orientation prioritaire (****) pleinement dédiée à des actions de restauration des fonctionnalités des continuités écologiques (orientation n°2 de l'axe 1 : « préserver et restaurer des réseaux écologiques fonctionnels »). Les incidences devraient être d'autant plus fortes que l'extension du périmètre du PNR a été décidée dans le but de garantir la cohérence et le maintien des continuités écologiques entre les territoires picards et franciliens et que le projet de Charte prévoit un zonage et des règles spécifiques dans son Plan de référence, conçus afin de protéger les continuités écologiques et dont l'intégration est prévue dans les différents documents d'urbanisme. Par ailleurs, la préservation et la restauration du réseau forestier (mesure 6) et du réseau des milieux aquatiques et humides (mesure 8) soulignent l'implication du projet de Charte en faveur de la préservation de la Trame Verte et de la Trame bleue locales tandis que l'intégration de la biodiversité dans l'aménagement (mesure 13) devrait participer à la restauration des continuités écologiques en milieu urbanisé.

De façon générale, des effets positifs devraient donc découler de la mise en œuvre du projet de Charte. Cependant, si ce dernier s'attache à encadrer les interactions entre les espaces naturels et les activités humaines afin de limiter les pollutions et les nuisances, il ne permet pas d'empêcher l'apparition

d'incidences négatives, causées par l'accueil et le développement de nouvelles activités sur le territoire du Parc. Ainsi, le développement des énergies renouvelables (biomasse, éolien, micro-hydroélectricité) risque d'avoir des effets négatifs sur la biodiversité. Le développement de l'activité forestière pourrait quant à lui conduire à une perte de biodiversité du fait de la sélection de certaines essences et variétés d'espèces par les gestionnaires forestiers, plus résistantes et plus adaptées au changement climatique. L'exploitation pour le bois-énergie cible particulièrement les rémanents forestiers alors qu'ils sont propices à la biodiversité et contribuent à la qualité biochimique des sols et à la flore et faune microbiennes associées. Par ailleurs, l'accueil de nouvelles entreprises et populations devrait s'accompagner de pollutions supplémentaires (lumineuses, sonores et toxiques), susceptibles de déranger la biodiversité et d'une urbanisation (même maîtrisée), à l'origine du morcellement des espaces naturels. De même, l'augmentation de la fréquentation touristique du Parc pourrait affecter négativement les espaces naturels (piétinement, dérangement de la faune...).

Comment le projet de Charte prend-t-il en compte la problématique des espèces invasives ? Permet-il de réduire leurs impacts négatifs et de lutter contre leur développement ?

L'analyse des incidences probables du projet de Charte sur l'environnement a mis en évidence la vigilance à avoir sur les effets non désirés de la restauration des continuités écologiques puisque ce type d'interventions est susceptible de faciliter la propagation de certaines espèces invasives (végétales ou animales) capables de causer d'importants dégâts sur la biodiversité et les milieux, notamment les landes sèches, les marais ou les forêts. Il est donc crucial que les actions de restauration des continuités écologiques intègrent des actions de précaution vis-à-vis de la libre circulation des espèces. Or, une mesure est pleinement dédiée à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (mesure 3), preuve de la bonne prise en compte de cette problématique par le projet de Charte. Pour autant, la complémentarité de cette mesure, par rapport à celles relatives à la restauration des milieux et des continuités, n'apparaît pas toujours de manière évidente, c'est pourquoi des points de vigilance figurent afin de rendre leur lien plus apparent.

Impacts du projet de Charte sur les ressources en eau

	Nombre de fois où l'effet est :								
Composante environnementale	Positif direct fort	Positif indirect fort	Positif modéré direct	Positif modéré indirect	Positif faible marginal	Négatif possible mais maîtrisable	Négatif	Composante environnementale non concernée	Point de vigilance
Eau	6	1	6	13	6	1	0	1	5

Le projet de Charte favorise-t-il une meilleure gestion des ressources en eau ?

La mesure 17 est porteuse d'incidences positives directes puisque son objectif premier est de préserver la ressource en eau, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, en prévoyant des actions visant à économiser les ressources en eau tout en améliorant leur qualité. Ces incidences devraient être d'autant plus importantes que la mesure est classée comme très prioritaire (****) par le Parc.

Des effets positifs directs forts sont également envisageables à travers la mise en œuvre d'actions en faveur des milieux et des espèces aquatiques et semi-aquatiques (promotion de pratiques de pêche durables, gestion adaptée des milieux humides, restauration des continuités écologiques de la trame bleue, etc.), lesquelles devraient directement participer à l'amélioration de l'état de l'eau.

En revanche, le projet de Charte devrait principalement produire des incidences positives indirectes marginales et modérées à travers :

- La mise en œuvre d'actions de gestion écologique des milieux naturels autres qu'humides (forêts, des milieux ouverts, etc.), facilitant l'infiltration de l'eau et limitant la pollution des sols, et par là même de l'eau. Un travail sur le développement de l'agroforesterie est d'ailleurs réalisé car cette activité permettrait de préserver la ressource en eau (prévention des sécheresses, des pollutions ou bien encore des inondations).
- L'adoption de démarches environnementales supposant une meilleure gestion de la ressource en eau dans diverses activités (agriculture, espaces verts, artisanat, hippisme, loisirs et tourisme, etc.) afin de limiter les rejets de polluants et de réduire les consommations. Ainsi, dans le secteur

agricole, le projet de Charte favorise l'adoption de pratiques agro-écologiques et biologiques permettant de limiter les pollutions du fait de la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires, d'engrais chimiques.... La mise en œuvre d'une gestion plus raisonnée de la ressource dans ce secteur serait particulièrement bénéfique. Il s'agit d'ailleurs d'ajouter que toutes les actions participant à l'amélioration de la qualité des sols devraient finir par impacter la qualité de la ressource en eau puisque ces deux composantes sont étroitement liées. De ce fait, la limitation des surfaces artificialisées et, dans une moindre mesure, la promotion de l'éco-jardinage devraient également contribuer à une amélioration qualitative et quantitative de l'eau.

Le projet de Charte comprend toutefois quelques actions dont la mise en œuvre risque de générer des incidences négatives sur les ressources en eau (expliquant le signalement de quatre points de vigilance et d'un effet négatif maîtrisable). L'accueil de nouvelles entreprises et populations (visiteurs et habitants) sur le territoire du Parc devrait en l'occurrence occasionner des consommations et des pollutions supplémentaires, impactant ainsi négativement la ressource en eau (qualitativement et quantitativement). Par ailleurs, le développement des énergies renouvelables, plus précisément de l'hydro-électricité, risque de menacer la ressource en eau et la biodiversité des milieux humides. Elle fait seulement l'objet d'un point de vigilance, étant donné la part marginale qu'elle occupe dans le mix énergétique sur le territoire du Parc.

Impacts du projet de Charte sur les paysages et les patrimoines archéologique, culturel et architectural

	Nombre de fois où l'effet est :								
Composante environnementale	Positif direct fort	Positif indirect fort	Positif modéré direct	Positif modéré indirect	Positif faible marginal	Négatif possible mais maîtrisable	Négatif	Composante environnementale non concernée	Point de vigilance
Paysages, patrimoine	9	1	8	15	1	0	0	0	6

Quelle est la contribution du projet de Charte à la préservation des paysages traditionnels et remarquables et à la lutte contre leur uniformisation/banalisation ?

Les paysages sont une composante environnementale omniprésente sur le territoire, c'est pourquoi ils sont touchés (de manière variable) par la totalité des mesures du projet de Charte. Des effets positifs en majorité indirects et modérés devraient par conséquent voir le jour puisque dans la plupart des cas, les questions paysagères ne font pas directement l'objet d'une mesure mais sont généralement prises en compte. Des effets positifs directs et forts sont tout de même à prévoir puisque le projet de Charte inclut une mesure spécifique sur la préservation des paysages (mesure 14 : « préserver l'identité paysagère du Parc et accompagner ses évolutions »), affichant un niveau de priorité élevé (**). Elle prévoit notamment de préserver les grandes structures paysagères du territoire (massifs forestiers, vallées, landes, buttes, coteaux calcaires, glaciaires agricoles, etc.), contribuant ainsi à la conservation des paysages et au maintien de leur diversité. De la même manière, les actions de restauration des milieux ouverts, forestiers et humides/aquatiques, prévues dans le projet de Charte, devraient œuvrer en faveur de la qualité des paysages. Dans une moindre mesure, l'introduction de la nature en ville en créant des espaces verts supplémentaires devrait apporter un peu de diversité dans le cadre paysager uniformisé des zones urbaines.

Plus indirectement, le projet de Charte devrait être porteur d'incidences positives indirectes et modérées sur les paysages puisqu'il encourage et accompagne les porteurs de projet à penser leurs constructions de manière à ce qu'elles s'intègrent au mieux aux paysages alentours. Malgré le souci d'intégration paysagère et l'effort de densification, l'implantation de nouvelles activités et la construction de logements ainsi que le développement des énergies renouvelables (biomasse, éolien, photovoltaïque) sur le territoire du Parc devraient occasionner par endroit des dégradations paysagères.

Pour autant, il convient de préciser que le projet de Charte ne soutient pas une logique de stricte conservation des paysages du Parc, conscient qu'ils ne peuvent pas rester complètement figés dans un contexte en mutation (changement climatique et transition énergétique, croissance démographique, etc.). L'évolution des paysages ne doit pas nécessairement être perçue comme une incidence négative, certaines modifications étant inévitables ou souhaitables.

Le projet de Charte contribue-t-il à la préservation des patrimoines archéologiques, culturels et architecturaux du Parc ?

Considérant la richesse de son patrimoine historique et identitaire, le Parc a prévu des actions concrètes de préservation, avec à nouveau un fort niveau de priorité (**), ce qui explique que les incidences positives envisagées sur les patrimoines du territoire soient majoritairement directes et fortes. La mesure 15 est ainsi entièrement dédiée à cette question (« valoriser un patrimoine historique et culturel exceptionnel » : **) et prévoit des actions de restauration et de valorisation du patrimoine bâti. Les mesures de la Charte ne concernent, toutefois, pas cette seule forme de patrimoine puisqu'il est également question de la valorisation et la perpétuation d'un patrimoine immatériel autour des métiers et savoir-faire artisanaux et traditionnels (tailleur de pierre, maréchal-ferrant, ébéniste, etc.).

Par ailleurs, il convient de préciser que la préservation des sites remarquables et des grands domaines patrimoniaux, prévue dans la mesure 15, devrait également induire la sauvegarde du cadre paysager dans lequel ils s'inscrivent (parcs, étangs, berges, forêts, etc.).

Un point de vigilance doit être mentionné concernant le petit patrimoine des cours d'eau. De fait, la présence de moulins, d'écluses ou d'autres éléments patrimoniaux remarquables peut se heurter à l'objectif de restauration des milieux aquatiques et zones humides car ils peuvent faire obstacle aux continuités aquatiques et à la libre-circulation des espèces aquatiques.

Impacts du projet de Charte sur les sols, sous-sols et ressources minérales (maintien des sols et amélioration de leur qualité)

	Nombre de fois où l'effet est :								
Composante environnementale	Positif direct fort	Positif indirect fort	Positif modéré direct	Positif modéré indirect	Positif faible marginal	Négatif possible mais maîtrisable	Négatif	Composante environnementale non concernée	Point de vigilance
Sols, sous-sols et ressources minérales	5	1	5	14	7	2	0	0	1

Comment le projet de Charte permet-il de limiter les phénomènes d'artificialisation et d'imperméabilisation des sols ?

Plusieurs mesures de la Charte participent à la limitation des espaces artificialisés et imperméables (densification, limitation de la consommation d'espaces, lutte contre la cabanisation, etc.). La traduction de ces ambitions dans les documents d'urbanisme devrait ainsi déboucher sur des effets modérés directs sur les sols (dans la mesure où l'artificialisation est maîtrisée et non réduite).

Le projet de Charte contribue-t-il à la préservation de la biodiversité et de la structure des sols ? Dans quelle mesure participe-t-il à la réduction des pollutions diffuses (origines urbaine, industrielle ou agricole) ?

Les impacts sur la qualité et la structure des sols du PNR Oise-Pays de France devraient être positifs. Support de la biodiversité et des activités humaines, les sols sont presque automatiquement impactés par les actions du projet de Charte. Ainsi, la quasi-totalité des mesures devraient avoir un effet (par ailleurs, très variable) sur cette composante : pour bon nombre de mesures, l'amélioration des sols représentera un effet très secondaire, et par conséquent relativement faible. En revanche, la mesure 19 (**) devrait avoir des effets positifs directs forts sur la qualité des sols en mettant en œuvre des actions concrètes de maintien des sols et de diminution des intrants et polluants d'origine anthropique : lutte contre l'enfouissement, retour de la matière organique au sol, reconquête des sols pollués, etc. Certaines mesures devraient quant à elles avoir un impact positif, cette-fois, modéré puisqu'elles participent, par exemple, à la préservation des zones humides et forestières, améliorant non seulement la biodiversité mais également la qualité des sols, de par le rôle de filtre naturel de ces éléments. Par ailleurs, la valorisation des pratiques de gestion durable et des démarches environnementales dans de nombreuses activités humaines (et notamment dans l'agriculture avec l'adoption de démarches agro-environnementales et biologiques) devrait se révéler favorable à la qualité des sols, à la préservation de leur biodiversité et de leur structure.

Dans quelle mesure le projet de Charte agit-il pour limiter l'exposition et la sensibilité aux risques naturels et notamment au risque d'érosion des sols ?

La problématique de l'érosion des sols fait l'objet d'une disposition spécifique, même s'il convient de noter que cette dernière ne concerne que les sols agricoles (étant toutefois les plus concernés). Des effets positifs modérés indirects sont donc à prévoir sur l'érosion et les phénomènes associés (comme les coulées de boue et les ruissellements) via différentes actions : restauration/plantation de réseaux de haies, limitation des surfaces imperméables, lutte contre les ruissellements... L'érosion des sols risque néanmoins d'être accentuée par la mesure 30 qui prévoit d'ouvrir les milieux naturels au public. Or, cette fréquentation pourrait entraîner des effets négatifs sur les sols du fait du piétinement des visiteurs.

Qu'en est-il des sous-sols et des ressources minérales sur le territoire du PNR ? Le projet de Charte permet-il leur préservation ?

La mesure 20 traite la question de l'exploitation des sous-sols et de la gestion des ressources minérales. Suite à sa mise en œuvre, des effets positifs directs sur les ressources minérales devraient voir le jour puisqu'elle envisage de développer une gestion durable et économe des ressources minérales. Toutefois, différentes mesures de la Charte s'opposent d'une certaine manière à la préservation des ressources minérales puisqu'elles prévoient la production de logements supplémentaires, nécessitant de forts besoins en extraction et induisant des effets négatifs possibles sur cette composante.

Impacts du projet de Charte sur le climat et l'énergie

Composante environnementale	Nombre de fois où l'effet est :							Composante environnementale non concernée	Point de vigilance
	Positif direct fort	Positif indirect fort	Positif modéré direct	Positif modéré indirect	Positif faible marginal	Négatif possible mais maîtrisable	Négatif		
Climat et énergie	7	1	6	13	4	0	0	3	4

S'inscrivant dans la droite ligne du PCET du PNR, le projet de Charte devrait avoir des incidences positives nombreuses sur les enjeux climatiques et énergétiques en raison du caractère englobant et transversal de la composante associée. C'est pourquoi les effets positifs attendus devraient majoritairement être indirects et modérés (13), même si des effets directs forts et modérés sont également à prévoir en raison de la présence de mesures plus spécifiques dotées d'un niveau de priorité particulièrement élevé (** ou ***). Enfin, alors qu'aucun effet négatif n'est à signaler, trois points de vigilance sont identifiés.

Le projet de Charte contribue-t-il à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre associées ?

La préservation des milieux naturels et la restauration des continuités écologiques, prévues dans le projet de Charte, devraient globalement être porteuses d'incidences positives indirectes et modérées sur le climat en maintenant, voire en confortant le rôle de « puits de carbone » des écosystèmes et plus particulièrement des massifs forestiers. En absorbant une partie des gaz à effet de serre, ils participent ainsi à l'amélioration du bilan global des émissions.

La maîtrise de l'étalement urbain et plus directement la densification des tissus bâtis (mesures 9 et 12 : priorité ***) devraient aussi impacter la composante « climat et énergie » puisqu'elles entraîneraient une réduction des besoins en mobilité et par effet structurel des émissions de GES et des consommations énergétiques dans le secteur des transports (l'un des secteurs les plus émetteurs sur le territoire du Parc). Ces incidences positives devraient, qui plus est, être directement accentuées par la mesure 10 (priorité ***) qui promeut des pratiques de mobilité alternatives à la voiture (promotion des mobilités douces et actives) et par conséquent, nettement moins émettrices de GES. Par ailleurs, le développement de filières locales et de réseaux de commercialisation en circuit-court constituent également des actions contribuant à limiter les émissions de GES, notamment dans les secteurs de l'agriculture et de la construction.

Quant aux consommations énergétiques, de nombreuses actions de la Charte devraient participer directement à leur réduction dans le secteur résidentiel notamment grâce à l'intégration des enjeux énergétiques dans l'aménagement et la construction (cf. mesure 13 :***): mise en place de réseaux de chaleur dans les zones urbaines denses, suivi et amélioration de la performance énergétique des nouvelles et anciennes constructions...

Un point de vigilance est à noter dans le cadre de la densification des tissus bâtis, laquelle pourrait conduire à l'apparition d'effets d'îlots de chaleur. Ces incidences négatives pourraient être compensées par la création d'espaces verts en ville (cf. mesure 2), constituant des zones de fraîcheur.

Comment le projet de Charte contribue-t-il à l'adaptation du PNR aux effets du changement climatique ?

De manière globale, le projet de Charte devrait contribuer à long terme au développement d'un territoire plus résilient face aux aléas liés au changement climatique, à travers l'amélioration de sa capacité d'adaptation. Tout d'abord, la mise en œuvre à l'échelle du Parc d'actions de préservation de la biodiversité et des milieux naturels devrait indirectement impacter la capacité des écosystèmes à intégrer les perturbations extérieures causées notamment par le changement climatique puisqu'elle est fortement liée à la diversité des milieux. De plus, la préservation voire la restauration des continuités écologiques entre les espaces naturels devrait permettre à certaines espèces de mieux faire face au changement climatique (modification de leur aire de répartition,...). Ceci est d'autant plus vrai que l'extension du périmètre du PNR Oise-Pays de France a été décidée dans l'optique de garantir des continuités écologiques cohérentes entre la Picardie et l'Ile-de-France.

Concernant les systèmes humains, la promotion de pratiques d'exploitations durables (dans les secteurs agricole, forestier, extractif...) et de démarches environnementales (pour les structures touristiques, équestres/hippiques, les entreprises...) devrait limiter le gaspillage et l'épuisement des ressources. Or, la préservation des ressources naturelles et énergétiques à travers une gestion raisonnée et durable constitue l'un des principaux facteurs d'adaptation du territoire au changement climatique puisqu'il s'agit d'assurer leur disponibilité de manière pérenne malgré les perturbations à venir, induites par le changement climatique. Par ailleurs, la préservation et la restauration des fonctionnalités des zones humides, ciblées par le projet de Charte, devraient réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations.

Par ailleurs, il s'agit de préciser, qu'avec l'accueil de nouvelles populations (habitants, visiteurs, entreprises) sur le territoire du Parc, la pression sur les ressources et les émissions de GES devraient sans nul doute augmenter. L'adaptation au changement climatique via une gestion durable et optimisée des ressources doit donc tenir compte de ces évolutions.

Le projet de Charte rend-il compatible le développement des énergies renouvelables avec la préservation de la biodiversité ?

Le projet de Charte soutient et accompagne le plan d'actions en matière d'énergies renouvelables défini dans le PCET du PNR à travers la mesure 16 notamment (d'un niveau de priorité de 3 étoiles ***). Au regard de ce niveau de priorité particulièrement important, des effets positifs directs forts sont à prévoir sur la composante « climat/énergie » avec une augmentation de la part des énergies renouvelables (moins émettrices) dans le mix énergétique du PNR sans pour autant menacer la biodiversité locale puisque le respect du patrimoine écologique, architectural et paysager est pris en compte dans le cadre de leur mise en œuvre. Toutefois, différents points de vigilance méritent d'être mentionnés dans la mesure où le développement de certaines sources d'énergie renouvelables pourrait s'opposer à d'autres objectifs de la Charte tels que la préservation des paysages ou la restauration des continuités écologiques.

En effet, le développement de l'éolien est susceptible d'avoir des incidences négatives sur les paysages, les continuités écologiques (dérangement par le bruit), particulièrement de l'avifaune et des chiroptères (risque de collision). Il s'agit donc d'évaluer les projets au cas par cas pour croiser les enjeux et objectifs écologiques et énergétiques afin d'envisager les mesures les plus adaptées dans une logique « éviter/réduire/compenser ».

Impacts du projet de Charte sur les déchets

Composante environnementale	Nombre de fois où l'effet est :							Composante environnementale non concernée	Point de vigilance
	Positif direct fort	Positif indirect fort	Positif modéré direct	Positif modéré indirect	Positif faible marginal	Négatif possible mais maîtrisable	Négatif		
Déchets	5	0	7	4	5	2	0	11	3

Le projet de Charte contribue-t-il à la prévention et à la valorisation des déchets ? Qu'en est-il de la lutte contre l'enfouissement et les dépôts sauvages (problématiques importantes sur le territoire du PNR) ?

Le projet de Charte est porteur d'incidences positives notables (d'intensité et de nature variables) sur la problématique des déchets grâce à la définition d'une stratégie de gestion globale des déchets ambitieuse. Elle concerne tous les types de déchets (agricoles, ménagers, BTP, etc.) et prévoit des actions spécifiques et adaptées. Elle investit tous les champs de la question des déchets grâce à trois grands volets stratégiques visant :

- la réduction de la production de déchets (prévention et réemploi)
- la valorisation des déchets produits (recyclage, compost)
- la lutte contre l'enfouissement et les dépôts sauvages (deux problématiques particulièrement préoccupantes sur le territoire du PNR)

Des effets positifs directs forts devraient ainsi découler de la mesure 18 (traitant spécifiquement de la question des déchets) et de quelques autres mesures prévoyant des actions concrètes de gestion et de valorisation des déchets. De manière plus indirecte, le développement de l'économie circulaire, en faveur du réemploi et du recyclage, et les opérations de densification, potentiellement sources d'optimisation des circuits de collecte, participeraient à une meilleure gestion et/ou prévention des déchets. Un point de vigilance doit toutefois être noté puisque si la densification simplifie la collecte des déchets, elle peut en complexifier le tri.

Les incidences sur la question des déchets doivent par ailleurs être relativisées puisque cette composante environnementale n'est traitée que par un nombre limité de mesures du fait de sa spécificité et de son caractère peu prioritaire (niveau de priorité de la mesure 18 : *). De plus, la composante « déchets » risque d'être impactée négativement par l'accueil de nouvelles populations et le développement des activités touristiques, rurales et d'entreprises, lesquelles occasionneront nécessairement une production de déchets supplémentaires et un risque accru de rejet dans les milieux naturels. Le Parc devrait maîtriser ces effets négatifs en encourageant les différents gestionnaires à adopter des démarches environnementales intégrant un volet prévention des déchets (tri, produits recyclables) et par des campagnes de sensibilisation auprès du public (habitants et visiteurs).

Impacts du projet de Charte sur la qualité de l'air et la santé

	Nombre de fois où l'effet est :								
Composante environnementale	Positif direct fort	Positif indirect fort	Positif modéré direct	Positif modéré indirect	Positif faible marginal	Négatif possible mais maîtrisable	Négatif	Composante environnementale non concernée	Point de vigilance
Qualité de l'air et santé	4	0	0	12	15	1	0	2	2

Le projet de Charte permet-il de limiter la dégradation de la qualité de l'air et les impacts sanitaires associés, voire améliorer l'état de santé des populations ?

Globalement, des effets positifs indirects (faibles et modérés) sur la qualité de l'air et à plus long terme sur la santé humaine devraient découler de la mise en œuvre des diverses mesures de la Charte qui participent, d'une certaine manière, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (développement des mobilités douces, filières locales, circuits courts, etc.). En effet, ces dernières contribuent à la réduction de la pollution atmosphérique et par conséquent, à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire du Parc, laquelle devrait induire plus indirectement et à plus long terme des effets positifs notables sur la santé humaine (diminution des maladies respiratoires, notamment).

Outre la réduction des GES, les actions contribuant à l'amélioration de la qualité de l'eau et des sols ou bien encore à la lutte contre les nuisances sonores et lumineuses devraient permettre une amélioration globale de l'état de santé des habitants du territoire. Cependant, des incidences négatives localisées sont susceptibles d'apparaître dans les enveloppes urbaines concernées par un processus de densification (cf. mesure 12), induisant une concentration des activités et des nuisances occasionnées (aussi bien sonores, lumineuses, olfactives qu'atmosphériques). Il s'agit donc d'opérer cette densification dans les tissus bâtis en préservant la qualité de l'air et de la santé des personnes.

Le projet de Charte participe-t-il à l'amélioration du bien-être des populations ?

Au-delà des seules considérations sanitaires, une attention particulière est portée à la préservation du « mieux-être » des habitants et visiteurs du territoire, faisant d'ailleurs l'objet d'une orientation et d'une mesure spécifiques (orientation n°7 : faire du Parc un territoire de mieux-être et mesure 21 : préserver la santé et le mieux-être des personnes). La subjectivité de cette notion rend difficile l'évaluation précise des effets probables de la poursuite d'un tel objectif mais elle devrait vraisemblablement s'accompagner d'effets positifs sur la santé des individus, de par l'adoption de pratiques plus saines et un cadre de vie agréable.

Le projet de Charte prend-il en compte les risques potentiels liés au développement d'espèces allergisantes ?

La prise en compte de cet enjeu sanitaire devrait être renforcée tout particulièrement au regard des actions prévues par la Charte de valorisation du retour de la flore dans les espaces urbains (émissions de pollens allergisants) et de restauration des continuités écologiques (prolifération d'espèces exotiques envahissantes, pouvant causer des allergies et des problèmes respiratoires). Afin de mieux intégrer ces éventuels risques sanitaires, deux points de vigilance ont été ajoutés même si la mesure 2, traitant directement de la lutte contre les espèces invasives, devrait permettre d'écarter en partie ces potentielles incidences négatives.

Impacts du projet de Charte sur les risques

	Nombre de fois où l'effet est :								
Composante environnementale	Positif direct fort	Positif indirect fort	Positif modéré direct	Positif modéré indirect	Positif faible marginal	Négatif possible mais maîtrisable	Négatif	Composante environnementale non concernée	Point de vigilance
Risques	2	0	3	7	10	0	0	12	1

Le projet de Charte permet-il de réduire la vulnérabilité du territoire du PNR face aux risques ? Et si oui, comment ?

Globalement, le projet de Charte devrait être porteur d'incidences indirectes relativement limitées (majoritairement, modérées ou marginales) sur les risques naturels auxquels le parc est confronté (inondations fluviales et pluviales par ruissellement, coulées de boue, effondrement, feux de forêt, etc.) et plus particulièrement sur le risque « inondation ». Seule la mesure 22 « prévenir mais aussi vivre avec les risques majeurs » (niveau de priorité : **) traite directement de cette composante environnementale.

Face à des risques naturels majeurs appelés à se multiplier et à s'accroître en raison du changement climatique, les actions prévues s'inscrivent plutôt dans une logique de prévention, de sensibilisation, voire de résilience grâce à une plus grande connaissance et une meilleure prise en compte du risque dans l'aménagement et le développement du territoire plutôt que l'implantation d'ouvrages de protection. Par ailleurs, la disposition 22.3 « prévenir les inondations, lutter contre les ruissellements » et d'autres mesures (dont l'objet n'est pas directement la prévention des inondations) pourraient permettre d'atténuer le risque et les dégâts causés en cas d'occurrence du phénomène puisqu'elles prévoient en outre la gestion in situ des eaux pluviales, la restauration des zones humides perméables capables d'absorber une partie des eaux de ruissellement ou plus largement la limitation de l'artificialisation des sols.

Les risques technologiques et industriels sont quant à eux très brièvement traités dans les mesures 23 et 28, lesquelles prévoient notamment de limiter les risques de pollution accidentelle aux abords des zones d'activités rurales et d'entreprises.

Impacts du projet de charte sur les ambiances sonore, lumineuse et olfactive

	Nombre de fois où l'effet est :								
Composante environnementale	Positif direct fort	Positif indirect fort	Positif modéré direct	Positif modéré indirect	Positif faible marginal	Négatif possible mais maîtrisable	Négatif	Composante environnementale non concernée	Point de vigilance
Ambiances sonore, lumineuse et olfactive	1	2	6	8	12	2	0	3	5

Le projet de Charte devrait principalement avoir des incidences positives indirectes modérées ou marginales sur les ambiances sonores, lumineuses et olfactives du PNR Oise-Pays de France puisque leur amélioration ne constitue pas l'une des premières priorités du Parc (**) si l'on se réfère à la hiérarchie de mise en œuvre établie par la Charte selon 4 niveaux de priorité allant du très prioritaire (***) au peu prioritaire (*). Les ambiances devraient ainsi être impactées localement par des mesures visant plus spécifiquement la préservation des espaces naturels tels que les massifs forestiers ou bien encore la promotion des mobilités douces. Par ailleurs, l'analyse des incidences a révélé deux effets négatifs mais maîtrisables et cinq points de vigilance dont il convient de tenir compte afin d'éviter une dégradation des ambiances sonore, lumineuse et olfactive du Parc suite à la mise en œuvre des actions de la Charte.

Quels sont les impacts du projet de Charte sur l'ambiance sonore du Parc ? Permet-il de préserver, voire améliorer, des zones de calme pour la population et la quiétude de la faune ?

La présence de nombreuses sources de pollution sonore (infrastructures de transport incluant des complexes aériens, étalement urbain, etc.) sur le territoire du Parc ou à proximité participe à la dégradation de son cadre sonore. Ainsi, la lutte contre les nuisances sonores, présentée comme un enjeu prioritaire pour le Parc, fait l'objet d'une disposition spécifique (la disposition 21.3) qui prévoit de préserver, voire reconquérir « des zones de calme » aussi bien pour la biodiversité que les habitants. Les effets positifs de cette disposition, conjugués à ceux plus indirects découlant d'autres mesures de la Charte, devraient mener à une relative amélioration du cadre sonore ou, tout du moins, à sa conservation puisque le Syndicat prévoit d'empêcher le développement de nuisances sonores supplémentaires et de réduire les nuisances dans les espaces d'intérêt écologique et les zones urbanisées où la problématique du bruit est particulièrement préoccupante. Par ailleurs, la mise en œuvre de certaines mesures risque de déboucher sur une dégradation du cadre sonore : en effet, le développement des énergies renouvelables, et notamment de l'éolien, ou bien encore la production de nouveaux logements pourraient être à l'origine de nouvelles gênes sonores.

Quels sont les impacts du projet de Charte sur l'ambiance lumineuse ?

Le projet de Charte devrait avoir des incidences positives modérées sur l'ambiance lumineuse du Parc puisqu'il prévoit notamment, à travers la disposition 21.4 (« préserver la nuit »), de reconquérir des zones de noir sur le territoire du Parc en optimisant l'éclairage public dans les zones urbanisées et en installant des dispositifs réfléchissants le long des infrastructures de transport pour éviter de perturber la biodiversité. N'étant cependant pas en mesure de réduire l'impact du halo parisien, les actions du Parc visent principalement à réduire les pollutions lumineuses directement émises sur son territoire, en impliquant les collectivités locales. Les incidences sur l'ambiance lumineuse du Parc devraient être notables puisque l'objectif de lutte contre la pollution lumineuse est en partie associé à celui de réduction des consommations énergétiques, inscrit dans le PCET.

Quels sont les impacts du projet de Charte sur l'ambiance olfactive ?

Le projet de Charte ne devrait avoir que très peu d'incidences sur l'ambiance olfactive.

4.2 Evaluation des incidences Natura 2000

4.2.1 Présentation de la méthodologie de réalisation de l'évaluation des incidences Natura 2000

L'objectif de la démarche d'évaluation des incidences Natura 2000 est de vérifier que la mise en œuvre de la Charte du PNR n'aura pas d'effet significatif dommageable sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, d'identifier des contraintes majeures et des risques principaux ainsi que la façon dont ils peuvent être évités par la définition de mesures d'évitement ou de réduction. Cette évaluation s'inscrit dans les dispositions de l'article R. 414-23 du code de l'environnement ainsi que de la circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000. Comme l'ensemble de l'évaluation environnementale, cette analyse doit être proportionnée à l'ampleur et à la nature du plan ou du projet mais aussi aux enjeux des sites Natura 2000 concernés.

Le choix méthodologique a été de mener une analyse des incidences du projet de Charte pour chacun des sites Natura 2000 intégrés en tout ou partie dans le périmètre du Plan de référence. Cette analyse comprend :

- Une présentation rapide du site, des habitats et espèces pour lesquels le site a été désignés, et de ses principaux enjeux
- La cartographie de localisation du site
- Une analyse des incidences des mesures du projet de Charte (notamment des éventuelles mesures susceptibles d'avoir des effets négatifs, et du Plan de référence permettant de conclure sur l'impact potentiel de la Charte sur le site)

En complément, une présentation du réseau Natura 2000, en général et en particulier sur le territoire, ainsi qu'une synthèse des incidences globales du projet de Charte sur Natura 2000 ont été rédigées en introduction. La rédaction de ces éléments s'est faite en grande partie à partir des outils de suivi de la politique Natura 2000 (données disponibles sur le site de l'INPN, DOCOBs de chacun des sites, ...) et de l'analyse fine du projet de Charte. Des échanges avec les services de l'Etat en Région ont également permis d'alimenter l'analyse.

4.2.2 Présentation du réseau Natura 2000

Le terme « réseau Natura 2000 » fait référence à un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté et la fragilité de leurs habitats naturels ainsi que des espèces sauvages, animales ou végétales qu'ils abritent. Le Réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique environnementale de l'Union Européenne. En rassemblant des sites naturels ou semi-naturels contenant des espèces animales ou végétales à caractère exceptionnel, ce réseau s'attache à **maintenir la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel européen**. Son objectif est de préserver des espèces protégées et leur habitat tout en tenant compte des activités humaines et des pratiques qui ont permis de les sauvegarder jusqu'à ce jour. La désignation et les modalités de gestion de ces espaces sont à la discrétion des Etats membres, selon le principe général de subsidiarité.

Pour en savoir plus :

- www.inpn.mnhn.fr/programme/natura2000/presentation/objectifs
- <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>

La mise en œuvre de ce réseau s'appuie sur deux directives visant à assurer la conservation à long terme d'espèces menacées : la directive « Oiseaux » de 2009⁵⁴ qui cible 617 espèces et sous-espèces à protéger et la directive « Habitats Faune Flore » de 1992.

Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs (DOCOB) est élaboré : il s'agit d'un document de diagnostic et d'orientations fixant les objectifs opérationnels, les orientations de gestion, les mesures de conservation, les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

⁵⁴ La directive « Oiseaux » de 2009 abroge et remplace la première adoptée en 1979

Le réseau Natura 2000 se structure autour de deux grands types de « zones » :

- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) : ont pour objet la conservation des habitats naturels et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la directive « Habitats ». La désignation d'un site en ZSC résulte d'une approbation par la Commission européenne des propositions de chaque Etat membre (sous le nom de Site d'Intérêt Communautaire-SIC) et d'un arrêté ministériel (le SIC devient alors ZSC).
- Les Zones de Protection Spéciales (ZPS) : visent la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la directive « Oiseaux », ou les milieux servant d'aires de reproduction, d'hivernage, d'alimentation ou de repos à des oiseaux migrateurs réguliers. La désignation en ZPS relève d'une décision nationale suite à un arrêté ministériel, sans nécessité d'un dialogue préalable avec la Commission européenne.

En France, le réseau Natura 2000 compte 1758 sites (392 ZPS et 1366 SIC/ZSC) et couvre près de 12,6% du territoire métropolitain terrestre, soit environ 70 000 km².

4.2.3 Les sites Natura 2000 du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France

Comme le présente la carte en page suivante, le Parc naturel régional Oise-Pays de France accueille 6 sites Natura 2000, dans leur intégralité ou en partie, au sein du périmètre de son Plan de référence. La superficie du territoire concernée par un classement en site Natura 2000 correspond à plus de 15,4% de la superficie totale du Parc. Ces sites sont :

- Forêts Picardes : Massif des Trois Forêts et bois du Roi (ZPS - FR2212005)
- Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville (ZSC - FR2200380) qui se recoupe à 95% avec le précédent et est donc concerné par un DOCOB commun.
- Coteaux de l'Oise autour de Creil (ZSC - FF3300379)
- Coteaux de la vallée de l'Automne (ZSC - FR2200566)
- Massif forestier de Compiègne (SIC - FR 2200382) et Forêts Picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps (ZPS - FR2212001) dont une très faible partie est aujourd'hui intégrée au périmètre d'extension du PNR.

A noter que le Site du Marais de Sacy (ZSC - FR2200378) est situé sur une commune du périmètre d'étude de la Charte mais n'est pas intégré au périmètre du Plan de référence.

Compte tenu de cette richesse, le Parc est impliqué dans la gestion des zones Natura 2000 dont la majeure partie est située dans son périmètre, à savoir les sites des Trois Forêts et du bois du Roi (ZPS et ZSC) et du site des Coteaux de l'Oise autour de Creil. La vision portée par le réseau Natura 2000 ainsi que la méthode de gestion contractuelle et volontaire privilégiée par la France sont en concordance avec les objectifs du Parc Naturel Régional, notamment sur les questions de gestion durable et qualitative des espaces forestiers et boisés et sur la mise en place de programmes de préservation spécifiques des sites notables. Dans ce contexte, le Parc Naturel Régional a été désigné par les communes et Communautés de communes membres du comité de pilotage pour porter la réalisation et l'animation du document d'objectifs des trois sites. Ce document de diagnostic et d'orientations conditionne l'affiliation à Natura 2000 et est rédigé en concertation avec tous les acteurs du site (gestionnaires, propriétaires...).

PARC NATUREL REGIONAL OISE PAYS DE FRANCE

RESEAU NATURA 2000

Périmètre d'étude

Charte 2016-2028

 PNR Oise Pays de France
Périmètre d'étude

 Plan de référence

Réseaux & Infrastructures

 Réseau principal  Réseau secondaire  Réseau ferré

 Fleuves & rivières

Site d'Intérêt Communautaire (SIC) Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

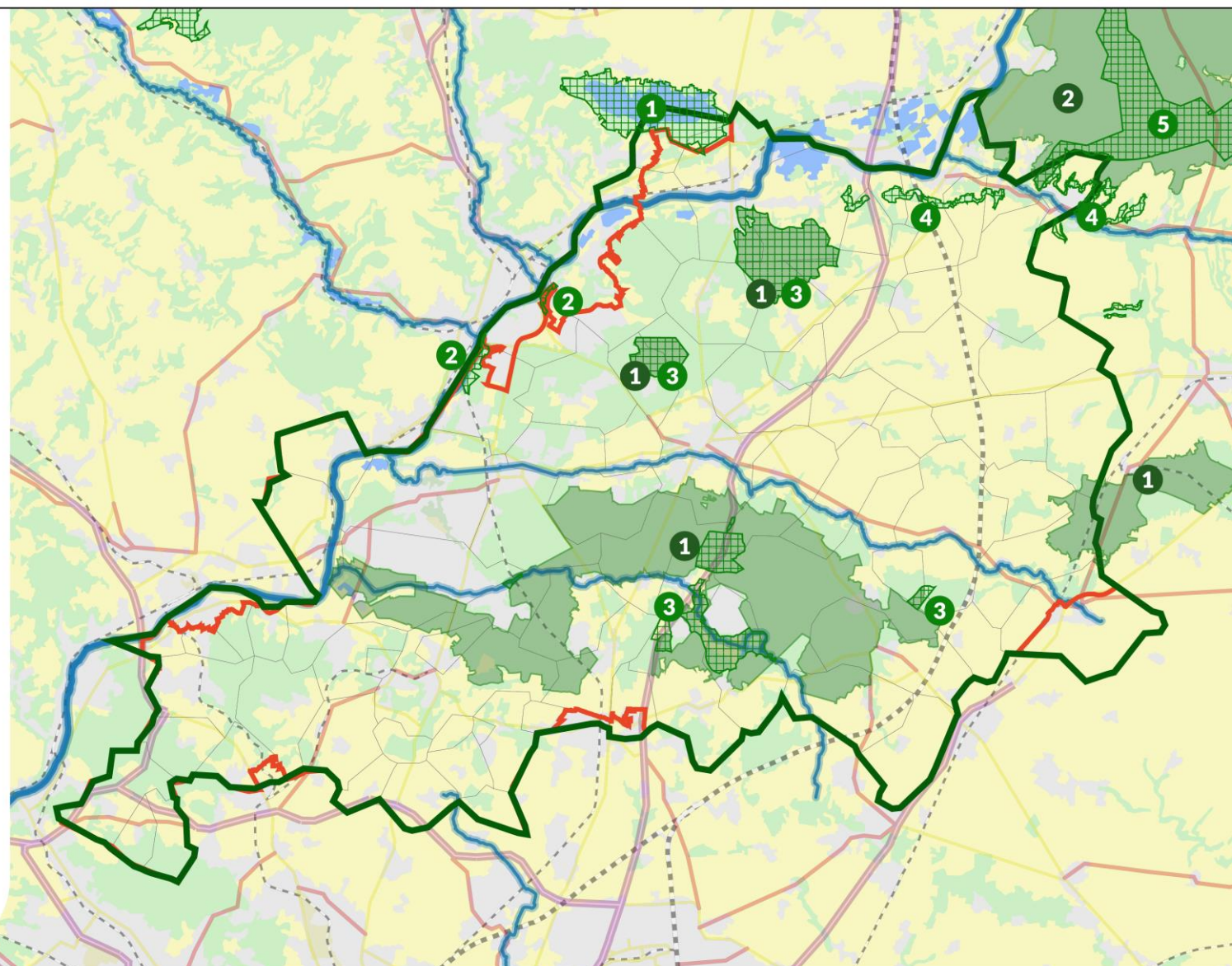
-  1 Marais de Sacy-le-Grand
-  2 Coteaux de l'Oise autour de Creil
-  3 Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Hermenonville
-  4 Coteaux de la vallée de l'Automne
-  5 Massif forestier de Compiègne

Zone de Protection Spéciale (ZPS)

-  1 Forêts Picardes :
Massif des Trois Forêts & bois du Roi
-  2 Forêts Picardes :
Compiègne, Laigue & Ourscamps

 **ROUGE VIF**
territoires

© Cartographie Rouge Vif Territoires, 2016



4.2.4 Analyse des incidences du projet de Charte 2016-2028 du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France sur les sites Natura 2000 du territoire

Incidences globales du projet de Charte sur le réseau Natura 2000

Les incidences du projet de Charte du Parc naturel régional Oise-Pays de France sur le réseau Natura 2000 devraient être très positives. En effet, le Plan de référence du projet de Charte identifie les sites Natura 2000 comme **Sites d'intérêt écologique** dans l'objectif de les protéger de l'urbanisation et des impacts des diverses activités. De plus, dans les mesures du projet de Charte, le Parc place la préservation des sites de biodiversité remarquable (dont les sites Natura 2000) et le maintien et la restauration des continuités écologiques parmi ses priorités, si ce n'est comme sa première priorité. Ainsi, l'ensemble de l'axe I devrait participer aux objectifs du réseau Natura 2000 en s'intéressant tout autant aux sites remarquables qu'à la biodiversité dans son ensemble (biodiversité ordinaire et domestique, ensemble des milieux forestiers, ouverts, aquatiques et humides). Cet objectif de restauration des continuités écologiques, notamment des milieux ouverts et des corridors interforestiers et de maintien de la biodiversité ordinaire, participera à **améliorer le nombre et la fonctionnalité des corridors et espaces de connexion entre les sites Natura 2000**, et, ainsi, à la fonctionnalité du réseau dans son ensemble.

Au-delà de cet axe dédié à la biodiversité et au patrimoine naturel, diverses mesures devraient participer, indirectement, à la préservation du réseau de sites Natura 2000 du territoire et, éventuellement, de ceux situés à proximité. Comme démontré dans la partie précédente, l'intégralité des mesures de la Charte tend à agir en faveur d'un développement territorial durable et de la prise en compte transversale de l'ensemble des enjeux environnementaux (respect des paysages, qualité de l'eau, ambiances sonores et olfactives, qualité des sols, réduction de l'impact environnemental des activités humaines, maîtrise de l'urbanisation, ...). L'objectif du Parc est d'atteindre une amélioration globale de l'état de l'environnement par la maîtrise de l'aménagement, la réduction des pollutions de tout type, ... participant ainsi à la limitation, voire la réduction, des menaces pesant sur les différents sites Natura 2000. De nombreuses mesures de la Charte poursuivent et renforcent ainsi les objectifs qui ont été établis dans les DOCOB pour chaque site Natura 2000 présent sur le territoire du Parc.

Par ailleurs, **l'extension du périmètre** du Parc vient conforter ces incidences probablement positives puisque celle-ci a été proposée afin d'intégrer et d'améliorer les continuités écologiques entre les principaux sites de biodiversité remarquable du périmètre actuel (dont les sites Natura 2000) vers ceux situés à proximité du territoire. Ce choix fait suite au double constat de l'efficacité de la précédente Charte pour la préservation des continuités écologiques internes au Parc mais de la dégradation des liaisons externes. Le nouveau périmètre proposé devrait donc améliorer, en intégrant les continuités entre les principaux sites Natura 2000 du territoire et à proximité (Marais de Sacy, Forêt de Compiègne, Massifs des Trois Forêts), les connexions entre les sites et donc l'état des milieux et espèces caractéristiques.

A titre d'exemple, l'extension du périmètre de la Charte répond à l'objectif d'intégrer et d'agir en faveur du corridor écologique « Forêt d'Halatte - Marais de Sacy ». L'intégration des communes de Brenouille, Les Ageux et Monceaux permettrait en effet d'assurer la circulation entre le site Natura 2000 du Marais de Sacy-le-Grand et le site du Massif des Trois Forêts et d'agir sur leurs connexions. Ainsi, la Charte n'a pas vocation à agir directement sur le marais mais propose, dans la disposition 1.2 de passer une convention de coopération avec le Syndicat Mixte des Marais de Sacy sur les aspects de patrimoine naturel, d'hydrologie, de continuités écologiques et de pédagogie. De plus, la disposition 6.2 ayant pour objet la préservation des corridors interforestiers cible notamment les liaisons avec le marais de Sacy. Enfin, la disposition 8.3 (restaurer les continuités écologiques du réseau des milieux aquatiques et humides), s'intéresse tout particulièrement à la restauration de la continuité écologique entre l'Oise et le marais de Sacy en tant que zone humide associée.

De plus, le Parc se positionne clairement comme partenaire auprès des Conservatoires, des associations naturalistes locales, des organismes de suivi et de recherche du patrimoine, ce qui devrait concourir à l'amélioration des connaissances et la coordination des actions sur les sites du réseau Natura 2000. Ainsi, la Charte, par l'engagement des signataires, devrait participer à la **mise en cohérence des actions et des acteurs** au profit de leur efficacité d'intervention. **Le Parc réaffirme également son inscription dans les objectifs européens et sa participation à la mise en œuvre de la politique Natura 2000 et son rôle d'opérateur sur deux sites.** Il s'engage d'ailleurs à mettre à jour les documents

d'objectifs et à assurer l'animation pour leur mise en œuvre (signature des chartes et contrats, suivi,...) sur ces deux sites. Pour les autres sites Natura 2000 au sein du Parc ou en continuités écologiques des espaces naturels du Parc, l'Etat s'engage à associer le syndicat mixte du PNR au pilotage des sites.

Plus spécifiquement, un certain nombre de mesures devrait avoir des effets particulièrement significatifs :

- La mesure 1 devrait impacter très positivement le réseau car elle a pour objectif la préservation des sites de biodiversité remarquable dont les 6 sites Natura 2000 du périmètre. La disposition 1.1 prévoit notamment un certain nombre d'actions portées par le Parc au sein de ces sites :
 - Convention de gestion écologique avec les propriétaires ou gestionnaires
 - Accompagnement dans la réalisation de ces conventions de gestion avec l'accord des propriétaires et en concertation avec les partenaires et autres acteurs concernés, dont mobilisation des financements
 - Coordination des actions de préservation du patrimoine naturel, mise en réseau des acteurs
 - Soutien au montage d'opérations sur plusieurs sites ayant des problématiques identifiées
 - Le Plan de référence précise également que les nouveaux aménagements, équipements, constructions, installations ou les nouvelles activités doivent respecter l'intérêt et la richesse écologique du site et être accompagnés de la réalisation d'un contrat de gestion écologique.
- La disposition 2.1 (préservar les espèces à enjeux et leurs habitats) liste un certain nombre d'engagements du Parc qui seront très favorables au réseau Natura 2000 car ils visent le suivi d'espèces et d'habitats caractéristiques des sites et présentant des enjeux forts pour le territoire (forêts, pelouses sèches, pelouses calcicoles, zones humides, odonates, avifaune...).
- La disposition 3.2 prévoit des actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes dans les sites Natura 2000 (notamment l'ailante dans les milieux de landes sèches).
- La disposition 6.3 (favoriser la biodiversité dans les espaces boisés) comporte également des actions spécifiques aux sites Natura 2000 :
 - Mettre en œuvre les contrats prévus par les documents d'objectifs correspondants et rechercher les aides financières pour la réalisation des travaux
 - Veiller à la prise en compte des enjeux écologiques par les propriétaires/gestionnaires forestiers dans le cadre des démarches de développement durable que le Parc accompagne
 - Aider à ce que les modalités de gestion forestière et les modes d'intervention intègrent les enjeux paysagers
 - S'impliquer dans la mise en valeur des sites et éléments patrimoniaux intra-forestiers.
- La disposition 8.2 (diversifier les habitats aquatiques et soutenir une gestion adaptée des milieux humides) positionne le Parc comme garant de l'articulation des politiques de gestion, dont Natura 2000, auprès des collectivités gestionnaires de contrats de bassin ou de programmes d'entretien.

Incidences négatives/points de vigilance : Malgré des incidences globalement très positives, il conviendra d'apporter une attention particulière à ce que les mesures visant à développer le tourisme et les activités de nature (randonnées, pratiques équestres, chasse, ...) ne génèrent pas une trop forte fréquentation de ces sites d'exception, pouvant notamment entraîner des risques de dérangement de la faune, de piétinement des habitats ou encore de dépôts de déchets. Le projet de Charte intègre des recommandations en ce sens, notamment dans la mesure 30 qui cherche à concilier le développement des activités de loisirs et découverte avec la préservation de l'environnement. Un schéma d'accueil du public, mis en place lors de la précédente Charte et étendu au nouveau périmètre du Parc, identifie ainsi un ensemble de sites fragiles à préserver de la fréquentation, dont les sites Natura 2000 font partie (réglementation de la circulation automobile, etc.).

Ci-dessous sont proposées, en complément de ces éléments d'évaluation globale, une présentation des sites Natura 2000 du périmètre d'extension du Parc et une analyse des incidences probables de la Charte, site par site.

Massif des Trois forêts et bois du Roi (ZPS) et Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville (ZSC)

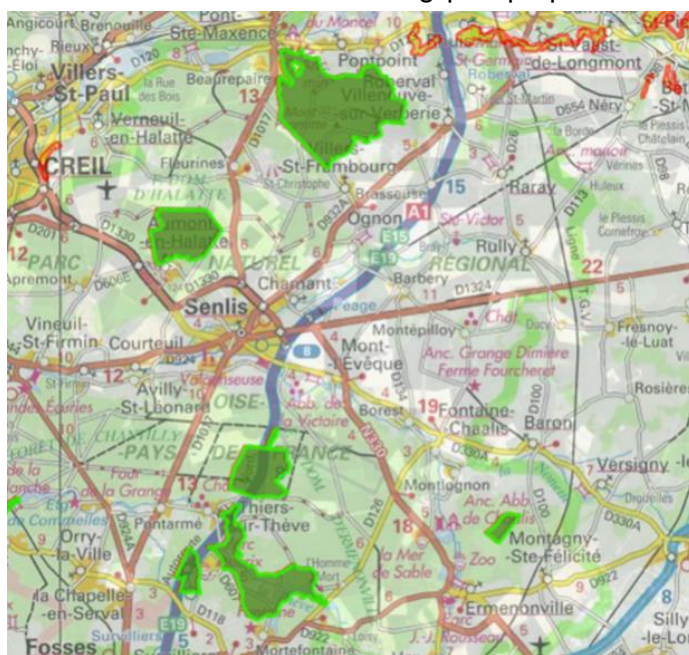
Appellation du Site	Forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi	Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville
Localisation	Oise (89%) - Val d'Oise (11%)	Oise (100%)
Superficie	13 615 ha	2 393 ha
Type	ZPS recouvrant partiellement une ZSC	SIC/ZSC
Directive(s) concernée(s)	« Habitats » « Oiseaux »	« Habitats » « Oiseaux »
Code du Site	FR2212005	FR2200380
Texte de référence	Arrêté du 31 janvier 2008 portant désignation du préfet coordonnateur du site Natura 2000 « Forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi » (zone de protection spéciale) Arrêté du 6 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi (zone de protection spéciale)	Arrêté du 26 mars 2015 portant création du site « Massif forestier d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » (zone spéciale de conservation)
Responsable(s)	Ministère de l'écologie – DREAL Picardie - MNHN	Ministère de l'écologie – DREAL Picardie - MNHN
Régime de propriété	Public Forêts domaniales	Public Forêts domaniales
	Privé Forêts privées, espaces agricoles	Privé Forêts privées
Communes concernées	Auger-Saint-Vincent, Aumont-en-Halatte, Avilly-Saint-Léonard, Boissy-Fresnoy, Boran-sur-Oise, Borest, Chantilly, Chapelle-en-Serval, Coye-la-Forêt, Ermenonville, Fontaine-Chaalis, Lamorlaye, Lévignen, Mont-l'Évêque, Montlognon, Mortefontaine, Nanteuil-le-Haudouin, Ormoy-Villers, Orry-la-Ville, Péroy-les-Gombries, Plailly, Pontarmé, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rosières, Rouville, Senlis, Thiers-sur-Thève, Versigny, Ver-sur-Launette, Villeneuve-sur-Verberie, Villers-Saint-Frambourg.	Aumont-en-Halatte, Baron, Chapelle-en-Serval, Coye-la-Forêt, Fontaine-Chaalis, Mont-l'Évêque, Montlognon, Mortefontaine, Plailly, Pontarmé, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Senlis, Thiers-sur-Thève, Villeneuve-sur-Verberie, Villers-Saint-Frambourg.
Milieux caractéristiques	Forêts caducifoliées et résineux (95%), landes (2%), prairies semi-naturelles humides	Forêts caducifoliées (71%), prairies semi-naturelles humides (17%), forêt artificielle en monoculture (5%), landes (2%)
Espèces caractéristiques	Martin pêcheur d'Europe, Engoulevent d'Europe, Cigogne blanche, Busard Saint-Martin, Pic mar, Pic noir, Bondrée apivore	Petit rhinolophe, Lucane cerf-volant, Agrion de Mercure, Vertigo étroit, Vertigo de Desmoulins, Triton Crêté

Le Massif des Trois forêts et bois du Roi est situé dans la partie occidentale de la région naturelle du Valois, sur un vaste plateau situé au nord du Bassin Parisien et limité par la vallée de l'Oise. Il appartient majoritairement à la région Picardie et en partie à la région Île-de-France. Une ZPS et une ZSC s'y recoupent partiellement et font l'objet d'un document d'objectifs commun (DOCOB). Le périmètre de ces deux sites, bien qu'incluant des espaces hors périmètre du PNR Oise-Pays de France, concerne très largement le Parc, ce qui a conduit ce dernier à en être l'opérateur.

Vaste complexe forestier réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly, Ermenonville et bois du Roi, le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et périforestiers sur substrats variés, majoritairement sableux. Les forêts sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du nord et du centre du Bassin Parisien. Ces séquences d'habitats sont représentatives du Pays de France et du Valois et ont contribué à motiver la création du Parc Naturel Régional en 2004.

Les intérêts spécifiques du site sont de très haute valeur patrimoniale, notamment par le nombre et la diversité de taxons remarquables et/ou rares observables aussi bien en termes ornithologiques que pour les habitats et la flore. Dans le périmètre de la ZPS, on note la présence d'une importante avifaune forestière. Dans la ZSC, 20 espèces floristiques protégées et plus de 60 espèces menacées sont observables et le site présente des habitats sur sable particulièrement remarquables.

L'état de conservation des ensembles forestiers proprement dits est relativement satisfaisant. Le massif subit néanmoins une pression humaine (surtout touristique, ludique et immobilière) toujours accrue occasionnant des pertes d'espaces (parcs d'attraction, périphérie urbaine, sablières, réseau routier et autoroutier,...) avec fragmentations et coupures de corridor par l'urbanisation linéaire périphérique, diverses eutrophisations et des prélèvements souvent massifs de plantes (jonquille notamment). Le maintien des mosaïques d'habitats intersiticiels est, quant à lui, fortement précaire, soit suite aux abandons d'activités traditionnelles, soit en conséquence des aménagements et de l'évolution des techniques de gestion.



Localisation de la ZSC Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville



Localisation de la ZPS Massif des Trois forêts et bois du Roi

Incidences du projet de Charte du PNR Oise-Pays de France sur ces sites :

Ce site, situé au cœur du territoire du Parc, devrait être impacté positivement par le projet de Charte. Tout d'abord, ce site est inscrit sur le Plan de référence de la Charte principalement en Espaces boisés ou en Espaces agricoles, il est donc préservé de l'urbanisation. Par ailleurs, la Charte et le Plan de référence identifient plusieurs espaces du site Natura 2000 comme sites d'intérêt écologique. La notice du Plan de référence précise que « les nouveaux aménagements, équipements, constructions, installations ou les nouvelles activités respectent l'intérêt et la richesse écologique du site ». La Charte mentionne que le Parc demandera que les porteurs de projets s'engagent dans la réalisation d'un contrat de gestion écologique du site. L'aménagement au sein de ces sites Natura 2000 sera donc très encadré par la Charte et participera ainsi à leur préservation. De plus, un certain nombre de dispositions vise à faciliter une gestion et une exploitation adaptées aux enjeux des sites notamment via des contractualisations avec les propriétaires et gestionnaires ainsi que par des mesures foncières ou réglementaires pour les préserver.

L'extension du périmètre du Parc proposée vers l'est a particulièrement pour objectif d'intégrer et d'agir en faveur des continuités écologiques « Forêt d'Ermenonville - Bois du Roi - Forêt de Retz » et « Bois du Roi – Massif de Compiègne ». En effet, l'intégration des communes de Vergisny, Nanteuil-le-Haudouin, Rosières, Fresnoy-le-Luat, Auger-Saint-Vincent, Trumilly, Néry et Eve devrait permettre, si l'ensemble de ces communes adhère au Parc, d'améliorer les connexions entre le Massif des Trois Forêts et les grands massifs aux alentours. Ceci devrait donc avoir des incidences positives sur les sites Natura 2000 du Parc et ceux à proximité en améliorant la continuité forestière, notamment pour la grande Faune, le Bois du Roi assurant la liaison entre la forêt d'Ermenonville et la forêt de Retz mais aussi en facilitant la préservation du réseau de landes du secteur. Ceci sera d'autant plus positif que ce réseau revêt un très fort intérêt patrimonial et que la Picardie a une responsabilité toute particulière dans sa préservation. Ainsi l'extension du périmètre du Parc permettrait d'intégrer le bois relais du Mont Cornon, qui constitue un corridor essentiel vers le massif de Compiègne, au sein de la plaine du Valois face à la concentration des éléments fragmentants du secteur (autoroute A1, ligne TGV Nord), et donc de conforter les sites Natura 2000 ainsi reliés.

Au-delà, la disposition 6.2 prévoit tout particulièrement la préservation des corridors interforestiers dont ceux du Bois du Roi. Plus globalement, les efforts de préservation des continuités écologiques forestières devraient faciliter le déplacement des espèces caractéristiques de la ZPS, proposant ainsi à l'avifaune des zones relais pour nicher ou se nourrir.

Par conséquent, le projet de Charte devrait avoir des incidences très positives sur la ZPS « Massif des Trois forêts et Bois du Roi » et la ZSC « Massifs forestiers d'Halatte de Chantilly et d'Ermenonville ». Il conviendra néanmoins d'être vigilant à ce que les mesures visant à développer le tourisme et des activités de nature n'entraînent pas une trop forte fréquentation de ces espaces (déjà fortement visités), comportant des risques de dérangement de la faune, de piétinement des habitats ou encore de dépôts de déchets.

Compte-tenu du rôle du Parc en tant qu'opérateur de ces sites Natura 2000, il apparaît une forte convergence entre les objectifs du DOCOB et ceux du projet de Charte, comme le montre le tableau ci-dessous. Les incidences positives de la mise en œuvre de la Charte devraient donc être d'autant plus importantes.

Objectifs du DOCOB	Mesures et dispositions correspondantes du projet de Charte du PNR Oise-Pays de France	Incidences de la Charte sur les espèces et habitats correspondants
Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel	Mesure 1 (préservation des sites de biodiversité remarquable dont les landes) Disposition 7.3 (préservation et restauration d'un réseau de Landes via l'opération « Réseau Landes » notamment)	Les secteurs de landes font l'objet d'un fort intérêt communautaire du fait du patrimoine naturel remarquable qu'ils abritent (aussi bien floristique que faunistique). Couvrant 2% de la surface de chacun des deux sites Natura 2000 concernés, le réseau de landes et d'habitats associé y est peu fonctionnel en raison de sa discontinuité. Cette fragmentation en zones isolées et disséminées sur le territoire constitue une menace d'appauvrissement pour ces milieux puisqu'il rend impossible le brassage génétique et fait obstacle au déplacement de la faune. La restauration et la préservation d'un réseau de landes fonctionnel représente un enjeu de conservation majeur pour le PNR, qui poursuit ainsi une opération ambitieuse (« Réseau Landes ») dans son projet de Charte visant à restaurer, maintenir et gérer le réseau de landes présent sur son territoire. Il s'inscrit ainsi pleinement dans les objectifs du DOCOB. Compte tenu de la localisation du cœur du réseau de Landes du PNR en forêt d'Ermenonville, le projet de Charte, à travers l'opération Réseau Landes notamment, devrait avoir des incidences positives particulièrement fortes.
Favoriser un réseau de vieux bois	Disposition 6.3 (maintien d'une trame de vieux bois)	Ces deux sites Natura 2000, majoritairement forestiers, accueillent plusieurs espèces menacées dépendantes de la présence d'un réseau de vieux bois (oiseaux : Pic noir, Pic mar, Bondrée apivore... et insectes : Lucane Cerf-volant, Dicrane vert). L'évolution défavorable observée de certaines de ces populations est en partie liée à la raréfaction des vieux arbres à cavités, où ces espèces nichent, se nourrissent et se reproduisent. Dès lors, la préservation d'une trame de vieux bois constitue un enjeu fort de lutte contre l'appauvrissement de la diversité forestière. Le projet de Charte s'empare de ce sujet puisqu'il prévoit le maintien de son réseau de vieux bois (bois morts, ilots de sénescence et de vieillissement) grâce notamment à des actions de sensibilisation auprès des gestionnaires forestiers et du public.
Obtenir un bon équilibre agro-sylvo-cynégétique	Disposition 4.1 (gestion des équilibres agro-sylvo-cynégétiques)	L'atteinte d'un bon équilibre agro-sylvo-cynégétique constitue un enjeu fort pour les sites forestiers, en particulier classés en Natura 2000. Il s'agit de trouver la capacité d'accueil optimale rendant possible la cohabitation entre les activités agricoles et sylvicoles et la présence d'une faune sauvage riche et diverse. Un tel équilibre est recherché à l'échelle du territoire du PNR dans le projet de Charte qui prévoit notamment la mise en place d'un suivi des populations de grande faune dans la forêt de Chantilly et la poursuite de ce suivi dans les massifs d'Halatte et d'Ermenonville. Par ailleurs, le projet de Charte propose également d'accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre de pratiques de chasse respectueuses de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique du PNR. Ce secteur Natura 2000 est particulièrement concerné par ces mesures puisque la chasse y demeure une activité répandue (chasse à courre sur les Trois-Forêts pour le cerf et le chevreuil, ainsi que chasse à tir et battue sur l'ensemble de la zone).
Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial	Disposition 2.1 (préservation des espèces à enjeux et leurs habitats) Disposition 6.3 (préservation de la biodiversité dans les espaces boisés)	Ces sites accueillent un vaste complexe forestier regroupant une diversité d'habitats (hêtraie-chênaie à Jacinthe des bois, à Lauréole, hêtraie-chênaie collinéenne à Houx...) et d'espèces d'intérêt patrimonial associées (Pic mar, Pic noir, Bondrée apivore, Lucane cerf-volant, Dicrane vert...). En plus d'identifier les espaces boisés à protéger dans son plan de référence, le projet de Charte incite les partenaires forestiers à adopter des pratiques de gestion et d'exploitation favorables à la biodiversité et tenant compte des espèces et habitats remarquables, ce qui devrait impacter positivement les habitats et espèces caractéristiques.

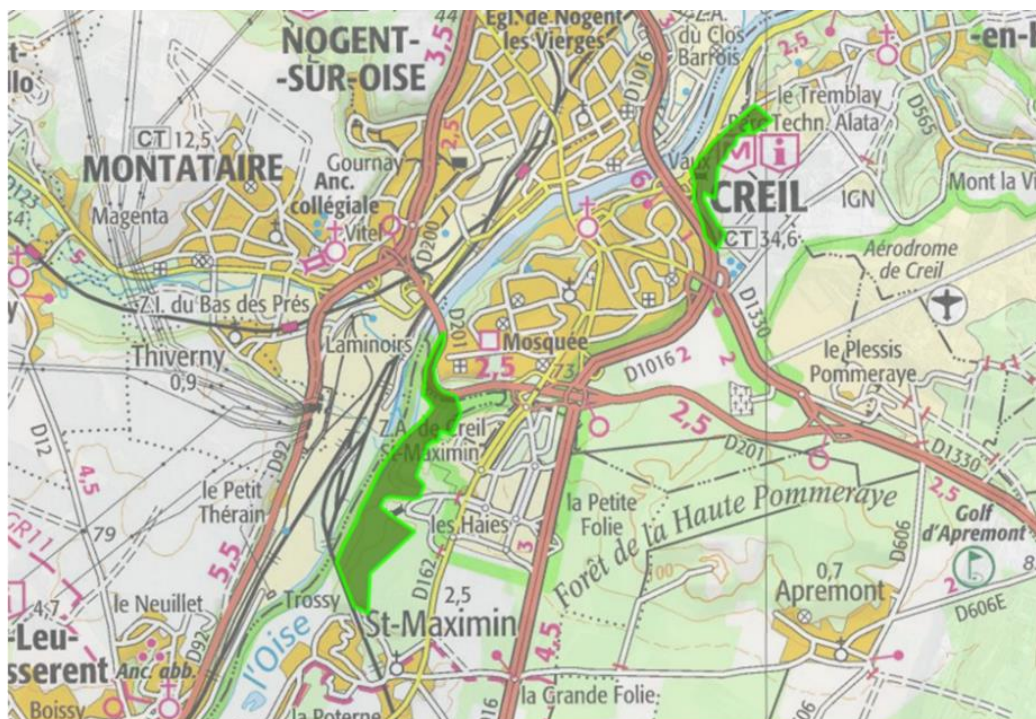
Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides	Mesure 8 (gestion écologique des prairies et landes humides) Mesure 24 (entretien d'espaces en éco-pâturage et lutte contre le surpâturage)	Les prairies et les landes humides, principalement présentes en fond de vallée de la Thève, constituent des milieux à forte valeur écologique et paysagère. Ils abritent une grande diversité d'espèces végétales et animales remarquables (Agrion de Mercure, Vertigo de Des Moulins...). Ces espaces fragiles sont menacés de régression et de dégradation en raison d'un manque de gestion conduisant à leur reboisement naturel ou d'une gestion inadaptée, type paddocks, nuisant à leur valeur écologique. Un entretien adapté est nécessaire à leur maintien (fauchage, broyage, pâturage,...). Le Parc a bien intégré cet enjeu dans son projet de Charte puisqu'il prévoit d'accompagner les acteurs locaux pour la préservation effective de ces espaces en favorisant le maintien, voire le redéploiement, sous de nouvelles formes, de pratiques agricoles permettant une gestion adaptée de ces milieux herbacés (conventions de gestion pour les sites d'intérêt écologique, mesures de restauration des milieux...).
Entretenir et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physico-chimique) du bassin versant de la Thève	Mesure 8 (préservation et restauration de la fonctionnalité du réseau hydrographique)	Le réseau hydrographique présent sur le périmètre de ces sites Natura 2000 se structure autour de la Nonette et d'une portion de 19km de la Thève, le long de desquelles s'imbriquent des milieux humides et aquatiques diversifiés. De nombreux étangs, ainsi que des marais, se répartissent notamment en bordure des massifs d'Ermenonville et de Chantilly (étangs de Comelles, de l'abbaye de Chaalis, du Désert, de la Ramée...). Le projet de Charte prévoit, à travers la mesure 8 notamment, la préservation et la restauration de la fonctionnalité du réseau hydrographique sur l'ensemble du PNR (protection des fonds de vallée identifiés dans son plan de référence, restauration des continuités écologiques, promotion de méthodes écologiques pour la gestion des cours et plans d'eau, etc.). La reconquête de la qualité des masses d'eau du territoire fait également l'objet d'une mesure (promotion de mesures agro-environnementales, sensibilisation auprès des habitants) s'inscrivant dans les objectifs du DOCOB.
Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées	Disposition 7.2 (maintien et reconquête des prairies avec valorisation en prairies de fauche)	De nombreuses parcelles sont aujourd'hui laissées à l'abandon par leurs propriétaires et/ou gestionnaires, notamment dans la vallée de la Thève, car la viabilité des activités s'y exerçant n'est plus assurée. La reconquête de ces terrains par le pâturage et la fauche est envisagée dans le projet de Charte dans le cadre du développement de la filière cheval (entretien d'espaces en éco-paturages, reconquête des prairies par la fauche en lien avec le développement d'une offre de fourrages de proximité).
Suivi des habitats et des espèces du site (suivi de population, inventaire, suivi de la qualité des eaux)	Disposition 1.1 (suivi du patrimoine naturel) Disposition 2.1 (suivi régulier des stations d'espèces à enjeux) Disposition 3.1 (inventaire et suivi des espèces exotiques envahissantes) Disposition 4.1 (suivi des populations) Disposition 17.4 (amélioration du suivi des masses d'eau du territoire)	Le Parc a doté son projet de Charte d'un dispositif de suivi adapté permettant d'évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces à enjeux de son territoire dont les sites Natura 2000 des Massifs des Trois-Forêts et du bois du roi et des Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville. Les dispositions de suivi du patrimoine naturel, des stations d'espèces à enjeux et des populations contribueront donc au suivi des habitats et espèces des sites Natura 2000 en lien avec l'objectif du DOCOB.
Communication	Orientation n°11 (actions de communication et de sensibilisation auprès du public)	Le projet de Charte décline un programme de communication à destination des acteurs locaux (habitants, visiteurs, gestionnaires) sur les richesses et les enjeux du territoire et notamment sur les sites d'intérêt écologique dont les sites Natura 2000 font partie. Les opérations de communication du Parc prennent différentes formes : réunions-thématiques, balisage des circuits de découverte, campagnes éco-citoyennes, etc. Bien qu'elles ne soient pas uniquement ciblées sur les espèces et habitats de Natura 2000, elles participeront à une amélioration globale de la sensibilisation du public aux sites Natura 2000, emblématiques du territoire et particulièrement riches.

Coteaux de l'Oise autour de Creil

Appellation du Site	Coteaux de l'Oise autour de Creil	
Localisation	Oise (100%)	
Superficie	102 ha	
Type	SIC- ZSC	
Directive(s) concernée(s)	« Habitats »	« Oiseaux »
	X	
Code du Site	FR 2200379	
Texte de référence	ZSC : Arrêté du 21 décembre 2010 portant désignation du site Natura 2000 coteaux de l'Oise autour de Creil (zone spéciale de conservation)	
Responsable(s)	Ministère de l'écologie – DREAL Picardie - MNHN	
Régime de propriété	Public	Privé
	23%	77%
Communes concernées	Saint-Maximin, Creil, Verneuil-en-Halatte	
Milieux caractéristiques		Espèces caractéristiques
Forêts (87%), pelouses calcicoles de pente (6%)		Tilleuls et érables, formation arbustive de buis, bois de Sainte-Lucie, séslerie, Vespertillon de Bechstein

Les Coteaux de l'Oise s'étendent de Toutedoie à Verneuil-en-Halatte, à 75% sur le territoire du Parc Naturel Régional. Les conditions géologiques et climatiques de cet espace majoritairement forestier sont exceptionnelles et permettent d'observer un ensemble unique d'habitats inscrits à la directive ainsi qu'un cortège floristique remarquable propre au milieu submontagnard, avec deux espèces protégées et de nombreuses espèces menacées. La vitalité exceptionnelle des fourrés de buis est particulièrement originale pour cet espace de plaine.

L'état de conservation du site est médiocre, en raison de la proximité et de la progression de zones urbanisées sur les espaces du système submontagnard. De plus, les surfaces de pelouses ont une tendance naturelle à régresser au profit des milieux boisés. Néanmoins, il s'agit d'un espace rare (dernier secteur de versant calcaire de l'Oise non urbanisé présentant des conditions mésoclimatiques submontagnardes de la vallée dans son parcours tertiaire) et le Buis y présente une dynamique très positive qui suggère une probable spontanéité de l'arbuste.



Localisation de la ZSC Coteaux de l'Oise autour de Creil

Incidences du projet de Charte du PNR Oise-Pays de France sur ce site :

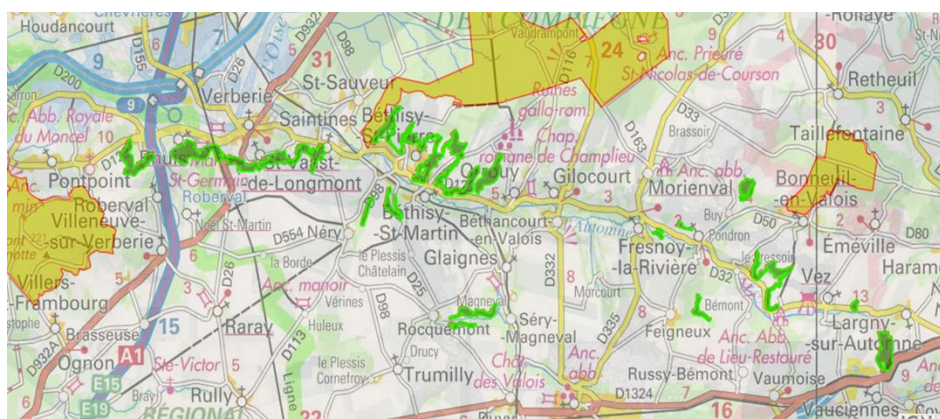
Ici encore, les incidences du projet de Charte sur le site devraient être globalement très positives pour les raisons citées plus haut et notamment parce que de nombreuses mesures du projet de Charte, bien que moins spécifiques, poursuivent les mêmes objectifs que ceux fixés dans le DOCOB (cf. tableau ci-après). Ce site est inscrit sur le Plan de référence de la Charte en Espaces boisés ou en Grands domaines, il est donc préservé de l'urbanisation. Les mesures 6 et 7 (préservation des espaces boisés et ouverts dont pelouses) devraient largement participer à la préservation et l'amélioration des milieux caractéristiques du site (forêts, pelouses calcicoles de pente...) tandis que l'ensemble des mesures cherchant à réduire l'impact des activités anthropiques, ainsi que l'objectif global de non artificialisation des sols devraient limiter les menaces nombreuses s'imposant à ce site. Ces incidences devraient être d'autant plus positives que l'état de conservation du site est particulièrement mauvais. De plus, ce site est identifié par la Charte et le Plan de référence comme Site d'intérêt écologique présentant un intérêt majeur, notamment pour les milieux ouverts. En effet, la Charte (dans son document annexe sur les enjeux liés au patrimoine naturel) précise que « les pelouses et ourlets comportent un cortège floristique diversifié et des espèces rares et menacées. Les boisements calcicoles et thermophiles sont originaux. Il s'agit de l'un des sites de pelouses les plus riches du territoire ». Ce même document souligne la nécessité de préserver les pelouses, ourlets et boisements thermophiles et de préserver les partenariats engagés entre les différents acteurs et la mise en œuvre du document d'objectifs. La notice du Plan de référence précise ailleurs que « les nouveaux aménagements, équipements, constructions, installations ou les nouvelles activités respectent l'intérêt et la richesse écologique du site ». La Charte mentionne que le Parc demandera que les porteurs de projets s'engagent dans la réalisation d'un contrat de gestion écologique du site. L'aménagement au sein de ce site Natura 2000 sera donc très encadré par la Charte et participera à sa préservation. De plus, un certain nombre de dispositions vise à faciliter une gestion et une exploitation adaptées aux enjeux des sites notamment via des contractualisations avec les propriétaires et gestionnaires ainsi que par des mesures foncières ou réglementaires pour les préserver.

Objectifs du DOCOB	Mesures et dispositions correspondantes du projet de Charte du PNR Oise-Pays de France	Incidences de la Charte sur les espèces et habitats correspondants
Promouvoir une gestion sylvicole multifonctionnelle (économique et écologique) ■ Favoriser la régénération naturelle en privilégiant les essences typiques de l'habitat concerné ■ Eliminer les espèces envahissantes dans les peuplements forestiers ■ Maintenir et favoriser les arbres à fortes valeurs écologiques (bois mort, arbres à cavités)	Mesure 25 (gestion forestière durable et valorisation de la filière-bois et autres activités économiques liées au bois local) Disposition 25.1 (utilisation d'essences de régénération) Mesure 3 (lutte contre les espèces envahissantes) Disposition 6.3 (préservation d'un réseau de vieux bois : bois morts, arbres sénescents)	Ce site Natura 2000, majoritairement constitué d'habitats forestiers (87%), concentre des activités sylvicoles sur le haut des coteaux de l'Oise, là où la topographie du sol est la plus favorable (faible pente). De manière générale, le projet de Charte promeut une gestion sylvicole multifonctionnelle puisqu'il s'attache à concilier dynamisme de la sylviculture et protection de l'environnement. Pour ce faire, il favorise, d'une part, le développement d'activités économiques liées au bois local (filieres bois-énergie et bois-matériaux) et soutient, d'autre part, une gestion forestière durable, respectueuse des équilibres naturels en encourageant les propriétaires et gestionnaires forestiers à s'engager dans des démarches de gestion sylvicole environnementales certifiées, en luttant contre les espèces envahissantes (envahissement par l'Ailante pour ce site), en préservant un réseau de vieux bois ou bien encore en privilégiant des essences déjà présentes sur le site pour une régénération naturelle (hêtraies-chênaies à Daphnée lauréole, par exemple).

Préserver la buxaie	Pas de mesure spécifique sur la préservation de la buxaie mais : ▪ Mesure 1 (préservation de l'ensemble du patrimoine naturel du Parc) ▪ Mesure 6 (préservation du réseau forestier)	La buxaie (forêt où prédomine le buis) recouvre 1,18% de la surface totale du site des Coteaux de l'Oise autour de Creil. L'enjeu est de préserver la buxaie existante (maintien et amélioration de son état) mais aussi de limiter son extension au sein d'autres habitats ouverts d'intérêt communautaire, cette dernière ayant tendance à coloniser les pelouses calcicoles submontagnardes à Sesslerie bleuâtre notamment. La buxaie est mentionnée dans la fiche Site d'intérêt écologique n°16 « Coteaux de l'Oise autour de Creil » du projet de Charte. Le projet de Charte prévoit un panel d'actions visant à sauvegarder l'intégrité et la fonctionnalité des espaces boisés (dont la buxaie fait partie) en empêchant toute extension urbaine et en s'assurant également que leur conservation ne se fasse pas au détriment de milieux plus rares. Dans la mesure 7, il est d'ailleurs précisé que le Parc s'engage pour les sites Natura 2000 à mettre en œuvre les contrats de gestion et actions prévus par les DOCOB. Or, le DOCOB correspondant à ce site Natura 2000 prévoit des actions de restauration et d'amélioration de l'état de conservation des buxaies.
Préserver et restaurer les habitats ouverts d'intérêt communautaire ▪ Maintenir et restaurer les habitats pelousaires calcicoles par une gestion extensive ▪ Maintenir et restaurer les autres habitats ouverts par une gestion extensive	Mesure 7 (préservation des milieux ouverts : pelouses, landes, marais, ...)	A l'échelle du site, les habitats ouverts sont menacés de fragmentation et de dégradation par les dynamiques d'urbanisation et de boisement naturel. Il existe par conséquent un enjeu fort de conservation, en particulier des habitats pelousaires calcicoles (pelouses pionnières rupicoles, pelouses à Sesslerie bleuâtre et Brachypode penné...), couvrant 6% de la surface du site. Le projet de Charte prévoit de préserver les milieux ouverts dans une logique de réseau en veillant au maintien de leur vocation (agricole, naturelle, loisirs) dans les documents de planification et d'aménagement, ainsi que d'améliorer leur état en promouvant des modes de gestion favorables à la biodiversité et à la qualité biologique de l'eau et des sols.
Sensibiliser les acteurs et le public aux enjeux du site Natura 2000 ▪ Mettre en place des outils de communications adaptés ▪ Limiter l'accès aux habitats naturels d'intérêt communautaire et aux habitats de Vespertilion de Bechstein les plus sensibles	Disposition 31.1 (plan de communication sur les enjeux du territoire avec nombreux outils : site internet, plaquettes thématiques, newsletters, ...) Mesure 30 (mise en œuvre d'un schéma d'accueil du public prévoyant un encadrement spécifique de la fréquentation dans les sites d'intérêt écologique incluant les sites Natura 2000)	Le projet de Charte prévoit la mise en œuvre d'un programme comprenant de nombreuses actions de sensibilisation à destination des acteurs du Parc (gestionnaires, habitants, visiteurs,...) pour faire connaître les richesses mais également les enjeux du territoire, et notamment des espaces naturels les plus sensibles (sites Natura 2000 inclus). Un schéma d'accueil du public est également mis en place afin d'encadrer et limiter la fréquentation des sites d'intérêt écologique, accueillant des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. La Charte participe ainsi directement à la sauvegarde de l'habitat du Vespertilion de Bechstein, une espèce de chiroptère rare et menacée qui affectionne les habitats forestiers et qui est très sensible aux pressions liées aux activités humaines, en instaurant la fermeture à la circulation de certains chemins et routes au sein des espaces forestiers de ce site Natura 2000 de manière à limiter le dérangement des espèces. Cela devrait permettre de garantir la tranquillité des sites d'hibernation et de reproduction de ces chauves-souris forestières.
Evaluer l'efficacité des objectifs assignés ▪ Suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	Dispositif de suivi prévu dans le projet de Charte comprenant des indicateurs permettant l'évaluation de : ▪ l'état de conservation des SIE d'intérêt majeur, d'après les enjeux identifiés (espèces à responsabilité, habitat Natura 2000...) ▪ l'état de conservation des espèces de faune à enjeux (selon rareté, protection)	L'évaluation des objectifs assignés est une préoccupation majeure pour le Parc qui s'est doté d'un dispositif de suivi permettant d'évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces à enjeux de son territoire dont les sites Natura 2000, et par conséquent des Coteaux de l'Oise autour de Creil. Les dispositions de suivi du patrimoine naturel, des stations d'espèces à enjeux et des populations contribueront également au suivi des habitats et espèces de ce site Natura 2000 en lien avec l'objectif du DOCOB.

Coteaux de la vallée de l'Automne

Appellation du Site	Coteaux de la vallée de l'Automne	
Localisation	Oise (96%) – Aisne (4%)	
Superficie	625 ha	
Type	SIC- ZSC	
Directive(s) concernée(s)	« Habitats »	« Oiseaux »
	X	
Code du Site	FR2200566	
Texte de référence	Arrêté du 14 septembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 coteaux de la vallée de l'Automne (zone spéciale de conservation)	
Responsable(s)	Ministère de l'écologie – DREAL Picardie - MNHN	
Régime de propriété	Public	Privé
	94%	6%
Communes concernées	Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre , Bonneuil-en-Valois, Feigneux, Fresnoy-la-Rivière, Glaignes, Morienvall, Orrouy, Pontpoint , Rhuis , Roberval , Rocquemont, Russy-Bémont, Saintines , Saint-Vaast-de-Longmont , Vauciennes, Verberie , Vez.	
Milieux caractéristiques		Espèces caractéristiques
Forêts (79%), pelouse sèches, steppes (11%), prairies, broussailles (9%)		Petit et Grand Rhinolophes, Vespertillons de Bechstein et à oreilles échancrées, Grand Murin, Vertigo de Des Moulins Armoise champêtre, Fumana Couché, Laîche des bruyères



Localisation de la ZSC Coteaux de la vallée de l'Automne

La vallée de l'Automne suit le lit principal de la rivière du même nom, au Nord-Est du Parc Naturel Régional, et constitue une entité exemple de la vallée tertiaire au nord de Paris. Une partie des zones identifiées Natura 2000 se place dans le nouveau périmètre du PNR (193 ha). Les coteaux jouent un rôle significatif de corridor Est/Ouest entre la forêt de Retz, la vallée de l'Oise et le massif de Compiègne : ils permettent la circulation de la grande faune mais également des chauves-souris présentes dans le PNR et les forêts domaniales avoisinantes. Par son orientation et sa fonction de couloir de migration, la vallée de l'Automne est traversée d'influences méridionales, médioeuropéennes et submontagnardes. Elle donne ainsi une représentation diversifiée des habitats potentiels du Valois. Les intérêts spécifiques du site sont donc diversifiés et originaux en termes de faune (chiroptères, chats sauvages, insectes menacés) mais également pour les cortèges floristiques propres aux pelouses calcaires : on peut y observer 11 espèces protégées et de nombreuses plantes rares et menacées.

L'état d'abandon des coteaux calcaires varie selon de nombreux facteurs mais d'une manière globale, l'état de conservation du réseau est encore satisfaisant. Cependant, on peut observer des :

- Risque de disparition des pelouses calcaires : sous l'effet de l'embroussaillage suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapins ;
- Risque de vieillissement des pré-bois ;
- Pressions nombreuses (urbanisation, activités de loisirs, carrières, décharges, boisements, etc.) ;
- Risque de descentes de nutriments et d'eutrophisations ;
- Risque de diminution dans le lit majeur de l'Automne du système prairial alluvial et des marais alcalins.

Incidences du projet de Charte du PNR Oise-Pays de France sur ces sites :

Aujourd'hui seule une faible partie de ce site Natura 2000, sur les communes de Roberval et Rhuis, se situe au sein du Parc. L'extension du périmètre du PNR permettrait tout d'abord d'intégrer plus largement ce site Natura 2000 et de le protéger, de façon complémentaire, des menaces qu'il subit grâce à la limitation des impacts des activités humaines sur l'environnement que vise la Charte. En effet, cette extension permettrait de protéger une partie du site de l'urbanisation et de certains aménagements, d'autant plus que l'inscription du site au Plan de référence en tant que SIE en permettra une meilleure prise en compte dans les documents d'urbanisme. Ce site est inscrit sur le Plan de référence de la Charte en Espaces boisés ou en Espaces agricoles. Il est donc préservé de l'urbanisation. Comme pour les autres sites, la Charte devrait également participer à la préservation des milieux et espèces caractéristiques de ce site puisqu'elle les place parmi des milieux et espèces à enjeux et intègre des dispositions spécifiques : préservation des espèces à enjeux et de leurs habitats, préservation des espaces forestiers et de leurs continuités écologiques, préservation des milieux ouverts et renforcement de leur biodiversité.

La Charte devrait donc améliorer la qualité du site en lui-même mais aussi de ses connexions avec les sites à proximité et l'ensemble de la Trame verte et bleue locale. Elle prévoit en effet un ensemble d'actions partageant les mêmes objectifs que ceux du DOCOB comme l'illustre le tableau suivant :

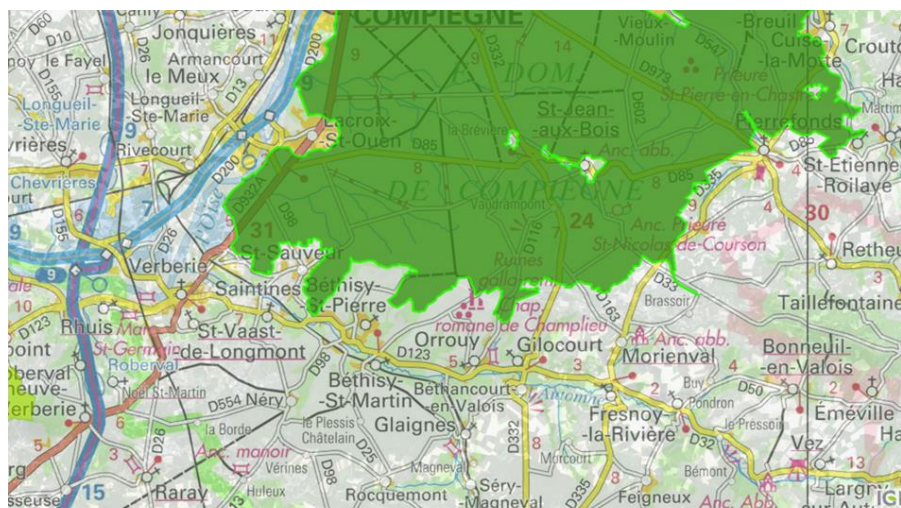
Objectifs du DOCOB	Mesures et dispositions correspondantes du projet de Charte du PNR Oise-Pays de France	Incidences de la Charte sur les espèces et habitats correspondants
Préserver et restaurer les habitats ouverts d'intérêt communautaire par une gestion extensive	Mesure 7 (préservation des milieux ouverts)	Les milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses calcicoles et prairies) occupent 11% de la surface de ce site Natura 2000. Il existe notamment un enjeu fort de conservation autour des pelouses calcicoles, habitat emblématique des Coteaux de la Vallée de l'Automne, d'autant plus que de nombreuses espèces végétales et animales leur sont inféodées (Petit et Grand Rhinolophes, Vespertillon à oreilles échancrées, grand Murin...). Leur état est variable sur le territoire du site (de favorable à défavorable) mais il a été mis en évidence une tendance générale à la raréfaction et la dégradation de ces espaces par manque d'entretien (embroussaillage). Le projet de Charte prévoit de préserver les milieux ouverts en veillant au maintien de leur vocation (agricole, naturelle, loisirs) dans les documents de planification et d'aménagement, ainsi que d'améliorer leur état en promouvant des modes de gestion favorables à la biodiversité et à la qualité biologique de l'eau et des sols (fauche, éco-pâturage...).
Restaurer les bas-marais alcalins	Ces milieux ne sont pas présents dans le périmètre du Parc.	
Promouvoir une gestion forestière afin d'atteindre un état de conservation favorable des habitats forestiers et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire associées	Mesure 24 (gestion forestière durable) Disposition 6.3 (préservation d'un réseau de vieux bois, diversification des essences forestières locales)	Constitué à 79% de forêts, ce site Natura 2000 accueille des habitats forestiers diversifiés (hêtraie climacique de l'Asperulo-Fagetum, chênaie pédonculée ou chênaie-charmaie subatlantique et médio-européenne du Carpinion betuli...) et plusieurs espèces d'intérêt communautaire (Lucane Cerf-volant, Petit et Grand Rhinolophes, Vespertillon de Bechstein...). Une gestion forestière durable est nécessaire à l'atteinte d'un bon état de conservation de ces espèces et habitats associés. Le projet de Charte s'attache ainsi à promouvoir une gestion des espaces boisés favorable à la biodiversité et respectueuse des équilibres écologiques. Cela se traduit par des actions ayant pour objectif la préservation d'une trame de vieux bois, le maintien d'une diversité d'essences locales, la promotion de démarches certifiées auprès des gestionnaires sylvicoles, etc.

Préserver et restaurer un réseau de corridors écologiques en faveur des espèces animales d'intérêt communautaire	Orientation n°2 (préservation et restauration des réseaux écologiques fonctionnels) : ▪ Mesure 6 (préservation du réseau forestier) ▪ Mesure 7 (préservation des milieux ouverts) ▪ Mesure 8 (préservation du réseau des milieux aquatiques et humides)	Les Coteaux de la Vallée de l'Automne assurent un rôle de corridor écologique pour la grande faune et les chiroptères, migrant entre le territoire du PNR et les forêts de Compiègne et de Retz. Les principales espèces d'intérêt communautaire concernées sont les suivantes : Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Vespertilion à oreilles échancrées, Vespertilion de Bechstein et Grand Murin. L'une des missions premières du Parc est de préserver des réseaux de corridors écologiques fonctionnels dans le périmètre du PNR et même au-delà (orientation n°2). Aussi, les actions du projet de Charte devraient particulièrement impacter favorablement le réseau de corridors écologiques de ce site Natura 2000. A titre d'exemple, le projet de Charte prévoit une action spécifique visant à assurer la fonctionnalité des connexions entre le réseau de gîtes de reproduction et d'hibernation des chiroptères avec le complexe « Vallée de l'Automne-Compiègne ».
Améliorer la qualité de l'eau de l'Automne afin d'atteindre un état de conservation favorable des habitats naturels aquatiques et humides et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire associées	Mesure 8 (préservation du réseau des milieux aquatiques et humides) Mesure 17 (reconquête de la qualité des eaux souterraines et superficielles)	La rivière de l'Automne, traversant le site Natura 2000 sur 800 mètres, se caractérise par une qualité d'eau médiocre liée à des problèmes d'assainissement (présence de phosphore et de nitrates). Cet état dégradé n'est pas sans conséquence sur les habitats naturels humides et aquatiques, ainsi que sur les espèces, associées à ce cours d'eau (problématique de l'eutrophisation). Le projet de Charte s'implique dans la reconquête de la qualité des eaux de son territoire afin d'atteindre les objectifs fixés dans le SDAGE Seine-Normandie (bon état et/ ou bon potentiel). Pour ce faire, le Parc mène des campagnes de sensibilisation sur la prévention des pollutions et des actions de préservation des sites d'intérêt écologique identifiés comme particulièrement stratégiques pour la protection de la ressource en eau. Il promeut aussi l'adoption de démarches environnementales auprès des industries, artisans et agriculteurs afin de limiter les apports de substances chimiques et polluantes et s'engage à mettre en place un meilleur suivi de la qualité des ressources en eau de son territoire.
Suivre l'évolution des habitats et des populations d'intérêt communautaire (suivis des populations, inventaire des habitats, suivi de la qualité des eaux)	Disposition 1.1 (suivi du patrimoine naturel) Disposition 2.1 (suivi régulier des stations d'espèces à enjeux) Disposition 3.1 (inventaire et suivi des espèces exotiques envahissantes) Disposition 4.1 (suivi des populations) Disposition 17.4 (amélioration du suivi des masses d'eau du territoire)	Le Parc a doté son projet de Charte d'un dispositif de suivi adapté permettant d'évaluer l'état de conservation des habitats et des populations à enjeux de son territoire dont les habitats et espèces des sites Natura 2000 présents sur son territoire et, par conséquent, des Coteaux de la Vallée de l'Automne. Les dispositions de suivi du patrimoine naturel, des stations d'espèces à enjeux et des populations contribueront donc au suivi des habitats et espèces de ce site Natura 2000 en lien avec l'objectif du DOCOB.
Sensibiliser les acteurs et le public aux enjeux du site Natura 2000 par des actions de communications adaptées (panneaux, articles, réunions)	Disposition 31.1 (plan de communication sur les enjeux du territoire avec nombreux outils : site internet, plaquettes thématiques, newsletters, ...)	Le projet de Charte décline un programme annuel comprenant de nombreuses actions de sensibilisation à destination des acteurs du Parc et du public de communication à destination des acteurs du territoire (habitants, visiteurs, gestionnaires) pour faire connaître les enjeux du territoire et notamment des sites d'intérêt écologique dont les sites Natura 2000 font partie. Les opérations de communication mises en œuvre par le Parc prennent différentes formes : réunions-thématiques, balisage des circuits de découverte (points d'information et panneaux pédagogiques), campagnes éco-citoyennes, newsletters, etc. Si elles ne sont pas spécifiques à ce site, les actions prévues par la Charte devraient néanmoins participer à la sensibilisation globale aux enjeux de biodiversité et patrimoine naturel et indirectement servir le site des Coteaux de la Vallée de l'Automne.

Massif forestier de Compiègne (SIC) et Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps (ZPS)

Appellation du Site	Massif forestier de Compiègne		Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps	
Localisation	Oise (100%)		Oise (100%)	
Superficie	3180 ha		24 647 ha	
Type	SIC		ZPS	
Directive(s) concernée(s)	« Habitats »	« Oiseaux »	« Habitats »	« Oiseaux »
	X			X
Code du Site	FR2200382		FR2212001	
Texte de référence	Aucun texte de référence		Arrêté du 05 janvier 2006 portant désignation du site Natura 2000 Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps (zone de protection spéciale)	
Responsable(s)	Ministère de l'écologie – DREAL Picardie - MNHN		Ministère de l'écologie – DREAL Picardie - MNHN	
Régime de propriété	Public	Privé	Public	Privé
	Forêt domaniale		Forêt domaniale	
Communes concernées	Béthisy-Saint-Pierre, Compiègne, Cuise-la-Motte, Lacroix-Saint-Ouen, Morienvall, Nampcel, Orrouy, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur.		Bailly, Berneuil-sur-Aisne, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre , Caisnes, Carlepont, Chiry-Ourscamp, Choisy-au-Bac, Compiègne, Croutoy, Cuise-la-Motte, Gilocourt, Lacroix-Saint-Ouen, Montmacq, Morienvall, Moulin-sous-Touvent, Nampcel, Orrouy, Pierrefonds, Pontoise-lès-Noyon, Rethondes, Rivecourt, Saint-Crépin-aux-Bois, Saint-Étienne-Roilaye, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Léger-aux-Bois, Saint-Sauveur, Tracy-le-Mont, Tracy-le-Val, Trosly-Breuil, Verberie, Vieux-Moulin.	
Milieux caractéristiques	Forêts caducifoliées (99%), pelouse sèches, steppes (1%)		Aucun résultat	
Espèces caractéristiques	Cerfs, chats sauvages, Petit rhinolophe, Grand Murin, Lucane cerf-volant, Taupin violacé Laïche de Reichenbach, Épipogon sans feuilles		Pic mar, Pic noir, Bondrée apivore	

Le massif de Compiègne est un vaste ensemble forestier situé à la confluence de l'Oise et de l'Aisne, et dont une petite partie (103 ha de ZPS dont 42 ha en SIC) recoupe le périmètre d'extension du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France. Par la diversité de sa morphologie, ce site de grande envergure représente de manière quasi exhaustive l'ensemble des types forestiers du Tertiaire parisien septentrional. Cette palette d'habitats forestiers est mise en valeur par une tradition historique de sylviculture de qualité qui a su maintenir le massif dans un état qualitatif avec une certaine représentativité écologique, biologique, sylvicole et cynégétique. De par la taille du massif et la présence d'arbres pluricentennaires, le site présente des intérêts remarquables pour la faune : insectes propres aux forêts anciennes, grands et petits mammifères, amphibiens et reptiles, oiseaux nicheurs et rapaces. Les cortèges floristiques sont également exceptionnels et diversifiés et permettent d'observer de nombreuses plantes rares et menacées dont une population importante de Laïche de Reichenbach et une orchidée parasite très rarement visible en plaine. Le massif est ainsi reconnu comme SIC et ZPS, dont les deux périmètres sont très proches et faisant l'objet d'un même DOCOB. L'état de conservation générale du massif de Compiègne peut être qualifié de bon, au regard des espaces forestiers semi-naturels ayant conservé une structuration écologique et sylvicole optimale.



Localisation de la ZSC Massif forestier de Compiègne et de la ZPS Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps
(focus sur la partie comprise dans le PNR et ses environs)

Incidences du projet de Charte du PNR Oise-Pays de France sur ces sites :

Les incidences du projet de Charte sur ce site seront a priori limitées compte-tenu de la faible superficie intégrée au périmètre d'extension du Parc et donc concernée par la mise en œuvre de la Charte. Néanmoins, il est à noter que ces secteurs sont inscrits en espaces boisés sur le Plan de référence du projet de Charte, ils sont donc préservés de toute urbanisation. Par ailleurs, il convient de souligner les impacts très positifs de l'axe 1 qui, d'une part, via sa première mesure, cible nécessairement ce site Natura 2000 et, d'autre part, cherche à agir sur les milieux caractéristiques de ce site (forêts et pelouses sèches) dans ses mesures 6 et 7. Ainsi, comme le montre le tableau ci-dessous, les objectifs de la Charte sont relativement convergents avec ceux du DOCOB des sites. De plus, certaines mesures sur les carrières et la préservation du patrimoine géologique seront profitables aux chiroptères dont 2 espèces sont caractéristiques du site.

Par ailleurs, la principale incidence de la Charte sera liée à la restauration et au maintien des continuités écologiques au sud de la forêt de Compiègne. En effet, l'extension du périmètre a fait le choix de n'intégrer qu'une petite partie de ce grand massif forestier pour cibler le corridor écologique entre la forêt d'Halatte et le massif de Compiègne. Ce corridor apparaît extrêmement fragile et restreint du fait de son passage au sein de zones urbanisées concentrant un certain nombre d'activités et présentant un haut niveau de fragmentation des milieux (Verberie/Saint-Vaast-de-Longmont- Saintines et Saintines-Vaucelle/Béthisy-Saint-Pierre). Ainsi, seules deux liaisons relictuelles existent en traversée de la vallée de l'Automne pour permettre le passage de la grande faune. Une grande partie des espaces naturels des communes de Verberie, Saint-Vaast-de-Longmont, Saintines, Néry et Béthisy-Saint-Pierre est donc intégrée dans le périmètre d'extension du Parc afin d'y mener des opérations de maintien et restauration de ce corridor écologique majeur au sein d'une zone d'intérêt régional et national. C'est pourquoi, la disposition 6.2 cite tout particulièrement l'impératif de préservation du corridor inter-forestier de la forêt de Compiègne.

Objectifs du DOCOB	Mesures et dispositions correspondantes du projet de Charte du PNR Oise-Pays de France	Incidences de la Charte sur les espèces et habitats correspondants
Mettre en place un réseau fonctionnel de vieux bois et bois morts	Disposition 6.3 (préservation d'un réseau de vieux bois : bois morts, arbres sénescents)	Ces deux sites forestiers abritent plusieurs espèces d'intérêt patrimonial dépendantes de la présence d'un réseau de vieux bois (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne, Taupin violacé, Pique prune, Dicrane vert, Bondrée apivore et chiroptères). La préservation d'une trame de vieux bois constitue un enjeu fort de lutte contre l'appauvrissement de la diversité forestière, d'autant plus au sein du massif forestier de Compiègne caractérisé par de très vieux peuplements (arbres pluri-centenaires). Le projet de Charte concourt au maintien d'un réseau de vieux bois fonctionnel (bois morts, îlots de sénescence et de vieillissement) sur la partie du site comprise dans le périmètre du PNR, grâce notamment à des actions de sensibilisation auprès des gestionnaires forestiers et du public.
Conserver les espèces d'oiseaux liés aux milieux agricoles et forestiers ▪ Bonnes pratiques de gestion courante en zone agricole et en forêt ▪ Maintien d'un équilibre forêt-gibier	Mesure 23 (gestion agricole respectueuse de la biodiversité) Mesure 24 (gestion forestière durable) Mesure 4 (maintien de petits gibiers et d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique)	Ces sites Natura 2000 abritent de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial, dont la conservation est un enjeu fort (Pic noir, Pic mar, Bondrée apivore, Martin pêcheur, Busard Saint-Martin, Engoulevent d'Europe, Alouette Lulu, etc.). L'un des principaux objectifs du projet de Charte est de protéger ces populations en maintenant, voire en restaurant des habitats qui leur sont favorables (reconquête de zones de calme au sein des massifs forestiers, lutte contre les espèces exotiques envahissantes,...). Des actions directement dédiées à l'avifaune sont d'ailleurs prévues par le Parc dans le cadre de la démarche Natura 2000.
Conserver les habitats intra forestiers (pelouses et lisières) ▪ Conciliation des activités récréatives et de la préservation du patrimoine naturel ▪ Lutte contre les espèces invasives	Mesure 3 (lutte contre les espèces envahissantes) Mesure 7 (préservation des milieux ouverts intra forestiers) Mesure 30 (organisation de la fréquentation par un schéma d'accueil du public)	Ce vaste complexe forestier abrite des habitats intra-forestiers dont la conservation est essentielle à la fonctionnalité du réseau forestier dans son ensemble et au maintien de certaines espèces d'intérêt patrimonial. Subissant différentes pressions (urbanisation, reboisement naturel, fermeture des milieux...), ces espaces sont dès lors menacés. Le projet de Charte intègre la nécessité de protéger le réseau forestier dans son ensemble et accorde une attention particulière aux habitats intra-forestiers. Il prévoit la préservation de l'intégrité des lisières des espaces boisés (identifiées dans son Plan de référence) grâce à l'interdiction de toute nouvelle urbanisation ou construction à moins de 50 mètres des lisières des massifs de plus de 100 hectares. Cette interdiction, traduite dans les documents d'urbanisme, est ainsi appliquée pour les lisières du Massif de Compiègne et des forêts picardes comprises dans le périmètre du PNR. Le projet de Charte comprend également des mesures relatives à la préservation des milieux-ouverts intra-forestiers (pelouses, landes) et organise et limite la fréquentation des sites sensibles (dont Natura 2000). Des actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes sont également prévues par le projet de Charte à l'échelle du PNR, les sites étudiées étant concernés par l'envahissement du Cerisier tardif et de l'Ailante.

Conserver les habitats forestiers et milieux humides (mares, boisements rivulaires)		Ces milieux ne sont pas présents dans le périmètre du Parc.
Conserver les chiroptères Gestion des milieux aquatiques intra-forestiers	Mesure 8 (préservation du réseau de milieux aquatiques)	Le massif compiégnois accueille de nombreuses espèces de chiroptères, parmi lesquelles on peut citer le Petit Rhinolophe, le Grand Murin, le Murin de Bechstein ou bien encore le Murin à oreilles échancrées. Le maintien de ces populations de chiroptères constitue un enjeu particulièrement fort pour ce site Natura 2000. A travers différentes mesures, le projet de Charte concourt directement à l'atteinte de cet objectif de conservation en participant à la mise en œuvre des plans d'actions pour les chiroptères et en agissant pour la préservation de leurs sites de reproduction majeurs. Le projet de Charte prévoit par ailleurs de veiller aux connexions entre le réseau de gîtes d'hibernation présent sur son territoire et le complexe « Vallée de l'Automne-Forêt de Compiègne ».

5 Partie 5 : Exposé des motifs et solutions de substitution

Méthodologie d'élaboration de ce chapitre de l'évaluation environnementale

Dans un souci de transparence des décisions, requise par la démarche d'évaluation environnementale, ce chapitre a vocation à décrire les modalités d'implication des différents acteurs du territoire dans l'élaboration du projet de Charte 2016-2028 ainsi que les principaux choix effectués tout au long de la démarche. Il retrace les instances et étapes de concertation et de décision ainsi que les principaux choix et contraintes méthodologiques. Il s'agit de présenter les différentes alternatives envisagées, dites solutions de substitution raisonnables, et d'exposer les motifs pour lesquels les grandes options de la Charte ont été retenues, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement.

D'un point de vue méthodologique, ce chapitre a été réalisé en collaboration avec l'équipe du Parc au travers d'un entretien et d'allers-retours, permettant d'avoir une appréhension qualitative du contexte d'élaboration. Il s'appuie de même sur les informations présentes en introduction des différents documents constitutifs du projet de Charte 2016-2028 (Rapport, Schémas d'Orientations Urbaines, Documents annexes). De plus, le choix a été de regrouper en une seule partie la présentation des solutions de substitution raisonnables et l'exposé des motifs car il s'agit d'éléments étroitement liés qu'il paraissait pertinent de présenter ensemble.

5.1 Démarche et modalités d'élaboration du projet de Charte

5.1.1 Les étapes de révision

2011



- *Janvier* : Lancement des études préalables sur les réseaux écologiques, l'urbanisme et les paysages, et les enjeux climat/énergie (Plan Climat Energie Territorial).
- *Janvier-Décembre* : Réalisation d'un bilan évaluatif de la Charte 2004-2015 par le cabinet Epices (prestataire extérieur). Cette étude préliminaire à la révision, requise par l'article R333-3 du code de l'environnement, comprend un diagnostic d'évolution du territoire sur la période 2004-2010 ainsi qu'une évaluation de la mise en œuvre de la Charte.
- *24 juin* : Décision conjointe des Régions Ile-de-France et Picardie de mettre en révision la Charte du PNR Oise-Pays de France, puis transmission de notes d'enjeux de l'Etat et des Régions, fournissant un cadre pour l'élaboration de la nouvelle Charte.
- *Septembre à décembre 2011* : travail sur les grandes orientations de la future Charte avec le bureau d'étude Epices.
- *Automne* : Réunions de concertation avec les conseillers municipaux par secteur géographique pour réfléchir sur la mise en œuvre de la précédente Charte et les grandes orientations de la future Charte.

2012



- Démarrage de la rédaction de l'avant-projet de Charte, élaboration du Plan de référence par l'équipe technique du Parc appuyée par les commissions de travail thématiques.

2013



- *Septembre* : Une première version de l'avant-projet de Charte est soumise pour consultation aux différents signataires. Les services de l'Etat, des Régions, des Départements ainsi que les Communes formulent un certain nombre d'observations.
- Mise en place de réunions de concertation (jusque 2014) avec différents partenaires et acteurs du territoire. Nombreuses réunions de concertation avec les communes.

2014



- *12 novembre* : Le Comité syndical du PNR valide et transmet l'avant-projet de Charte aux Régions pour solliciter l'avis intermédiaire de l'Etat.

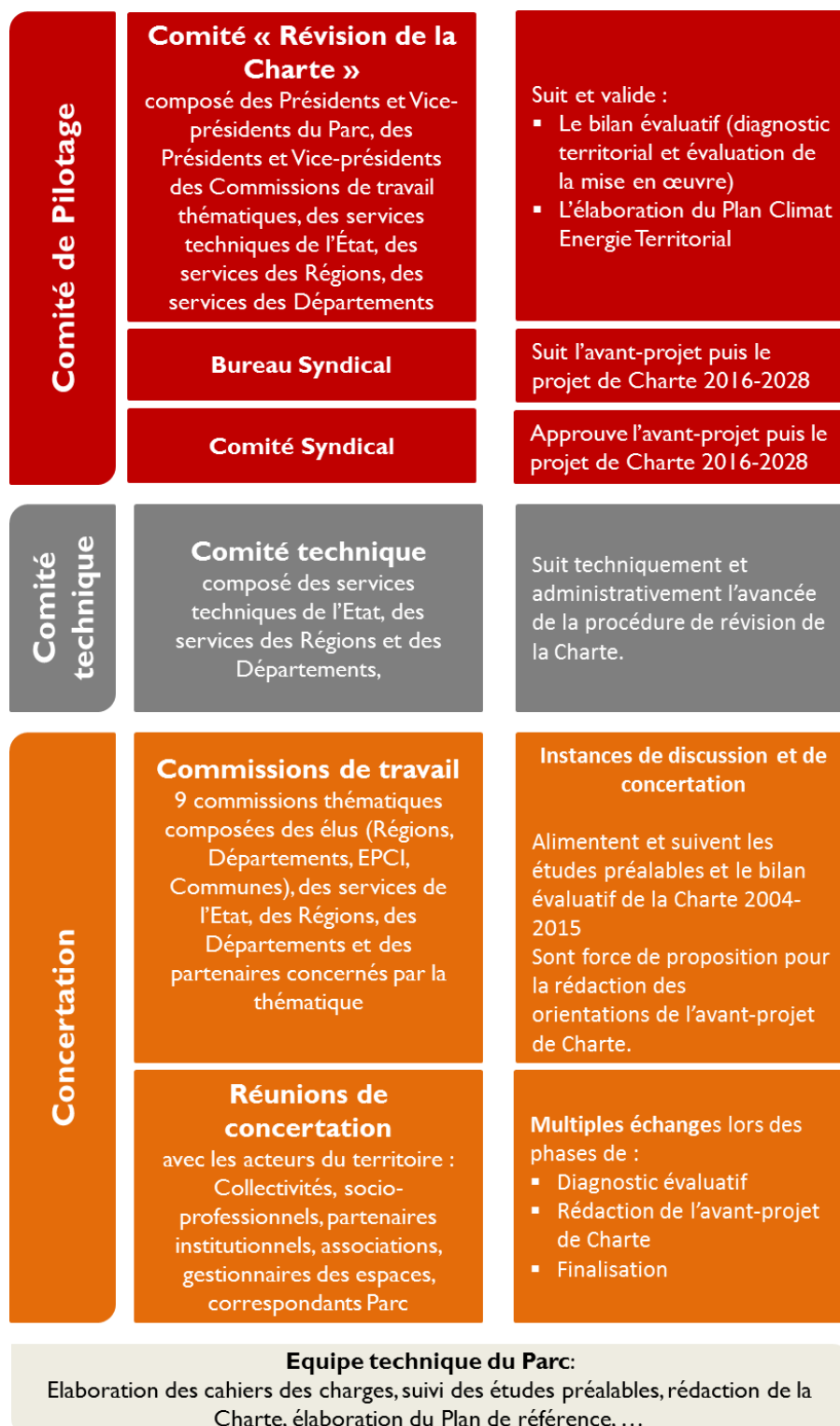
2015



- *25 et 26 Février* : Visite des rapporteurs du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN), de la fédération des Parcs Naturels Régionaux et des représentants du Ministère de l'Environnement. Cette visite aboutit à la formulation de recommandations quant au contenu et à la mise en page du projet avant qu'il soit soumis à la commission PNR du CNPN.
- *20 Mai* : Présentation de l'avant-projet devant la commission PNR du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN).
- *26 octobre* : Avis intermédiaire de l'Etat sur l'avant-projet.
- *Décembre* : Démarrage de l'évaluation environnementale du projet de Charte afin de répondre aux nouvelles obligations légales.

5.1.2 Les instances impliquées : concertation et pilotage de la révision de la Charte du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France

Ainsi, conformément à l'article R333-5 du code de l'environnement, les Régions Picardie et Ile de France ont délibéré conjointement, le 24 juin 2011, pour prescrire la mise en révision de la Charte du PNR Oise-Pays de France en vue du renouvellement de classement du Parc ainsi que l'extension de son périmètre. Plusieurs instances de travail et de concertation, regroupant une grande diversité d'acteurs, ont concouru à la révision de la Charte du PNR comme l'illustre le schéma ci-dessous :



5.1.3 La concertation et l'association des partenaires

La révision de la Charte du PNR Oise-Pays de France a été réalisée en concertation avec les différentes parties prenantes. En effet, 150 réunions ont été organisées entre 2012 et 2014 dans le cadre de :

- **La concertation et le travail partenarial avec les signataires de la Charte** que sont les communes et leurs groupements, les Régions, les Départements et l'Etat. D'une part, ces signataires ont été rassemblés au sein du Comité de Pilotage et du Comité technique. D'autre part, le Parc a organisé un certain nombre de réunions avec les services des Régions et des Départements concernés par le projet (aménagement, patrimoine naturel, tourisme, développement économique ...) afin d'en travailler le contenu et l'articulation avec les politiques départementales et régionales. Les directions des Communautés de communes ont également été consultées pour recueillir leurs besoins. De même, de nombreuses réunions ont été organisées avec les communes tout au long de la démarche. Enfin, une première version de l'avant-projet de Charte a été envoyée spécifiquement aux signataires pour consultation et observations.
- **L'association des autres partenaires** (acteurs socio-professionnels, autres partenaires institutionnels, associations, chambres consulaires, gestionnaires des espaces, ...) : au-delà de leur présence au sein des commissions de travail, des réunions bilatérales ont été organisées avec de nombreux partenaires et acteurs locaux (carriers, France Galop, chambres d'agriculture, ONF, syndicats de rivière, ...) afin de connaître leurs besoins, échanger les points de vue, prendre en compte leurs observations ou encore travailler ensemble sur la reformulation de certains éléments de la Charte afin d'en faciliter la compréhension.
- **L'information et la consultation du grand public** par l'implication des Correspondants du Parc (réunions spécifiques) et la communication à destination des habitants. En effet, le site internet du Parc a permis de relayer les informations sur l'avancée de la mise en révision et une adresse mail dédiée a été mise en place pour correspondre avec les citoyens.

De plus, l'ensemble des signataires et partenaires ont régulièrement été réunis dans le cadre des réunions des **9 commissions de travail thématiques** (*Patrimoine naturel et réseaux écologiques, Patrimoine historique et culturel, Aménagement durable, Ressources/énergie et climat, Agriculture/cheval, Forêt/filière bois, Activités des entreprises, Tourisme, Communication/sensibilisation*). Représentatives du territoire, des collectivités comme de l'ensemble des acteurs socioprofessionnels et des partenaires institutionnels ou associatifs concernés par la thématique, les commissions ont constitué les principales instances de discussion et de concertation pour l'élaboration de la future Charte. Elles ont suivi les différentes étapes et études de la révision de la Charte et avaient notamment pour rôle de :

- Suivre les études préalables qui les concernaient ainsi que le bilan évaluatif dans l'objectif de partager le diagnostic (2 à 3 réunions pour chacune des commissions).
- Travailler sur le projet de Charte lors de réunions fréquentes (2 à 4 réunions par commission). Concrètement, les commissions ont pu alimenter la réflexion sur les enjeux et participer à la rédaction des projets de textes sur la base des propositions présentées par l'équipe technique.

La concertation a été relativement apaisée sur l'ensemble de la démarche de révision. Seul le bilan évaluatif a soulevé quelques interrogations de la part des acteurs du territoire par manque de partage des conclusions auprès des différents partenaires. La bonne connaissance des champs d'intervention et compétences du Parc par les différents acteurs ainsi que l'ouverture de la concertation au sein des commissions ont contribué au bon déroulement des travaux.

5.2 Elaboration de l'avant-projet de Charte : solutions de substitution et choix effectués

5.2.1 Le périmètre d'étude

Quelles ont été les motivations pour étendre le périmètre d'étude ?

L'extension du périmètre d'étude représente une évolution majeure du projet de Charte 2016-2028, largement débattue au début de la mise en révision. Cette extension a été motivée par un double constat, posé par les différentes études réalisées :

- Les efforts menés dans le cadre de la précédente Charte en faveur de la préservation des espaces naturels et corridors écologiques, avaient porté leurs fruits au sein du périmètre du Parc.
- A l'inverse, les espaces naturels situés à l'extérieur du périmètre du Parc avaient subi un certain nombre d'atteintes et dégradations liés à des projets de développement (infrastructures, projets de zones d'activités, ...).

Dans ce contexte, le choix a été d'élargir le périmètre pour poursuivre et étendre les actions de la précédente Charte afin de :

- Renforcer la préservation des continuités écologiques interforestières en intégrant les corridors écologiques entre les réservoirs de biodiversité du territoire et ceux des entités naturelles voisines;
- Intégrer des espaces de « respiration » afin que le territoire puisse mieux gérer les pressions à sa périphérie.

L'extension du périmètre d'étude répond donc à des enjeux de nature écologique et environnementale, centrés autour de la question de la préservation des corridors écologiques interforestiers. Cette évolution permet de renforcer la prise en compte de la biodiversité sur le territoire et la cohérence du périmètre sur les problématiques patrimoniales. En complément, la préservation et la gestion des corridors écologiques interforestiers ont été définies comme objectifs prioritaires du Parc.

Quelles sont les caractéristiques du nouveau périmètre ?

Par une délibération en date du 24 juin 2011, les Régions Picardie et Ile-de-France ont ainsi mis en révision la Charte du PNR Oise-Pays de France en faisant le choix d'un périmètre d'étude révisé comprenant 86 communes. L'extension du périmètre du Parc propose ainsi l'intégration de 27 nouvelles communes (12 dans le Val d'Oise et 15 dans l'Oise). La proposition initiale faite par le Syndicat Mixte aux Régions était d'intégrer la totalité de la forêt de Carnelle ainsi que les corridors forestiers entre la forêt de Carnelle, la forêt de Chantilly et la forêt de l'Isle-Adam. La Région Ile-de France a proposé l'ajout de quatre communes supplémentaires afin d'étendre le corridor entre la forêt de l'Isle-Adam et la forêt de Montmorency.

Cette solution a été retenue et le nouveau périmètre permet ainsi d'englober les corridors écologiques suivants :

- Vers le nord, entre la Forêt d'Halatte et le Marais de Sacy ;
- Vers le nord-est, entre la Forêt d'Halatte et le Massif de Compiègne ;
- À l'est, entre la Forêt d'Ermenonville et le Bois du Roi/Forêt de Retz ;
- À l'ouest, entre la Forêt de Chantilly et le plateau de Thelle ;
- Au sud, entre la Forêt de Chantilly et la Forêt de Carnelle.

Par ailleurs, ce nouveau périmètre permet d'inclure l'intégralité du réservoir de biodiversité de la forêt de Carnelle et, au-delà, la continuité écologique forestière jusque la forêt de Montmorency ainsi que des « espaces de respiration » à l'est et au sud.

Quelle sont les conditions de l'extension du périmètre ?

Le Parc a maintenu le parti-pris d'une adhésion volontaire des communes au périmètre. Les 27 communes pressenties pour l'extension du périmètre sont donc libres d'adhérer ou non au projet de Charte du Parc tel que proposé. Ainsi, au-delà des discussions menées lors des réunions de travail et de concertation, aucune concession n'a été faite au sein du projet de Charte pour accueillir des communes supplémentaires qui ne partageraient pas pleinement les objectifs du Parc.

En conclusion, l'extension du périmètre du Parc participe pleinement à une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux sur le territoire et à l'amélioration de la cohérence et de l'efficacité des actions qui seront mises en œuvre.

5.2.2 Continuités et nouveautés des orientations et mesures

Quelles continuités et inflexions sur les politiques déjà menées par le Parc sont proposées par la nouvelle Charte ?

Le projet de Charte 2016-2028 s'inscrit largement dans l'esprit et les ambitions de la précédente Charte. En effet, un certain nombre d'orientations et de mesures apparaissent dans la parfaite continuité du programme d'actions mis en œuvre par le Parc et notamment :

- La poursuite des ambitions sur la préservation du patrimoine naturel et la maîtrise de l'étalement urbain. En effet, la politique de préservation des espaces naturels et des corridors écologiques, engagée depuis 2004, constitue de nouveau une priorité pour la période 2016-2028 et bénéficie des connaissances acquises depuis. Le projet de Charte complète les précédentes dispositions et prévoit un renforcement des actions sur la mise en œuvre des stratégies nationales en faveur de la biodiversité et de la prise en compte de la biodiversité ordinaire et domestique.
- Le maintien des ambitions de protection des paysages et du patrimoine historique et culturel dans un objectif de valorisation.
- Le développement des actions en faveur de la sensibilisation des publics sur les patrimoines naturels et paysagers et de l'accueil du public dans les espaces naturels.
- L'affirmation de la politique de développement du tourisme dans le respect des ressources et des patrimoines.
- L'accompagnement du développement économique en faveur d'un accueil qualitatif des nouvelles entreprises et de l'intégration du développement durable par les acteurs économiques. Une orientation est ainsi dédiée à la promotion d'une économie environnementalement et socialement responsable.
- Notamment, la promotion d'activités agricoles et forestières dynamiques, raisonnées et respectueuses des équilibres écologiques.

Le projet de Charte 2016-2028 constitue donc un véritable outil de réaffirmation des politiques au cœur des actions historiques du Parc en faveur des enjeux environnementaux.

Quels changements majeurs et nouveautés dans les politiques menées par le Parc sont amenés par cette nouvelle Charte ?

En complément de la poursuite des orientations existantes, la Charte 2016-2028 est porteuse de **nouvelles ambitions fortes et fondamentales** par :

- La mise en œuvre et l'intégration, au cœur du projet de territoire, des actions inscrites dans le **Plan Climat Energie Territorial (PCET)** réalisé dans le cadre des études préalables en 2011 et 2012. Ces thématiques énergétiques et climatiques n'avaient été qu'ébauchées dans le cadre de la précédente Charte et l'élaboration du PCET a été l'occasion de développer une vision sur la transition énergétique portée par le Parc. Le PCET ne fait pas l'objet d'un document distinct mais est totalement intégré dans la Charte 2016-2028, favorisant la mise en cohérence des politiques publiques. Ainsi, non seulement la nouvelle charte inscrit la transition énergétique au cœur des actions du Parc mais en facilite également l'intégration dans l'ensemble des autres politiques publiques. Néanmoins, une stratégie d'action reste très difficile à mettre en place puisque le territoire du Parc présente un faible potentiel de développement de certaines sources d'énergies renouvelables, l'éolien notamment. La stratégie proposée est donc principalement axée sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (rénovation des bâtiments, réduction des déplacements motorisés, etc.).
- Concernant les objectifs stratégiques, la deuxième nouveauté majeure réside dans **l'ambition de réussir la densification des tissus bâtis**. En effet, les orientations en matière d'urbanisme, d'habitat et de paysage (axe 2) constituent des lignes d'actions prioritaires pour la nouvelle Charte et prennent une place plus importante que dans la Charte 2004-2015. Ce choix s'explique par la nécessité de répondre aux objectifs de construction de logements fixés par l'Etat, les Régions et les Départements tout en préservant les espaces agricoles, les continuités écologiques et les patrimoines naturels et paysagers. Cela s'est notamment traduit, d'une part, sur le Plan de référence du projet de Charte, par la définition « d'enveloppes urbaines » qui constituent les contours du développement urbain pour les communes du territoire et, d'autre part, par la réalisation de Schémas d'Orientations Urbaines renseignant les enjeux de ces « enveloppes urbaines », ceci afin de permettre de limiter l'étalement urbain et de densifier les tissus bâtis.

5.2.3 Les orientations et les mesures prioritaires

Quel cadre a guidé la rédaction des orientations du projet de Charte ?

Les notes **d'enjeux de l'Etat et des Régions** ont largement influé sur l'élaboration de la nouvelle Charte. Ces notes ont en effet identifié des priorités d'action : biodiversité, maîtrise de l'urbanisation, objectif de non consommation d'espace (proche de 0), prise en compte des Schéma Régionaux de Cohérence Ecologique et respect des objectifs du SDRIF et des Départements en matière d'habitat et de logements pour accueillir les nouvelles populations et maintenir les populations présentes. L'importance des objectifs affichés dans ces notes, notamment celle de l'Etat, a conduit le Parc à formuler des orientations ambitieuses dans le projet de Charte.

Par ailleurs, le **contexte territorial** du Parc (territoire périurbain soumis à de fortes pressions foncières) ainsi que les éléments capitalisés à l'issue de la mise en œuvre de la première Charte (observations, résultats d'actions, etc.) ont contribué à orienter et alimenter la rédaction des orientations du projet de nouvelle charte. Notamment, les études préalables réalisées ont permis d'apporter les éléments de connaissance manquants sur le territoire et de consolider les éléments présents dans de précédentes études. Elles ont concouru aux décisions politiques et techniques pour le projet du Parc.

Quelles sont les orientations définies comme prioritaires ? Pourquoi ?

Les mesures du projet de Charte ont été classées selon un ordre prioritaire de 1 à 4. Ces priorités répondent aux enjeux soulevés par les différents partenaires signataires et au contexte territorial. Au sein du programme d'actions, ces mesures seront mises en œuvre en priorité. Par ailleurs, plus de temps de travail y sera consacré de la part des équipes du Parc. Le projet de territoire du Parc propose quatre priorités :

- La préservation des continuités écologiques
- La maîtrise de l'étalement urbain
- Le maintien de la qualité des paysages
- La recherche d'un développement (habitat/activités) intégrant la transition écologique et énergétique

En raison des pressions s'exerçant sur le territoire, les volets les plus ambitieux du projet de Charte sont les axes 1 et 2 sur l'urbanisme (maîtrise du développement urbain, densification) et, en lien direct, la préservation des espaces naturels :

- Ces axes ont pu être développés sur la base des acquis de la première Charte. La mise en œuvre de la Charte 2004-2015 a en effet permis l'identification et l'analyse des corridors interforestiers (actions prioritaires) qui ont déjà tous fait l'objet d'un zonage et d'un règlement spécifique dans les PLU des communes du Parc. Concernant la politique de développement urbain des communes, les notes de l'Etat et de la Région Picardie ont déterminé les objectifs à atteindre et ont ainsi guidé la réponse du Parc à ces attendus. La plupart des mesures présentées dans ces axes sont classées comme « prioritaires » par le projet de Charte.
- Le **Plan de référence**, document opposable, traduit ces ambitions. En effet, compte-tenu du contexte et des pressions foncières qui s'exercent sur les communes et les espaces naturels, les collectivités ont fait le choix d'un Plan de référence, identifiant de façon précise (fonds de carte très renseignée) les zones à enjeux (corridors écologiques interforestiers, zones d'intérêt et de sensibilité paysagère, fonds de vallée, grands domaines, etc.) ainsi que les enveloppes urbaines, pouvant se décliner facilement dans les documents d'urbanisme. Le rapport reprend les légendes du Plan de référence et indique très clairement et avec précision ce que les documents d'urbanisme doivent ou non admettre dans chaque zone.
- Le Plan de référence est complété par des développements cartographiques d'une précision particulièrement fine : les **Schémas d'Orientation Urbaine (SOU)** et **Cartographies des Enjeux Paysagers (CEP)** élaborés sur la base des différentes études conduites par le Parc au cours de la première Charte ainsi que sur les documents stratégiques supra-territoriaux. Ces cartographies ne sont pas opposables mais constituent des éléments d'alerte à destination des communes pour attirer l'attention sur les enjeux et proposer des orientations ou actions. Elles n'ont donc pas vocation à être transcrites directement dans les documents d'urbanisme mais doivent servir d'éclairage et d'outils de compréhension lors de leur élaboration.

Elles doivent de plus aider à la mise en œuvre opérationnelle des dispositions de la Charte. Pour s'assurer de leur cohérence avec la réalité du terrain et faciliter leur appropriation par les élus et techniciens, elles ont été transmises à chaque commune pour consultation et remarque. Ces outils d'aide à la décision constituent une autre originalité du projet de Charte du PNR Oise-Pays de France et s'inscrivent directement dans l'objectif de faciliter la prise en compte de l'environnement.

D'autres priorités, spécifiques au territoire du PNR Oise-Pays de France, peuvent également être citées :

- L'action sur les carrières relève, en raison du contexte du Parc et des enjeux importants, d'une politique forte et volontaire visant à cadrer l'activité extractive (identification des gisements potentiels, localisation des endroits défavorables à l'exploitation des carrières, objectifs pour accompagner des projets de qualité). Dans la continuité de la politique menée dans le cadre de la Charte 2004-2015, le projet de Charte propose ainsi des actions innovantes en matière de gestion des carrières. Les rencontres réalisées avec les carriers ont permis de concilier, au sein des mesures du projet de Charte, leurs projets et les objectifs du Parc.
- Les orientations sur les paysages (orientation 5) et l'eau (orientations 2 et 6) sont également mises en avant dans le projet de Charte en raison des enjeux présents sur le Parc (publicité, risque de banalisation architecturale, pollution des eaux, etc.).

Quelles sont les orientations « secondaires » inscrites dans l'action du Parc ?

Les marges de manœuvre pour le Syndicat mixte restent ténues dans certains domaines, comme le développement économique, l'agriculture et la forêt. Néanmoins, le Parc a souhaité porter une vision stratégique sur ces domaines et mener une stratégie d'action fondée sur les ambitions et opportunités locales mais aussi sur l'amélioration de la prise en compte de l'environnement dans ces activités. L'action du Syndicat mixte réside ainsi principalement dans l'accompagnement des partenaires et porteurs de projets. Concernant le développement économique, il est à noter que, dans le cadre des réunions bilatérales organisées par le Parc, les Chambres consulaires ont été volontaires et ont participé à la rédaction de ces mesures.

Quelles ont été les difficultés pour la rédaction et le choix des orientations ?

Les difficultés se sont essentiellement posées dans les domaines où les compétences sont très partagées entre les différents acteurs et à diverses échelles (agriculture, forêt, développement économique, eau, déchets...). Ainsi, de nombreuses discussions ont eu lieu entre le Parc et ses partenaires afin d'explicitier l'intervention du Parc, son articulation avec les autres acteurs et sa cohérence avec les stratégies supraterritoriales. A titre d'exemple, la rédaction des mesures relatives à la gestion de la ressource en eau a été retravaillée pour clarifier certaines incompréhensions et être pleinement cohérente avec les compétences et champs d'action de chacun. De même, la rédaction des mesures relatives aux déchets a été délicate face aux difficultés de concilier enjeux nationaux de gestion des déchets (nécessité de gérer les déchets de l'agglomération parisienne) et objectifs environnementaux. Ainsi, les ambitions du Parc en termes de limitation des centres de stockage de déchets ont dû être limitées mais reprennent les actions préconisées par la note d'enjeux de l'Etat (réhabilitation des sites pollués et lutte contre les dépôts sauvages) auxquelles a été ajoutée une action de sensibilisation envers les habitants du Parc.

De même, les mesures sur la forêt et l'agriculture résultent des discussions et de la recherche d'un consensus avec les acteurs, notamment l'Office National des Forêts (ONF) et les Chambres d'agriculture. Concernant la forêt, l'ONF gère 75% du domaine forestier présent sur le Parc. Des discussions ont eu lieu avec le Syndicat mixte du Parc afin d'élaborer des mesures conciliant gestion forestière, préservation des milieux forestiers et accueil du public. Concernant l'agriculture, une réunion de travail a permis de revoir la formulation de certaines dispositions avec les Chambres d'agriculture pour que le Parc s'inscrive pleinement dans les actions menées par les partenaires.

5.2.4 Les choix des zonages et leurs traductions cartographiques

La spécificité et plus-value du projet de Charte du PNR Oise-Pays de France tiennent particulièrement à son Plan de référence, aux prescriptions pour les documents d'urbanisme qui l'accompagnent et aux cartographies complémentaires. En effet, le Plan de référence du Parc, réalisé au 1/40 000 avec un fonds de plan très renseigné, est complété par des documents encore plus précis (1/29 000e), les Cartographies d'Enjeux Paysagers (CEP) et Schémas d'Orientations Urbaines (SOU), permettant aux communes d'être éclairées sur les enjeux relatifs aux paysages, aux continuités écologiques et à la maîtrise de l'urbanisation.

Quels sont les grands principes de zonage sur le Parc ?

Conformément à l'article R333-3, le Plan de référence du Parc caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante. Il présente ainsi le zonage des différentes parties de son territoire ainsi qu'un renvoi aux mesures de la Charte dont l'action concerne ces zones. Les grands éléments du projet sont déjà désignés dans la légende du Plan de référence (enveloppes urbaines, corridors écologiques, sites d'intérêt écologique, zones à enjeux paysagers, etc.).

L'enjeu pour le PNR Oise-Pays de France a été, d'une part, de définir des zones permettant de répondre aux objectifs de logements fixés par l'Etat, les Régions et les Départements, tout préservant les espaces agricoles et, d'autre part, de faciliter la traduction des objectifs de la Charte dans les documents d'urbanisme et de planification.

Comment fonctionnent les enveloppes urbaines ?

Les enveloppes urbaines correspondent aux formes actuelles et à venir des tissus bâtis des communes du Parc. Elles sont définies sur le Plan de référence de la Charte. Elles sont renseignées au sein des Schémas d'Orientations Urbaines qui sont des documents graphiques identifiant les enjeux et potentialités pour le développement urbain des communes du Parc.

Les SOU sont une nouveauté du projet de Charte. Cette proposition méthodologique a été motivée par :

- Le souhait du Parc de décliner spatialement et à l'échelle des communes les orientations de la Charte en matière d'urbanisme et d'aménagement pour faciliter leur intégration dans les documents de planification. C'est l'idée d'apporter une aide à la décision pour les communes afin qu'elles transcrivent au mieux dans leurs projets communaux l'esprit du projet de la Charte du PNR permettant sa mise en œuvre opérationnelle.
- La note d'enjeux de l'Etat qui demandait explicitement des mesures en faveur de la maîtrise de l'urbanisation, en privilégiant la densification et le renouvellement urbain, et de la construction de logement (construction de 410 à 670 logements par an sur l'ensemble du territoire).

Il s'agissait de démontrer que les objectifs définis dans les Plans Départementaux de l'Habitat et par l'Etat pouvaient être atteints sans consommation supplémentaire d'espaces naturels ou agricoles. Un travail partenarial a été engagé avec les communes pour déterminer et construire ces enveloppes urbaines en cohérence avec ces objectifs. Elles ont été construites à partir du croisement entre les différents enjeux du territoire et les résultats des études préalables et des études urbaines, réalisées entre 2004 et 2015 par le Parc pour chaque commune, ainsi que le repérage des sites urbains constitués et des secteurs potentiels d'urbanisation sur des terres agricoles à vocation d'habitat ou d'activités, en concertation avec les élus du Parc. De manière générale, ce travail avec les élus s'est bien déroulé et a été facilité par le travail mené sur le long terme, depuis la mise en œuvre de la première Charte 2004-2015 (capitalisation des études et connaissance fine des situations communales et des éléments prospectifs). Le travail avec certaines communes d'extension a été plus complexe en raison de la plus faible sensibilisation des élus (côté Oise) à ces problématiques de maîtrise de l'urbanisation et au manque d'études.

Les enveloppes urbaines permettent ainsi, à la fois, la mise en œuvre d'actions de densification et de renouvellement urbain et le développement limité et contenu de l'urbanisation. La physionomie de ces enveloppes permet aux communes de mettre en œuvre leur projet local tout en s'inscrivant dans les mesures du projet de Charte.

Comment ont été définis les zonages de protection des espaces naturels et des paysages (corridors écologiques, sites d'intérêt écologique, zones à enjeux paysagers) ?

Les corridors écologiques ont été définis sur la base des études menées sur le territoire, à la fois les études préalables de 2012 et les études antérieures sur chacun des corridors interforestiers. Les études des partenaires du Parc ont aussi alimenté le travail de définition des corridors.

Les sites d'intérêt écologique du projet de Charte sont une réactualisation des sites précédemment identifiés dans la Charte 2004-2015 à l'issue de 12 années d'accumulation de nombreuses données à travers des inventaires, des études de terrain, le suivi des sites Natura 2000 ou le recueil de données auprès des partenaires (CEN, Conservatoires botaniques, etc.).

Les zones à enjeux paysagers définies dans le projet de Charte sont une reprise du zonage précédent. Un travail de terrain conséquent a été effectué par les chargés de mission du Parc pour vérifier l'ensemble des zones identifiées.

5.2.5 Les outils de suivi et d'évaluation de la Charte

Comment le dispositif de suivi-évaluation a-t-il évolué dans le projet de Charte 2016-2028 ?

Le dispositif de suivi et d'évaluation du projet de Charte constitue également une nouveauté mais s'appuie sur les outils développés lors de la précédente Charte.

En effet, la Charte 2004-2015 ne présentait pas un dispositif de suivi et d'évaluation formalisé mais un certain nombre d'outils de suivi et d'indicateurs avaient été définis au cours de sa mise en œuvre. Bien que certains indicateurs n'aient pu être suivis compte tenu de la complexité de leur renseignement, ces outils ont permis d'alimenter une base de données accessible aux partenaires et aux communes via une version Websig et de produire un certain nombre de fascicules thématiques. Néanmoins, ces outils n'ont pas permis de construire un dispositif d'évaluation partagée de la Charte, celle-ci étant menée en interne.

Le dispositif de suivi et d'évaluation proposé dans la Charte 2016-2028 s'appuie sur les outils de suivi développés précédemment en les améliorant et, surtout, en construisant un référentiel basé sur des questions évaluatives et construit à partir des travaux d'un groupe technique constitué d'une vingtaine de personnes associant les équipes et les partenaires du Parc (Départements, Etat, Régions, Agences d'urbanisme, etc.). Compte-tenu de l'expérience de la précédente Charte, le nombre de questions évaluatives a été volontairement réduit pour les centrer sur les priorités définies dans la Charte. Le choix a donc été de privilégier l'efficacité à l'exhaustivité dans un souci de réalisme. Ces questions évaluatives ont ensuite été déclinées en sous-questions et à chaque sous-question ont été associés des indicateurs permettant d'y répondre. De plus, ce dispositif de suivi et d'évaluation privilégie la mise en place d'une démarche d'évaluation partagée entre le Parc et ses partenaires mais aussi entre élus et techniciens.

En conclusion, l'élaboration du projet de Charte a largement contribué à la prise en compte des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire (préservation des corridors interforestiers, maîtrise de l'urbanisation, carrières, ressource en eau, développement économique respectueux de l'environnement, etc.) tout en cherchant à concilier les objectifs et problématiques, parfois divergents, des différents partenaires. Les choix effectués ont ainsi permis de construire un projet territorial respectant les compétences de chacun, intégrant de manière transversale les impératifs environnementaux et de développement durable et définissant globalement un équilibre entre préservation de l'environnement et développement territorial.

6 Partie 6 : Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) et les modalités et indicateurs de suivi et d'évaluation du projet de Charte

Méthodologie d'élaboration de ce chapitre de l'évaluation environnementale

Le rapport environnemental doit proposer des mesures ERC (éviter, réduire, compenser) définies pour corriger les effets négatifs identifiés lors de l'analyse des effets notables probables sur l'environnement. La définition de ces mesures dépend du niveau de précision de la Charte en matière d'encadrement des activités, travaux et projets sur le territoire. Voici des exemples de types de mesures pouvant être proposés :

- Introduction d'une nouvelle orientation, mesure ou disposition à vocation environnementale.
- Modification ou adaptation d'une orientation, d'une mesure ou d'une disposition pour en limiter ou supprimer les impacts
- Ajout d'un « conditionnement environnemental »
- Amélioration de la précision et du niveau d'ambition des mesures, dispositions et engagements de la Charte afin de renforcer sa portée opérationnelle
- Précision des outils opérationnels à mettre en œuvre pour décliner la Charte, les partenariats nécessaires, les délais à respecter, ...

Ces mesures doivent être définies au regard des enjeux identifiés et de manière proportionnée aux impacts de la Charte.

Les mesures ERC et les modalités et indicateurs de suivi et d'évaluation du projet de Charte ont été réunis au sein d'une même partie, au regard de leur complémentarité. Développés et intégrés suite à l'identification des effets négatifs probables par l'analyse des incidences du projet de Charte (cf. partie 5), les mesures ERC visent à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives du projet de Charte tandis que les indicateurs de suivi permettent de mesurer les effets négatifs réels découlant de la mise en œuvre du projet de Charte et de les confronter aux effets prévisionnels de l'analyse des incidences mais également d'apprécier l'efficacité des mesures ERC. Aussi, au regard de l'anticipation et/ou de l'encadrement de la quasi-totalité des incidences négatives par le projet de Charte, les mesures ERC proposées se limitent à des recommandations de reformulation et ajouts de connexion entre les actions.

Par ailleurs, en accord avec le Parc, le parti-pris méthodologique qui a guidé l'élaboration du dispositif de suivi-évaluation a été de proposer un nombre réduit d'indicateurs complémentaires et de s'appuyer dans la mesure du possible sur des indicateurs existants à l'échelle du Parc ou des régions Nord Pas de Calais Picardie et Ile-de-France afin de ne pas alourdir le suivi environnemental préexistant. Chaque incidence négative observée (soit effet négatif faible, soit point de vigilance) s'est ainsi vue associée une mesure ERC et un indicateur de suivi, préexistant ou complémentaire, adapté (cf. tableaux p. 6 à 14).

La rédaction de ces deux chapitres ont fait l'objet d'échanges avec l'équipe du Parc et a pu alimenter la finalisation du projet de Charte et notamment du dispositif de suivi et d'évaluation.

6.1 Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation

6.1.1 Recommandations générales sur le projet de Charte du PNR Oise-Pays de France

L'analyse des incidences a permis de démontrer l'impact globalement très positif du projet de Charte du PNR Oise-Pays de France sur l'environnement grâce à la mise en œuvre d'un programme d'actions très complet. En effet, le projet comporte différents types de mesures :

- Des mesures ayant pour objet principal et direct la préservation de l'environnement
- D'autres cherchant à réduire les impacts environnementaux et améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux par l'existant (activités, logements, bâtiments publics, ...)
- Quelques-unes enfin, dont l'objectif est le développement des entreprises, des activités ou des logements sur le territoire mais qui cherchent à en limiter les impacts environnementaux négatifs.

Par conséquent, le projet de Charte tient compte des enjeux prégnants du territoire et intègre systématiquement la prise en compte des impacts environnementaux. De plus, les potentiels impacts négatifs ont été largement anticipés dans la rédaction des mesures et dispositions qui proposent donc déjà de nombreuses mesures d'évitement ou de réduction visant à les maîtriser.

Suite à un examen approfondi du projet de Charte, quelques recommandations générales peuvent être émises afin d'en faciliter la lecture et d'en assurer une plus grande cohérence d'ensemble :

- Faire systématiquement référence aux mesures ayant une complémentarité afin de renforcer la cohérence interne du projet de Charte. En effet, l'analyse des incidences a mis en exergue des points de vigilance alors même que le projet de Charte prévoyait dans une autre mesure une action permettant de neutraliser ou d'atténuer les incidences négatives susceptibles de découler de la mesure étudiée. Pour remédier à cela, il serait intéressant de faire clairement apparaître le lien entre les différentes mesures. Cette recommandation vaut par exemple pour les mesures entraînant une hausse mécanique de la production de déchets par l'accueil de nouvelles populations et activités et qui pourraient faire référence dans leur rédaction à la mesure 18 relative à la gestion des déchets.
- Harmoniser les titres de sorte qu'ils reflètent plus fidèlement le contenu de la mesure. En effet, l'intitulé se révèle parfois réducteur par rapport à la bonne prise en compte de l'environnement qui apparaît lorsqu'on lit le détail de la mesure et de ses dispositions. Cette recommandation concerne surtout les mesures 21, 23, 25 et 26. A titre d'exemple, la mesure 25 s'intitule « Promouvoir la gestion forestière et valoriser la filière bois » et pourrait faire plus référence à la gestion forestière durable qu'elle prône largement.

6.1.2 Mesures ERC proposées pour répondre aux incidences négatives et points de vigilance soulevés

Malgré un bon encadrement, la mise en œuvre de certaines mesures prévoyant notamment le développement des activités ou l'accueil de nouvelles populations devrait s'accompagner d'effets négatifs que le projet de Charte du PNR n'est pas en mesure de maîtriser. Ces mesures ne doivent pas pour autant être supprimées car elles s'inscrivent dans les objectifs de développement territorial durable et initient souvent une évolution souhaitable pour le territoire, en dépit des impacts négatifs qu'elles induisent intrinsèquement. En effet, les modes actuels de développement, même durables, ne permettent pas d'éviter complètement des incidences environnementales négatives aujourd'hui.

L'analyse des incidences a ainsi fait ressortir 34 points de vigilance et 10 effets probables négatifs faibles liés à la mise en œuvre de certaines mesures du projet de Charte. Ces impacts négatifs dépendent le plus souvent des modalités de mise en œuvre des actions, de leur territorialisation et du contexte infra-territorial. Ils constituent également une alerte ou un rappel dans la mise en œuvre des mesures considérées, afin que la potentielle incidence négative soit prise en compte en amont et évitée dans la mesure du possible. Comme évoqué précédemment, ces impacts négatifs ou points de vigilance ont largement été anticipés par le projet de Charte. Quelques mesures complémentaires peuvent être suggérées afin de réduire ou compenser les incidences non anticipées. **Le tableau présenté en p184** reprend l'ensemble des incidences négatives et points de vigilance et les mesures ERC permettant de les anticiper et limiter. Ces mesures ERC peuvent être déjà inscrites au sein des mesures de la Charte ou proposées par l'évaluation.

6.2 Les modalités et indicateurs de suivi et d'évaluation de la Charte de son incidence sur l'environnement

6.2.1 Description du dispositif de suivi de la Charte et recommandations

En application de l'article R. 333-3 du code de l'environnement, la Charte du PNR doit comporter « un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard des mesures prioritaires de la Charte. Ces dispositifs indiquent la périodicité des bilans ». La mise en place de ce dispositif relève de la responsabilité du Syndicat Mixte du PNR Oise-Pays de France.

Comment est constitué le dispositif de suivi et d'évaluation du projet de Charte 2016-2028 ?

Le projet de Charte 2016-2028 du PNR Oise-Pays de France propose, pour la première fois, un dispositif complet de suivi et d'évaluation. En effet, si divers outils de suivi avaient été développés par le Syndicat mixte (4 fiches observatoire, 24 indicateurs, cartes et fascicules d'évolution du territoire liés à l'observatoire ...), la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte large, co-construit et ouvert constitue une nouveauté. Il intègre donc les outils existants renforcés, améliorés et complétés par de nouveaux programmes et indicateurs permettant d'assurer un suivi global et d'intégrer les nouveaux enjeux.

Le nouveau dispositif défini repose sur 4 axes :

- Le suivi des actions conduites par le Syndicat mixte du Parc : bilans d'activités, bilans évaluatifs des programmes, bilans financiers, ...
- La mesure du niveau de mise en œuvre de la Charte via un certain nombre de questions évaluatives et indicateurs associés : respect des engagements, cohérence des politiques publiques, atteinte des objectifs inscrits
- L'analyse de l'évolution du territoire à travers la mise en place d'un observatoire et la rédaction d'un diagnostic d'évolution du territoire à réaliser à partir de 2023 en fin de mise en œuvre de la Charte : émergence de nouveaux enjeux, effets de la mise en œuvre de la Charte
- La mise en discussion des éléments d'analyse de l'évaluation au sein de plusieurs instances.

Le dispositif de suivi et d'évaluation a été conçu en concertation avec les parties prenantes : il est le fruit d'un groupe de travail technique composé du Syndicat du Parc et d'un ensemble de partenaires (Etat, Régions, Départements, ...). Il repose de plus sur l'affirmation systématique de partenariat avec les signataires (Communes, EPCI, Etat, Régions et Départements) pour le partage des connaissances, l'accès aux données, la mise en place d'observatoires mutualisés et le développement de nouveaux outils.

La méthodologie du suivi et de l'évaluation s'organise de la manière suivante :

- un dispositif de suivi des actions en continu
- une observation régulière du territoire
- une évaluation tous les 5 ans de la mise en œuvre des programmes et de la Charte
- une évaluation finale.

Ce suivi repose notamment sur un tableau de bord d'indicateurs, construit à partir d'une série de 12 questions évaluatives organisées selon les axes stratégiques, les objectifs et priorités de la Charte. A chaque question évaluative sont associées 2 sous-questions, l'une portant sur les réalisations des signataires pour contribuer à la mise en œuvre de l'objectif, l'autre portant sur les évolutions du territoire. Ainsi, le dispositif d'évaluation de la Charte envisagé se compose des éléments présents dans le tableau ci-dessous :

	Outils mobilisés	Production/ Valorisation	Fréquence	Public cible prioritaire
Suivi ces actions du SM du Parc	- Fiches action - Suivi financier - SIG	- Rapport d'activités	Annuel	- Elus du SM - Signataires de la Charte - Habitants - Partenaires

Programmes du parc	- Fiches « programmes » - Suivi financier - SIG	- Bilan évaluatif des « programmes »	Au terme d'un programme ou tous les 5 ans environ	- Elus du SM - Signataires de la Charte - Partenaires
Niveau de mise en œuvre de la Charte	- Fiches « programmes » - Suivi budgétaire - Conventions - Questions évaluatives/indicateurs	- Bilan évaluatif des engagements et de la mise en œuvre de la Charte - Analyse des politiques publiques	Tous les 5 ans ou à la fin des Contrats de Parcs	- Elus du SM - Signataires de la Charte
Observatoire du territoire	- Indicateurs des questions évaluatives et des programmes - Websig - SIG	- Analyse thématique - Journées de restitution - Websig	De manière régulière selon un rythme adapté à chaque thématique traitée (disponibilité des données, pertinence de la période d'étude, ...)	- Elus du SM - Signataires de la Charte - Partenaires - Habitants
Evaluation finale	- Questions évaluatives et leurs indicateurs - SIG - Analyses et bilans produits - Suivi financier - Enquête auprès des élus et partenaires	- Rapport d'évaluation finale de mise en œuvre de la Charte - Diagnostic territorial (évolution)	En fin de charte (5 ans avant la fin du classement)	- Ministère de l'Environnement - CNPN - Fédération des Parcs - Elus du SM - Signataires de la Charte - Partenaires
Mesures d'accompagnement : diffuser la culture de l'évaluation, sensibilisation, formation, implication de tous les acteurs (élus, partenaires)				

Ce tableau souligne donc le caractère très complet et englobant du dispositif de suivi et d'évaluation qui embrasse l'ensemble des exigences liées à cet exercice et précise bien les outils, les partenaires et la fréquence du suivi et de l'évaluation.

Recommandations : Pour faciliter la lecture du tableau de bord et le suivi des indicateurs, il est recommandé de numéroté ces derniers. De plus, pour les indicateurs synthétisant plusieurs variables, il paraît intéressant de détailler celles qui seront plus spécifiquement suivies et leurs sources. Pour approfondir le suivi de l'environnement dans son ensemble, des indicateurs complémentaires peuvent être proposés, comme le fait le prochain chapitre.

Les instances de suivi et d'évaluation sont-elles définies ?

Pour mener à bien ce dispositif et préciser le rôle de chacun, des instances d'évaluation ont été mises en place :

- Comité technique « Evaluation » (représentants de structures partenaires) : évaluation continue et alimentation du dispositif d'évaluation ;
- Commission d'orientation et d'évaluation (Présidents et Vice-présidents des commissions) : pilotage de l'évaluation ;
- Commissions thématiques ;
- Conseil scientifique et de prospective.

Au-delà de ces instances, le dispositif intègre un certain nombre d'indicateurs qui seront suivis en concertation avec les acteurs concernés. De nombreuses mesures précisent également le rôle du syndicat mixte du Parc comme collecteur de données (notamment dans le cadre de ses observatoires) issues des réseaux de surveillance existants et des suivis locaux.

Recommandations : Si le principe de mobilisation des partenaires dans la réalisation du suivi et de l'évaluation est affirmé, il serait intéressant de détailler l'articulation entre les acteurs. Un ou des référent(s) pourrai(en)t être désigné(s) comme responsable(s) du suivi *in itinere* et de la compilation des données au sein de l'équipe du Parc. De même, il serait intéressant de prévoir un guide d'utilisation et de mise en œuvre du dispositif de suivi afin d'assurer une continuité en cas de changement de référent.

Quels engagements pour l'amélioration de la connaissance et du suivi ?

Si la plupart des indicateurs repose sur la consolidation de données existantes, quelques-uns nécessiteront la mise en place de nouveaux outils de suivi et d'analyse. Ainsi, la Charte prévoit la mise en place de dispositifs spécifiques, permettant de suivre avec précision certains enjeux majeurs du territoire, notamment environnementaux, pour lesquels il n'existe pas de données disponibles à ce jour à l'échelle du Parc. Il est ainsi prévu de mettre en place un suivi :

- Pour la biodiversité : des Sites d'Intérêt Ecologique d'intérêt majeur, de la fonctionnalité des corridors inter forestiers, des zones humides.
- Concernant l'aménagement : de l'aménagement des « espaces naturels et agricoles potentiellement urbanisables à vocation d'habitat » et de l'évolution des « espaces naturels et agricoles potentiellement urbanisables à vocation d'activités » identifiés dans les SOU.
- Pour le paysage : des espaces déstructurés ou dégradés d'intervention prioritaire et de l'évolution des éléments identifiés dans les cartes des enjeux paysagers.
- Du suivi du linéaire des voies fermées à la circulation.
- Des données climatiques et énergétiques afin de réaliser un nouveau profil tous les 10 ans.

Il est également prévu de mettre en place deux observatoires complémentaires :

- L'observatoire de la biodiversité ordinaire pour mettre en réseau les observateurs, favoriser l'implication du plus grand nombre et alimenter les dispositifs existants.
- L'observatoire photographique afin de percevoir visuellement l'évolution du paysage du territoire.

De plus, les ambitions du Parc en termes d'évaluation sont rappelées dans certaines mesures qui prévoient elles-mêmes l'acquisition de connaissances et l'amélioration du suivi et affirment le rôle central du Syndicat mixte. Ainsi, celui-ci se positionne, dans de nombreuses mesures, en suivi des actions et de l'état du territoire : suivi des sites d'intérêt écologique, suivi des stations d'espèces à enjeux, suivi des populations de la grande faune, suivi des espaces agricoles fragiles, suivi de la reconquête des prairies, participation aux commissions de suivi de sites des ISDU, suivi cartographique de la pollution lumineuse,

...

Citons notamment les dispositions suivantes :

- Disposition 1.1 dont l'objet est spécifiquement l'amélioration et le partage des connaissances relatives au patrimoine naturel par la création d'un observatoire. Ici, le Syndicat mixte affirme son rôle de suivi du patrimoine naturel en relation avec l'ensemble des partenaires et ses objectifs d'actualisation des données existantes sur les sites d'intérêt écologique et d'inventaires complémentaires sur les espaces et groupes peu prospectés (inventaires spécifiques).
- Disposition 3.1 qui vise à inventorier et assurer un suivi des espèces exotiques envahissantes.
- Disposition 4.3 cherchant à améliorer la connaissance du patrimoine halieutique et son suivi.
- Disposition 17.4 promouvant un meilleur suivi des masses d'eau du territoire.
- Disposition 21.1 pour le relai des informations de suivi de la qualité de l'air et une implication pour améliorer les connaissances.
- Disposition 21.2 s'intéressant au suivi des impacts des ondes électromagnétiques.
- Disposition 22.1 relative à la mémoire du risque et au suivi des aléas.

Le projet de Charte prévoit de plus de développer des outils pédagogiques et des formations sur l'évaluation auprès des acteurs du territoire afin de faire émerger une culture commune de l'évaluation

Recommandations : L'apport du projet de Charte pour l'acquisition de connaissances nouvelles, l'amélioration du suivi et le développement de l'évaluation est indéniable puisque cet objectif est bien intégré dans les mesures. Aucune recommandation supplémentaire n'est donc formulée.

Le dispositif répond-il aux exigences réglementaires ?

Au regard de ces divers éléments, il apparaît donc que le dispositif de suivi-évaluation proposé dans le projet de Charte respecte bien les exigences de l'article 333-3 du Code de l'environnement et que la mise en œuvre de la Charte devrait améliorer le suivi et participer au développement d'une culture commune de l'évaluation. Le Syndicat mixte a fait le choix de resserrer le nombre d'indicateurs en privilégiant le suivi des priorités de la Charte dans un souci de réalisme. En effet, l'expérience du suivi de la précédente Charte, qui s'appuyait sur 60 indicateurs, a mis en exergue le manque de moyens et l'incapacité du Parc à suivre un tel nombre de données. Le dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte a donc été volontairement resserré sur des indicateurs que le Parc pouvait réellement s'engager à suivre.

Recommandations : Par conséquent, il apparaît un déséquilibre entre le suivi des composantes environnementales faisant l'objet de priorité pour le Parc (notamment biodiversité et patrimoine naturel), et celui d'autres autres composantes. Le présent rapport environnemental propose quelques indicateurs complémentaires pouvant être facilement suivis tout en gardant cet objectif de réalisme.

6.2.2 Propositions d'indicateurs complémentaires en lien avec l'évaluation environnementale

En complément du dispositif prévu par la Charte, le rapport environnemental peut également présenter un dispositif de suivi (critères, indicateurs modalités) permettant de :

- Vérifier si les effets de la Charte sont conformes aux incidences soulevées par l'évaluation environnementale
- Identifier les éventuels effets imprévus
- Mesurer les impacts observés sur l'environnement
- Apprécier l'efficacité des mesures ERC

Il s'agit donc, d'une part, de vérifier la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au cours de l'analyse des incidences du projet de Charte. D'autre part, les propositions doivent permettre d'identifier, lors de la mise en œuvre de la Charte, les impacts négatifs imprévus et, si nécessaire, de mettre en œuvre des mesures appropriées. Ce dispositif ne doit pas être déconnecté du dispositif de la Charte mais bien venir le compléter si les indicateurs définis ne permettent pas de répondre à l'ensemble de ces points.

Diverses incidences négatives ainsi que des points de vigilance ont été soulevés par l'analyse du projet de Charte. Le dispositif de la Charte propose un certain nombre d'indicateurs qui permettront de les suivre et de les évaluer. Néanmoins, le rédacteur de l'évaluation environnementale considère que quelques compléments simples peuvent être apportés.

C'est pourquoi, deux tableaux sont proposés ci-dessous :

- Le **premier tableau** recense des indicateurs de suivi relatifs aux incidences négatives (lignes sur fond orange) et points de vigilance pour la mise en œuvre du projet de Charte et aux mesures ERC proposées. Une attention particulière devra être portée à l'analyse qualitative pour s'assurer de la bonne prise en compte des points de vigilance dans la mise en œuvre des actions et des projets. Ce tableau reprend donc les incidences négatives et points de vigilances, les mesures ERC existantes ou proposées et y associe des propositions d'indicateurs adaptés. Ces indicateurs existent ou peuvent être facilement mis en place dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte. Ils ne sont néanmoins pas exhaustifs. Ainsi, l'indicateur proposé ne permet parfois de suivre que partiellement le point de vigilance, par manque de données ou du fait de l'incapacité du Parc à suivre tous les projets. A titre d'exemple, le Syndicat mixte ne pourra assurer que le suivi des projets d'énergie renouvelable d'une certaine envergure et dont il aura connaissance. Il convient de préciser que la typologie des indicateurs utilisés ici n'est pas la même que pour le dispositif général de la Charte. En effet, la classification mobilisée (Etat, Pression, Réponse) est spécifiquement liée au suivi environnemental et non à l'évaluation dans son ensemble.
- Le **second tableau** regroupe des indicateurs de suivi de l'état de l'environnement. Ces indicateurs constituent une proposition (non exhaustive). Il n'est pas question de créer de nouveaux indicateurs mais, dans un souci d'efficacité et de mise en cohérence des dispositifs de suivi et d'évaluation des politiques publiques, de s'appuyer sur les indicateurs existants. C'est pourquoi le rapport environnemental propose de reprendre :
 - Des indicateurs du dispositif de suivi et d'évaluation du projet de Charte ;
 - Des indicateurs suivis au niveau régional, notamment dans le cadre des profils environnementaux régionaux.

Les indicateurs complémentaires inscrits⁵⁵ dans ces tableaux sont des propositions faites au Parc pour compléter le dispositif existant au regard des résultats de l'évaluation environnementale sans garantie que tous pourront être suivis. C'est en effet au Parc de se prononcer sur sa capacité et sa volonté de les inscrire dans le dispositif.

⁵⁵ C'est-à-dire ceux dont la source n'est pas le « Dispositif de suivi de la Charte »

Mesures ERC et indicateurs de suivi des incidences négatives et points de vigilance de la mise en œuvre du projet de Charte

Composante	Points de vigilance ou incidences négatives*	Mesure ERC	Indicateur de suivi correspondant	Type	Fréquence	Source
Espaces naturels, biodiversité	Dégradation des espaces naturels, notamment en milieu urbain, liée à la construction de logements (mesure 11)	Incidences déjà intégrées dans la mesure 11 : « le développement doit se faire dans le respect de la maîtrise de la consommation d'espace » et « de l'environnement paysager, naturel et bâti » (mesures d'évitement ou de réduction selon les cas)	Consommation d'espaces naturels ou agricoles liée à la construction de logement	Pression	10 ans	Dispositif de suivi de la Charte
	Propagation d'espèces exotiques envahissantes favorisée par la restauration de continuités écologiques (m. 6)	<u>Recommandation</u> : La disposition 6.3 évoque la prise en compte de ces espèces dans la gestion favorable à la biodiversité (Prunus serotina, Tamia, ...) (mesures d'évitement ou de réduction selon les cas).	Évolution de l'aire de répartition des espèces invasives	Pression	5 ans	Suivi à mettre en œuvre avec les partenaires
	Difficile conciliation de la préservation de la biodiversité avec le développement d'énergies renouvelables (biomasse, éolien, hydroélectricité) (m. 16)	Vigilance déjà intégrée dans la mesure 16 : réduction des impacts grâce à la conception de projets respectueux des équilibres écologiques (mesure de réduction).	Analyse qualitative de la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les projets d'ENR connus par le Parc	Réponse	Au cas par cas	Suivi à mettre en œuvre à l'aide des études d'impacts des projets
	Risque de réduction des espaces verts dans le cadre de la densification du bâti et de la construction dans les enveloppes urbaines (m. 12)	Réponse apportée par la mesure 13 avec l'objectif de maintenir, voire recréer les continuités écologiques et la biodiversité au sein du tissu urbain (mesures de réduction ou de compensation selon les cas)	Nombre et type d'actions mises en œuvre par les collectivités pour intégrer les exigences environnementales et climatiques dans les politiques urbaines	Réponse	5 ans	Dispositif de suivi de la Charte
	Risque de développement d'essences forestières favorables au bois-énergie mais non propices à la biodiversité (m. 25)	Vigilance prise en compte dans la mesure 25 par la promotion de la gestion forestière dans le respect des équilibres naturels (mesure d'évitement)	Nombre et type d'actions mises en œuvre pour favoriser une meilleure prise en compte de la biodiversité auprès des professionnels d'activités rurales	Réponse	5 ans	Dispositif de suivi de la Charte
	Risque de consommation d'espaces et de dégradation du paysage et de l'environnement lié à l'accueil de nouvelles entreprises (m. 26)	Risque pris en compte par la mesure 26 : le développement économique du territoire s'appuie sur « le respect des principes de consommation minimale d'espaces agricoles et naturels » et sur une « forte qualité environnementale » (mesures d'évitement ou de réduction selon les cas)	Analyse qualitative de la prise en compte des enjeux environnementaux dans les zones d'activités	Réponse	10 ans	Dispositif de suivi de la Charte
	Risque de dégradation de la biodiversité lié à la hausse de la fréquentation touristique (m. 29)	Risque pris en compte par la mesure 29 par la promotion d'un tourisme durable : accompagnement des prestataires dans la mise en œuvre de démarches environnementales (mesure de réduction)	Nombre de structures liées au tourisme accompagnées par le Parc ou ses partenaires en vue de l'obtention d'une labellisation environnementale	Réponse	5 ans	Dispositif de suivi de la Charte
	Dégradation des milieux naturels par piétinement et fréquentation des sites de pleine nature (m. 30)	Précautions prises dans la mesure 30 grâce notamment au schéma d'accueil du public : préservation des espaces de trop forte sensibilité, gestion de la circulation (mesures d'évitement ou de réduction selon les cas)	Nombre et type d'actions menées par le Parc ou ses partenaires visant à maîtriser la fréquentation des EN et en réduire l'impact environnemental	Réponse	5 ans	Dispositif de suivi de la Charte

*les lignes correspondant aux incidences négatives sont en orange

Composante	Points de vigilance ou incidences négatives*	Mesure ERC	Indicateur de suivi correspondant	Type	Fréquence	Source
	Difficile conciliation des enjeux de restauration des continuités écologiques aquatiques avec l'objectif de valorisation du patrimoine bâti (m.15)	<u>Recommandation</u> : ajout, dans la rédaction de la mesure, de la prise en compte des enjeux de restauration des continuités écologiques (mesures d'évitement ou de réduction selon les cas)	Pas d'indicateur proposé du fait de la complexité de la mise en place d'un outil pertinent à l'échelle du territoire.			
Eau	Hausse mécanique des consommations et pollutions de l'eau liée à l'accueil de nouvelles populations (m.11)	Intégration de cette incidence dans la disposition 13.1 (gestion des eaux pluviales, économie de la ressource intégrées dans l'aménagement et la gestion urbaine) (mesure de réduction) <u>Recommandation</u> : faire référence à la mesure 13 dans la mesure 11	Evolution de la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines	Etat	10 ans	Dispositif de suivi de la Charte
			Evolution de la consommation globale d'eau	Pression	10 ans	Dispositif de suivi de la Charte
	Impacts négatifs sur la qualité de l'eau des unités de micro-hydroélectricité (m. 16)	Réduction de ces impacts dans la conception des projets, comme précisé dans la mesure 16 (mesure de réduction)	Analyse qualitative de la prise en compte des enjeux liés à l'eau dans les projets d'ENR	Réponse	Au cas par cas	Suivi à mettre en œuvre lors des études d'impacts des projets
	Risque de dégradation des eaux de surface du fait du développement du tourisme fluvial (m. 30)	<u>Recommandation</u> : précautions à prendre pour que cette forme de tourisme n'engendre pas des impacts négatifs sur les milieux (mesure de réduction)	Evolution de la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines	Etat	10 ans	Dispositif de suivi de la Charte
	Risque de hausse des pollutions et consommations d'eau lié à l'accueil de nouvelles entreprises (m. 26)	Risque pris en compte par la mesure 26 : adoption de démarches environnementales par les acteurs économiques (mesure de réduction)	Evolution de la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines	Etat	10 ans	Dispositif de suivi de la Charte
			Analyse qualitative de la prise en compte des enjeux environnementaux dans les zones d'activités	Réponse	10 ans	Dispositif de suivi de la Charte
			Evolution de la consommation globale d'eau	Pression	10 ans	Dispositif de suivi de la Charte
	Risque de hausse des pollutions et consommations d'eau lié au développement du tourisme (m. 29)	Risque pris en compte par la mesure 29, promouvant un tourisme durable : accompagnement des prestataires dans la mise en œuvre de démarches environnementales (mesure de réduction)	Nombre de structures liées au tourisme accompagnées par le Parc ou ses partenaires en vue de l'obtention d'une labellisation environnementale	Réponse	5 ans	Dispositif de suivi de la Charte
			Evolution de la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines	Etat	5 ans	Dispositif de suivi de la Charte
Paysages Patrimoine	Risque d'altération des éléments du patrimoine (moulins, écluses,...) dans le cadre d'opérations de restauration des continuités écologiques (suppression d'obstacles sur les cours d'eau)	Précautions déjà intégrées dans la mesure 8 : prise en compte « des enjeux de préservation et de mise en valeur du patrimoine historique et paysager » dans les actions menées (mesures d'évitement ou de réduction selon les cas)	Nombre des éléments patrimoniaux liés à l'utilisation des cours d'eau	Etat	5 ans	Suivi à mettre en œuvre PNR, État, Communes, EPCI, ONEMA, partenaires
			Analyse qualitative de la prise en compte de l'intérêt patrimonial des obstacles lors d'études de rétablissement de continuités écologiques	Réponse	Au cas par cas	

Composante	Points de vigilance ou incidences négatives*	Mesure ERC	Indicateur de suivi correspondant	Type	Fréquence	Source
	Risque de banalisation et de dégradation des paysages lié à la construction de nouveaux logements et à l'accueil de nouvelles entreprises (m. 11 et 26)	Encadrement de ce risque par les mesures 11 et 26 : efforts pour la réalisation de projets qualitatifs ; accompagnement des porteurs de projets pour l'intégration architecturale et paysagère des aménagements prévu par la mesure 26 (mesures d'évitement ou de réduction selon les cas)	Pas d'indicateur proposé du fait de la complexité de la mise en place d'un outil pertinent à l'échelle du territoire.			
	Risque de dégradation paysagère par l'urbanisation des dents creuses qui ont un sens au niveau paysager (m.9)	La disposition 13.1 répond à ce risque en visant à préserver et développer la biodiversité et les espaces naturels au sein des tissus urbains (mesures d'évitement, de réduction ou de compensation selon les cas) <u>Recommandation</u> : rappeler l'enjeu de respect des paysages dans la rédaction de la mesure 9	Evolution des espaces éco-paysagers au sein des enveloppes urbaines	Etat	10 ans	Dispositif de suivi de la Charte
	Risque de dégradation du patrimoine bâti et des paysages lié à la rénovation thermique des bâtiments et des logements et à l'écoconstruction (m.13)	La mesure intègre déjà cette question en affirmant le rôle du Syndicat mixte dans l'accompagnement et le conseil des porteurs de projet avec une approche architecturale et dans le respect des paysages patrimoniaux (mesures d'évitement ou de réduction selon les cas)	Pas d'indicateur proposé du fait de la complexité de la mise en place d'un outil pertinent à l'échelle du territoire.			
	Risque de dégradation paysagère causée par des unités d'énergies renouvelables (m. 16)	Réduction de ces impacts dans la conception des projets, comme précisé dans la mesure 16 (recherche de l'intégration paysagère, pas d'installation dédiée au grand éolien) (mesure de réduction)	Analyse qualitative de la prise en compte des éléments paysagers et patrimoniaux dans les projets connus	Réponse	Au cas par cas	Suivi à mettre en œuvre grâce aux études d'impacts
Sols, sous-sols, Ressources minérales	Risque d'épuisement des ressources minérales lié à la hausse des extractions pour répondre aux besoins de construction de nouveaux logements (m. 11 et 12)	<u>Recommandation</u> : Faire référence à la mesure 20 (économie et gestion durable des ressources minérales : valorisation des déchets du BTP, réemploi des matériaux minéraux...) (mesure de réduction)	Analyse qualitative de l'utilisation de matériaux de recyclage et de valorisation des matériaux de chantier dans les projets de construction	Réponse	Au cas par cas	Suivi à mettre en œuvre PNR, Communes, EPCI, Etat,...
	Risque d'érosion des sols lié à la fréquentation des sites naturels (m. 30)	Risque pris en compte par la mesure 30 grâce notamment au schéma d'accueil du public (organisation de la fréquentation) : préservation des espaces les plus sensibles, limitation de la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels... (mesure de réduction)	Pas d'indicateur proposé du fait de la complexité de la mise en place d'un outil pertinent à l'échelle du territoire			
Climat Energie	Hausse mécanique des consommations énergétiques, des déplacements et des émissions de GES liée à l'accueil de nouvelles populations et activités (mesures 11 et 26)	<u>Recommandations</u> (mesures de réduction) : ▪ Faire référence à la mesure 10 (développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture) ▪ Faire référence à la mesure 13 et surtout à la disposition 13.2 promouvant « un urbanisme sobre en énergie » (renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments, promotion des modes actifs de déplacement)	Evolution globale des émissions de GES par secteur Evolution de la consommation énergétique du territoire	Pression	10 ans	Dispositif de suivi de la Charte
			Nombre de foyers aidés pour des travaux d'économie d'énergie ou de rénovation thermique	Réponse	5 ans	Dispositif de suivi de la Charte

Composante	Points de vigilance ou incidences négatives*	Mesure ERC	Indicateur de suivi correspondant	Type	Fréquence	Source
			3 indicateurs de suivi des actions pour limiter les émissions de GES liées au transport en matière de : ▪ Sensibilisation et accompagnement ▪ Aménagement et équipements pour les modes actifs ▪ Utilisation des transports en commun	Réponse	5 ou 10 ans	Dispositif de suivi de la Charte
			Nombre et type d'actions mises en œuvre pour favoriser des démarches DD des entreprises ou une meilleure prise en compte de l'environnement	Réponse	5 ans	Dispositif de suivi de la Charte
	Risque d'intensification des effets d'îlots de chaleur urbains (mesure 12)	Risque pris en compte par la mesure 12 qui précise déjà la nécessaire intégration des préoccupations environnementales (en renvoyant à la mesure 13) et identification des espaces éco-paysagers dans les SOU (mesures d'évitement ou de réduction selon les cas)	Analyse de l'évolution des espaces éco-paysagers	Pression	10 ans	Suivi à mettre en œuvre à partir des PLU
	Difficile conciliation des enjeux énergétiques et paysagers, l'objectif de préservation du patrimoine pouvant s'opposer à la rénovation énergétique de certains bâtiments (m.15)	La mesure 15 précise déjà que le Syndicat mixte doit favoriser l'adaptation réfléchie du patrimoine pour répondre aux enjeux de développement durable (mesure de réduction)	Pas d'indicateur proposé du fait de la complexité de la mise en place d'un outil pertinent à l'échelle du territoire			
Déchets	Hausse mécanique de la production de déchets liée à l'accueil de nouvelles populations (mesure 11)	<u>Recommandation</u> : Faire référence à la mesure 18 relative à la gestion des déchets (réduction de la production et valorisation) (mesure de réduction)	Evolution de la production de déchets	Pression	10 ans	Dispositif de suivi de la Charte
			Taux de tri des déchets	Réponse	10 ans	Dispositif de suivi de la Charte
	Risque de réduction du tri en milieu urbain densifié (mesure 12)	<u>Recommandation</u> Faire référence à la mesure 18 qui prévoit l'intégration de la prévention des déchets dans le cahier des charges des projets des communes (mesure de réduction)	Taux de tri des déchets	Réponse	10 ans	Dispositif de suivi de la Charte
	Risque d'augmentation des déchets sauvages dans les espaces de pleine nature lié à la hausse de la fréquentation (mesure 30)	<u>Recommandation</u> : préciser si des campagnes de prévention sont prévues. Faire référence à la mesure 34 qui accompagne les initiatives citoyennes telles que des opérations de nettoyage des espaces naturels et la disposition 18.2 relative à la lutte contre les dépôts sauvages (mesures d'évitement ou de réduction)	Evolution du poids et du type de déchets collectés par l'ONF	Pression	10 ans	Suivi à mettre en œuvre avec l'ONF

*les lignes correspondant aux incidences négatives sont en orange

Composante	Points de vigilance ou incidences négatives*	Mesure ERC	Indicateur de suivi correspondant	Type	Fréquence	Source
	Hausse mécanique de la production de déchets liée à l'accueil de nouvelles populations et activités (mesures 26 et 29)	Réduction des impacts par la promotion de programmes d'immobilier d'entreprises intégrant les préoccupations environnementales (mesure 26) et d'un tourisme durable (mesure 29) (mesure de réduction) <u>Recommandation</u> : Faire référence à la mesure 18 relative à la gestion des déchets (réduction de la production et valorisation) et la mesure 28 œuvrant pour une meilleure intégration des enjeux environnementaux et de développement durable par les entreprises (mesure de réduction)	Evolution de la production de déchets	Pression	10 ans	Dispositif de suivi de la Charte
Qualité de l'air et santé	Hausse et concentration des nuisances en milieu urbain liées à la densification (mesure 12)	Solutions prévues par la mesure 12 afin de garantir un cadre de vie agréable aux habitants et de répondre aux problématiques engendrées par la densification (mesure de réduction) <u>Recommandation</u> : Faire référence à la mesure 21 relative à « la préservation de la santé et le mieux-être des personnes » (mesure de réduction)	Indice Atmo de la qualité de l'air des grandes agglomérations	Etat	10 ans	Suivi à mettre en œuvre AtmoPicardie, AirParif
	Impacts sanitaires de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (mesures 6)	<u>Recommandation</u> : faire référence à la mesure 3 et intégrer les risques de propagation des EEE dans les opérations de réouverture de milieux et de développement de la nature en ville (mesures d'évitement ou de réduction selon les cas)	Pas d'indicateur proposé du fait de la complexité de la mise en place d'un outil pertinent à l'échelle du territoire			
	Risque de dégradation de la qualité de l'air intérieur et de l'état de santé des foyers utilisant le bois-énergie (mesure 25)	Risque pris en compte dans la mesure 16 : orientation vers des solutions de chauffage bois performantes assurant un impact limité sur la qualité de l'air (mesure de réduction)	Pas d'indicateur proposé du fait de la complexité de la mise en place d'un outil pertinent à l'échelle du territoire			
Risques	Risque d'aggravation du ruissellement urbain (mesure 12)	Risque pris en compte par la mesure 13 et la mesure 22 : solutions prévues pour lutter contre le ruissellement en zone urbaine (gestion des eaux pluviales in situ, introduction d'espaces de nature perméables...) (mesure de réduction)	Nombre de projets d'aménagement connus intégrant des systèmes de gestion des eaux pluviales	Réponse	5 ans	Suivi à mettre en œuvre Services Eau et Assainissement des villes
Ambiance sonore, lumineuses et olfactive	Hausse des nuisances liées à la densification, l'accueil de nouvelles activités économiques et populations et aux phases de chantiers de construction (mesures 9, 11, 12 et 26)	Incidences prises en compte par les diverses mesures 26 : adoption de démarches environnementales (mesure de réduction)	Pas d'indicateur proposé du fait de la complexité de la mise en place d'un outil pertinent à l'échelle du territoire			

*les lignes correspondant aux incidences négatives sont en orange

Composante	Points de vigilance ou incidences négatives*	Mesure ERC	Indicateur de suivi correspondant	Type	Fréquence	Source
	Hausse et concentration des nuisances en milieu urbain liées à la densification (mesure 9)	Solution prévue par la mesure 9 afin de garantir un cadre de vie agréable aux habitants et de répondre aux problématiques engendrées par la densification (bruit notamment) (mesure de réduction)	Pas d'indicateur proposé du fait de la complexité de la mise en place d'un outil pertinent à l'échelle du territoire			
	Risque de hausse des nuisances sonores lié aux unités d'énergie renouvelables (mesure 16)	<u>Recommandation</u> : Prise en compte de ce risque dans la conception des projets (mesure de réduction)	Pas d'indicateur proposé du fait de la complexité de la mise en place d'un outil pertinent à l'échelle du territoire			
	Hausse des nuisances olfactives liée à l'épandage du fumier ou au compost (mesure 19)	<u>Recommandation</u> : Respect de la réglementation et choix des périodes d'épandage (mesure de réduction)	Pas d'indicateur proposé du fait de la complexité de la mise en place d'un outil pertinent à l'échelle du territoire			

Quelles mesures et indicateurs proposés en lien avec l'analyse des incidences Natura 2000 ?

L'analyse des incidences Natura 2000 a permis de soulever un point de vigilance quant au risque de hausse de la fréquentation et des déchets sauvages sur les sites lié aux mesures visant à développer le tourisme et les activités de nature (randonnées, pratiques équestres, ...). Les mesures de réduction ou évitement associées à ce point de vigilance sont déjà prévues par la Charte : mise en place d'opérations de nettoyage, lutte contre les dépôts sauvages et la réalisation d'un schéma d'accueil du public (préservation des espaces de trop forte sensibilité, réglementation de la circulation motorisée sur certaines voies et certains chemins...).

Un certain nombre d'indicateurs peuvent permettre le suivi de l'état des sites Natura 2000 et les impacts de la mise en œuvre de la Charte :

- Les indicateurs du dispositif de la Charte permettant de mesurer l'évolution de la biodiversité remarquable
- Les indicateurs du dispositif de la Charte permettant de maîtriser les impacts environnementaux du tourisme et de la fréquentation des espaces naturels :
 - Linéaires de chemins où la circulation des véhicules à moteurs est réglementée dans les zones d'accès réglementés prioritaires et les espaces naturels
 - Nombre et type d'actions menées par le Parc ou ses partenaires visant à maîtriser la fréquentation des espaces naturels et en réduire l'impact environnemental (signalisation, gestion des stationnements, publication et balisage de circuits, mobiliers spécifiques)
- Et, plus globalement, les indicateurs de suivi des DOCOB.

Indicateurs de suivi de l'environnement

Une Charte de Parc Naturel Régional est un document intégrant par nature le développement durable et l'amélioration de la qualité environnementale du territoire. Son dispositif de suivi et d'évaluation comprend donc des indicateurs de suivi de mise en œuvre des actions et d'appréciation de l'état de l'environnement. Globalement le dispositif de suivi de la Charte prévoit donc des indicateurs adaptés pour suivre les composantes espaces naturels, eau et énergie mais peu d'indicateurs sur les autres composantes. Nous proposons donc de les compléter à la marge par des indicateurs disponibles à l'échelle régionale et pouvant être facilement consolidés à l'échelle du Parc. Le tableau ci-dessous fait donc la synthèse des indicateurs du tableau de bord du projet de Charte alimentant le suivi de l'environnement et des indicateurs complémentaires proposés.

Pour éviter de multiplier le nombre de données et dans un objectif de réalisme et d'efficacité du dispositif de suivi, les indicateurs complémentaires proposés (sur fond jaune pâle dans le tableau) sont volontairement restreints et simples. A noter qu'à ce stade, les valeurs de référence ne sont pas précisées et que la fréquence est indiquée à minima. Les compléments nécessaires seront apportés progressivement lors de la mise en œuvre du suivi.

Composante environnementale	Indicateur de suivi	Type d'indicateur	Fréquence	Source
Espaces naturels, biodiversité	Evaluation de l'état de conservation des SIE d'intérêt majeur, d'après les enjeux identifiés (espèces à responsabilité, habitat Natura 2000...)	Etat	10 ans	Dispositif de suivi de la Charte
	Espèces végétales (à responsabilité Parc) : évolution du nb de stations (bilan sur la base des inventaires réalisés sur le territoire, suivi des habitats caractéristiques)	Etat	10 ans	Dispositif de suivi de la Charte
	Situation de l'état de conservation des espèces faune à enjeux (selon rareté, protection)	Etat	5 ans	Dispositif de suivi de la Charte
	Analyse fonctionnelle des corridors interforestiers (analyse éco-paysagère)	Etat	5 ans	Dispositif de suivi de la Charte
	Part de la superficie du territoire classée en aire protégée	Réponse	10 ans	MNHN, DREAL, DRIEE, Départements, Régions, PNR
	Surfaces urbanisées	Pression	6 ans	Corine Land Cover
	Superficie des ZH ayant subi une dégradation ou ayant disparu durant la durée de la Charte (en %)	Pression	10 ans	Dispositif de suivi de la Charte
	Consommation des espaces naturels et agricoles (hors enveloppes urbaines)	Pression	5 ans	Dispositif de suivi de la Charte (consolidation logements, équipements, infrastructures)
Eau	Evolution de la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines, niveau d'atteinte des objectifs DCE	Etat	10 ans	Dispositif de suivi de la Charte
	Consommation d'eau globale et par secteur d'activité (évolution)	Etat	10 ans	Dispositif de suivi de la Charte
	Evolution des infrastructures de gestion de l'eau : AEP, STEP ...	Etat	10 ans	Dispositif de suivi de la Charte

**les lignes correspondant aux propositions d'indicateurs complémentaires sont en jaune clair*

Paysages et patrimoine	Nombre de plans paysages engagés	Réponse	5 ans	Indicateur à mettre en place par le PNR
	Evolution des éléments identifiés dans les CEP	Réponse	10 ans	Dispositif de suivi de la Charte
	Nombre de sites classés et inscrits	Réponse	10 ans	DREAL, DRIEE
Sols, sous-sols, Ressources minérales	Nombre de sites et sols pollués inventoriés	Pression	10 ans	BASOL
Climat Energie	Emissions de GES et par secteurs d'activités	Pression	10 ans	Dispositif de suivi de la charte (consolidation transports, logements, activités)
	Evolution de la consommation énergétique moyenne par habitant	Pression	5 ans	Dispositif de suivi de la Charte
	Part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie	Réponse	10 ans	ADEME
Déchets	Evolution de la quantité de production de déchets par habitant	Pression	10 ans	Dispositif de suivi de la Charte
	Taux de tri des déchets	Réponse	10 ans	Dispositif de suivi de la Charte
Qualité de l'air et santé	Emissions dans l'air de divers polluants (CO2, NH3, PM10, COVNM, NOx)	Pression	10 ans	AtmoPicardie, AirParif
	Evolution du nombre de pics de pollution	Pression	10 ans	AtmoPicardie, AirParif
	Indice Atmo de la qualité de l'air des grandes agglomérations	Etat	10 ans	AtmoPicardie, AirParif
Risques	Nombre d'établissements SEVESO Seuil Haut	Pression	10 ans	DREAL, DRIEE
	Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle	Pression	10 ans	DREAL, DRIEE
	Nombre de Plans de Prévention des Risques Mouvement de terrain (cavités souterraines) et Inondations ou documents valant PPR approuvé	Réponse	10 ans	DREAL, DRIEE
	Nombre de Plans de Prévention des Risques Technologiques approuvé	Réponse	10 ans	DREAL, DRIEE
	Nombre d'ICPE	Pression	10 ans	DREAL, DRIEE
Ambiance sonore, lumineuses et olfactive	Population exposée au bruit du trafic routier	Pression	10 ans	DDT, Bruitparif

**les lignes correspondant aux propositions d'indicateurs complémentaires sont en jaune clair*

Lexique des acronymes

C

CRPF : Centres Régionaux de la Propriété Forestière

CPER : Contrat de Plan Etat-Région

D

DRA : Directive Régionale d'Aménagement

F

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

FEDER : Fonds Européen de Développement Economique et Régional

FSE : Fonds Social Européen

G

GPR : Grand Projet Régional

O

ONF : Office National des Forêts

ORF : Orientations Régionales Forestières

P

PCET : Plan Climat Energie Territorial

PDEDM : Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés

PDESN : Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux Sports de Nature

PDH : Plan Départemental de l'Habitat

PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

PDR : Programme de Développement Rural

PDRM : Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Motorisée

PGRI : Plan de Gestion du Risque Inondation

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PNR : Parc Naturel Régional

PO : Programme Opérationnel

PPRDF : Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier

PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation

PPRT : Plans de Prévention des Risques Technologiques

PRAD : Plan Régional de l'Agriculture Durable

PREDEC : Plan Régional de prévention et de gestion des Déchets issus des Chantiers du bâtiment et des travaux publics

S

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SATD : Schéma d'Aménagement Touristique Départemental

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDC : Schéma Départemental des Carrières

SDGC : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

SDRIF : Schéma Directeur de la Région Ile-de-France

SDVP : Schéma Départemental à Vocation Piscicole

SIG : Système d'Information Géographique

SNDD : Stratégie Nationale du Développement Durable

SRADDT : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire

SRCAE : Schéma Régional Climat, Air, Energie

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

SRDTL : Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs

SRE : Schéma Régional Eolien

T

TVB : Trame Verte et Bleue

Etude réalisée pour le compte du :



Parc Naturel Régional Oise-Pays de France
4 rue d'Hérivaux
60 560 Orry-la-Ville
03 44 63 65 65
contact@parc-oise-paysdefrance.fr
www.parc-oise-paysdefrance.fr

En partenariat avec :



Etude réalisée par :



Rouge Vif Territoires
1 rue Lénine
94200 Ivry-sur-Seine
01 45 15 89 26
grouperougevif.fr



Parc
naturel
régional

Oise - Pays de France

48, rue d'Hérivaux / 60560 Orry-la-Ville
03 44 63 65 65 / contact@parc-oise-paysdefrance.fr

www.parc-oise-paysdefrance.fr